
DISTILLERIE THORIN

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Exploitation d'installations de stockage d'alcools de bouche

à MAINXE-GONDEVILLE (16)

Partie n° 4 – Étude d'incidence

Destinataires	Société	Email	Téléphone
C. THORIN E. THORIN	DISTILLERIE THORIN	domaine.thorin@gmail.com	+33 (0) 5 45 83 33 46 +33 (0) 6 07 15 21 91 +33 (0) 6 98 56 09 39

Numéro de version	Établi par	Vérfié par	Approuvé par	Date
1	A. JAUD	C. MUSSET	C. THORIN	23/10/2024

TABLE DES MATIERES

1. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE	12
1.1 CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE	12
1.2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES	13
2. PRESENTATION DU PROJET	14
2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	14
2.1.1 Situation géographique générale	14
2.1.2 Situation géographique locale	14
2.1.3 Périmètre ICPE et situation cadastrale	16
2.2 CADRAGE REGLEMENTAIRE	17
2.2.1 Nomenclature des ICPE	17
2.2.2 Nomenclature loi sur l'eau	18
2.2.3 Nomenclature de l'évaluation environnementale	18
2.3 DESCRIPTION DU PROJET	19
2.3.1 Description du process	19
2.3.2 Installations existantes	19
2.3.3 Installations projetées	20
2.3.4 Phasage du projet	20
2.3.5 Consommations projetées	20
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	21
3.1 CONTEXTE PHYSIQUE	21
3.1.1 Topographie	21
3.1.2 Climatologie	22
3.1.3 Géologie et pédologie	25
3.2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE	30
3.2.1 Eaux superficielles	30
3.2.2 Eaux souterraines	43
3.2.3 Enjeux et usages	46
3.2.4 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	48
3.3 CONTEXTE ECOLOGIQUE	49
3.3.1 Continuités écologiques	49
3.3.2 Secteurs de protection et d'inventaires de sensibilité	52
3.3.3 Étude de diagnostic faune flore sur site	57
3.4 CONTEXTE HUMAIN	75
3.4.1 Démographie et habitat	75
3.4.2 Contexte économique	76
3.4.3 Environnement immédiat	79
3.4.4 Patrimoine	82
3.4.5 Paysage	85
3.4.6 Exposition aux nuisances et pollutions	89
3.4.7 Documents de planification	95
3.5 EXPOSITION AUX RISQUES	100
3.5.1 Risques naturels	101
3.5.2 Risques technologiques	107

3.6	SYNTHESE DES ENJEUX DES MILIEUX.....	110
4.	EVALUATION DES INCIDENCES	112
4.1	INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE DU PROJET	112
4.1.1	Continuités écologiques et biodiversité.....	112
4.1.2	Patrimoine.....	114
4.1.3	Hydrologie.....	114
4.1.4	Paysage.....	114
4.1.5	Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques.....	115
4.1.6	Infrastructures et réseaux publics.....	115
4.2	INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE	116
4.2.1	Émissions.....	116
4.2.2	Évaluation des risques sanitaires	124
4.2.3	Consommations.....	131
4.2.4	Contexte socio – économique.....	132
4.3	INCIDENCES TEMPORAIRES.....	133
4.3.1	Phase chantier.....	133
4.3.2	Phase exploitation.....	135
4.4	INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS.....	136
4.4.1	Liste des projets environnants.....	136
4.4.2	Analyse des effets cumulés.....	136
5.	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT.....	138
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE.....	138
5.2	JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT	138
5.3	JUSTIFICATION DES CHOIX CONSTRUCTIFS	139
5.4	MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE	139
6.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ET SUIVI.....	141
6.1	CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE.....	141
6.1.1	Mesures ERC visant à limiter les incidences sur la biodiversité et la continuité écologique	141
6.1.2	Impact résiduel.....	143
6.2	PAYSAGE	143
6.2.1	Mesures ERC visant à limiter les incidences sur le paysage.....	143
6.2.2	Impact résiduel.....	143
6.3	PATRIMOINE	143
6.3.1	Mesures ERC visant à limiter les incidences sur le patrimoine	143
6.3.2	Impact résiduel.....	143
6.4	Eaux SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	144
6.4.1	Eaux de process	144
6.4.2	Eaux pluviales.....	144
6.5	ÉNERGIES.....	145
6.5.1	Mesures ERC.....	145
6.5.2	Impact résiduel.....	146
6.6	TRAFIC	146
6.6.1	Mesures ERC.....	146
6.6.1	Impact résiduel.....	146
6.7	CADRE DE VIE.....	146
6.7.1	Bruit.....	146

6.7.2 Émissions lumineuses	147
6.7.3 Rejets atmosphériques	147
6.8 PHASE TRAVAUX	148
6.8.1 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts en phase chantier	148
6.8.2 Impacts résiduels	152
6.9 SYNTHÈSE DES MESURES ET IMPACTS RÉSIDUELS, COÛTS DES MESURES	153
6.9.1 Synthèse des impacts, mesures en faveur de l'environnement et impacts résiduels	153
6.9.2 Mesures de suivi environnemental et d'accompagnement	157
6.9.3 Coûts des mesures	157
7. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	158
7.1 AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE	158
7.1.1 Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	158
7.1.2 Documents d'urbanisme	163
7.1.3 Servitudes d'utilité publique	168
7.2 EAU.....	168
7.2.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).....	168
7.2.2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	170
7.2.3 Périmètre de protection rapprochée du captage de COULONGE	172
7.2.4 Périmètres de protection du captage de BOURG-CHARENTE	173
7.3 DECHETS.....	174
8. METHODOLOGIE	177
8.1 METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	177
8.2 METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT	178
8.2.1 Localisation des points de mesures.....	178
8.2.2 Conditions de mesurage et appareillage	178
8.3 METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	179
9. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION ET SUIVI.....	180

LISTE DES FIGURES

Figure 1 — Carte de situation géographique générale	14
Figure 2 — Localisation du site au niveau communal	15
Figure 3 — Situation locale	15
Figure 4 — Périmètre ICPE projeté	16
Figure 5 — Carte de situation topographique générale	21
Figure 6 — Topographie du site	22
Figure 7 — Températures moyennes mensuelles	23
Figure 8 — Graphique des précipitations et ETP moyennes mensuelles	24
Figure 9 — Rose des vents	25
Figure 10 — Extrait de la feuille géologique n° 708 de COGNAC au 1/50 000 ^{ème}	26
Figure 11 — Carte pédopaysages au 1/250 000 ^{ème}	26
Figure 12 — Localisation des sondages géotechniques 2014	27
Figure 13 — Localisation des essais de perméabilité	28
Figure 14 — Évaluation de la perméabilité mesurée	30
Figure 15 — Estimation des capacités d'absorption	30
Figure 16 — Carte de situation hydrographique générale	31
Figure 17 — Hydrographie locale	32
Figure 18 — Carte de situation vis-à-vis des masses d'eau DCE (superficielles)	32
Figure 19 — Suivi de l'état écologique et chimique en 2021 du fleuve Charente — station 05013200	35
Figure 20 — État écologique 2017 à 2021 du fleuve Charente — station 05013200	36
Figure 21 — État écologique 2023 du ruisseau le ROMEDE — station 05013215	36
Figure 22 — Bassin versant	37
Figure 23 — Écoulements au droit du site	37
Figure 24 — Milieux potentiellement humides	40
Figure 25 — Zones humides potentielles	40
Figure 26 — Zones humides potentielles (prélocalisation)	41
Figure 27 — Zones humides et plans d'eau — inventaires	42
Figure 28 — Localisation des points d'inventaire de zone humide — critère floristique	43
Figure 29 — Indice IDPR	44
Figure 30 — Carte des masses d'eau souterraine	45
Figure 31 — Trame verte et bleue du SCoT - Extrait du DOO	51
Figure 32 — Extrait de la trame verte et bleue du PLUi	52
Figure 33 — Carte de situation générale vis-à-vis des secteurs Natura 2000	53
Figure 34 — Carte de situation locale vis-à-vis des secteurs Natura 2000	54
Figure 35 — Carte de situation du projet vis-à-vis des inventaires patrimoniaux ZNIEFF	56
Figure 36 — Unités de végétation	59
Figure 37 — Répartition des plantes par grands groupes écologiques	60
Figure 38 — Localisation des plantes remarquables observées sur le site	62
Figure 39 — Localisation des espèces végétales invasives observées sur le site	63
Figure 40 — Nombre de contacts par espèce de chiroptère pour l'ensemble du suivi	65
Figure 41 — Localisation du lapin de garenne observé sur le site	66
Figure 42 — Localisation des oiseaux remarquables observés sur l'aire d'étude	69
Figure 43 — Localisation des observations de reptiles et amphibiens	70
Figure 44 — localisation de l'entomofaune patrimoniale sur le périmètre d'étude	73
Figure 45 — Carte de localisation des espèces patrimoniales (tous groupes) recensées sur le site	75
Figure 46 — Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2021 de MAINXE-GONDEVILLE	77
Figure 47 — Voisinage immédiat du projet de site	79
Figure 48 — Carte des espaces forestiers	79
Figure 49 — Localisation des accès à la parcelle	80
Figure 50 — Carte du trafic routier sur le réseau départemental	81
Figure 51 — Carte du trafic routier sur le réseau national	81
Figure 52 — Carte des périmètres de protection des monuments historiques et de leurs abords (Servitude AC1)	82
Figure 53 — Zone de Présomption de Prescription Archéologique	83
Figure 54 — Itinéraires de randonnée à proximité du site	84
Figure 55 — Carte des entités paysagères	85
Figure 56 — Occupation des sols au niveau de la commune	85
Figure 57 — Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2021 MAINXE-GONDEVILLE	86
Figure 58 — Occupation des sols (CORINE LAND COVER 2012)	86
Figure 59 — Vue aérienne du site	87
Figure 60 — Carte de localisation des prises de vue	87
Figure 61 — Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de COGNAC-CHATEAUBERNARD (aérien)	90

Figure 62 — Extraits des cartes des bruits stratégiques type (PPEB Charente)	91
Figure 63 — Sites pollués BASOL et anciens sites pollués à proximité	92
Figure 64 — Extrait du PADD du SCoT du Grand Cognac	96
Figure 65 — Extrait du plan de zonage de l'ancien PLU PLUi	97
Figure 66 — Extrait du plan de zonage du PLUi.....	97
Figure 67 — Extrait du plan des servitudes d'utilité publique	98
Figure 68 — Carte du TRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME	101
Figure 69 — Zonage des PPRN inondation à proximité du site.....	102
Figure 70 — Carte des remontées de nappes.....	103
Figure 71 — Zonage sismique de la France et du site de l'entreprise.....	103
Figure 72 — Localisation des cavités souterraines	104
Figure 73 — Localisation des mouvements de terrain.....	105
Figure 74 — Carte de la densité de foudroiement de la France — norme NFC 17-102 (05-2015).....	105
Figure 75 — Graphique des records de température	106
Figure 76 — Canalisation de transport de matières dangereuses.....	107
Figure 77 — Réseau de transport d'électricité à proximité du site.....	108
Figure 78 — Installations classées à proximité.....	109
Figure 79 — Carte de localisation des écrans paysagers	115
Figure 80 — Délimitation de la zone d'étude	127
Figure 81 — Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol	129
Figure 82 — Donnée du schéma conceptuel	130
Figure 83 — Schéma conceptuel	130
Figure 84 — Les différents types de déchets de chantier du bâtiment	134
Figure 85 — Règles du SAGE Charente applicables à proximité du site d'implantation du projet	170
Figure 86 — Périmètres de protection du captage de COULONGE.....	172
Figure 87 — Périmètre de protection du captage de BOURG-CHARENTE	173
Figure 88 — Localisation des points de mesure.....	178

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 — Définition des aires d'études	13
Tableau 2 — Coordonnées géographiques du site	15
Tableau 3 — Parcelles cadastrales	16
Tableau 4 — Classement ICPE projeté	17
Tableau 5 — Application de la règle de cumul SEVESO au site	17
Tableau 6 — Classement du projet au titre de la loi sur l'eau	18
Tableau 7 — Classement au titre de l'art. R122-2 du Code de l'environnement	18
Tableau 8 — Évolution des consommations	20
Tableau 9 — Coordonnées de la station météo de COGNAC	23
Tableau 10 — Durée moyenne mensuelle d'insolation	24
Tableau 11 — Résultats des relevés pédologiques 2024	29
Tableau 12 — Résultats des tests de perméabilité	29
Tableau 13 — Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFR332	33
Tableau 14 — Débits mensuels moyens au niveau de la station amont	33
Tableau 15 — État des lieux 2022 — ME DCE FRFR332	34
Tableau 16 — Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site	44
Tableau 17 — Objectifs des Masses d'eaux souterraines	45
Tableau 18 — Niveaux piézométriques observés sur site	46
Tableau 19 — Liste des points d'eau souterraine à proximité	47
Tableau 20 — Points d'eau souterraine à proximité du site	47
Tableau 21 — Synthèse des secteurs Natura 2000 à proximité du projet	53
Tableau 22 — Liste des secteurs Natura 2000 dans les environs du site	53
Tableau 23 — Liste des ZNIEFF recensées à proximité du site	55
Tableau 24 — Synthèse des autres zonages de protection et d'inventaire à proximité du projet	57
Tableau 25 — Date des prospections et conditions météorologiques — étude faune-flore	58
Tableau 26 — Liste et statuts des habitats recensés sur le site	58
Tableau 27 — Espèces végétales patrimoniales recensées sur le site	61
Tableau 28 — Plantes invasives recensées sur le site	62
Tableau 29 — Mammifères recensés sur le site	64
Tableau 30 — Avifaune recensés sur le site	67
Tableau 31 — Herpétofaune recensé sur le site	69
Tableau 32 — Odonate observé sur le site	71
Tableau 33 — Rhopalocères observés sur le site	72
Tableau 34 — Orthoptères recensés sur le site	72
Tableau 35 — Autres insectes observés sur le site	73
Tableau 36 — Appréciation qualitative de la biodiversité du site	74
Tableau 37 — Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de 1968 à 2020	75
Tableau 38 — Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2020	76
Tableau 39 — Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune de MAINXE-GONDEVILLE	76
Tableau 40 — Orientations technico-économiques des exploitations	77
Tableau 41 — Liste des AOC, AOP et IGP	78
Tableau 42 — Résultats des mesures du 07/03/2023	91
Tableau 43 — Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS	92
Tableau 44 — Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	93
Tableau 45 — Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station d'Angoulême	94
Tableau 46 — Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	95
Tableau 47 — Plans schémas et programmes à étudier	100
Tableau 48 — Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal	101
Tableau 49 — Localisation des cavités souterraines	104
Tableau 50 — Dates et records de vitesse des rafales de vent	106
Tableau 51 — Liste des ICPE soumises à autorisation ou enregistrement à proximité	108
Tableau 52 — Synthèse de la sensibilité des milieux	111
Tableau 53 — Impacts du projet sur les différentes composantes de la biodiversité du site	113
Tableau 54 — Impacts du projet sur les secteurs sensibles et revue indicative des mesures ERC	113
Tableau 55 — Synthèse du volume d'effluents de distillation et de vinification	117
Tableau 56 — Caractérisation des surfaces actives avant et après projets	118
Tableau 57 — Évaluation des débits de pointes	118
Tableau 58 — Prévisions des volumes et débits pour des pluies de retour 10 ans	119
Tableau 59 — Masses de pollution pouvant être produites lors d'un épisode pluvieux de 2 à 5 ans et abattements de pollution évalués après décantation dans l'ouvrage d'infiltration	119
Tableau 60 — Production de déchets	121

Tableau 61 — Circulation liée au projet.....	121
Tableau 62 — Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site	121
Tableau 63 — Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété.....	123
Tableau 64 — Émergences admissibles dans les ZER.....	123
Tableau 65 — Inventaire et description des sources.....	125
Tableau 66 — Synthèse des voies de transfert	129
Tableau 67 — Valeurs de référence de l'éthanol.....	129
Tableau 68 — VME et VLCT de l'éthanol.....	129
Tableau 69 — Traceurs retenus dans le cadre de l'étude	130
Tableau 70 — Évolution des consommations.....	131
Tableau 71 — Synthèse des incidences en phase chantier	135
Tableau 72 — impacts du projet sur les différentes composantes de la biodiversité du site et revue indicative des mesures ERC	141
Tableau 73 — Impacts du projet sur les secteurs sensibles et revue indicative des mesures ERC	142
Tableau 74 — Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel	145
Tableau 75 — Calendrier indicatif pour la réalisation des travaux.....	149
Tableau 76 — Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels.....	156
Tableau 77 — Compatibilité du projet avec le SCoT la région de COGNAC.....	162
Tableau 78 — Compatibilité du projet avec le SDAGE ADOUR GARONNE.....	169
Tableau 79 — Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE	171
Tableau 80 — Liste des sites internet consultés	178
Tableau 81 — Informations sur les mesures de bruit de jour	179

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AP	Arrêté Préfectoral
ARS	Agence Régionale de la Santé
BSS	Banque du Sous-Sol
CARMEN	CARtographie du Ministère chargé de l'ENvironnement
CMS	Capacité Maximale de Stockage
CMR	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
COP	Composés Organiques Persistants
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DICRIM	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF	Electricité De France
EH	Equivalent Habitant
ERNMT	État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
EP	Eaux pluviales
ERP	Etablissement Recevant du Public
ERS	Evaluation du Risque Sanitaire
ETM	Eléments Traces Métalliques
EU	Eaux Usées
GNR	Gazole Non Routier
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
IGP	Indication Géographique Protégée
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
InVS	Institut national de Veille Sanitaire
MH	Monument Historique
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NGF	Nivellement Général de la France
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PER	Plan d'Exposition aux Risques
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur

PL	Poids-Lourd
PM10	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
PM2,5	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
QSP	Quantité susceptible d'être présente
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRE	Schéma Régional Éolien
STEP	STation d'EPuration des eaux usées
TRI	Territoire à Risque Important
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
US EPA	United States Environmental Protection Agency
VL	Véhicule Léger
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZER	Zone à Émergence Réglementée
ZI	Zone Industrielle
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

Cette partie du dossier présente l'évaluation des incidences prévisibles relatives à la construction de chais de stockage d'alcool et à l'extension de la distillerie, ainsi que les mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. Les scénarios accidentels et les impacts associés sont abordés en détail dans la « PARTIE N° 5 : ÉTUDE DE DANGERS ».

1.1 CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

Lorsqu'un dossier de demande d'autorisation environnementale ne requiert pas d'évaluation environnementale, et ne comporte pas d'étude d'impact, l'article L 181-8 du code de l'environnement requiert que le dossier comporte une étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale a pour objet de permettre à l'autorité compétente (le préfet de département) de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'autorisation, dans le respect de l'article L 181-3. « *L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, selon les cas.* » Il s'agit donc de décrire comment les inconvénients sont prévenus de manière suffisamment efficace, moyennant les prescriptions adaptées que le Préfet pourra prendre, éclairé par le contenu du dossier et notamment de l'étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale porte uniquement sur le périmètre du projet faisant l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'article R. 181-14 décrit le contenu de l'étude d'incidence comme suit :

- 1° L'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Des mesures de suivi ;
- 5° Les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Un résumé non technique.

Par ailleurs, la note de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du 13 juin 2017 précise le cadre général de l'étude d'incidence, ainsi que son contenu.

L'article R. 181-14 précise également que « *lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.*

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23. »

Cet article précise que « L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. ».

1.2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Thème		Aire d'étude retenue	Commentaires
Contexte physique	Topographie	Échelle extra communale + Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent pour intégrer les contraintes liées au relief, au sol et au sous-sol ainsi qu'au climat dans le projet et ses caractéristiques
	Facteurs climatiques	Territoire couvert par la station météorologique la plus proche	
	Géologie et pédologie	Échelle extra communale + Échelle communale	
Contexte hydrologique	Eaux de surface	Échelle du SAGE + Rayon d'affichage 2 km	Cohérent pour intégrer au projet les contraintes liées à la présence de cours d'eau, de zones humides et d'aquifères au droit du site et pour évaluer les impacts du projet et de ses caractéristiques sur ces éléments
	Zones humides	Rayon d'affichage 2 km pour les modélisations Échelle du site pour la caractérisation	
	Eaux souterraines	Étendue des aquifères et des masses d'eaux souterraines en présence au droit du site + Rayon d'affichage 2 km pour les forages et les zones de baignades, conchylicoles et de pêche	
Contexte écologique	Continuité écologique et ZNIEFF	Rayon de 5 km	En lien avec les périmètres de protection et la fonctionnalité des milieux
	Réseau Natura 2000	Rayon de 15 km	
	Autres périmètres de protection et d'inventaire	Rayon d'affichage 2 km	
Contexte humain	Démographie et habitat et contexte économique	Échelle communale	Cohérent avec les risques sanitaires
	Environnement immédiat	Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	
	Patrimoine	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site, sites classés, sites inscrits.
	Paysage	Rayon de 15 km + Échelle communale + Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	En lien avec la visibilité du site et les grandes entités paysagères
	Exposition aux nuisances et pollution	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérents avec les émissions des installations

Tableau 1 — Définition des aires d'études

2. PRESENTATION DU PROJET

Les installations projetées sont décrites dans la « PARTIE N° 2 — DOSSIER ADMINISTRATIF » et la « PARTIE 3 — DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETÉES » du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

2.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Le projet est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, sur le territoire de la commune de MAINXE-GONDEVILLE (code postal : 16 200 ; code INSEE : 16 153) située dans l'ouest du département de la CHARENTE. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Cognac, créée le 1^{er} janvier 2017 et regroupant 55 communes au 1^{er} janvier 2022.

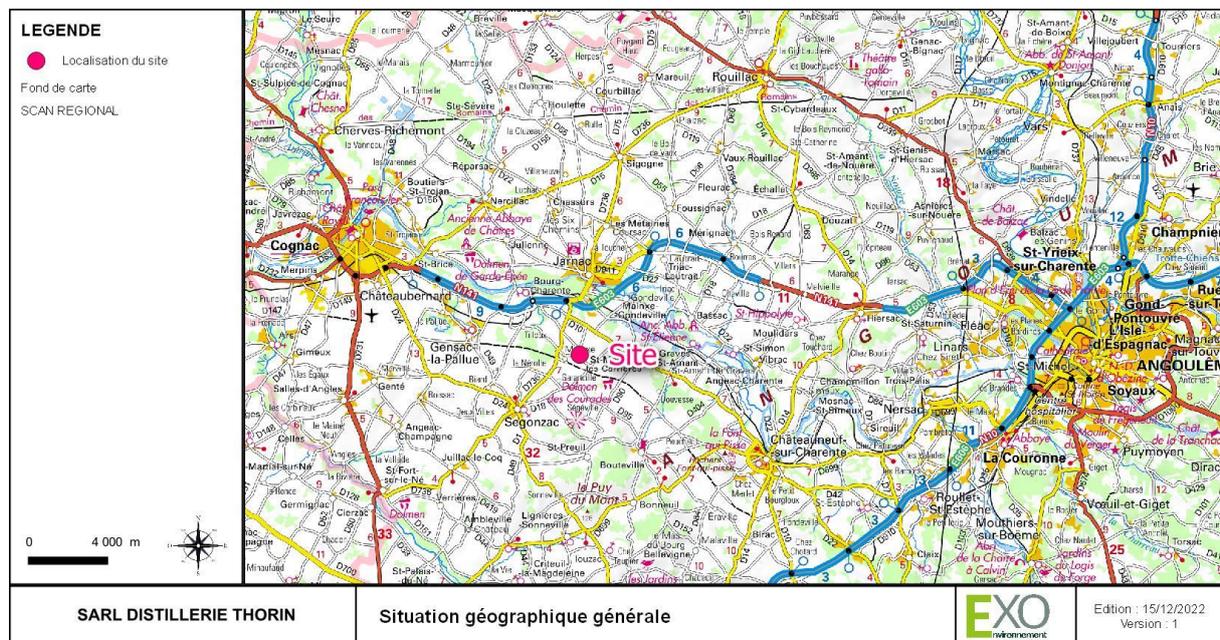


Figure 1 — Carte de situation géographique générale

2.1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE LOCALE

Le site est localisé au lieu-dit chez BOUJUT et dispose d'un accès par la rue des Forges. Les principaux axes à proximité sont la D736, axe reliant les communes de JARNAC et SEGONZAC, la D18 reliant SEGONZAC à la D10 et la D10 reliant CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE et JARNAC.

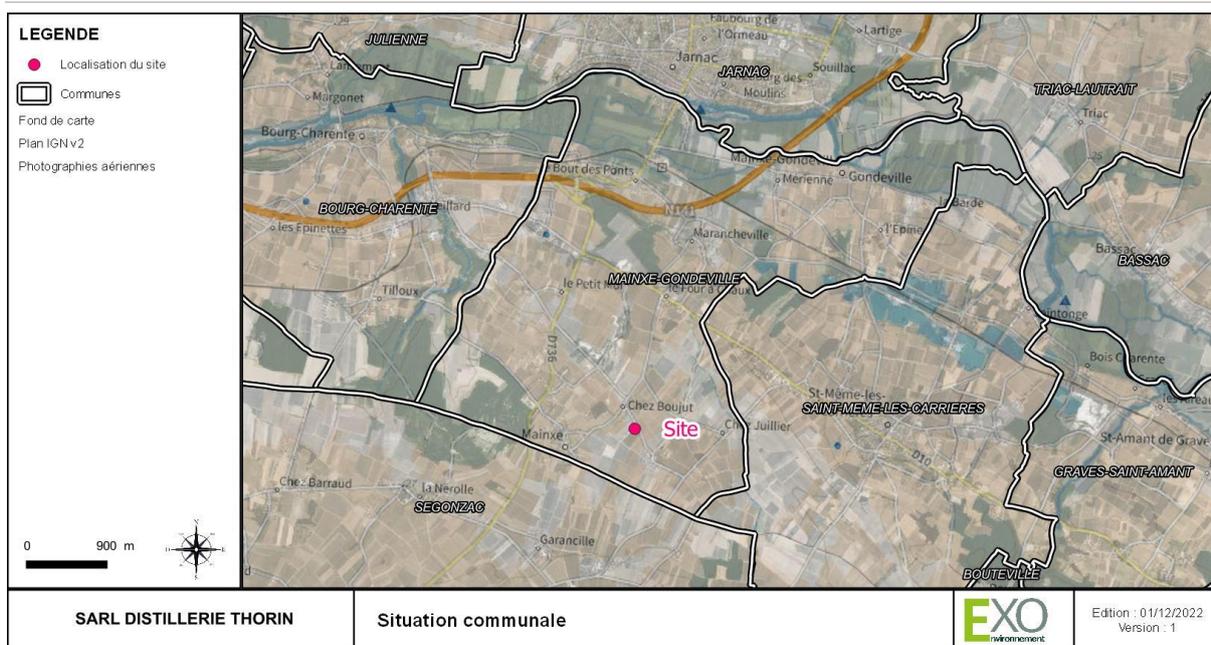


Figure 2 — Localisation du site au niveau communal

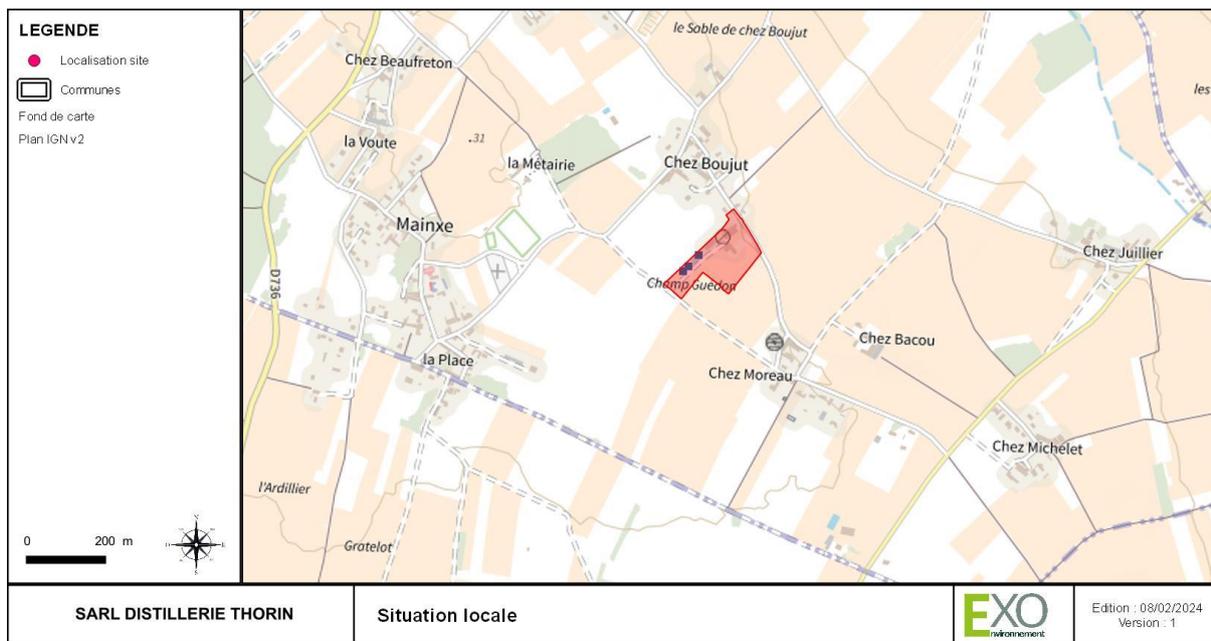


Figure 3 — Situation locale

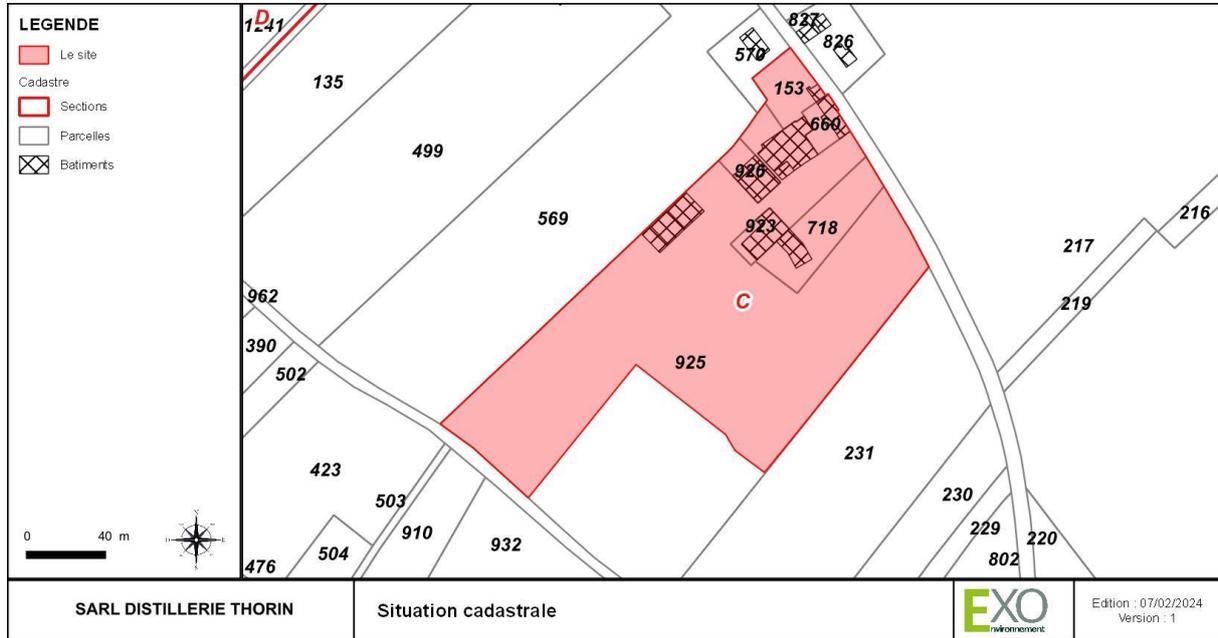
Coordonnées/Référentiels	WGS84	RGF93/Lambert93	RGF93/Lambert CC46
X	0° 10'45" O	452 461	1 452 270
Y	45° 38'67" N	6 509 943	5 165 398
Z	28,03 mNGF (de 26,10 à 30,70 mNGF)		

Tableau 2 — Coordonnées géographiques du site

2.1.3 PERIMETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE

Les limites du site ne seront pas modifiées par le projet.

Le périmètre ICPE projeté est présenté ci-dessous. Il s'étend sur 2,4 ha et recoupe sur 6 parcelles cadastrales.



Source : cadastre.gouv.fr

Figure 4 — Périmètre ICPE projeté

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est présentée dans la « PARTIE 2 : DOSSIER ADMINISTRATIF » et reprise ci-dessous.

Reference cadastrale	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale	Surface géographique site
2020C0925	20 Rue des Forges 16200 MAINXE-GONDEVILLE	28 250	20 522
2020C0718		1 660	1 660
2020C0153	Chez Boujut 16200 MAINXE-GONDEVILLE	840	840
2020C0926		480	480
2020C0660	20 Rue des Forges 16200 MAINXE-GONDEVILLE	430	430
2020C0923		420	420
Surface totale en m² =		32 080	24 306
Surface totale en ha =		3,21	2,43

Source : Cadastre Etalab

Tableau 3 — Parcelles cadastrales

2.2 CADRAGE REGLEMENTAIRE

2.2.1 NOMENCLATURE DES ICPE

La description détaillée du classement ICPE du site est réalisée dans la « PARTIE N° 2 — DOSSIER ADMINISTRATIF » du présent dossier :

Rubrique ICPE	Libellé — Activité	Capacités des installations	Régime	Rayon d'affichage (km)
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2— Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	20 alambics x 25 = 500 hl de capacité de charge. Soit 300 hl d'AP/j	E	1
2251-1	Préparation, conditionnement de vins, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3642. La capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/an	100 960 hl/an	E	1
4755-2a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m ³	Chai 1 : 460 m ³ Chai 2 - cellule 1 : 722 m ³ Chai 2 - cellule 2 : 460 m ³ Chais 3 à 6 — cellules 1 et 2 : 460 m ³ par cellule Chai de distillation : 23 m ³ QSP = 5 345 m³ (4 728 t*)	A	2
2910. A2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	20 alambics équipés de brûleurs de puissance unitaire 125 kW Soit 2,5 MW	DC	-

*Masse volumique alcool 40° = 0,884 5

(A) Autorisation (E) Enregistrement

(DC) Déclaration sous contrôle périodique

(D) Déclaration

Tableau 4 — Classement ICPE projeté

Nom	QSP	Rubrique principale	Seuil HAUT associé	Poids de la somme			Seuil BAS associé	Poids de la somme		
	(en t)		(en t)	(a)	(b)	(c)	(en t)	(a)	(b)	(c)
Alcools de bouche	4 728	4755	50 000	0,00	0,09	0,00	5 000	0,00	0,95	0,00
Cuve de GNR	3,38	4734	25 000	0,00	0,000 1	0,00	2 500	0,00	0,001	0,00
Total par somme	-	-	-	0,00	0,09	0,00	-	0,00	0,95	0,00

Tableau 5 — Application de la règle de cumul SEVESO au site

► **La QSP du site restera inférieure au seuil SEVESO BAS de 5 000 t et la règle des cumules ne franchira pas de seuil. Le site ne sera donc pas classé SEVESO SEUIL BAS.**

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes suivantes :

- MAINXE-GONDEVILLE (16 200) ;
- SEGONZAC (161 300) ;

- SAINT-MEME-LES-CARRIERES (16 720).

2.2.2 NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'art. L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné par les rubriques ci-dessous, listées à l'art. R.214-1 du même code.

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0 - 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : (D)	D'après l'étude pluviale, le bassin versant amont représente environ 11,6 ha Surface totale des aménagements = 2,4 ha Total : 14 ha	D
5.1.1.0	Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : 2° Supérieur à 8 m³/h, mais inférieur à 80 m³/h	Installation géothermique de minime importance de débit 60 m³/h , utilisée pour le procédé de refroidissement de la distillerie.	D

Tableau 6 — Classement du projet au titre de la loi sur l'eau

- **Le projet relève du régime déclaratif au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales et l'utilisation d'une installation de géothermie directement liée au projet ICPE. L'étude d'incidence détaille les éléments de diagnostic, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les milieux humides.**

2.2.3 NOMENCLATURE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application du II de l'art. L.122-1 du Code de l'environnement, le projet est concerné par le I de l'art. R122-2 du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article et est soumis à examen au cas par cas.

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

(*) Établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

Tableau 7 — Classement au titre de l'art. R122-2 du Code de l'environnement.

- **Le site projeté étant classé à AUTORISATION, le projet relève d'une installation mentionnée à l'article L.515-32 du Code de l'environnement : « Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » soumis à examen au cas par cas.**
- **En revanche, le projet ne relève pas de la rubrique 39 relative aux Travaux, constructions et opérations d'aménagement. En effet, le projet ne relève pas d'une opération d'aménagement au sens de l'art. L.300-1 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, la surface de plancher à créer dans le cadre du projet n'excède pas 10 000 m².**

2.3 DESCRIPTION DU PROJET

2.3.1 DESCRIPTION DU PROCESS

L'entreprise a une activité de bouilleur de profession. Elle est donc équipée d'installations de vinification, de distillation, de stockage d'alcools et d'expédition de produits finis en vrac (alcools).

La vinification correspond au processus au cours duquel le jus de raisin est transformé en vin. Dans le cas de la production de vin destiné à la fabrication du cognac, il s'agit d'un vin blanc récolté dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée. Les vins produits étant destinés à la distillation, l'ajout de sucre ou de sulfite au cours du processus de vinification est interdit. L'étape centrale de la vinification est la fermentation, au cours de laquelle les levures et des bactéries transforment les sucres du jus de raisin en alcools, produisent les composés aromatiques responsables des arômes de l'eau-de-vie et transforment l'acide malique pour assurer une meilleure conservation du vin. Le vin et les jus de raisin sont stockés dans des cuveries inox ou fibres ou dans des cuiviers.

Une fois le vin produit, la distillation permet l'élimination des impuretés et la concentration ainsi que la formation de nouveaux de composés aromatiques. Dans le cas du Cognac, la seule technique autorisée est la distillation discontinue dite « à repasse », elle s'effectue en deux chauffes successives au moyen d'un alambic charentais. Il s'agit d'alambics traditionnels en cuivre. La période de distillation commence à la fin de la vendange (fin mars, début novembre) et doit être achevée au plus tard le 31 mars de l'année qui suit.

Dans un premier temps, les alcools distillés sont évacués vers les cuves inox des chais de distillation. Elles sont ensuite transférées vers les autres chais pour être stockées et vieillées. Dans certains cas, le vieillissement n'est pas réalisé sur le site et les alcools sont transportées en camions-citernes vers leur lieu de vieillissement.

L'eau-de-vie nouvelle, incolore, va séjourner plusieurs années dans des fûts ou des tonneaux en chêne et/ou elle va acquérir sa couleur et de nouveaux arômes. Ce travail de maturation peut durer des décennies.

2.3.2 INSTALLATIONS EXISTANTES

Le site comprend :

- 1 distillerie avec 7 alambics de 25 hl de charge, pour une capacité de production de 105 hl d'AP/j ;
- 1 chai de 296 m² pouvant contenir 460 m³ d'alcools ;
- 1 chai de distillation de 27 m² pouvant contenir 13 m³ d'alcools ;
- des installations de préparation et de stockage de vin, toutes les cuves enregistrées (100 960 hl) n'ont pas encore été implantées, elles le seront au fur et à mesure du développement des activités ;
- 1 aire de dépotage située le long du chai n° 1 ;
- 1 réserve incendie de 250 m³ avec 1 emplacement de camions de pompier ;
- 1 noue d'infiltration des eaux pluviales ;
- 1 bassin de 250 m³ pour le stockage des vinasses et la collecte des écoulements accidentels ;
- 2 poches à vinasses de 500 m³ chacune ;
- des voiries calcaires ;
- 1 séparateur à hydrocarbures.

2.3.3 INSTALLATIONS PROJETEES

Le projet porte sur la création de nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche et sur l'extension de la distillerie. L'entreprise a prévu :

- La construction de 5 chais chacun scindé en deux cellules indépendantes ;
- L'extension de la distillerie existante avec l'ajout de 13 alambics de 25 hl de charge ;
- La création d'une aire de dépotage d'alcools ;
- La création d'un réseau de rétention déporté avec une fosse d'extinction de 150 m³ et une connexion à un nouveau bassin à vinasse dont un volume sera conservé libre pour remplir un rôle de rétention ;
- La création de noues d'infiltration des eaux pluviales ;
- La modification du volume de la réserve incendie prévue au nord du site ;
- La réalisation de nouvelles voiries pour une surface supplémentaire de 5 000 m² environ.

2.3.4 PHASAGE DU PROJET

Les cinq chais ne seront pas réalisés simultanément et ne seront pas réalisés consécutivement. La durée totale des travaux sera donc de 5 fois 7 mois avec une interruption entre les deux constructions.

Les constructions vont s'étendre sur dix ans. Le projet prévoit le planning suivant :

- construction du chai n° 2 en 2025 ;
- extension de la distillerie en 2026 ;
- construction des autres chais à raison d'environ 1 chai tous les 2 ans avec un objectif de fin des travaux en 2034.

2.3.5 CONSOMMATIONS PROJETEES

Le tableau ci-dessous synthétise les différents postes de consommation et une estimation de leur évolution suite au projet.

Provenance	Usage	Consommations actuelles		Consommations projetées	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Eau de ville	Consommation humaine, nettoyage des alambics et des cuves Distillation	3 000 m ³ /an	11 m ³ /j	4 500 m ³ /an	30 m ³ /j
Eau de pluie	Nettoyage du matériel agricole et appoint du groupe froid	500 m ³ /an	-	1 300 m ³ /an	-
Électricité	Alimentation des pompes, du groupe froid, des pressoirs, des éclairages, l'alimentation des automates des chaudières	170 MWh/an	-	284 MWh/an	-
Gaz de ville	Alimentation des brûleurs	2 000 MWh/an	-	4 200 MWh/an	-

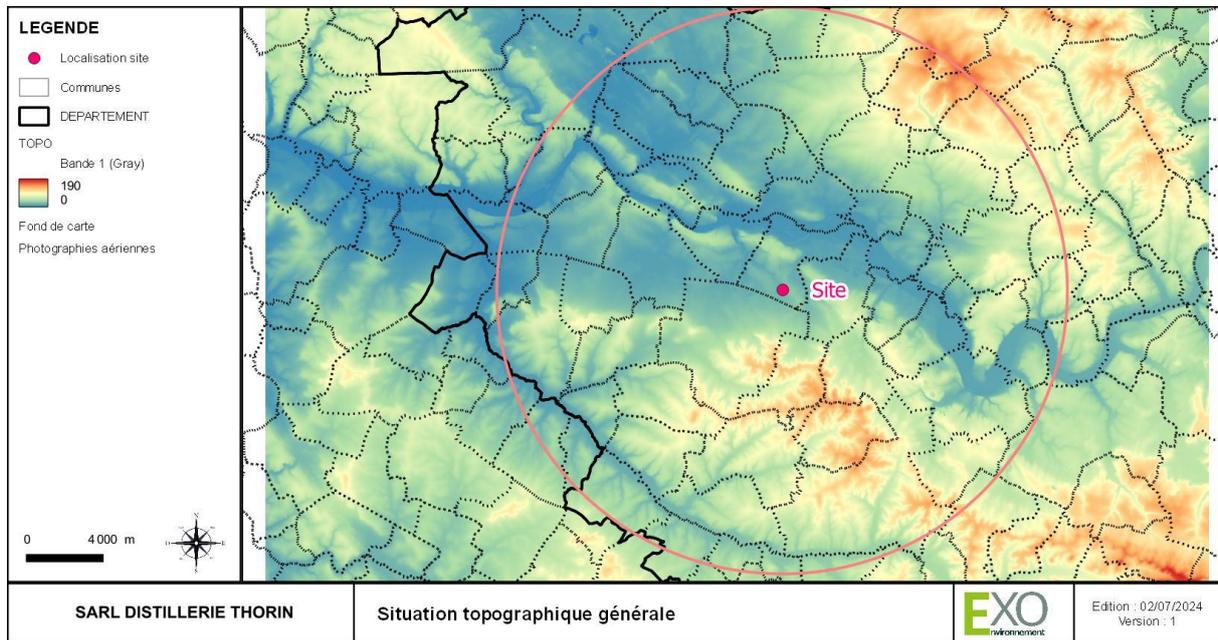
Tableau 8 — Évolution des consommations

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

3.1 CONTEXTE PHYSIQUE

3.1.1 TOPOGRAPHIE

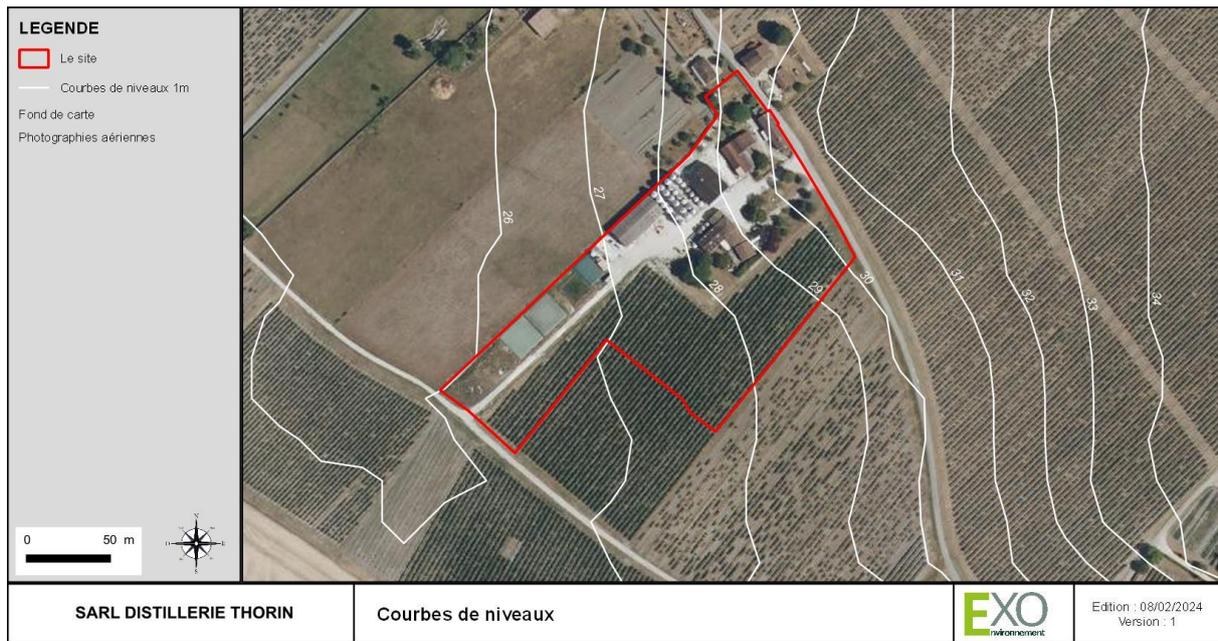
La commune de MAINXE-GONDEVILLE se trouve dans un secteur légèrement vallonné marqué par une plaine, dont l'altitude est comprise entre 10 et 55 m (NGF). Les altitudes les plus basses se situent dans le nord de la commune, le long de la vallée de la Charente.



Source : IGN/BDALTI

Figure 5 — Carte de situation topographique générale

Le site est localisé à une altitude moyenne de 28,0 mNGF (de 26,1 à 30,7 mNGF). Le terrain comporte une légère pente, de 2 % en moyenne, orientée nord-est/sud-ouest (le point bas).



Source : IGN/BDALTI

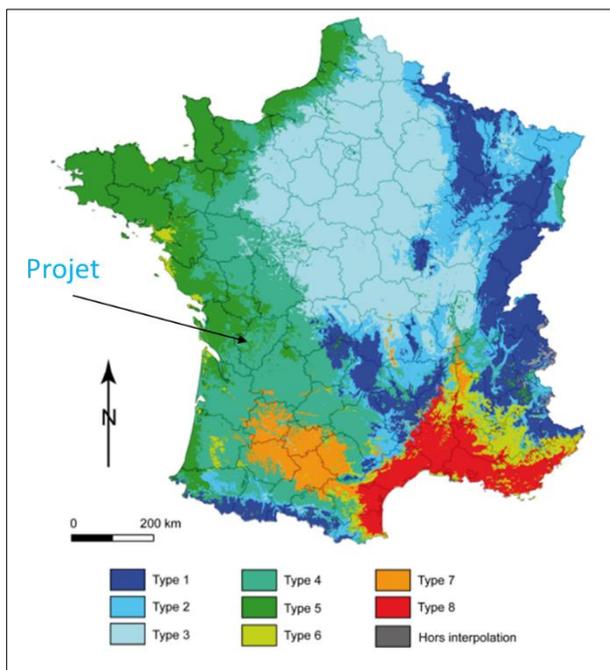
Figure 6 — Topographie du site

3.1.2 CLIMATOLOGIE

3.1.2.1 Situation générale

Source : Daniel Joly, Thierry Brossard, Hervé Cardot, Jean Cavailhes, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, « Les types de climats en France, une construction spatiale », 2010, © CNRS-UMR Géographie-cités 8504

Le site à l'étude présente un climat de type océanique altéré, décrit ci-dessous.



Type 4 : Le climat océanique altéré

Le climat océanique altéré apparaît comme une transition entre l'océanique franc (type 5) et l'océanique dégradé (type 3). Entre le Nord-Pas-de-Calais et la Normandie il s'agit d'une fine bande tandis qu'à l'ouest, cette transition s'élargit jusqu'à atteindre plus de 150 km. Elle affecte également le sud-ouest du Massif central, de la Dordogne à l'Aveyron et le nord des Pyrénées. La température moyenne annuelle est assez élevée (12,5 °C) avec un nombre de jours froids faible (entre 4 et 8/an) et chauds soutenu (entre 15 et 23/an). L'amplitude thermique annuelle (juillet-janvier) est proche du minimum et la variabilité interannuelle moyenne. Les précipitations, moyennes en cumul annuel (800-900 mm) tombent surtout l'hiver, l'été étant assez sec.

Les statistiques sont établies sur la période 1981–2010 sauf pour les paramètres suivants : insolation (1991–2010) et ETP (2001–2010).

Les données ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de COGNAC, dont la localisation est donnée ci-dessous.

Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
16 089 001	30 m NGF	45° 39'53" N	00° 18'56" W

Tableau 9 — Coordonnées de la station météo de COGNAC

3.1.2.2 Températures

La température moyenne annuelle est de 13,7 °C, pour une température moyenne maximale de 18,4 °C et une température moyenne minimale de 8,9 °C. Le graphique ci-dessous illustre ces valeurs mensuellement.

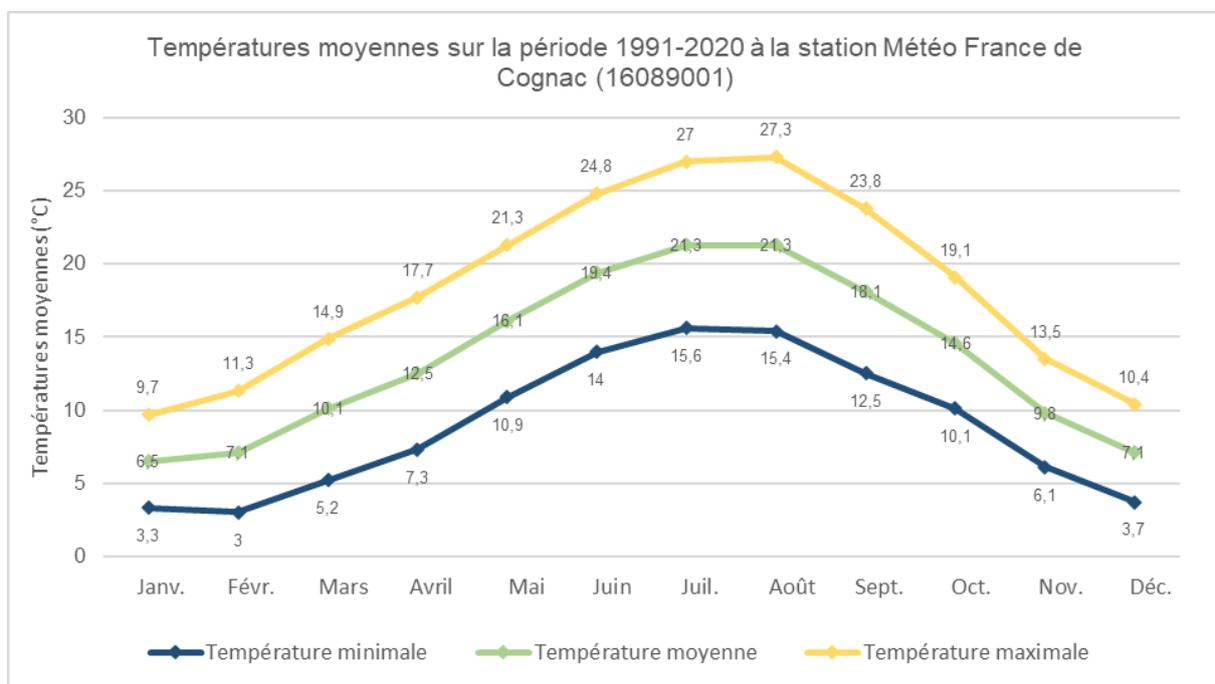


Figure 7 — Températures moyennes mensuelles

3.1.2.3 Précipitations et bilan hydrique

La hauteur de précipitation moyenne annuelle est de 771,8 mm pour une évapotranspiration potentielle de 950,6 mm. Le bilan hydrique est excédentaire en période hivernale (octobre-février) et déficitaire en période estivale (avril-septembre) correspondant en général à la période d'étiage des cours d'eau.

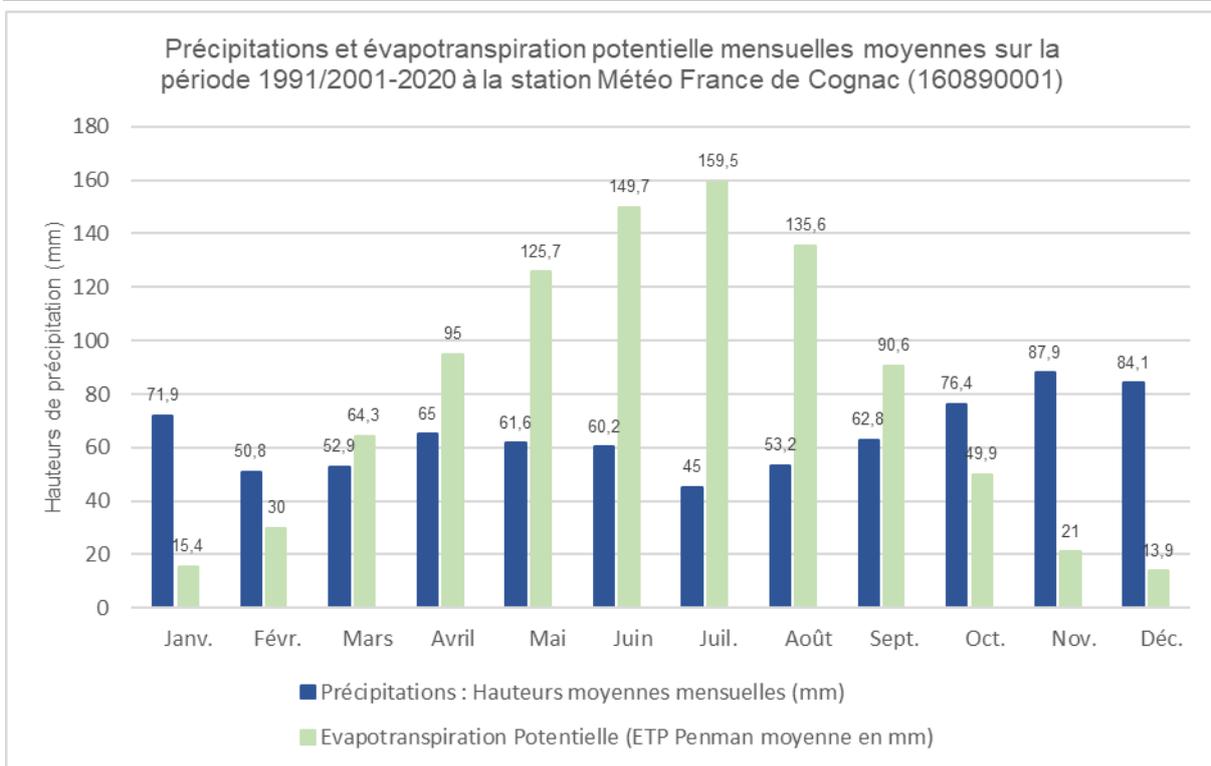


Figure 8 — Graphique des précipitations et ETP moyennes mensuelles

3.1.2.4 Insolation

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne en heures sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
81,5	115,6	166	187,4	221,1	237,2	257,4	249,6	204,3	141,3	96,8	84,6	2042,6

Tableau 10 — Durée moyenne mensuelle d'insolation

3.1.2.5 Les vents

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement en provenance d'ouest et du nord-est.

COGNAC (16)

Indicatif : 16089001, alt : 30 m., lat : 45°39'54"N, lon : 00°18'54"W

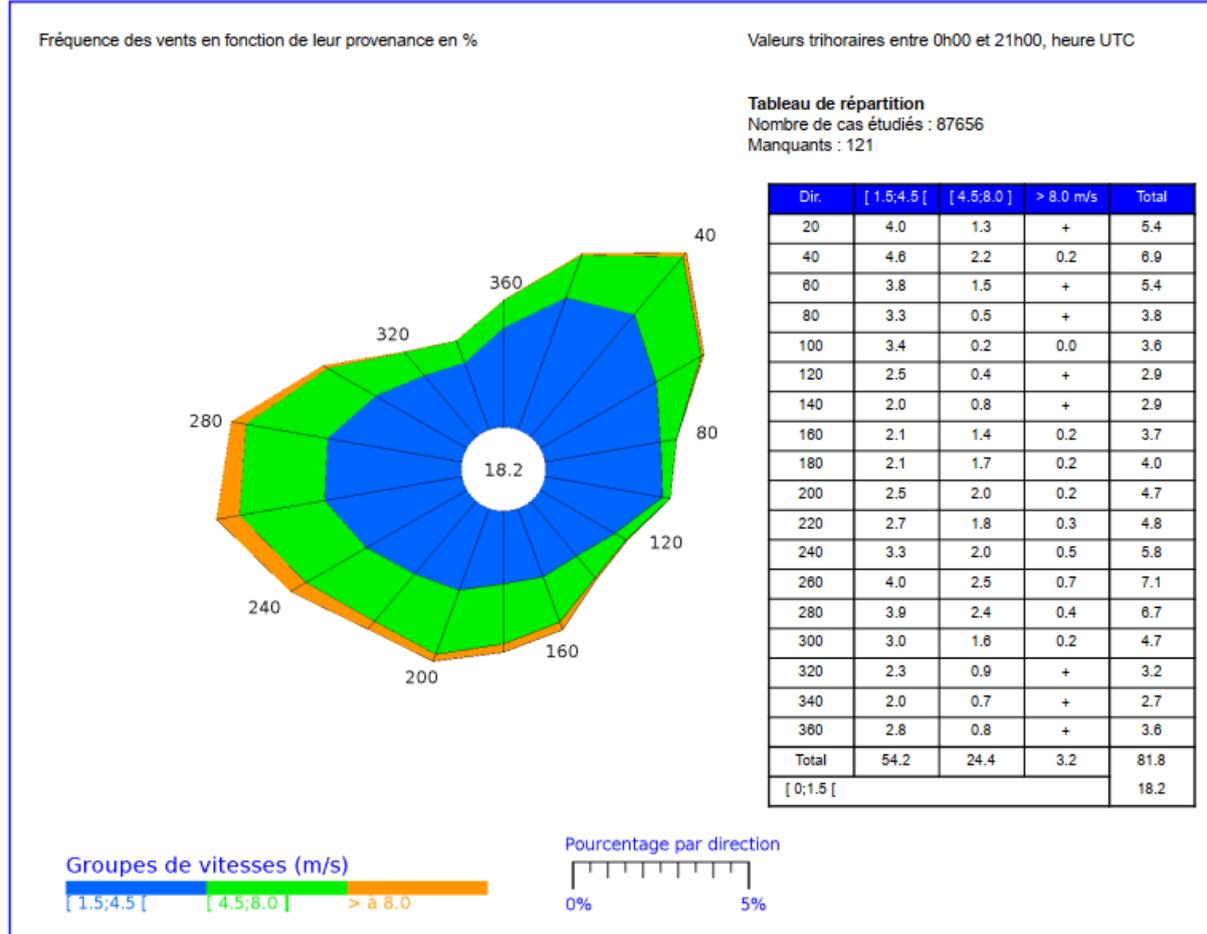


Figure 9 — Rose des vents

3.1.3 GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

3.1.3.1 Formations géologiques

Source : BRGM, notice carte géologique 1/50 000 n° 708, biodiversite-poitou-charentes.org

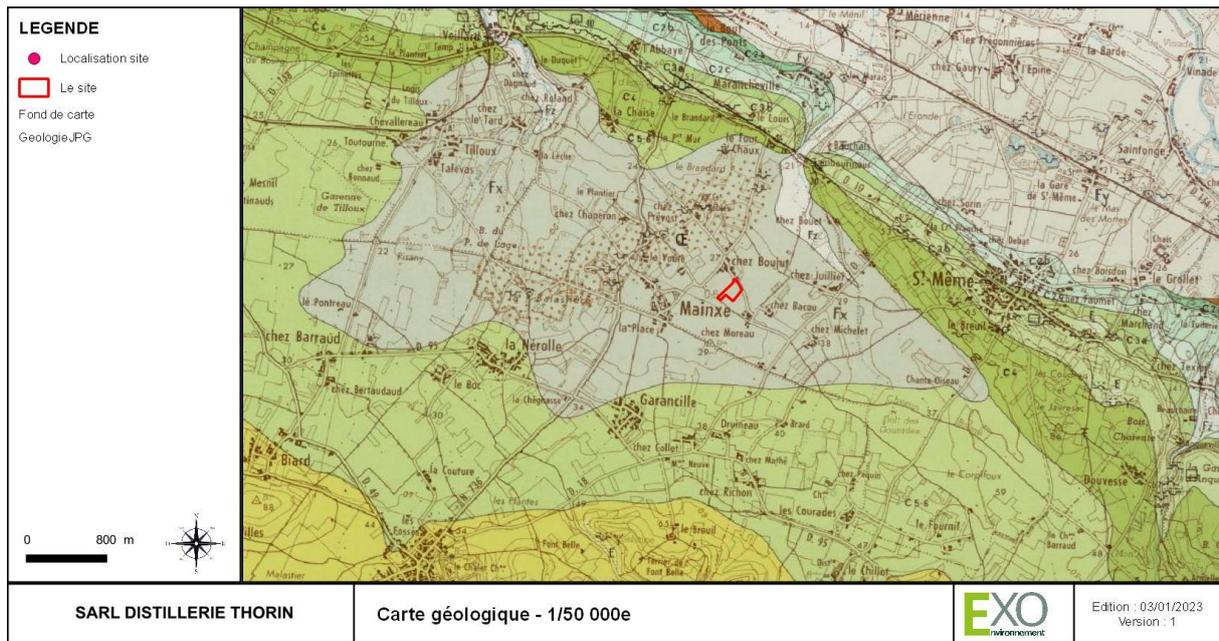
La région POITOU-CHARENTES est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âge primaire (le MASSIF VENDEEN et le MASSIF CENTRAL), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le BASSIN PARISIEN et le BASSIN AQUITAIN), séparés par un haut-fond, le SEUIL DU POITOU.

La carte géologique au 1/50 000^{ème} de COGNAC feuille n° 708 montre que la couche géologique affleurante sur la commune de MAINXE-GONDEVILLE est essentiellement constituée par les alluvions de Mainxe et de Tilloux.

La notation de la zone d'implantation du projet est FX et est décrite par la notice n° 708 comme suit :

Moyenne terrasse (13 à 25 m d'altitude relative). Elle est représentée par la célèbre formation alluviale de Mainxe et de Tilloux. C'est le vestige d'un ancien méandre de la Charente qui se raccorde au tracé actuel par les seuils de Marancheville à l'Est et, vraisemblablement, du Veillard à l'Ouest.

Ces alluvions (épaisseur de 6 à 8 m) sont : des sables quartzeux, des galets de calcaire jurassique et crétacé, des silex roulés, des tests orbiculés d'Huîtres du Crétacé, des nodules blancs siliceux ou « morilles » arrachés aux terrains santoniens et campaniens, des galets de quartz et de roches éruptives.



Source : BRGM

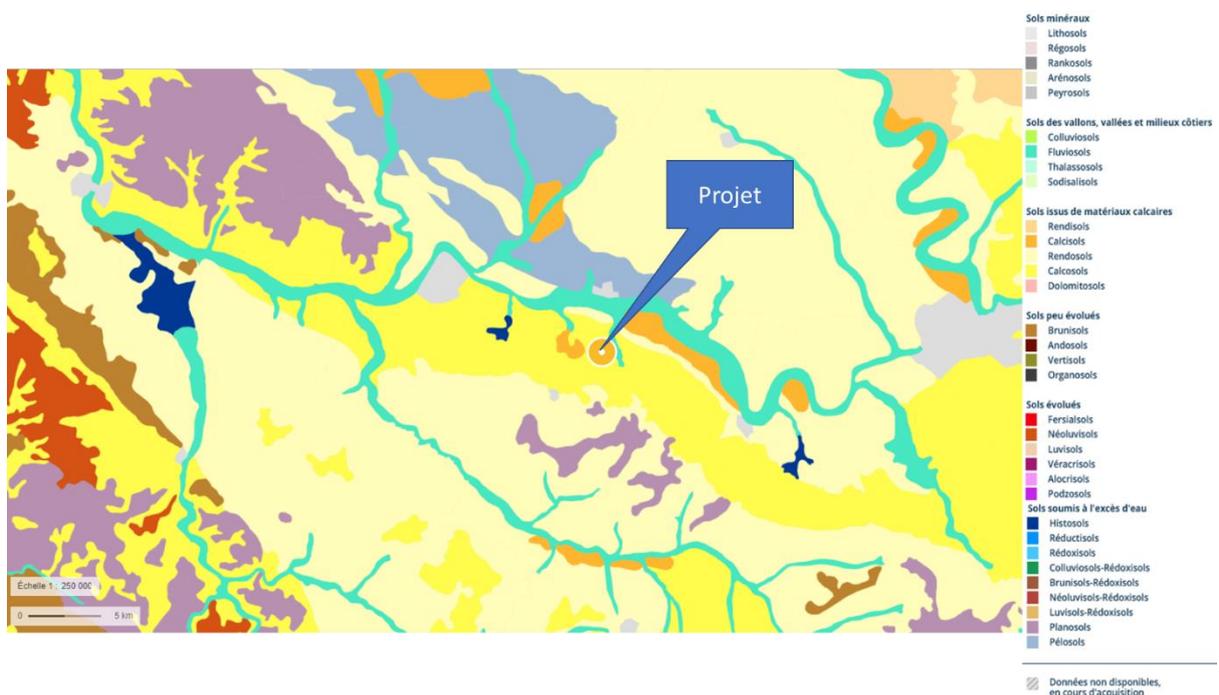
Figure 10 — Extrait de la feuille géologique n° 708 de COGNAC au 1/50 000^{ème}

3.1.3.2 Pédopaysages

Source : C. CAM, R. SALIN, 1999. Carte des pédopaysages de la Charente — RRP Charente (Étude n° 10111)

Les différents types de sols de la commune de MAINXE-GONDEVILLE sont issus de matériaux calcaires tels que mentionnés ci-dessous. Les installations sont toutes situées en « Dépression calcaire cultivée de petite champagne sur craie plus ou moins dure du Santonien : Terres de petite champagne » où le type de sol dominant est du calcosols (67 % de ce territoire).

« Les calcosols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates. »



Source : GIS SOL via Géoportail

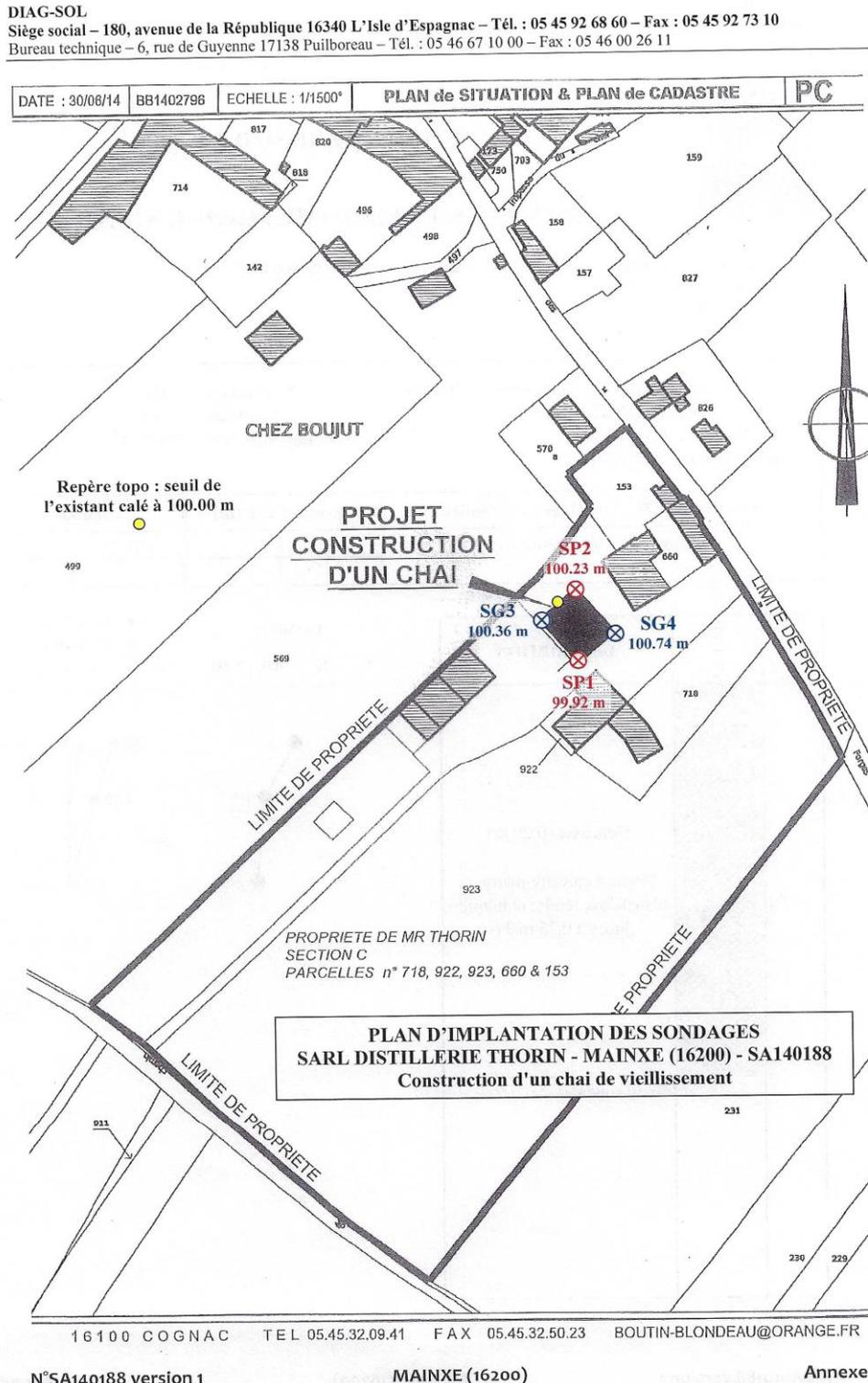
Figure 11 — Carte pédopaysages au 1/250 000^{ème}

3.1.3.3 Pédologie

3.1.3.3.1 Relevés de 2014

3.1.3.3.1.1 Localisation des sondages

En 2014, dans le cadre de la construction du chai 1, la société DISTILLERIE THORIN a fait procéder à une étude géotechnique. Le plan ci-dessous présente la localisation des sondages réalisés.



Source : DIAG-SOL

Figure 12 — Localisation des sondages géotechniques 2014

3.1.3.3.1.2 Nature du sol

Les prélèvements réalisés ont permis de déterminer la pédologie du site, celle-ci est décrite comme suit :

- de 0,20 à 0,60 m : des présences **formations de couverture** (argiles marron, concassés) ;
- de 0,75 à 0,80 m : des marnes tendres et humides ;
- de 0,80 à > 7 m : des marnes à calcaires marneux blanchâtres.

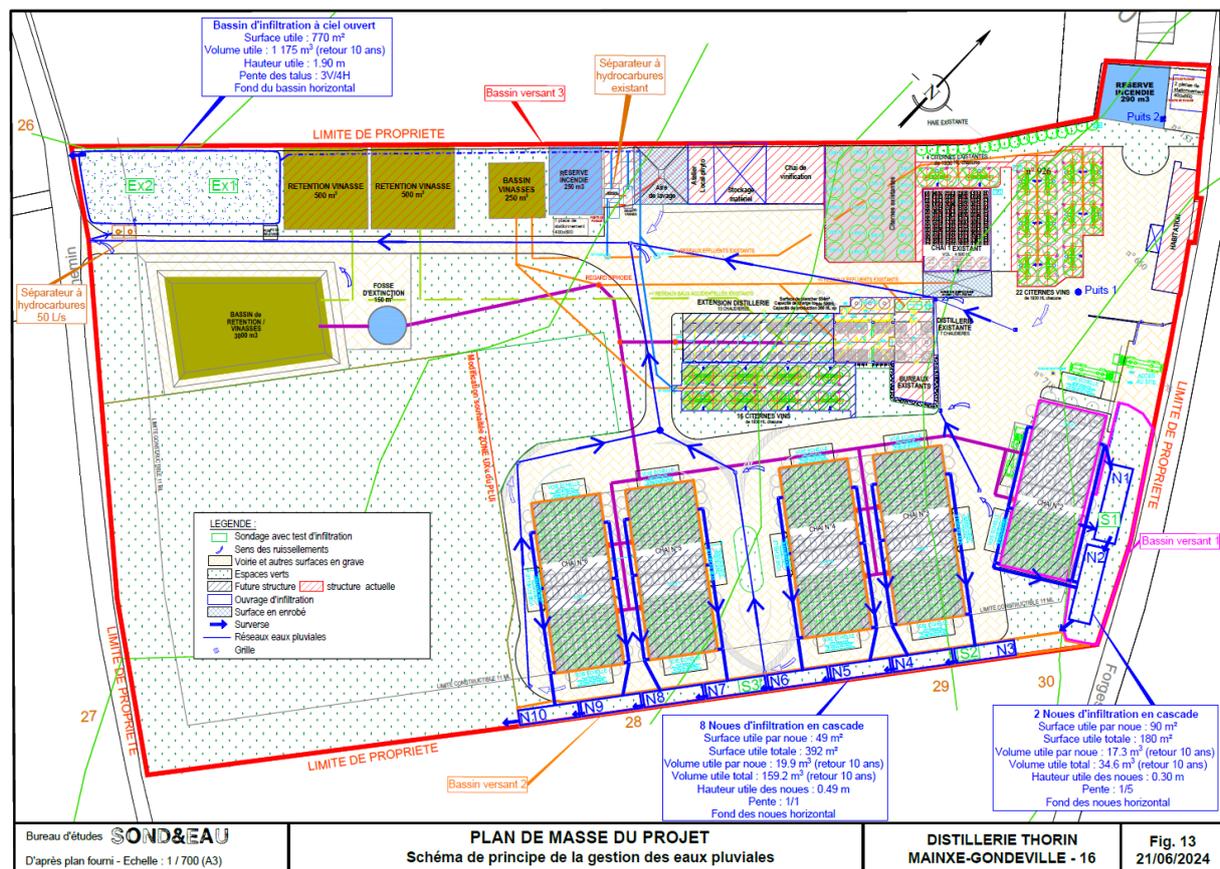
3.1.3.3.2 Relevés de 2024

3.1.3.3.2.1 Liste des sondages

Des levés géologiques ont été réalisés dans le cadre de l'étude de gestion des eaux pluviales entre le 31/05/2024 et le 04/06/2024.

Ces relevés ont été réalisés au droit des futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales et comportaient :

- 2 excavations à la pelle mécanique avec test d'infiltration type Matsuo à niveau variable à l'eau claire dans l'excavation ;
- 3 sondages à la tarière avec tests types Porchet à niveau constant.



Source : Sond&Eau, étude FH2464

Figure 13 — Localisation des essais de perméabilité

3.1.3.3.2.2 Nature du sol

Les résultats des sondages réalisés ont été regroupés dans le tableau ci-dessous.

Sondage	Profondeur moyenne par rapport au sol (m)	Nature du terrain	Hydromorphie
Excavation n° 1 Ex1	0 — 0,40	Terre végétale brune argileuse à cailloutis et galets calcaires	Non
	0,40 – 1,90	Calcaires marneux gris compacts, altérés devenant plus durs et fracturés en fond de fouille	Non
Excavation n° 2 Ex2	0 — 0,35	Terre végétale brune argileuse à cailloutis et galets calcaires	Non
	0,35 – 1,60	Calcaires marneux gris compacts, altérés devenant plus durs et fracturés en fond de fouille	Non
Sondage n° 1 S1	0 — 0,45	Terre végétale brune argileuse compacte à cailloutis calcaires	Non
Sondage n° 2 S2	0 — 0,30	Terre végétale brune argileuse à cailloutis calcaires	Non
	0,30 – 0,40	Marnes grises	Non
Sondage n° 3 S3	0 — 0,35	Terre végétale brune argileuse à cailloutis calcaires	Non
	0,35 – 0,40	Marnes grises	Non

Source : Sond&Eau, étude FH2464

Tableau 11 — Résultats des relevés pédologiques 2024

L'entreprise ayant réalisé ces sondages propose l'interprétation suivante :

« Les sondages réalisés ont permis de mettre en évidence une certaine homogénéité des horizons géologiques sur le site, à savoir, sous une couche de terre végétale brune argileuse à cailloutis et galets calcaires, un horizon de calcaires marneux gris compacts, altérés devenant plus durs et fracturés en fond de fouille.

Ces calcaires correspondent aux formations géologiques du Santonien et Campanien.

Aucune venue d'eau ni trace d'hydromorphie n'a été observée les jours de l'étude.

La profondeur maximale d'investigation a été de 1,90 m. »

3.1.3.3.2.3 Tests de perméabilité

Des essais de perméabilité ont été réalisés au niveau des sondages détaillés plus haut.

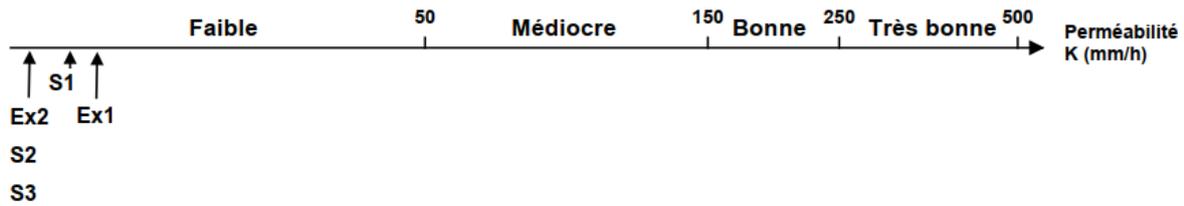
Les résultats de ces tests sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

N°	Horizon testé	Prof. (m)	Durée du test (min.)	Charge d'eau en fin d'essai (m)	Capacité d'absorption en fin d'essai (l/h/m²)	Perméabilité du terrain	
						(m/s)	(mm/h)
Ex 1	Calcaires marneux gris compacts, altérés devenant plus durs et fracturés en fond de fouille	1.90	77.5	0.973	12	3.43 .10 ⁻⁶	12
Ex 2		1.60	36	0.736	2	4.24 .10 ⁻⁷	2
S1	Terre végétale brune argileuse compacte à cailloutis calcaires	0.45	-	-	8	2.35 .10 ⁻⁶	8
S2	Terre végétale brune argileuse compacte à cailloutis calcaires sur Marnes grises	0.40	-	-	3	9.41 .10 ⁻⁷	3
S3	Terre végétale brune argileuse compacte à cailloutis calcaires sur Marnes grises	0.40	-	-	1	2.35 .10 ⁻⁷	1

Source : Sond&eau, juin 2024

Tableau 12 — Résultats des tests de perméabilité

« Les perméabilités obtenues sont globalement faibles. [...] »



Source : Sond&eau, juin 2024

Figure 14 — Évaluation de la perméabilité mesurée

Au vu de ces valeurs, les capacités d'absorption retenues pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont détaillées dans le tableau suivant.

		Avant colmatage (L/h/m ²)	Après colmatage (L/h/m ²)	Moyenne après colmatage (L/h/m ²)
Bassin versant 3	Ex1	12	6	4
	Ex2	2	1	
Bassin versant 1 et 2	S1	8	4	2
	S2	3	2	
	S3	1	1	

Source : Sond&eau, juin 2024

Figure 15 — Estimation des capacités d'absorption

« A l'emplacement du bassin, on retiendra une valeur de perméabilité moyenne, égale à **4 L/h/m²**.

A l'emplacement des noues, on retiendra une valeur de perméabilité moyenne, égale à **2 L/h/m²** ».

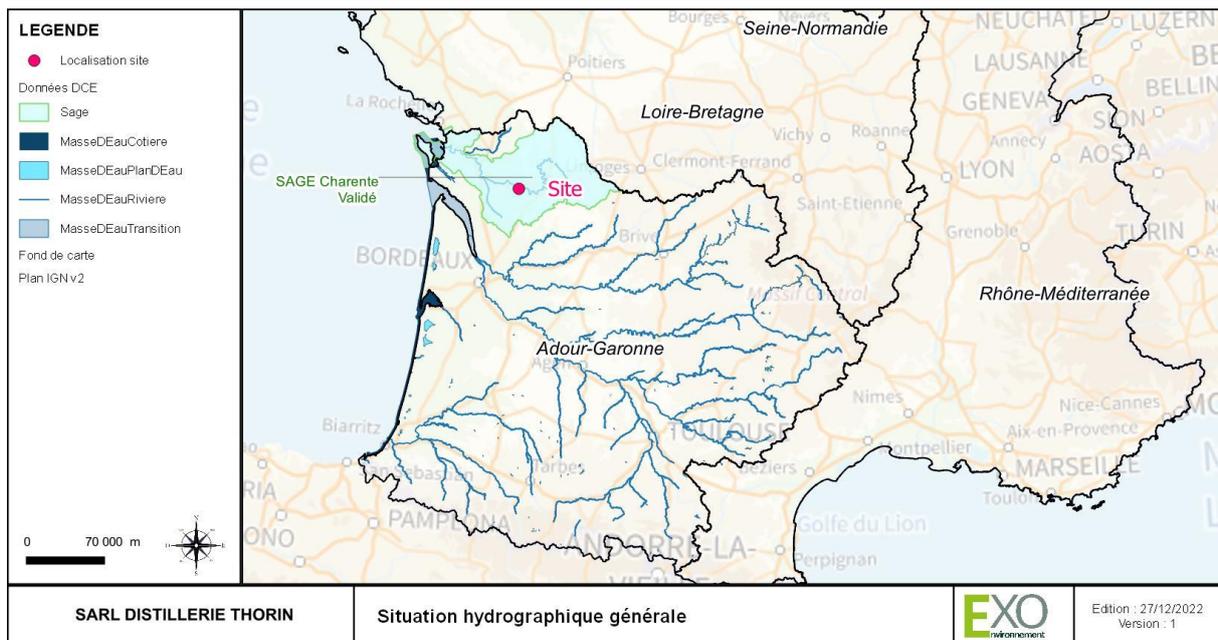
3.2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

3.2.1 EAUX SUPERFICIELLES

3.2.1.1 Réseau hydrographique

3.2.1.1.1 Situation générale

La commune de MAINXE-CONDEVILLE est située sur le bassin versant de la CHARENTE et fait partie des territoires couverts par le SDAGE ADOUR GARONNE et le SAGE CHARENTE.



Source : Eaufrance

Figure 16 — Carte de situation hydrographique générale

Le fleuve CHARENTE prend sa source à CHERONNAC en Haute-Vienne (87) et parcourt 365 km avant de se jeter dans l'océan au niveau de la baie de MARENNES-OLERON. Son bassin versant d'une superficie de 10 549 km² s'étend sur cinq départements : la Haute-Vienne (87), la Vienne (86), les Deux Sèvres (79), la Charente (16) et la Charente-Maritime (17).

De sa source à son embouchure, la CHARENTE emprunte un parcours sinueux et méandré avec un débit faible, atténué par les pertes que subissent ses affluents dans les substrats karstiques.

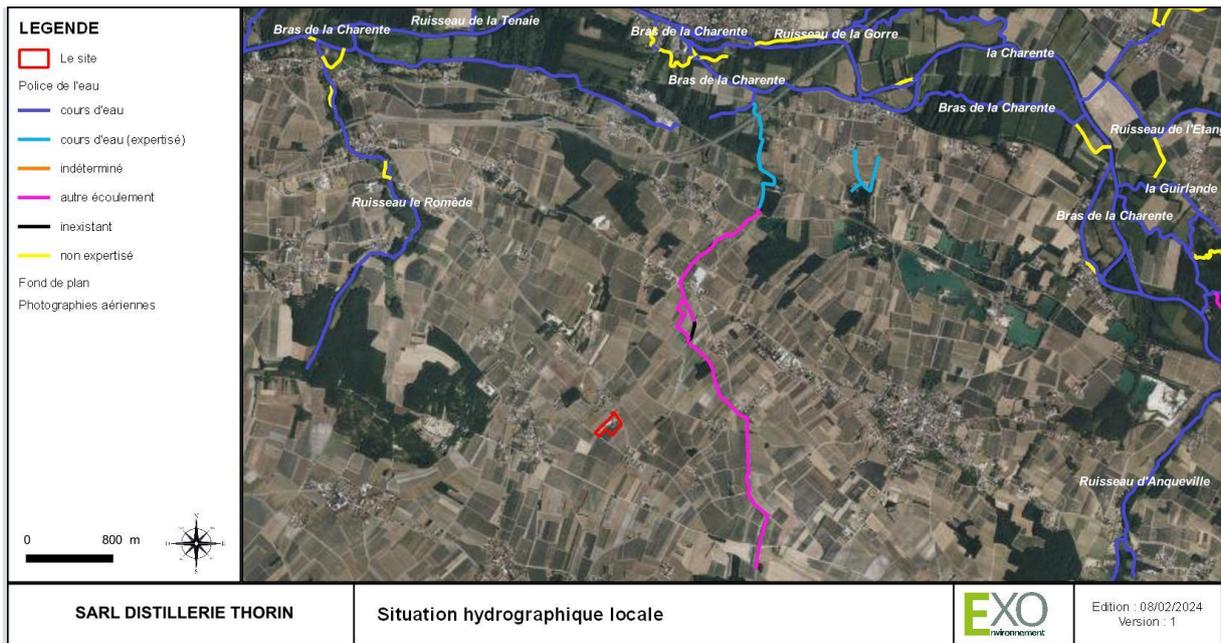
La Charente présente une pente moyenne de l'ordre de 1 ‰ (1 mètre pour 1 km), toutefois, en aval de Saintes, cette pente est particulièrement faible avec une valeur inférieure à 0,1 ‰.

3.2.1.1.2 Situation locale

Le cours d'eau le plus proche du site est la SEMOURONNE, à environ 970 m à l'est. Cependant, le site appartient au bassin versant du ruisseau le ROMEDE, codifié 500 108 292 et qui est également un affluent de la CHARENTE. Le ruisseau le ROMEDE est un cours d'eau naturel non navigable de 4,1 km. Il prend sa source dans le marais du Puyrolland et se jette dans la CHARENTE sur la commune de BOURG-CHARENTE. Il s'écoule à environ 2,8 km à l'ouest des installations.

La carte suivante détaille le réseau hydrographique dans les environs du site.

Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise. Le cours d'eau en aval le plus proche est localisé à environ 2,8 km du site.



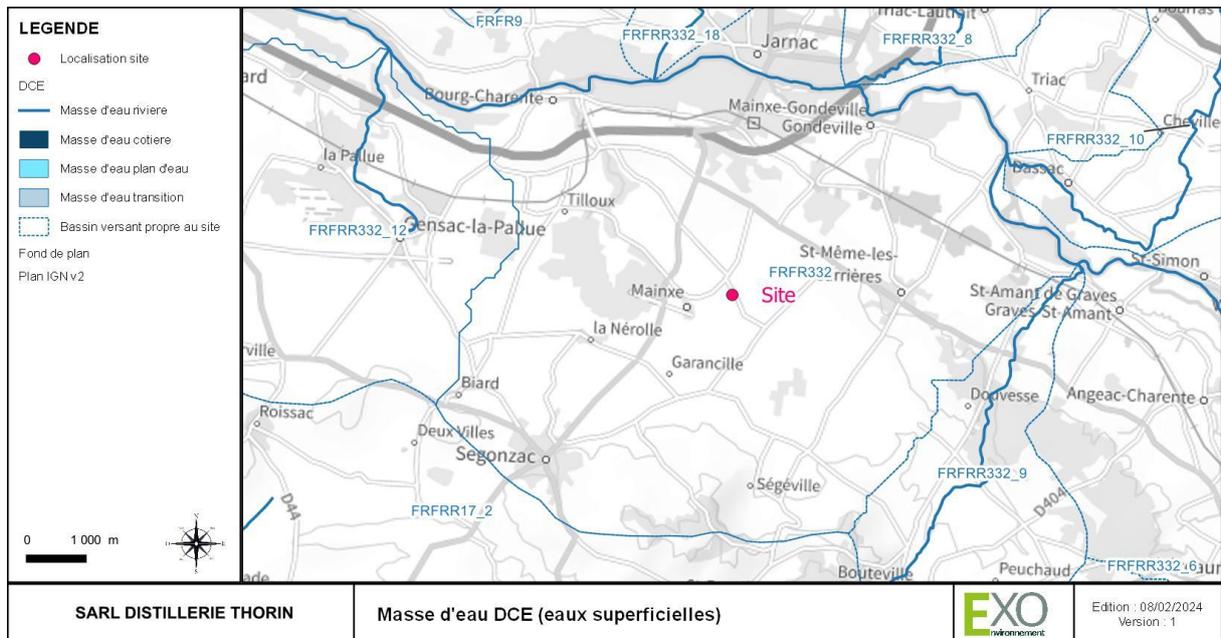
Source : BD TOPAGE

Figure 17 — Hydrographie locale

3.2.1.2 Masse d'eau superficielle (DCE)

Le site appartient au bassin versant du ROMEDE qui est un affluent de la CHARENTE.

Il appartient à la masse d'eau de la Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit, codifiée FRFR332, pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000. Le bassin versant de cette masse d'eau s'étend sur 432,37 km².



Source : eaufrance

Figure 18 — Carte de situation vis-à-vis des masses d'eau DCE (superficielles)

3.2.1.2.1 Objectifs du SDAGE ADOUR-GARONNE

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau sont définis dans le SDAGE ADOUR-GARONNE. Le dernier SDAGE approuvé pour la période 2022-2027 indique les objectifs suivants :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
Objectif de l'état écologique	Bon potentiel 2027
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes)	Bon état 2039
Type de dérogation	Faisabilité technique
Paramètre(s) à l'origine de la dérogation	Acide sulfonique de perfluoro, Sulfonate de perfluoro octane

Tableau 13 — Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFR332

3.2.1.2.2 État quantitatif

La masse d'eau de la CHARENTE DU CONFLUENT DE LA TOUVRE AU CONFLUENT DU BRAMERIT ne bénéficie pas d'un suivi hydrométrique.

Une station est présente en amont : la Station R3090010 à JARNAC). Les valeurs présentées ci-dessous sont estimées (débit spécifique) à partir des données hydrométriques issues de cette station et diffusées par le portail hydro. eaufrance.

	Station hydrométrique amont entre 01/01/2018 et 01/06/2024	
	QmM	Qsp
	Débit moyen mensuel	Débit spécifique
	m ³ /s	l/s/km ²
Janvier	102	21,8
Février	119	25,5
Mars	105	22,5
Avril	82,2	17,6
Mai	60,4	12,9
Juin	45,7	9,8
Juillet	12,8	2,7
Août	8,81	1,9
Septembre	7,98	1,7
Octobre	14,6	3,1
Novembre	102	21,8
Décembre	124	26,6
Année	65	13,9

Source : Hydro.eaufrance.fr

Tableau 14 — Débits mensuels moyens au niveau de la station amont

3.2.1.2.3 État qualitatif

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;
- les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;

- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

■ Très bon
 ■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Médiocre
 ■ Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, etc.), des pesticides (atrazine, alachlore, etc.), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP, etc.).

Classes de qualité de l'état chimique :

■ Bon
 ■ Mauvais
 ■ Inconnu

Les données ci-dessous sont issues de l'état des lieux 2022 (données 2022-2027) publié par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la masse d'eau FRFR332.

	Indice de confiance		Indice de confiance
Potentiel écologique :	Moyen	Moyen	
Etat chimique (avec ubiquistes) :			Mauvais
Substance(s) déclassante(s) :	Substances: Benzo(g,h,i)pérylène Gammare		Moyen
	:Acide sulfonique de perfluoro (6560);Sulfonate de perfluorooctane (6561)		
Etat chimique (sans ubiquistes) :			Mauvais
Substance(s) déclassante(s) :	Gammare :Acide sulfonique de perfluoro (6560);Sulfonate de perfluorooctane (6561)		
Origine :	Mesuré	Origine :	Expertise biote

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

Tableau 15 — État des lieux 2022 — ME DCE FRFR332

Les données ci-dessous sont extraites du SIE Adour-Garonne. Les données ci-dessous sont issues du suivi de la station La Charente à Saint-Brice (05013200) pour l'année 2022, située à 8,1 km en aval du site et permettant le suivi du fleuve.



État chimique			Bon		
Nombre de paramètres en..	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	Station
Bon état	4/4	12/20	15/16	10/14	41/54
État inconnu	-	8/20	1/16	4/14	13/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètre responsable du mauvais état	-	-	-	-	-
États agrégés	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 19 — Suivi de l'état écologique et chimique en 2021 du fleuve Charente — station 05013200

Le tableau suivant présente l'historique des états écologiques (données de 2017 à 2021) sur la masse d'eau FRFR332.

Historique des états écologique et chimique (Données de 1972 à 2023)

< Indices	Seuils bon état	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Ecologie																											
Physico chimie																											
Oxygène																											
COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	2.8	2.8	3	3.2	3.2	3.1	2.9	3.3	3.3	3.4	3	3.2	3.2	3.5	4.3	4.3	3.5	2.9	2.9	3	3	3.1	2.9	2.8	2.8	
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	4	3	3	2	2	1.2	2.1	2.1	2	1.5	1.8	1.8	1.8	2.1	1.5	1.5	1.3	1.1	1	1	1	0.9	0.9	0.9	0.8	
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	8.5	8.7	8.9	8.9	8.9	8.2	8	7.7	7.7	8.2	8.4	8.4	8.39	8.4	8.82	8.83	8.83	8.84	8.99	8.99	8.17	8.81	8.66	8.51	8.35	
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	90	91	77	77	77	88	88	88	88	87	87.3	87.3	88	90.1	93.3	93.7	93.4	94.2	95	92.8	94.1	94.7	94.7	94.4	94.4	
Nutriments																											
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.17	0.13	0.1	0.1	0.1	0.17	0.18	0.18	0.15	0.09	0.09	0.08	0.12	0.12	0.09	0.08	0.06	0.06	0.07	0.07	0.08	0.05	0.06	0.06	0.06	
NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	0.2	0.2	0.16	0.15	0.17	0.19	0.19	0.18	0.15	0.1	0.1	0.1	0.1	0.09	0.09	0.08	0.07	0.07	0.06	0.06	0.06	0.06	0.07	0.07	0.07	
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	32	30.7	30.7	28	28	30	27	32	31.2	31.9	29.6	29.9	29.5	33.9	34.9	34.9	34.4	30.3	28.3	30.4	33.3	33.3	31.1	29.1	29.1	
Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l		0.07	0.12	0.12	0.12	0.09	0.1	0.1	0.11	0.13	0.13	0.14	0.12	0.12	0.08	0.08	0.06	0.06	0.06	0.07	0.07	0.07	0.06	0.06	0.06	
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.2	0.2	0.22	0.22	0.22	0.15	0.24	0.24	0.16	0.16	0.16	0.17	0.17	0.16	0.14	0.13	0.12	0.13	0.14	0.14	0.14	0.12	0.12	0.12	0.12	
Acidification																											
pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7	7.8	7.9	7.9	7.9	8	7.94	7.9	7.9	8.05	8.1	8.1	8	8	8	8	8	8	8	8	
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8	8	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2	8.3	8.4	8.4	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2	8.3	
Température (°C)																											
	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	21.5	21.4	21.3	21.2	22	22	22.2	22.6	22.6	22.2	21	21	22.7	22.7	22.7	21.9	21.4	21.9	22.3	22.3	22.3	22.4	21.3	23	22	
Biologie																											
IBD 2007 (/20)	≥ 14.34										14.7	16	15.03	14.5	14.2	14.03	14.73	15.03	15.03	14.9	14.7	14.3	13.85	13.93	14.33	14.6	15
IBG RCS (/20)	≥ 12.00										17	17.5	17	17	16												
MGCE (/20)	≥ 12.00										18	17	17.33	17.33	17.33	17	16.07	16.33	16.33	17.33	16.07	19	18	17.33	17.67	17	
IBMR (/20)	≥ 7.22										7.3	6.99	6.8	6.42	6.98	7.14	7.53	7.61	7.93	7.82	8.19	6.43	8.92	8.49	8.21	8.45	
IPR (/∞)	≤ 18										11.25	11.25	10.22	9.19	11.73	14.26	15.76	17.25	22.51	27.77	21.48	15.19	16.43	17.66	18	18.34	18.98
Polluants spécifiques																											
Chimie																											
Métaux lourds																											
Pesticides																											
Polluants industriels																											
Autres polluants																											

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 20 — État écologique 2017 à 2021 du fleuve Charente — station 05013200

Des données concernant l'état écologique sont également disponibles pour le ruisseau le ROMEDE via la station de mesure de bourg-Charente. Pour rappel, le site est en amont et dans le bassin versant de ce cours d'eau.

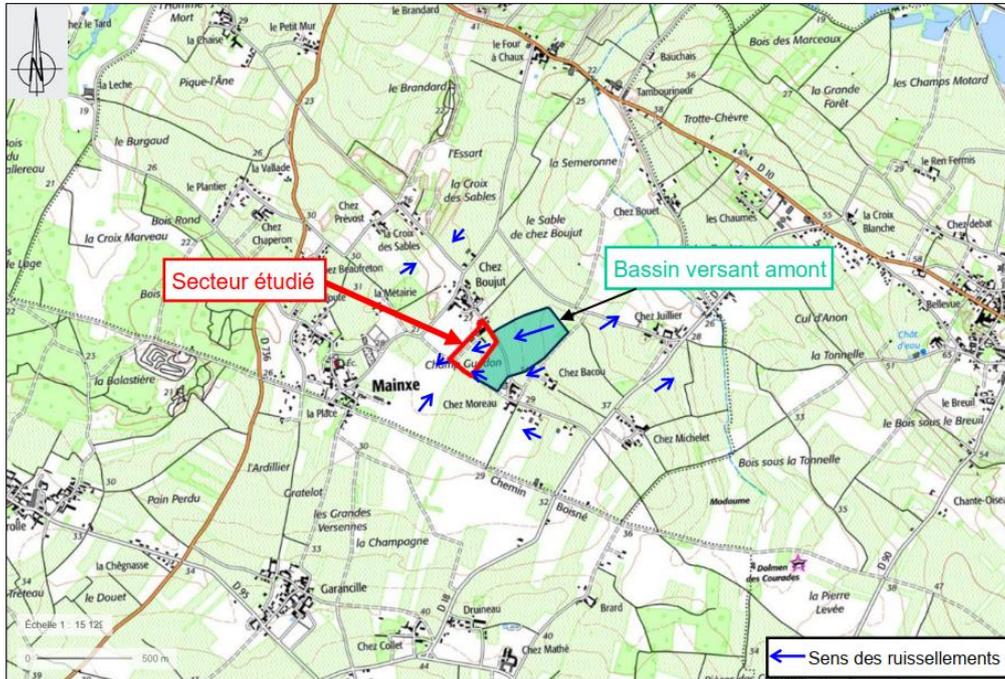
Ecologie	Bon			
Physico chimie	Bon			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
Oxygène	Bon	Valeurs retenues		Seuil Bon état
Carbone Organique	Très bon	3 mg/l		≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	1.9 mg O2/l		≤ 6 mg/l
Oxygène dissous	Très bon	9.47 mg O2/l		≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Bon	89.1 %		≥ 70%
Nutriments	Bon			
Ammonium	Très bon	0.07 mg/l		≤ 0,5 mg/l
Nitrites	Très bon	0.09 mg/l		≤ 0,3 mg/l
Nitrates	Bon	36.7 mg/l		≤ 50 mg/l
Phosphore total	Très bon	0.04 mg/l		≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates	Très bon	0.08 mg/l		≤ 0,5 mg/l
Acidification	Très bon			
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	6.68 U pH		≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Très bon	7.58 U pH		≤ 9 U pH
Température de l'Eau	Très bon	17.3 °C		≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)
Biologie	Inconnu	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
Indice biologique diatomées	Inconnu	19.6 /20		sans (typo null)
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)	Inconnu	14 /20		sans (typo null)
Variété taxonomique 2023		28		
Groupe indicateur 2023		7		
Polluants spécifiques	Inconnu			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 21 — État écologique 2023 du ruisseau le ROMEDE — station 05013215

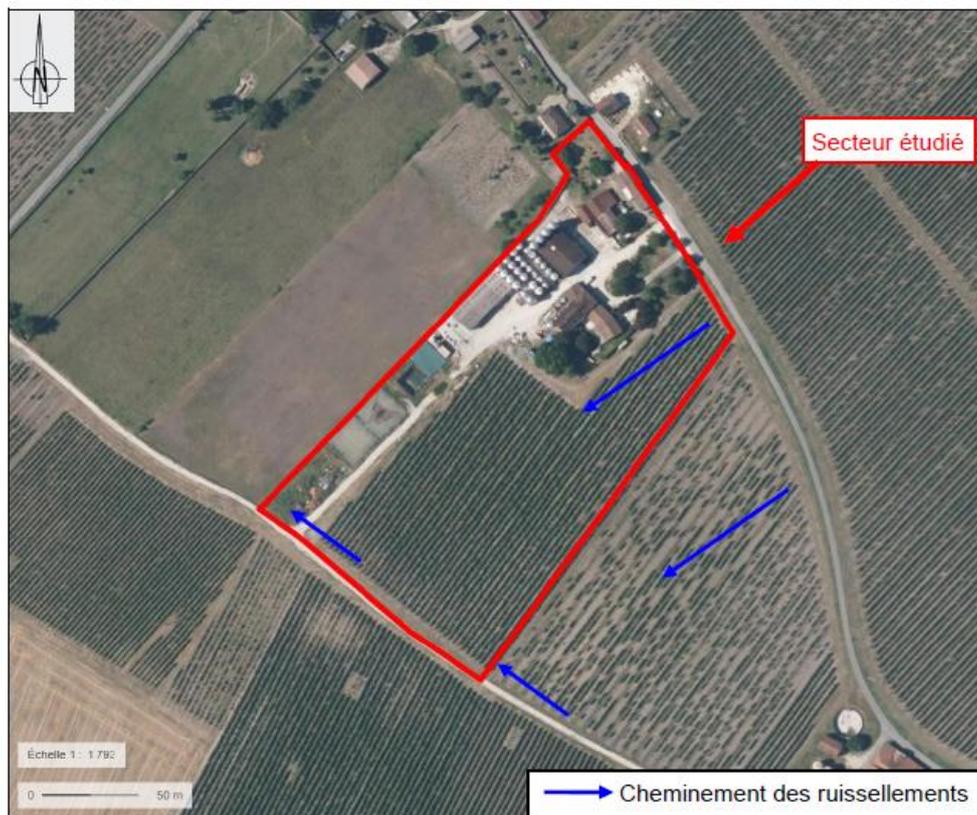
3.2.1.3 Ruissellements aux abords du site

Les ruissellements au niveau du site ont été évalués dans le cadre de l'étude de gestion des eaux pluviales. Cette étude a été réalisée sur une superficie légèrement supérieure à celle incluse dans le projet.



Source : Sond&eau, juin 2024

Figure 22 — Bassin versant



Source : Étude Hydraulique Pluviale, Sond&Eau, Juin 2024

Figure 23 — Écoulements au droit du site

“La surface du projet est de 32 700 m² environ. Le projet est concerné par un bassin versant amont d'environ 116 340 m². Il s'agit essentiellement de parcelles agricoles (vignes). La surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés est de 149 040 m² environ (14,9 ha environ).”

Avec le retrait des limites du site d'une partie des vignes au sud du secteur étudié, la surface considérée pour le projet est inférieure à 32 700 m². Cependant, cela ne modifie pas la surface totale du bassin versant dont les écoulements naturels sont interceptés par le site.

Au droit du site, les écoulements sont dirigés du nord-est vers le sud-ouest.

D'après l'étude de gestion des eaux pluviales :

“Le bassin versant en amont du secteur étudié présente une surface d'environ 116 340 m² et une pente moyenne de 2 %. Il est représenté essentiellement par des parcelles viticoles (coefficient de ruissellement de 0,4). La surface active du bassin versant amont est donc estimée à 46 536 m².”

3.2.1.4 Gestion des eaux pluviales existante

Les eaux pluviales des toitures du chai n° 1 sont dirigées vers une noue d'infiltration.

Les eaux pluviales issues des toitures de la distillerie sont collectées et stockées pour être réutilisées dans le circuit de refroidissement de la distillerie et sur l'aire de lavage.

Les eaux pluviales des rétentions des cuveries sont dirigées vers la noue d'infiltration en dehors des périodes d'utilisation des cuves de vin.

3.2.1.5 Zones humides

3.2.1.5.1 Définition

Au niveau national, les zones humides et les critères permettant de les caractériser sont définis aux articles L.211-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, complétés par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Article L.211-1 du Code de l'environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article R.211-108 du Code de l'environnement :

“I. — Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. — La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. [...]”

Art. 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des

problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sols associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- — soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- — soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »

3.2.1.5.2 Fonction des zones humides

Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Situées à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques, les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception, caractérisé par une grande diversité biologique, et jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles recouvrent une grande diversité de milieux allant des marais littoraux aux mares et mouillères.

Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et peuvent être définies par des critères d'hydrologie, de sol ou de végétation.

Leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- *régulation des régimes hydrologiques : laminage des crues et soutien des étiages (rôle d'éponge),*
- *maintien et amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre épurateur),*
- *réservoir de biodiversité : en France, elles hébergent 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables à forte valeur patrimoniale comme les orchidées, les plantes carnivores et les carex (rôle écologique),*
- *espace d'activités diverses : auparavant surtout lieux de pâture du bétail en été et accessoirement sources de combustible (tourbe) en hiver, maintenant plutôt lieux d'activités récréatives comme le tourisme vert, la chasse, la pêche, les observations naturalistes et les randonnées (rôle culturel).*

3.2.1.5.3 Milieux potentiellement humides et prélocalisations

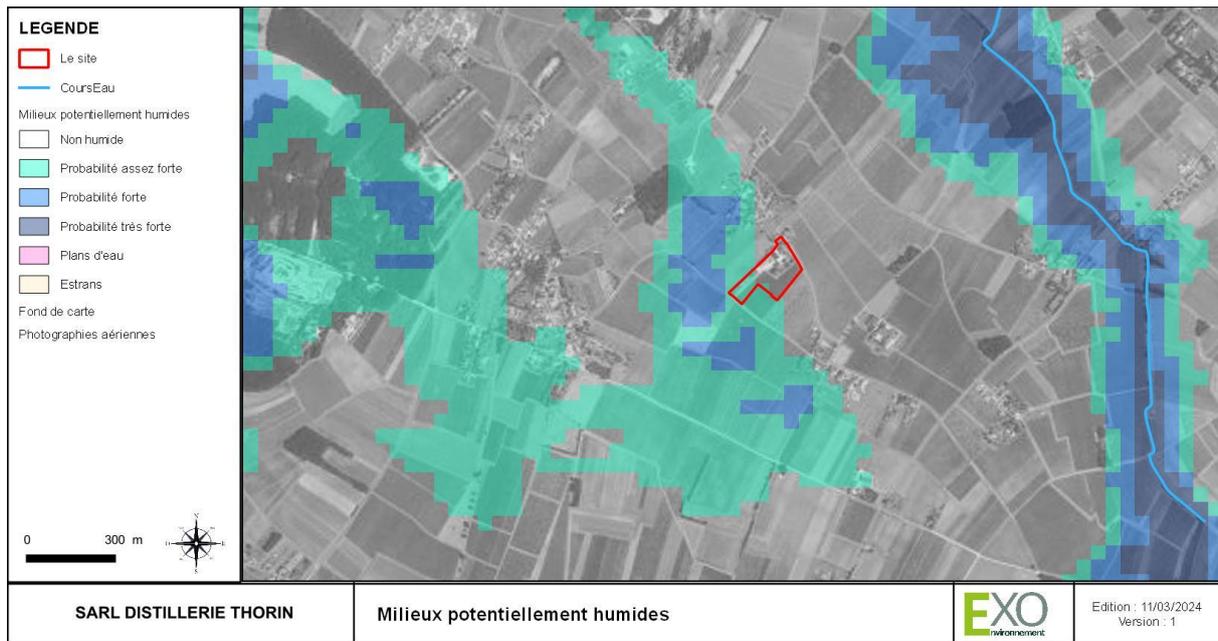
Plusieurs identifications préalables des zones humides sans relevés ont été réalisées à l'échelle nationale et départementale. D'après ces modélisations, le sud du site serait potentiellement en zones humides.

Source : agrocampus-ouest.fr

Sollicitées par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

D'après ces données, illustrées ci-dessous, la probabilité de présence de zone humide est assez forte sur la partie sud du site.



Source : INRA-AGROCAMPUS OUEST

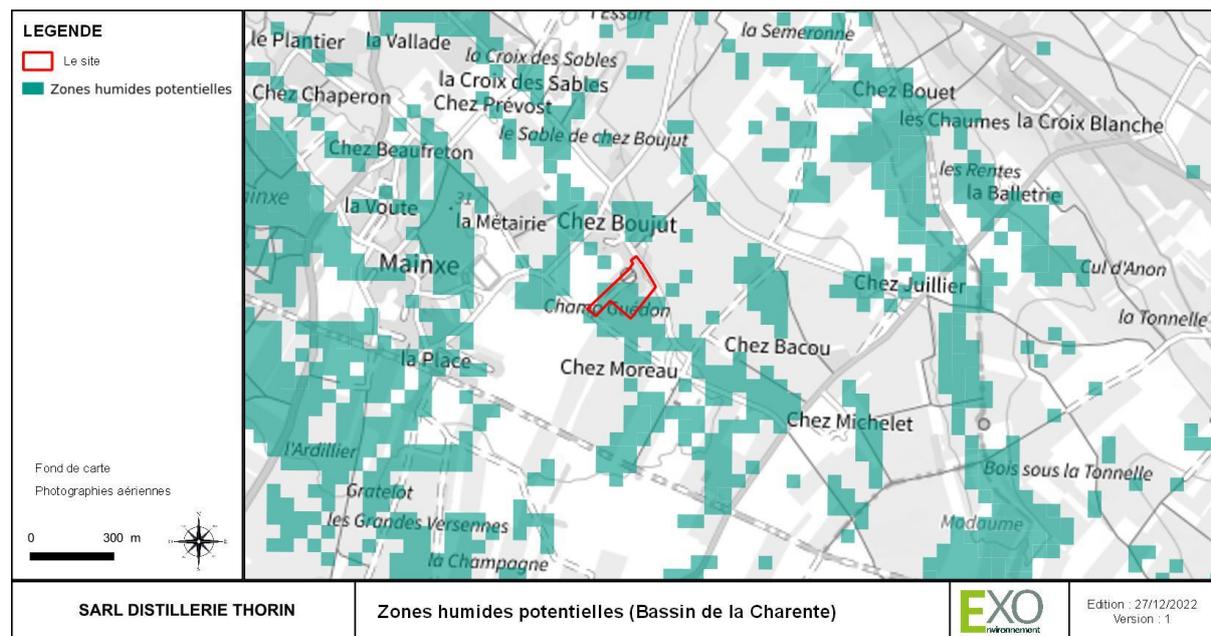
Figure 24 — Milieux potentiellement humides

Source : reseau-zones-humides.org

L'EPTB Charente a porté depuis 2007 une étude de prélocalisation des zones humides potentielles (ZHP) du bassin de la Charente (hors zone Limousin et Aquitaine). Cette prélocalisation résulte de calculs sous système d'information géographique et constitue la première étape d'un inventaire plus précis de l'existence réelle des zones humides.

Cette information ZHP doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Elle ne doit donc pas être prise comme une information péremptoire de présence de zones humides, mais bien comme un indicateur signalant la probabilité de présence d'une zone humide.

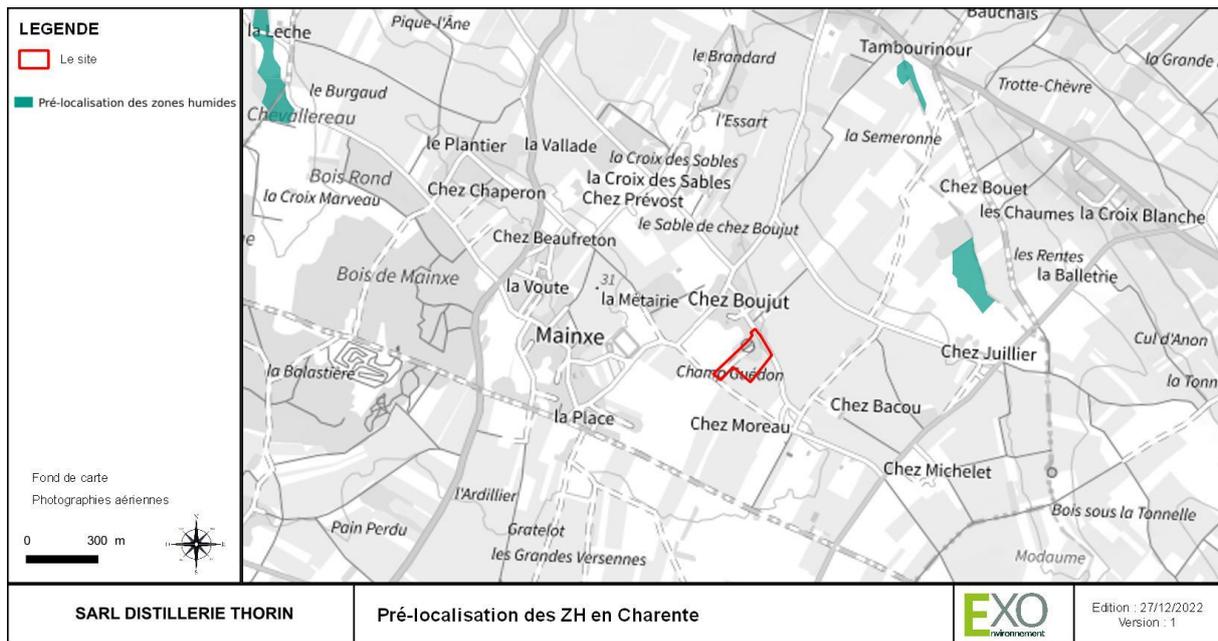
D'après ces données, le site est concerné par une zone humide potentielle sur la partie sud du site.



Source : EPTB Fleuve Charente

Figure 25 — Zones humides potentielles

D'après les données de prélocalisation des zones humides en Charente (DREAL), le site ne comporte pas de zone humide. Les plus proches sont localisées à 2,3 km au nord-ouest et à 2,2 km au nord-est.



Source : DREAL

Figure 26 — Zones humides potentielles (prélocalisation)

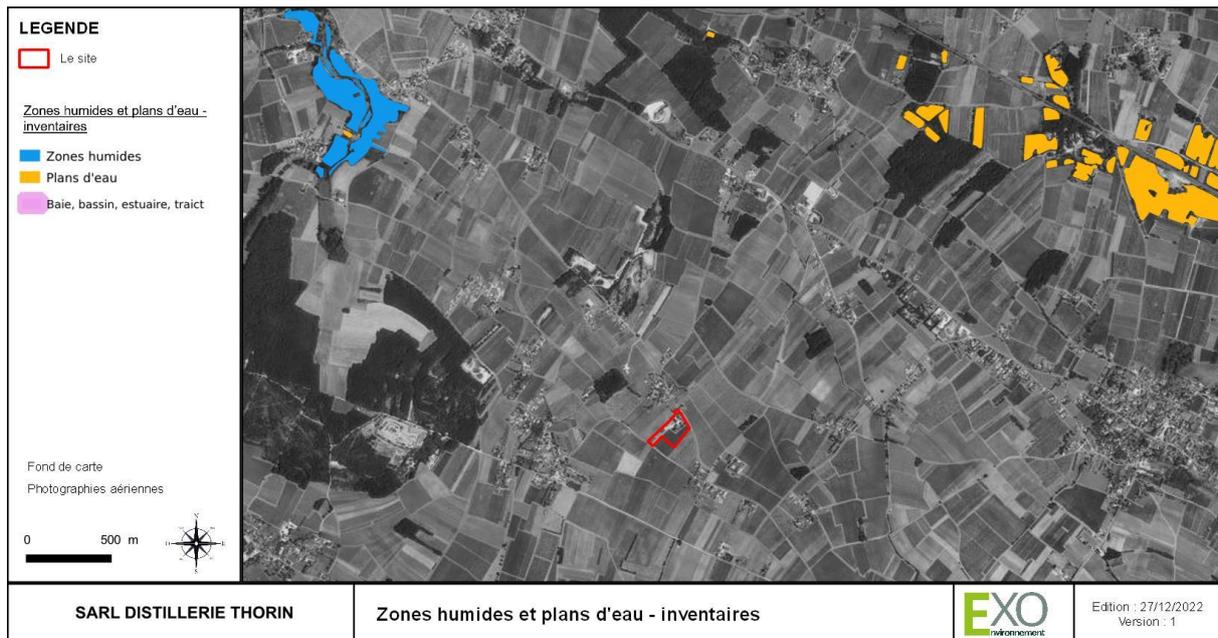
3.2.1.5.4 Inventaires zones humides

Source : reseau-zones-humides.org

Le réseau dresse la cartographie des zones humides inventoriées par les membres et les partenaires du réseau. La donnée géographique multipartenariale « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie et Rhin-Meuse, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs.

Elle est le fruit d'un important travail de compilation de données géographiques assuré par le Forum des Marais Atlantiques pour différentes échelles d'exploitation (du 1/5 000^e au 1/100 000^e). La provenance (multi partenariat) et les processus de génération de ces données sont divers et variés.

- **D'après cet inventaire, aucune zone humide n'est présente sur le site d'implantation du projet.**



Source : syndicat mixte du Forum des Marais Atlantique

Figure 27 — Zones humides et plans d'eau – inventaires

3.2.1.5.5 Investigations sur site

Afin de lever les doutes sur la présence ou l'absence de zone humide sur le site, une identification des zones humides a été réalisée.

Une analyse des zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, a été effectuée sur le site :

- Le critère floristique a été évalué par le bureau d'études spécialisé LES SNATS en février 2024 ;
- Le critère pédologique a été évalué par le bureau d'étude SOND&EAU en juin 2024.

Les rapports complets de ces études sont joints en annexe.

3.2.1.5.5.1 Critères floristiques

Source : M. CARRIERE (Les SNATS), Rapport faune/flore, 08/02/2024

« Des relevés de végétation de type "zone humide" ont été effectués en sélectionnant des zones floristiquement homogènes autour de ces points, de façon à être représentatif de la végétation en place. Ces relevés ont été effectués dans la journée du 12/05/2023, soit à peu près à l'optimum de développement de la végétation, compte tenu des habitats dominants. Pour chaque relevé, une zone homogène d'environ 20 m² (pour les habitats herbacés) et d'environ 50-100 m² (pour les habitats arbustifs à arborés), représentative de la végétation environnante, est prise en compte. Le principe de ces relevés est d'effectuer un sondage en se basant sur la physionomie de la végétation environnante afin de pouvoir extrapoler les résultats obtenus sur de plus larges surfaces et obtenir, à la finale, une délimitation cartographique des zones humides.

Le recouvrement global de chaque strate est noté, puis une liste d'espèces dominantes (permettant d'atteindre 50 % de recouvrement) est établie par strate, en rajoutant, le cas échéant, les espèces ayant un recouvrement supérieur ou égal à 20 %. Les relevés de chaque strate sont ensuite regroupés de façon à créer une liste d'espèces avec mention de leur critère indicateur ou non de zone humide. Le relevé est considéré comme indicateur de zone humide lorsque la moitié au moins des espèces est à caractère hygrophile (selon l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24/06/2008). Au total, 4 relevés floristiques ont été réalisés, dont leur localisation est indiquée par la carte 24. »



Carte 24 : localisation des relevés floristiques spécifiques aux zones humides

(sur fond orthophotographie et IGN 1/25000 – source : Géoportail)

source : M. CARRIERE (LES SNATS), Rapport faune/flore, 08/02/024

Figure 28 — Localisation des points d'inventaire de zone humide – critère floristique

« Les résultats des relevés floristiques n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de zone humide sur le site d'étude. »

3.2.1.5.5.2 Critères pédologiques

Source : Sond&eau, juin 2024

Des sondages pédologiques ont été réalisés à l'aide d'une pelle mécanique sur une profondeur maximale de 190 cm. Ces sondages sont détaillés au chapitre 3.1.3.3.2.

Les sondages montrent une absence d'hydromorphie du sol.

3.2.1.5.5.3 Conclusion sur les relevés de terrains concernant les zones humides

D'après les relevés pédologiques et floristiques réalisés, le site ne comporte pas de zone humide.

3.2.2 EAUX SOUTERRAINES

3.2.2.1 Contexte hydrogéologique

Source : PAGD du SAGE CHARENTE

D'après les données de la BD LISA v2, l'entité hydrogéologique affleurante au droit du site est l'entité Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du nord du Bassin aquitain, référencée 346AA03. Les caractéristiques de cette entité sont données ci-dessous :

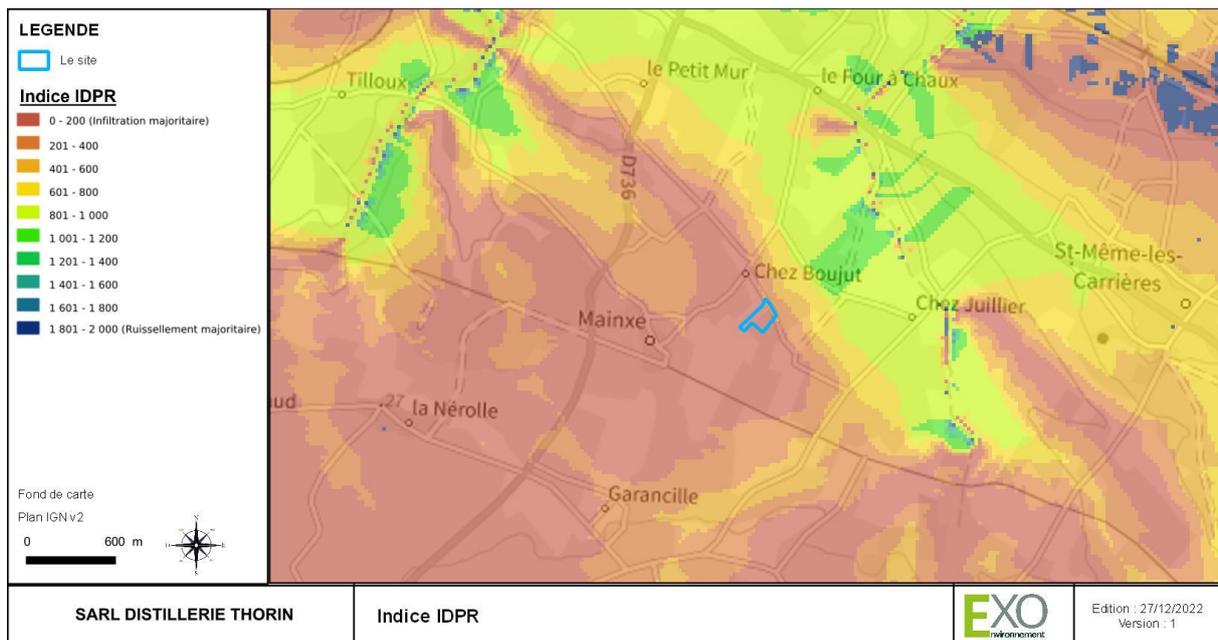
Caractéristiques	Code	Libellé
Nature	6	Unité semi-perméable

État	3	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
Thème	2	Sédimentaire
Type de milieu	8	Matricielle/karstique
Origine de la construction	1	Carte géologique ou hydrogéologique

Source : BD-LISA v2

Tableau 16 — Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.



Source : BRGM

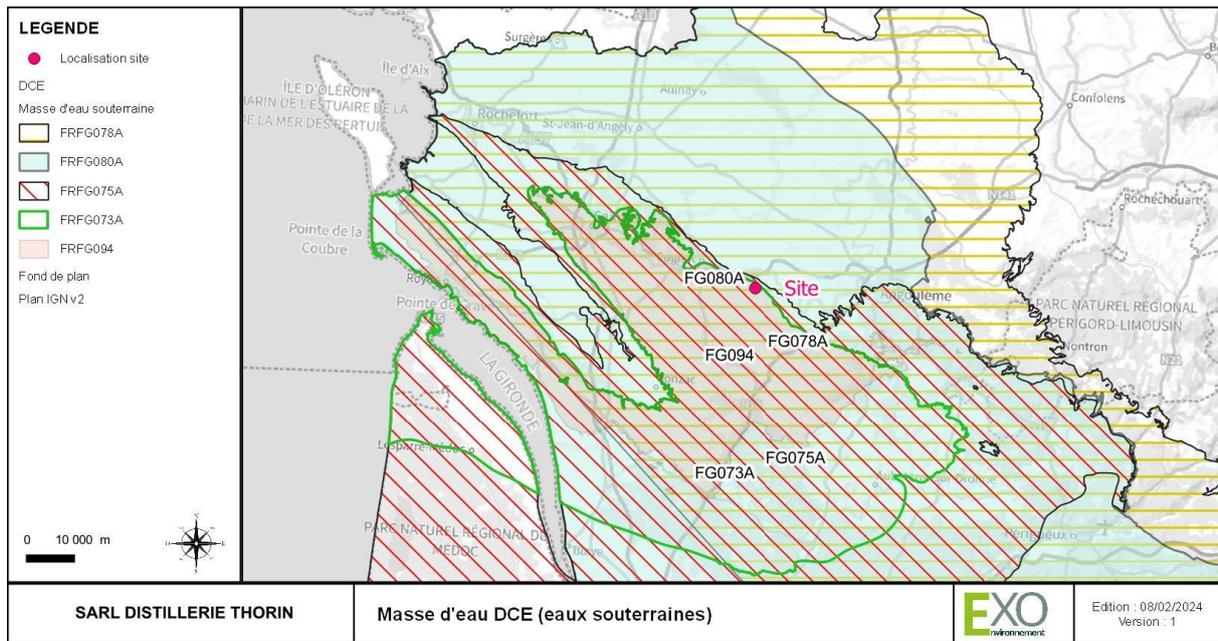
Figure 29 — Indice IDPR

L'indice IDPR des parcelles du projet est majoritairement compris entre 0 au sud et 600 au nord ce qui indique que le phénomène d'infiltration est majoritaire et que la masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle aux pollutions souterraines.

3.2.2.2 Masses d'eaux souterraines (DCE)

Plusieurs masses d'eau DCE sont présentes au droit du site :

- FRFG094 : Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite ;
- FRFG073A : Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain ;
- FRFG075A : Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du nord du Bassin aquitain ;
- FRFG080A : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du nord du Bassin aquitain ;
- FRFG078A, Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain.



Source : Eaufrance

Figure 30 — Carte des masses d'eau souterraine

3.2.2.2.1 État des masses d'eau : qualité et quantité

Les objectifs d'état définis par le SDAGE Adour-Garonne sont listés ci-dessous avec les données de l'état des lieux 2022.

Parmi ces masses d'eau, la masse d'eau FRFG094 présentait un risque de non atteinte des objectifs de bon état en 2021, d'après l'état des lieux 2019, en raison d'une pollution diffuse aux nitrates, phosphates et sulfates. La masse d'eau fait l'objet en conséquence d'objectifs d'état moins stricts.

Données		FRFG078A	FRFG080A	FRFG075A	FRFG073A	FRFG094
Objectif de l'état chimique SDAGE		Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Objectif moins strict
Objectif de l'état quantitatif SDAGE		Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Objectif moins strict (OMS)						Ammonium, Atrazine déisopropyl déséthyl, Atrazine déisopropyls, Atrazine déséthyl, Bentazone, Chlorures, Nitrates, Orthophosphates, Phosphore total, Sodium, Sulfates
Motif du report d'atteinte du bon état						Raisons techniques
État des lieux 2019						
État quantitatif		Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais
État chimique		Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais
Pressions	Nitrates	Inconnue	Non significative	Non significative	Non significative	Significative
	Prélèvements	Non significative				
	Pesticides	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Significative
	Industries	Pas de pression				

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 17 — Objectifs des Masses d'eaux souterraines

3.2.2.3 Observations in situ

Deux puits sont existants sur le site, un se situe sur la parcelle 153 et le second sur la parcelle 925 au nord-ouest du site. Le niveau piézométrique y a été mesuré le 31/05/2021, le 11/03/2024 et le 04/06/2024.

Les résultats de ces mesures sont détaillés dans l'étude pluviale et sont repris dans le tableau ci-dessous.

Date	Niveau piézométrique		Remarque
	Puits n° 2 Parcelle 153	Puits n° 1 Parcelle 925	
	Altitude approximative du puits : +29,22 mNGF	Altitude approximative du puits : +29,93 mNGF	
31/05/2021	+ 17,27 m NGF -11,95 m/sol	+ 17,33 m NGF -12,6 m/sol	Période de hautes eaux
11/03/2024	+ 24,23 m NGF -4,9 m/sol	+ 24,03 m NGF -5,9 m/sol	période de très hautes eaux exceptionnelles +45 % de pluviométrie en plus que les normales saisonnières
18/06/2024	+ 18,91 m NGF -10,31 m/sol	+ 18,93 m NGF -11,00 m/sol	période de hautes eaux

Source : Sond&Eau, étude FH2464

Tableau 18 — Niveaux piézométriques observés sur site

D'après l'étude pluviale, « Au point bas du site (environ + 26 m NGF), le niveau de la nappe est estimé à plus de 1,8 m sous le site en période de très hautes eaux et à plus de 7 m en période de hautes eaux. »

Aucune venue d'eau n'a été observée dans les sondages réalisés pour l'étude pluviale ou pour l'étude géotechnique.

3.2.3 ENJEUX ET USAGES

3.2.3.1 Zonages réglementaires

Le projet s'inscrit :

- en zone de répartition des eaux (ZRE) référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau,
- en zone vulnérable (FZV0507) à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE selon le périmètre défini par l'arrêté « R76-2018-12-21-004 » et « R76-2018-12-21-005 ». Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- en zone sensible référencée 05008. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées pour donner suite à l'application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;

3.2.3.2 Captage alimentation eau potable (AEP)

Le site est concerné par deux périmètres de protection des captages AEP suivants :

- le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de COULONGE-SUR-CHARENTE présent à environ 46 km à vol d'oiseaux au nord-ouest du périmètre du site ;
- le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de PUY-ROLLAND présent à 4,5 km au nord-ouest du périmètre du site.

3.2.3.3 Forages d'eau à proximité du site

La liste des forages d'eau localisés à moins de 2 km du projet, extraite de la BSS EAU du BRGM, est indiquée ci-dessous. Ces ouvrages sont également représentés sur la figure suivante.

Code BSS	INSEE commune	Adresse	Altitude en m	Profondeur maximale en m	Nature	Distance par rapport au site (m)
07082X0062/P	16 153	BOURG		13 600	Puits	896
07082X0084/P	16 366	GARANCILLE			Puits	1 527
07082X0085/F	16 153	30 RUE FÉLIX BESSON CHEZ BOUET		39 000	Forage	644
07082X0115/F	16 366	CHEZ COLLET		120 000	Forage	1 444
07082X0116/P45	16 153		28,00	15 000	Forage	1 218
07082X0117/P47	16 153		24,00	15 000	Forage	1 279
07082X0118/P48	16 153		26,00	15 000	Forage	1 483
07082X0119/P46	16 366		25,00	15 000	Forage	1 560
07083X0090/P	16 153	LE TAMBOURINOUR		13 700	Puits	1 414
07083X0091/HY	16 153	LE TAMBOURINOUR			Source	1 272
07083X0092/P	16 153	CHEZ MICHELET		23,310	Puits	896
07083X0099/F	16 153	LE FOUR A CHAUX		20 000	Forage	1 386
07083X0116/PUITS	16 340				Puits	1 983
07083X0138/P	16 153	CHEZ MOREAU		24 000	Puits	260
07083X0142/P40	16 153		27,00	15 000	Forage	545

Source : BRGM, BSS EAU

Tableau 19 — Liste des points d'eau souterraine à proximité

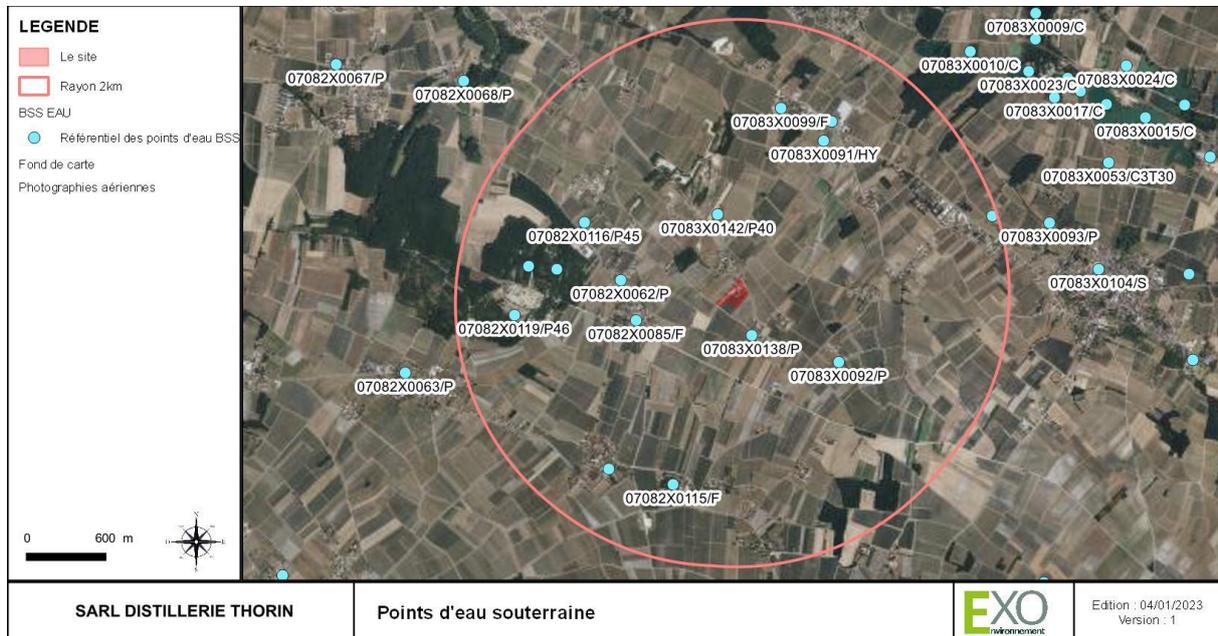


Tableau 20 — Points d'eau souterraine à proximité du site

Le site et la parcelle au nord comportent chacune un forage lié aux installations géothermiques ainsi qu'un forage dédié à l'irrigation et 2 puits.

Les puits et le forage de prélèvement ne sont pas utilisés pour l'activité de l'entreprise. L'ouvrage référencé le plus proche du site est un puits destiné aux usages domestiques, à 260 m au sud-est des installations.

3.2.3.4 Zones de baignade, zones conchylicoles et de pêches de loisir

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied (coquillages) de loisir.

D'après les informations de la fédération de pêche de Charente, la commune de MAINXE-GONDEVILLE ne comporte pas d'aire de pêche sécurisée, l'aire de pêche sécurisée la plus proche est localisée sur la rive droite du fleuve de la Charente, à environ 3 km linéaires en aval de l'affluence du ruisseau de La Gorre avec la Charente.

3.2.4 SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

3.2.4.1 SDAGE Adour Garonne

Source : gesteau.fr, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

En France comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les « plans de gestion » des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés en 2022 pour la période 2022-2027. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, le SDAGE 2022-2027 et le programme pluriannuel de mesures correspondant ont été approuvés par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le SDAGE s'articule autour de quatre orientations fondamentales déclinées en 163 dispositions. Il est en outre compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive inondation) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM, directive cadre stratégie pour le milieu marin). Les orientations du SDAGE 2022-2027 sont listées ci-dessous :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B. Réduire les pollutions
- C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au §7.2.1 de l'analyse de compatibilité avec les plans, schémas et programmes.

3.2.4.2 SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 19/11/2019 et décline les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne en les précisant et les complétant au regard des enjeux locaux. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la Charente et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- le règlement ;
- le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD).

Le règlement du SAGE comporte quatre règles :

- Règle n° 1 : Protéger les zones humides ;
- Règle n° 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines ;
- Règle n° 3 : Limiter la création de plan d'eau ;
- Règle n° 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

Les objectifs prioritaires du SAGE Charente sont les suivants :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques ;
- la réduction durable des risques d'inondations et de submersions ;
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) ;
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Le PAGD du SAGE est structuré autour de six orientations déclinées chacune en dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

L'analyse de compatibilité du projet avec le règlement et le PAGD du SAGE est réalisée au §7.2.2 de l'analyse de compatibilité avec les plans, schémas et programmes.

3.2.4.3 Contrat de milieux

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

► *La commune de MAINXE-GONDEVILLE n'est pas concernée par un contrat de rivière.*

3.3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

3.3.1 CONTINUITES ECOLOGIQUES

3.3.1.1 A l'échelle régionale

Les lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement et l'article L371-3 du Code de l'environnement prévoient l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par un travail conjoint de l'État et des régions. Ce schéma constitue un document cadre à l'élaboration d'une trame verte et bleue reliant les grands ensembles naturels de la région permettant le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant la continuité des milieux écologiques.

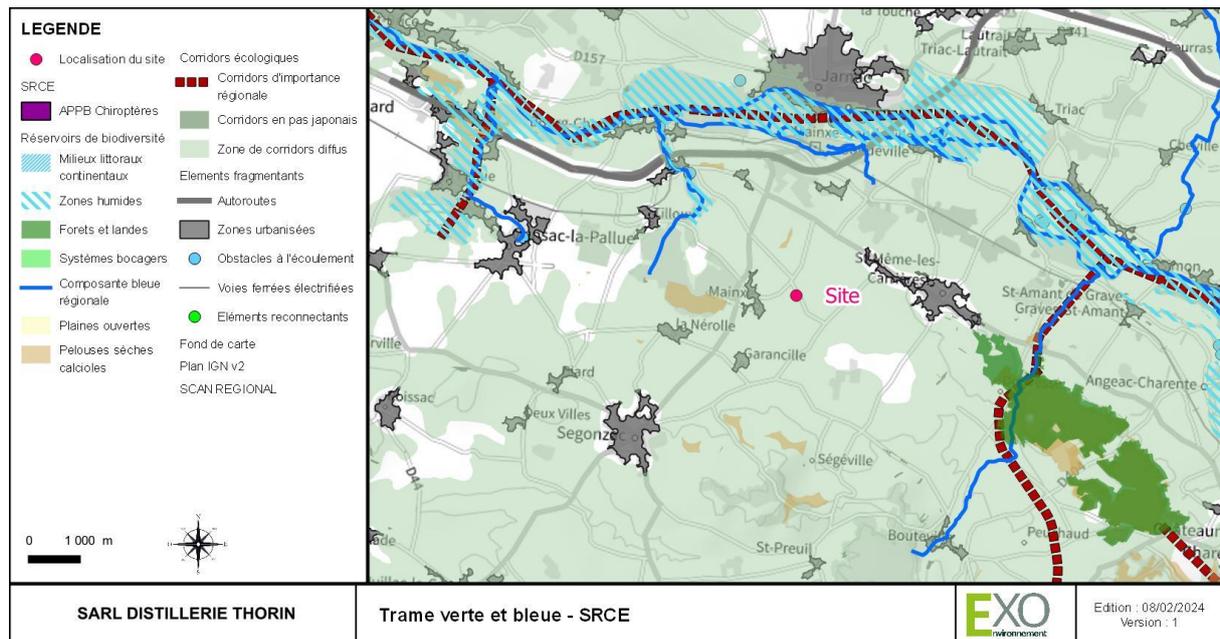
Les trames vertes et bleues sont définies à l'art. L. 371-1 du Code de l'environnement ainsi que leur objectif :

Extrait du I de l'art. L.371-1 Code de l'environnement.

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »

D'après les données du schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (SRCE, 2015), intégrées dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET, approuvé en 2020), le site n'est pas concerné par un

réservoir de biodiversité, et s'inscrit dans une zone de corridors diffus, dont la définition est donnée ci-dessous.



Source : SRCE Poitou-Charentes, 2015

Figure 18 — Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine)

Source : SRCE Poitou-Charentes, 2015

« Les corridors diffus correspondent à des occupations des sols globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides. Les outils de modélisation utilisés à l'échelle régionale n'ont pas permis de définir des axes privilégiés de déplacement des espèces animales ou végétales au sein de ces espaces.

Il s'agit par exemple de boisements, de bocages dégradés (ou de bocages bien conservés, mais de petite surface), de mares, de ripisylves, suffisamment intéressants en tant que continuité écologique pour présenter un intérêt pour les espèces, et en connexion les uns avec les autres, sans toutefois que leurs caractéristiques puissent permettre de prétendre au "statut" de réservoir de biodiversité.

Il n'y a pas d'objectif de préservation ou de remise en bon état spécifique à ces corridors.

Ces espaces de corridors diffus assurant une continuité écologique entre réservoirs de biodiversité proches, les collectivités ou les porteurs de projet doivent - dans l'éventualité de projets susceptibles d'impacter ces espaces - rechercher et préciser la continuité entre les réservoirs adjacents. »

3.3.1.2 À l'échelle du SCoT

Le SCoT de la Région de Cognac, approuvé le 18/03/2022 a inscrit dans ses documents (PADD et DOO) des objectifs de prescriptions et de recommandations. Ces objectifs sont appuyés par l'élaboration d'une carte des trames vertes et bleues à l'échelle du territoire qui est représentée ci-dessous.

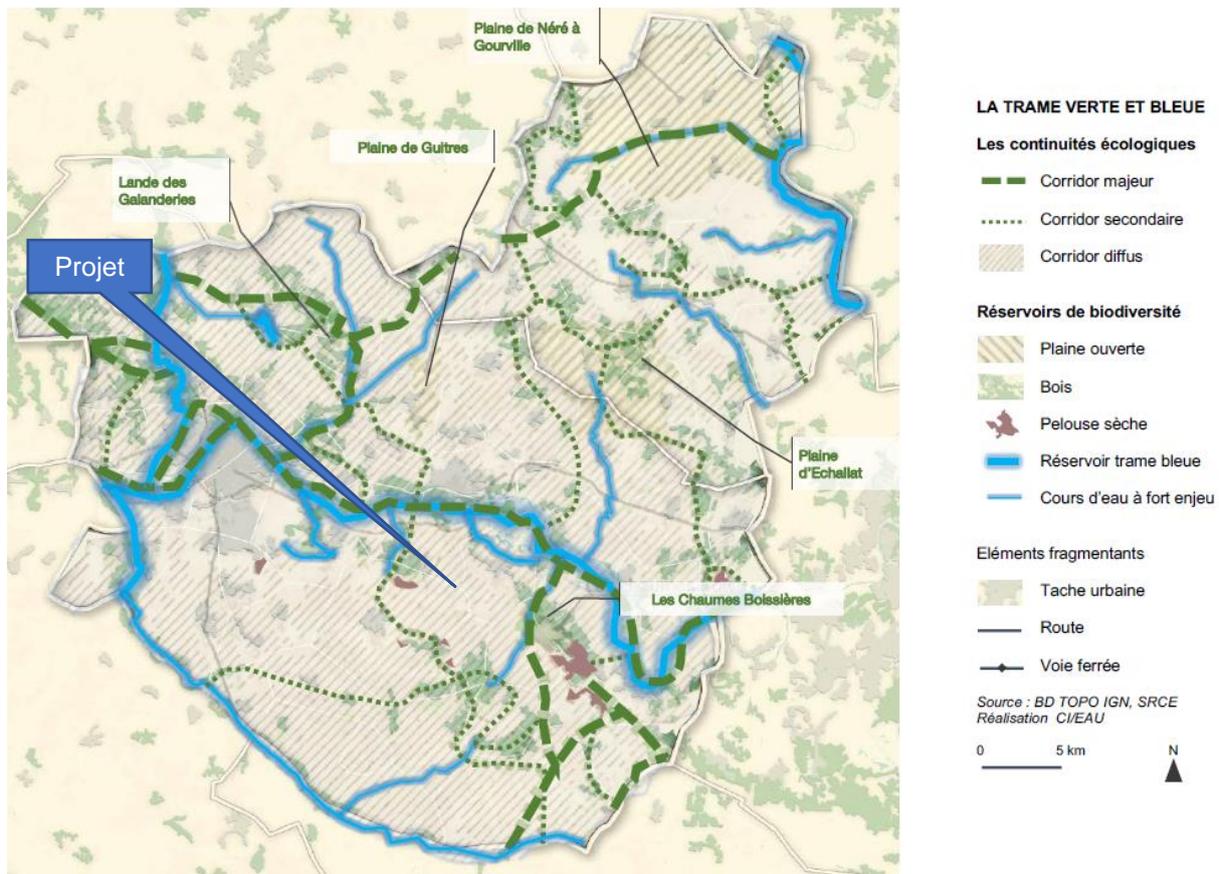


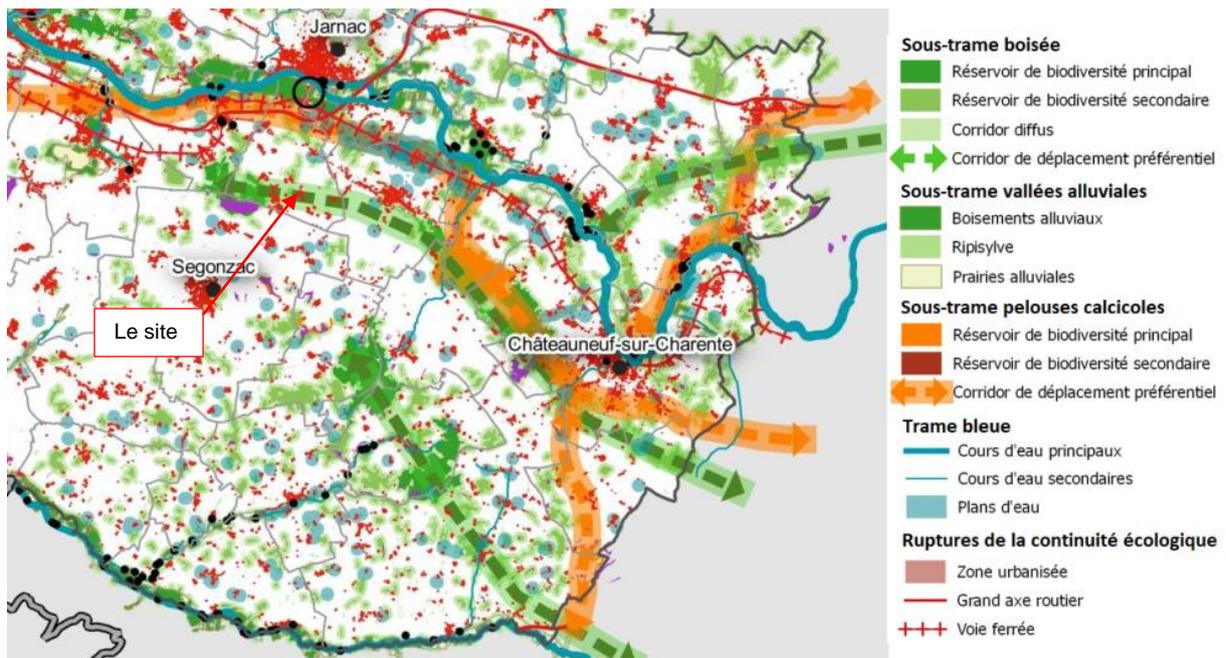
Figure 31 — Trame verte et bleue du SCoT - Extrait du DOO

Le projet se situe dans un corridor diffus dans lequel le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) mentionne les prescriptions suivantes :

- Identifier et préciser les espaces de perméabilités diffus en fonction de leur intérêt écologique avéré ;
- Veiller au maintien de leur dominante agricole et naturelle ;
- Maîtriser l'urbanisation de ces espaces sans pour autant :
 - Nuire à l'activité agricole,
 - S'opposer à l'évolution limitée des espaces urbanisés déjà existants, à la requalification de secteurs urbains ou l'aménagement d'équipements d'intérêt public. Toutefois, les projets ne devront pas porter atteinte aux fonctionnements écologiques de ces corridors ou alors, il conviendra de prévoir des mesures compensatoires cherchant une équivalence au regard des fonctions écologiques initiales.
 - Entraver la valorisation de ces espaces afin de renaturer ou rétablir les fonctions écologiques dégradées et l'accès à des activités récréatives (chemins de randonnée, parcours sportifs...), à condition que ces activités soient adaptées à la sensibilité des milieux et qu'elles n'aggravent pas les ruissellements, le cas échéant.

3.3.1.3 À l'échelle locale

La commune de MAINXE-GONDEVILLE est couverte par le PLUi du GRAND-COGNAC dont l'OAP comporte un volet TVB approuvé le 25/04/2024.



Source : PLUi du Grand Cognac, OAP thématique : Trame verte et bleue, frange paysage et nature en ville

Figure 32 — Extrait de la trame verte et bleue du PLUi

Sur ce document, le site est en zone urbanisée à proximité de laquelle est présent un corridor de déplacement préférentiel.

D'après le règlement graphique du PLUi applicable sur la commune de MAINXE-GONDEVILLE (Figure 65 — Extrait du plan de zonage de l'ancien PLU PLU), le secteur en projet n'est pas concerné par les éléments de paysage et de continuité écologique tels que définis dans l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs et comme décrit précédemment, le site n'est pas concerné par un cours d'eau sur son emprise ou à proximité immédiate.

3.3.2 SECTEURS DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DE SENSIBILITE

3.3.2.1 Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour

l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les cartes et tableaux ci-dessous synthétisent la situation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000.



Figure 33 — Carte de situation générale vis-à-vis des secteurs Natura 2000

Protections et inventaires de sensibilité	Abréviation	Projet inscrit dans un tel secteur	Secteurs présents dans un rayon de 15 km
NATURA 2000			
Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres publiés au JOUE	ZSC/SIC	N	5
Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)	ZPS	N	1

Tableau 21 — Synthèse des secteurs Natura 2000 à proximité du projet

Type	Code site	Nom du site	Distance (km)	Orientation (par rapport au projet)	En aval hydraulique (par rapport au projet)
ZPS	FR5412005	Vallée de la Charente moyenne et Seignes	13,3	O	OUI
ZSC	FR5402009	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)	2,4	N- O	OUI
ZSC	FR5400410	Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente	4,1	S- E	NON
ZSC	FR5400417	Vallée du Né et ses principaux affluents	7,9	S	NON
ZSC	FR5400472	Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran	13,3	O	OUI
ZSC	FR5400473	Vallée de l'Antenne	14,6	N- O	OUI

Tableau 22 — Liste des secteurs Natura 2000 dans les environs du site

- **Le site NATURA 2000 le plus proche est à 2,4 km au nord-ouest (en aval) du site. Il s'agit de la ZSC FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boeme, Echelle).**



Source : INPN/MNHN

Figure 34 — Carte de situation locale vis-à-vis des secteurs Natura 2000

3.3.2.2 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

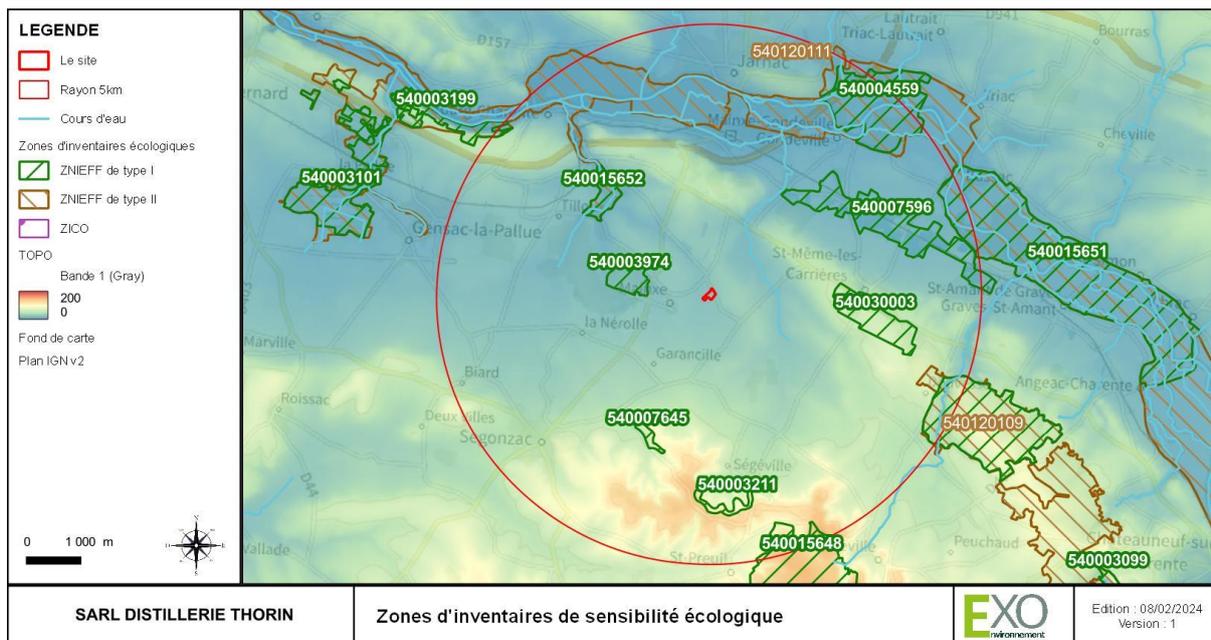
Les ZNIEFF les plus proches du site sont listées ci-dessous :

Type	Code site	Nom du site	Distance (km)	Orientation (par rapport au projet)	En aval hydraulique (par rapport au projet)
I	540 003 974	BOIS DE MAINXE	1	O	Oui
I	540 015 652	SOURCE DE CHEZ ROLAND	2,5	NO	Oui
I	540 007 645	FONT BELLE	2,6	S	Non
I	540 030 003	CARRIERES DE SAINT-MEME	2,2	E	Non
I	540 003 199	BOIS DES FOSSES	4,9	NO	Oui
I	540 007 596	L'ERONDE	2,1	NE	Non
I	540 015 648	FORET DE BOUTEVILLE	4,4	SE	Non
I	540 003 211	COTEAU DE CHEZ LAURENT	3,6	S	Non
I	540 004 559	CHAMP BUZIN	3,9	NE	Non
I	540 003 490	LES CHAUMES BOISSIERES	4,5	E	Non
I	540 015 651	VALLÉE DE LA CHARENTE DE VIBRAC A BASSAC	4,6	NE	Non
II	540 120 109	LES CHAUMES BOISSIERES	4,2	E	Non
II	540 120 111	VALLÉE DE LA CHARENTE ENTRE COGNAC ET ANGOULÊME ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	2,4	NO	Oui

Tableau 23 — Liste des ZNIEFF recensées à proximité du site

Les ZNIEFF les plus proches et en aval hydraulique sont :

- à l'ouest, à environ 1 km du site la ZNIEFF de type I n° 540003974 « BOIS DE MAINXE » :
 - Chênaie calcifuge thermo-atlantique sur alluvions siliceuses grossières (graviers et sables), autrefois exploitée en sablière ;
 - Intérêt botanique : présence de l'une des 2 seules stations départementales de Cistes à feuilles de sauge, espèce eury-méditerranéenne en limite nord-est de répartition nationale ;
 - Intérêt ornithologique : nidification de l'Engoulevent, de la Chouette chevêche, du Rougequeue à front blanc, etc.
 - Les dégradations signalées en 1984 continuent d'agir en s'aggravant : utilisation croissante des anciennes fosses des sablières pour le dépôt d'ordures ménagères (dépôts officiels et « sauvages »). L'ourlet à Ciste et Bruyère cendrée étant toutefois situé sur le rebord des fosses n'est pas touché pour l'instant par ce problème. À terme cependant, la colonisation des fosses par des essences pionnières (trembles, peupliers, saules roux) et/ou nitrophiles (ormes) pourrait provoquer une régression de cet ourlet héliophile par l'ombre générée par ces arbres devenus adultes.
- Au nord-ouest, à 2,4 km du site, la ZNIEFF type II n° 540 120 111 « VALLÉE DE LA CHARENTE ENTRE COGNAC ET ANGOULÊME ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS » :
 - L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale.
 - Le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents — la Soloire, la Boême, l'Echelle — associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières du fleuve : prairies humides inondables à Gratiolo officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne.



Sources : INPN-MNHN

Figure 35 — Carte de situation du projet vis-à-vis des inventaires patrimoniaux ZNIEFF

3.3.2.3 Autres protections et inventaires

Le tableau ci-dessous résume la situation du projet vis-à-vis des périmètres de protections réglementaires, contractuelles, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière ainsi que vis-à-vis des secteurs d'inventaires de sensibilité.

- ▶ **Le projet n'est inscrit dans aucun de ces secteurs. Les secteurs présents dans un rayon de 5 km sont :**
 - **La zone couverte par un arrêté de protection du biotope identifiée FR3800517 et nommée « Les Chaumes Boissières », à environ 4,2 km à l'est ;**
 - **Deux zones couvertes par l'Inventaire Nationale du Patrimoine Géologique :**
 - **La zone identifiée POC0064, nommée « Calcaires crayeux campaniens du Terrier de Font Belle (Segonzac) » à 2,9 km au sud ;**
 - **La zone identifiée POC0055, nommée « Calcaires bioclastiques turoniens des Caves Noires (Saint-Même-les-Carières) » à 2,7 km à l'est.**

Protections et inventaires de sensibilité	Abréviation	Projet inscrit dans un tel secteur	Secteurs présents dans un rayon de 5 km
Protections réglementaires			
Parcs nationaux (zones coeur)	PN	N	0
Réserves intégrales de parcs nationaux	RIPN	N	0
Arrêtés de protection de biotope	APB	N	1
Arrêtés de protection des habitats naturels	APHN	N	0
Arrêté de protection de géotope	APG	N	0
Réserves biologiques	RB	N	0
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	RNCFS	N	0
Réserves naturelles nationales	RNN	N	0
Réserves naturelles régionales	RNR	N	0
Protections contractuelles			
Parcs nationaux (aires d'adhésion)	PN	N	0

Protections et inventaires de sensibilité	Abréviation	Projet inscrit dans un tel secteur	Secteurs présents dans un rayon de 5 km
Parcs naturels régionaux	PNR	N	0
Parcs naturels marins	PNM	N	0
Protections au titre de conventions			
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	RAMSAR	N	0
Réerves de biosphère	MAB	N	0
Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	ASPIM	N	0
Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris	OSPAR	N	0
Aires spécialement protégées de la convention de Carthage	CARTH	N	0
Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	BPM	N	0
Géoparcs mondiaux UNESCO	GP	N	0
Protections par la maîtrise foncière			
Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral	CDL	N	0
Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels	SCEN	N	0
Espaces naturels sensibles	ENS	N	0
Périmètres d'inventaires			
Zone humide d'importance majeure	ONZH	N	0
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 marine	ZNIEFF M I	N	0
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 marine	ZNIEFF M II	N	0
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	ZICO	N	0
Inventaire national du patrimoine géologique	INPG	N	2

Source : LES SNATS, diagnostique Faune flore

Tableau 24 — Synthèse des autres zonages de protection et d'inventaire à proximité du projet

3.3.3 ÉTUDE DE DIAGNOSTIC FAUNE FLORE SUR SITE

Le projet a fait l'objet de relevés faunes flore entre le mois de mars et le mois septembre 2023 par le bureau d'études spécialisé LES SNATS.

Le rapport complet de cette étude est présent en annexe et les paragraphes ci-dessous sont issus de cette étude.

3.3.3.1 Liste des prospections faune flore

« Cette étude s'est déroulée entre le mois de mars et le mois septembre 2023, soit pendant l'optimum de développement de la plupart des espèces faunistiques (reproduction) et floristiques (optimum de végétation). Quatre campagnes de terrain ont été effectuées, dont les dates et les conditions météorologiques sont précisées ci-dessous. »

Date	Heure début	Heure fin	Période	Nature des prospections*	Conditions météorologiques**	Conditions d'observation
15/03/2023	16 h	20 h	Après-midi + soirée	Multigroupe	Beau temps ; nuages 5/8 à 0/8 ; vent F1 du NW à nul ; 16 °C à 12 °C	Favorables
11/05/2023	18 h	22 h 30	Après-midi + soirée	Multigroupe	Mitigé ; averses orageuses le soir ; vent nul ; 16 °C à 10 °C	Moyennement favorables
12/05/2023	10 h 15	11 h 45	Matinée	Multigroupe + flore zones humides	Beau temps, ciel voilé ; vent nul ; 16 °C	Très favorables
11/07/2023	14 h	22 h 45	Après-midi + soirée	Multigroupe	Beau temps ; ciel voilé ; vent F2 du SW ; 31 °C à 23 °C	Favorables
12/07/2023	11 h	11 h 30	Matinée	Multigroupe	Couvert ; nuages 8/8 ; vent nul ; 21 °C	Favorables
19/09/2023	11 h 30	12 h	Matinée + nuit	Multigroupe	Couvert ; nuages 7/8 ; vent F1 de l'W ; 19 °C	Favorables
20/09/2023	16 h	20 h 45	Après-midi + soirée	Multigroupe	Beau temps ; nuages 4/8 à 0/8 ; vent F1 de l'W à nul ; 28 °C à 22 °C	Très favorables

* : **intervenant** : multigroupe + flore zone humide (Loup Carrière)



** : Couverture nuageuse = fraction du ciel couvert par les nuages, exprimée en octa (ciel divisé en 8) ; vitesse du vent exprimée selon l'échelle de Beaufort (0 à 12).

Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Tableau 25 — Date des prospections et conditions météorologiques — étude faune-flore

« Au total, les investigations de terrain ont représenté une vingtaine d'heures de terrain, auxquelles s'ajoutent près de 35 heures d'enregistrements nocturnes pour les chiroptères. »

Les méthodologies utilisées pour ces relevés sont détaillées dans l'étude.

3.3.3.2 Habitats

« Les unités de végétation recensées sur le site, leur code Corine Biotope et Eunis, et leurs statuts patrimoniaux sont indiqués ci-dessous. »

Unités cartographiques	Habitats	Code CB	Code Eunis	Rareté PC	Menace	VPR	Code DH	ZH
Bassin artificiel et bassine incendie	Bassins de décantation et stations d'épuration	89,24	J6.31	AC	Non menacé	Faible		
Distillerie en activité	Sites industriels en activité	86,3	J1.4	AC	Non menacé	Faible		
Fossé	Fossés et petits canaux	89,22	J5.41	AR	Fortement menacé	Elevée		
Friche graminéenne	Friches graminéennes pionnières des sols moyennement secs	87,2	E5.12	C	Non menacé	Faible		
Friche rudérale x dépôt	Friches sèches à grands chardons et molènes sur sols très riches en azote x Terrils, crassiers et autres tas de détritrus	87.1 x 86.42	I1.52 x J6.5	C	Non menacé	Faible		p
Jardin arboré	Jardins	85,3	I2.2	C	Non menacé	Faible		
Vignes	Vignobles	83,21	FB.4	C	Non menacé	Faible		

*Rareté PC (Poitou-Charentes) : C=Commun ; AR=Assez Rare ; nr=Non Renseigné ; VPR (Valeur Patrimoniale Régionale) ; Code DH (Code Directive Habitat)

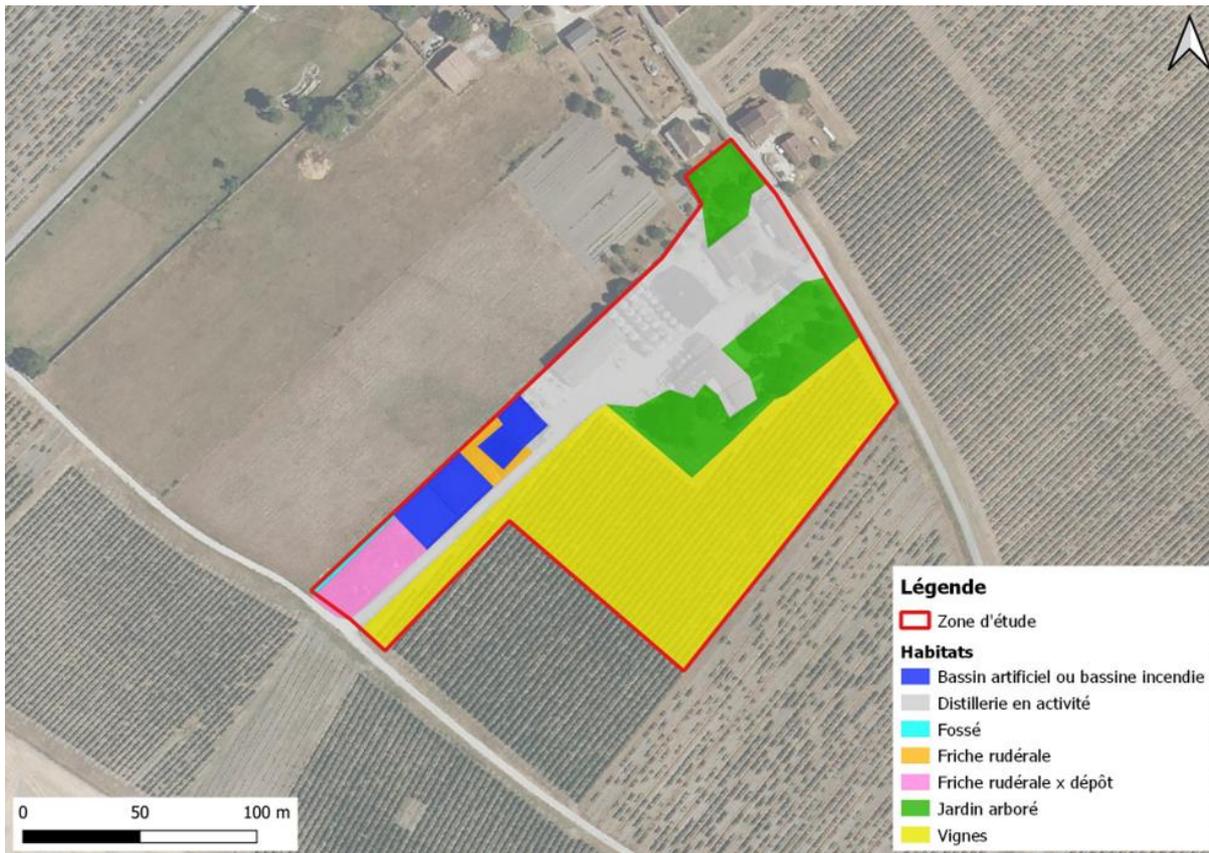
Rareté région, menace et VPR tirés du catalogue des Habitats Naturels du Poitou-Charentes — Poitou-Charentes Nature & Terrisse, 2006 (nr : non renseigné) ; Zone Humide (au sens de l'arrêté de 2008) : h=habitat humide ; p=humide pro parte.

Intérêt patrimonial :	En rouge=fort	En bleu=moyen	En vert=faible
-----------------------	---------------	---------------	----------------

Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Tableau 26 — Liste et statuts des habitats recensés sur le site

« Sept unités de végétation ont été distinguées sur le site.



Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Figure 36 — Unités de végétation

- Les bassins artificiels et bassines incendie : ce sont des habitats totalement artificiels mis en place dans le cadre de l'activité de la distillerie. Ces entités ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. Sur le site, ils ont été recensés au sud de la distillerie actuellement en activité, sur les bords du chemin d'accès.
- La distillerie en activité correspond à toute la partie nord-ouest de la zone d'étude. Elle est composée de plusieurs bâtiments (chais, hangars, cuves, maison...). Les chemins d'accès ainsi que tous les secteurs carrossables permettant la circulation des engins sont inclus dans cet habitat. Les potentialités y sont très limitées, et concernent essentiellement des espèces anthropophiles, pouvant trouver refuge dans les bâtiments les plus anciens (nidification, chiroptères...).
- Le fossé est localisé sur la bordure sud-ouest de la zone d'étude. Il marque la délimitation entre deux parcelles. Il s'agit d'un habitat artificiel et creusé assez récemment, dont le rôle consiste à drainer les excédents de précipitations. Aucune végétation aquatique n'y a été recensée, mais les bordures restent végétalisées, avec essentiellement des graminées de friches plus ou moins sèches (Chiendent rampant, Dactyle aggloméré...). C'est un habitat qui peut être ponctuellement utilisé par la faune palustre (amphibiens, entomofaune...), notamment pour leur dispersion. A noter que le fossé est régulièrement entretenu, limitant ainsi les potentialités pour la plupart des espèces ;
- Les friches sont de deux sortes sur la zone d'étude. Une friche graminéenne pionnière se développe entre les bassins artificiels (surface très circonscrite). Il s'agit d'un stade pionnier de régénération de la végétation qui ne présente pas d'enjeu particulier. Une friche nitrophile en association avec une zone de dépôts est localisée sur les bordures du fossé, à l'extrémité sud-ouest du site d'étude. La végétation reste assez peu diversifiée avec principalement des plages monospécifiques entre les tas de débris (Mélilot blanc, Cardère à foulon...). Les tas de matériaux visibles sur la photo 10 ont toutefois été nettoyés à la suite des inventaires.
- Le jardin arboré constitue les abords immédiats de la distillerie en activité. Il s'agit d'un espace vert régulièrement entretenu par la tonte. Quelques arbres s'y développent, pour la plupart plantés pour l'ornementation. C'est un secteur avec peu de valeur écologique, mais le caractère arboré peut être propice à la nidification de quelques passereaux des parcs et jardins.
- Les vignes occupent la majorité de la surface de la zone d'étude. Il s'agit de plantations monospécifiques, dont les inter rangs sont régulièrement entretenus (tonte, labour...), limitant ainsi considérablement les potentialités de développement de la faune et de la flore. Les vignes composent toute la partie orientale de la zone d'étude.

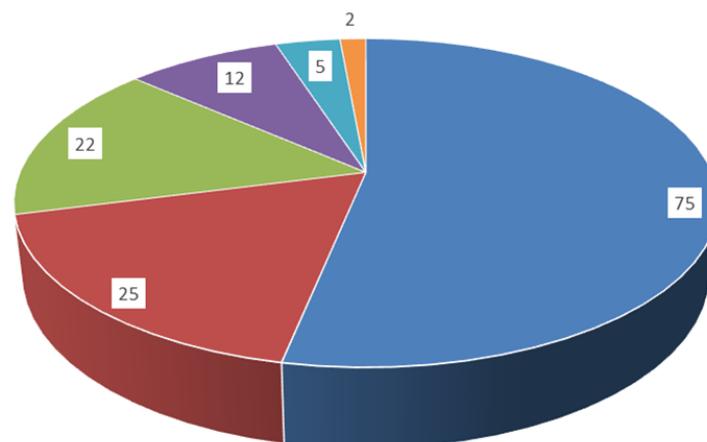
Conclusion sur les habitats : le site est composé en majorité d'habitats rudéraux (vignoble, distillerie en activité, friches). **Seul un petit fossé en limite de site présente un enjeu faible, mais son aspect**

très fragmentaire limite considérablement sa valeur patrimoniale (creusé pour drainer les excédents de précipitations). »

L'analyse diachronique basée sur les photographies aériennes depuis les années 1950 conclut que « [...] la naturalité des habitats peut ainsi être considérée comme très faible ».

3.3.3.3 Inventaires floristiques

« **141 espèces végétales** ont été notées sur le site, soit une diversité faible, compte tenu de la surface prospectée (~2,4 ha). [...] La répartition des plantes par grands groupes écologiques ci-dessous montre un cortège avec une importante part d'espèces des friches et stades post-cultureaux (53 % du peuplement observé), et secondairement, une part assez significative d'espèces prairiales (18 % du peuplement observé) et d'espèces des pelouses et ourlets (16 % du peuplement observé). Ces résultats coïncident avec le caractère herbacé et rudéral des habitats dominants de la zone d'étude (vignoble et friches). »



Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Figure 37 — Répartition des plantes par grands groupes écologiques

3.3.3.3.1.1 Intérêt patrimonial

« Au total, sur les 141 espèces végétales recensées sur le site, le patrimoine floristique comprend **deux plantes d'intérêt patrimonial moyen** (assez rares et/ou quasi-menacée) et **une seule espèce peu commune** en Charente (intérêt patrimonial faible). Aucune espèce officiellement protégée ou d'intérêt communautaire n'a été recensée.

Nom scientifique	Nom français	R16	Znieff N-A	LR PC 2018	Préférendum écologique	Population observée
<i>Diplotaxis erucooides</i>	Diplotaxe fausse roquette	AR		NT	Friches et bords de cultures	50-100 pieds
<i>Tragopogon eriospermus</i>	Salsifis à graines laineuses	SMC-AR			Prairies mésophiles	2-10 pieds
<i>Muscari neglectum</i>	Muscari négligé	PC		LC	Bords de cultures (vignobles notamment)	2-10 pieds
Intérêt patrimonial :		En rouge=fort		En bleu=moyen		En vert=faible

R16 (rareté pour le département de la Charente) : AR=Assez Rare ; PC=Peu Commun ; SMC=Statut Mal Connu
Znieff N-A : espèce déterminante pour les Znieff en Nouvelle-Aquitaine (Abadie et al., 2019). X=déterminante régionale ; X (PC)=déterminante ex-Poitou-Charentes.

LR PC 2018 : Liste Rouge Poitou-Charentes (DREAL PC, 2018) : LC=Préoccupation mineure.

Préférendum écologique : habitat de préférence de l'espèce (ce dernier pouvant ne pas être représenté sur le site).

Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Tableau 27 — Espèces végétales patrimoniales recensées sur le site

- **Le Salsifis à graines laineuses (*Tragopogon eriospermus*)**

Il a été noté sous la forme de micro-stations de quelques pieds dans la friche rudérale à l'extrémité sud-ouest du site. Il s'agit d'une espèce dont le statut reste mal connu. [...] C'est une espèce qui semble majoritairement présente en Charente-Maritime, ainsi qu'à l'ouest de la Charente, notamment sur les secteurs les plus calcaires.

- **Le Diplotaxe fausse roquette (*Diplotaxis erucooides*)**

C'est une espèce de la même famille que la Moutarde ou que le Colza qui présente des fleurs blanches disposées en croix (famille des crucifères) et des feuilles profondément découpées, rappelant celles de la salade roquette. Elle affectionne les milieux incultes tels que les talus, les bords de cultures et les friches, et semble s'accommoder particulièrement des cultures de vignes. Il s'agit d'une plante dont la répartition nationale est majoritairement cantonnée en région méditerranéenne, mais quelques stations sont connues en Poitou-Charentes, notamment sur les secteurs de Jarnac, Mainxe-Gondeville, Bassac et Moulidars. Sur le site, une petite centaine de pieds a été notée dans la parcelle de vignes, mais plusieurs autres stations ont été aperçues dans les alentours de la zone d'étude.

- **Le Muscari négligé (*Muscari neglectum*)**

Cette plante se reconnaît à ses fleurs violettes disposées en grappe. C'est une espèce assez commune en Charente-Maritime, ainsi que sur les plateaux calcaires de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne, mais qui se raréfie dans la partie orientale de la région (sols plus acides). Elle est régulièrement rencontrée sur les abords des vignobles, ainsi qu'au niveau des pelouses urbaines. Sur le site, une micro-station a été notée dans le jardin arboré de la distillerie. »



Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Figure 38 — Localisation des plantes remarquables observées sur le site

3.3.3.1.2 Espèces invasives

« **Cinq espèces végétales** considérées comme “invasives” en Poitou-Charentes (Fy et al., 2015) ont été répertoriées sur le site.

Nom scientifique	Nom français	Caractère invasif*	Population sur le site
<i>Amaranthus hybridus</i>	Amaranthe hybride	A surveiller	50-100 pieds (vignes)
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David	A surveiller	1 pied (ornementation)
<i>Ceratochloa cathartica</i>	Brome cathartique	Potentiel	10-20 pieds
<i>Erigeron canadensis</i>	Conyze du Canada	A surveiller	Omniprésent vignes
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole des Indes	Avéré	Bord de route

Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Tableau 28 — Plantes invasives recensées sur le site

La flore invasive du site est composée de petites populations qui restent assez peu dispersées à l'exception de la Conyze du Canada, et dans une moindre mesure de l'Amaranthe hybride. Ces deux espèces sont très présentes dans la parcelle de vignes, et leur développement est favorisé par les pratiques agricoles (espèces pionnières). »



Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Figure 39 — Localisation des espèces végétale invasives observées sur le site

3.3.3.3.1.3 Synthèse des enjeux floristiques

« Le site présente une flore faiblement diversifiée, avec des enjeux diffus notamment au niveau de la parcelle de vignes (*Diplotaxe fausse roquette*). Néanmoins, plusieurs autres stations de cette espèce ont été observées dans les alentours plus ou moins proches de la zone d'étude, indiquant une répartition assez conséquente de cette espèce dans le secteur. En dehors de ce principal point, cette même parcelle de vignes est favorable au développement d'espèces invasives (*Conyze du Canada* et *Amaranthe hybride* notamment). »

3.3.3.4 Inventaires faunistiques

3.3.3.4.1 Mammifères

« 18 espèces de mammifères ont été notées lors des prospections de terrain, dont 13 espèces de chauves-souris.

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Rareté 16	Rareté région	Znieff	LR Région	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Carnivore	<i>Felis catus</i>	Chat domestique	N	N						
Chiroptère	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	AC	AC	X	LC	NM2	LC	2 ; 4	NT
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	C	C		NT	NM2	NT	4	LC
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	AR	R	X	CR	NM2	VU	2 ; 4	NT
	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	AC	C	X	EN	NM2	LC	4	LC
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	AR	AC	X	LC	NM2	LC	2 ; 4	LC
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	AR	AC		LC	NM2	LC	4	LC
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	AR	AC		LC	NM2	LC	4	LC
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	AR	AR	X	NT	NM2	NT	4	LC
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	AC	AC	X	VU	NM2	VU	4	LC
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	C	AC		NT	NM2	LC	4	LC
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	C	C		NT	NM2	NT	4	LC
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	AC	AC		LC	NM2	LC	4	NT
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	AC	C	X	VU	NM2	LC	2 ; 4	LC	
Lagomorphe	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	C	TC		LC		LC		LC
	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	C	TC		NT		NT		NT
Ongulé	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreur européen	C	TC		LC		LC		LC
	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	C	TC		LC		LC		LC

Rareté 16 (échelle expert) et rareté région (d'après Prévost & Gailledrat, 2011) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; N=Introduit/Domestique.

Znieff : X=espèce déterminante pour les Znieff en Poitou-Charentes (PCN, 2018).

Statut France : 2 (article 2) = protection totale des individus et des habitats ; 3 (article 3) = protection totale des individus ; 4 et 5 = protection partielle ; 6 = prélèvement soumis à autorisation.

LR Région (Liste Rouge Poitou-Charentes, d'après PCN, 2018) : CR=En danger Critique d'Extinction ; EN=En Danger ; VU=Vulnérable ; NT=Quasi-Menacé ; LC=Préoccupation mineure.

LR Fr (Liste Rouge France, d'après UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017) : LC=Préoccupation mineure ; NT=Espèce quasi menacée.

Dir, Hab, (Directive Habitats) : 2 (annexe 2) = espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte).

LR Monde (Liste Rouge Mondiale, IUCN, 2008, reprise d'après UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009) : NT=Espèce quasi menacée, LC=Préoccupation mineure.

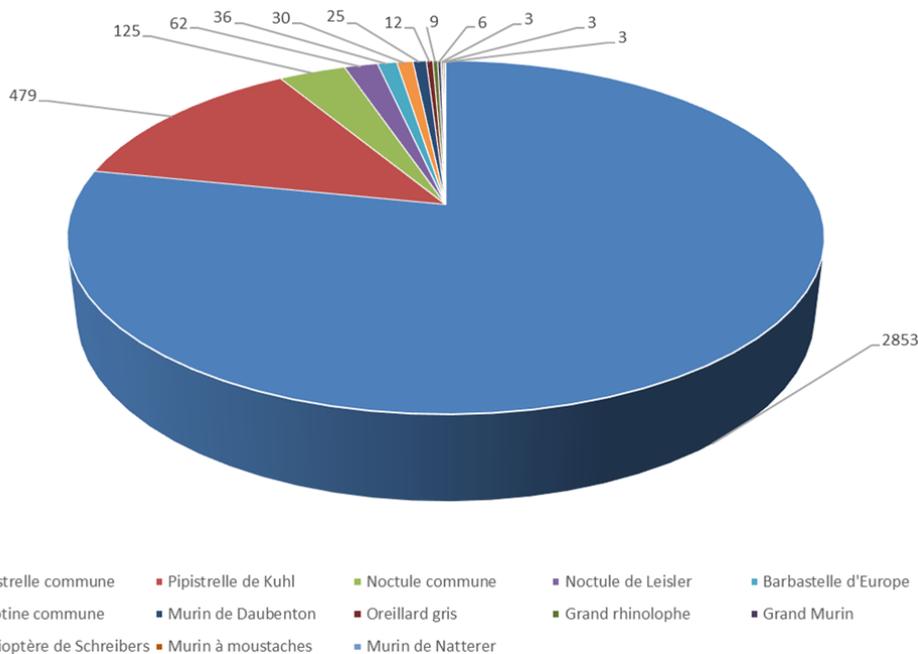
Intérêt patrimonial : en rouge : fort — en bleu : moyen — en vert : faible — en noir : non significatif.

Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Tableau 29 — Mammifères recensés sur le site

Une potentialité significative de gîte a été recensée sur le site, au niveau d'une petite cave localisée sous la maison d'habitation. Le plafond présente de nombreuses anfractuosités entre les poutres et les parpaings, pouvant être favorables aux chiroptères fissuricoles. Des indices de présence (guano) ont par ailleurs été notés, mais aucun individu n'a pu être mis en évidence lors des différentes campagnes d'inventaires, suggérant une utilisation ponctuelle et temporaire de ce gîte.

La répartition des contacts par espèce de chiroptères indique que la Pipistrelle commune est l'espèce très largement dominante sur le site (près de 80 % du total des contacts), suivie par la Pipistrelle de Kuhl (13 % du total des contacts). Cette répartition est classiquement observée lors des écoutes chiroptères, notamment aux abords des zones urbanisées (espèces anthropophiles ubiquistes et très largement réparties dans la région). Seulement trois autres espèces représentent entre 1 % et 3 % du total des contacts (Noctule commune, Noctule de Leisler et Barbastelle d'Europe). Les autres espèces représentent une très faible part du peuplement observé, avec une activité qui se limite à quelques contacts pour l'ensemble du suivi (transit ponctuel).



Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Figure 40 — Nombre de contacts par espèce de chiroptère pour l'ensemble du suivi

En résumé, le groupe des mammifères se caractérise par une diversité moyenne des chiroptères, mais dont l'activité apparaît liée à la disponibilité de la ressource alimentaire sur le site (principal pic en été). Par ailleurs, la cave localisée sous la maison d'habitation présente un potentiel non négligeable pour l'accueil de chiroptères fissuricoles. »

Pour la faune des mammifères, les enjeux patrimoniaux sont liés à la présence de **4 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Grand Murin et Grand Rhinolophe)** et de **5 autres chiroptères d'intérêt régional (Noctule commune, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton, Murin de Natterer et Murin à moustaches)**. A ces principaux enjeux, s'ajoutent **quatre autres chiroptères communs ou assez communs en Poitou-Charentes, mais protégés sur le plan national (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune et Oreillard gris), ainsi que le Lapin de garenne inscrit comme espèce quasi-menacée sur la liste rouge régionale et nationale.**

- **La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)**

Sur le site, elle totalise 36 contacts, dont 34 obtenus lors de la campagne de septembre. Il s'agit donc d'une espèce qui semble transiter sur la zone d'étude pour rejoindre les gîtes d'hiver.

- **Le Grand Murin (*Myotis myotis*)**

Sur le site, c'est une espèce occasionnelle avec seulement 6 contacts enregistrés en septembre 2023.

- **Le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)**

Sur le site, le Minioptère de Schreibers a été détecté lors des campagnes de juillet 2023 (2 contacts) et de septembre 2023 (1 contact). Cette espèce semble donc transiter ponctuellement sur la zone d'étude.

- **Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)**

Sur le site, le Grand rhinolophe apparaît comme une espèce fréquente (contacté lors de chaque campagne), mais seulement de passage (total de 9 contacts pour l'ensemble du suivi).

- **La Noctule commune (*Nyctalus noctula*)**

Sur le site, c'est la troisième espèce la plus captée, avec un total de 125 contacts. La proximité de boisements et de la vallée de la Charente est favorable pour cette espèce (survol du site).

- **La Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)**

Sur le site, la Noctule de Leisler a été contactée lors de chaque campagne, sauf en mai 2023 et totalise 62 contacts. Comme pour la Noctule commune, cette espèce semble transiter au-dessus du site entre ses gîtes et ses zones de chasse.

- **Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)**

Sur le site, 25 contacts ont été recueillis lors du suivi, notamment en septembre 2023. C'est donc une espèce occasionnelle sur le site.

- **Le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)**

Sur le site, il n'a fait l'objet que de 3 contacts, indiquant une utilisation très occasionnelle de la zone d'étude (transit ponctuel).

- **Le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)**

Sur le site, le Murin à moustaches après également très ponctuel et totalise uniquement 3 contacts pour l'ensemble du suivi.

- **Chiroptères d'intérêt patrimonial faible : 4 espèces**

Les autres espèces de chiroptères (**Oreillard gris, Sérotine commune, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle commune**) sont assez largement réparties à l'échelle départementale et régionale et sont des chauves-souris à caractère plutôt anthropophile, c'est-à-dire qui aiment vivre au voisinage de l'homme. Ces espèces s'installent facilement dans les habitations, modernes ou anciennes (combles, interstices des ouvrages en béton, revêtements muraux, coffrages et bardages de façades bien exposées...). Des gîtes sont probablement localisés dans le bourg de MAINXE, voire dans le hameau de Chez Boujut, notamment pour la Pipistrelle commune qui est l'espèce dominante sur le site. La cave localisée en dessous de la maison d'habitation pourrait aussi être favorable à ces espèces.

- **Autre mammifère d'intérêt patrimonial faible : 1 espèce**

En dehors des chiroptères, le **Lapin de garenne** présente un **intérêt patrimonial faible à moyen** du fait de son classement en « NT » (quasi-menacé) sur la liste rouge régionale et nationale. Cette espèce reste cependant commune en Charente, comme dans la majeure partie de la région. Sur le site, le Lapin a été noté sur la partie orientale de la zone d'étude, dans les parcelles de vignes.



Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Figure 41 — Localisation du lapin de garenne observé sur le site

La faune des mammifères se caractérise par une diversité moyenne des chiroptères, mais avec de nombreuses espèces occasionnelles ou très occasionnelles. Le site reste peu propice à l'activité des chauves-souris, en dehors des abords du village de Chez Boujut pour les espèces les plus anthropophiles. Les villages et hameaux des alentours, comme la cave localisée sous la maison d'habitation, peuvent offrir des potentialités de gîtes pour les chauves-souris. En dehors des chiroptères, ce groupe reste assez peu diversifié, en accord avec le paysage environnant (viticulture intensive). »

3.3.3.4.2 Oiseaux

« Au total, 34 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site, dont seulement 10 considérées comme nicheuses sur le site ou ses proches abords.

Nom scientifique	Nom français	Statut	R 16	R PC	Znieff	Znieff mig	LR Région	Statut France	LR France	Dir Ois	LR Monde
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	S	TC	C			VU		NT	O22	LC
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	N	PC	AC	X		NT	3	LC	O1	LC
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	S	C	C			LC	3	LC		LC
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	S	C	C			LC	3	LC		LC
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	S	AC	AC			LC	3	LC		LC
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	S	AC	AC			VU		LC	O22	LC
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	S	TC	C			NT	3	VU		LC
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	S	PC	AR			NT	3	LC		LC
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	S	AC	AC			NT	3	LC	O22	LC
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	S	TC	C			LC		LC	O22	LC
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	S	C	AC			LC	3	LC		LC
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	S	C	AC			VU	3	LC		LC
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	S	TC	C			LC		LC	O22	LC
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	S	C	AC			NT	3	NT		LC
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	S	TC	C			NT	3	NT		LC
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	S	AC	AC			LC	3	LC		LC
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	S	TC	C			NT	3	VU		LC
<i>Apus apus</i>	Martin noir	S	C	C			NT	3	NT		LC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	N	TC	C			LC		LC	O22	LC
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	N	TC	C			LC	3	LC		LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	N	TC	C			LC	3	LC		LC
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	S	PC	AR			LC	3	LC	O1	LC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	S	C	C			NT	3	LC		LC
<i>Burhinus oedichnemus</i>	Œdicnème criard	N	PC	AR	X	MH	NT	3	LC	O1	LC
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	S	TC	C			LC		LC	O22	LC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	S	TC	C			LC		LC	O21 - O31	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	N	TC	C			LC	3	LC		LC
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	S	C	C			LC	3	LC		LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	N	TC	C			LC	3	LC		LC
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	N	PC	AC			LC	3	LC		LC
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	N	C	C			LC	3	LC		LC
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	N	C	C			NT	3	VU		LC
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	S	C	C			LC		LC	O22	LC
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	S	TC	C			NT	3	VU		LC

Statut : N=Nicheur possible sur le site ; S=Nicheur hors site ;

Rareté 16 et Rareté région (nicheurs) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; PC=Peu Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; OC=Occasionnel ; SMC=Statut Mal Connu ; N=introduit/domestique.

Znieff : X=déterminant ; MH (200)=déterminant en période de migration ou d'hivernage à partir des effectifs seuils indiqués.

LR PC (Liste Rouge Poitou-Charentes, Jourde et al., 2015) : VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure ; DD=Données insuffisantes.

Statut France : 3 (article 3) : protection totale des individus et des habitats.

LR France (Liste Rouge France, UICN-MNHN, 2016) : VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure.

Dir. Ois. (Directive Oiseaux) : 1=annexe I (espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation) ; 2=annexe II (espèce pouvant être chassée) ; 3=annexe III (espèce pouvant être commercialisée).

LR Monde (Liste Rouge Mondiale, IUCN, 2008) : VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial : en rouge : fort — en bleu : moyen — en vert : faible — en noir : non significatif.

Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Tableau 30 — Avifaune recensés sur le site

La diversité de l'avifaune reste peu importante, notamment du fait du contexte très agricole et homogène des alentours de la zone d'étude.

Parmi les 34 espèces recensées, **un enjeu fort est lié à la présence de deux espèces nicheuses inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Alouette lulu et Œdicnème criard). Une autre espèce d'intérêt communautaire ne niche pas sur le site (Milan noir), et une espèce assez rare en Poitou-Charentes (Chouette chevêche) complète les enjeux moyens. Treize autres espèces, pour la plupart encore communes en Poitou-Charentes, mais qui ont été récemment inscrites sur les listes rouges régionales ou nationales en raison d'une diminution de leurs effectifs, présentent un intérêt patrimonial faible.** Parmi celles-ci, seulement deux sont considérées comme nicheuses sur le site ou ses proches abords.

- **L'Alouette lulu (*Lullula arborea*)**

Sur le site, plusieurs chanteurs ont été entendus sur les abords plus ou moins proches de la zone d'étude lors des passages de mars, mai puis septembre. Elle est donc considérée comme nicheuse, au moins sur les proches abords du site.

- **L'Œdicnème criard (*Burhinus oedicephalus*)**

Sur le site, plusieurs chanteurs nocturnes ont été entendus lors de chaque campagne, mais toujours en dehors de la zone d'étude. L'Œdicnème criard est cependant considéré comme nicheur du fait de la proximité des observations avec le site d'étude ainsi qu'en raison du contexte de viticulture intensive qui est retrouvé sur la zone d'étude et qui reste favorable pour cette espèce des plaines agricoles.

- **Le Milan noir (*Milvus migrans*)**

Sur le site, des cris ont été entendus en juillet 2023 en dehors de la zone d'étude. Le site n'est pas favorable à sa nidification du fait de l'absence d'habitat boisé (simple survol occasionnel).

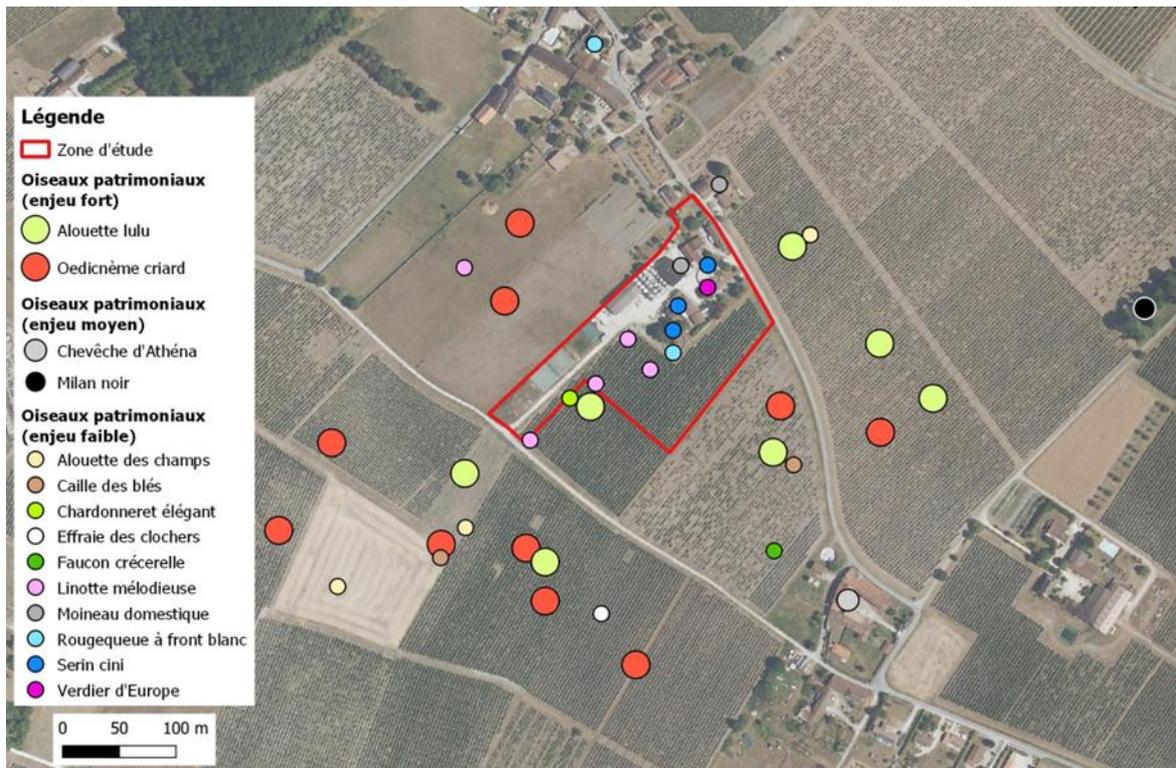
- **La Chouette chevêche (*Athene noctua*)**

Sur le site, des cris de Chouette chevêche ont été entendus vers le hameau de Chez Moreau, à quelques centaines de mètres à l'est de la zone d'étude. La présence d'un bâtiment ancien (corp de ferme de Chez Moreau) pourrait lui être favorable pour sa nidification.

- **Oiseaux d'intérêt patrimonial faible : 13 espèces**

Ce sont pour la plupart des oiseaux communs ou assez communs en Poitou-Charentes, mais dont les effectifs ont récemment subi une diminution significative, entraînant ainsi leur inscription sur les listes rouges régionales et/ou nationales avec un statut de conservation défavorable. Parmi ces espèces, deux sont considérées comme nicheuses sur le site ou ses très proches abords (**Rougequeue à front blanc et Serin cini**).

Les autres espèces utilisent la zone d'étude comme site d'alimentation ou de transit (**Alouette des champs, Caille des blés, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Effraie des clochers, Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Martinet noir, Moineau domestique, Verdier d'Europe**).



Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Figure 42 — Localisation des oiseaux remarquables observés sur l'aire d'étude

L'avifaune du site est assez faiblement diversifiée. Les principaux enjeux concernent surtout deux espèces d'intérêt communautaire assez fréquemment rencontrées dans les plaines viticoles charentaises (*Oedicnème criard* et *Alouette lulu*), qui nichent sur les abords proches de la zone d'étude. Dans une moindre mesure, les enjeux concernent deux espèces d'intérêt patrimonial faible qui nichent dans le jardin arboré de la distillerie (*Rougequeue à front blanc* et *Serin cini*). »

3.3.3.4.3 Herpétofaune (amphibiens et reptiles)

« 4 espèces dont 3 amphibiens et 1 reptile, ont été notées sur le site et ses proches abords au cours des prospections. »

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Rareté 16	Rareté région	Znieff	LR Région	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Amphibien	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	PC	AR	X	NT	2	LC	4	LC
	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	AR	AR		LC	2	LC	4	LC
	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	C	C		NA	3	LC	5	LC
Reptile	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	C	C		LC	2	LC	4	LC

Rareté 16 et rareté région : C=Commun ; AC=Assez Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare.

Znieff : X=Déterminant en Poitou-Charentes (PCN, 2018).

LR PC 2016 (Liste Rouge Poitou-Charentes, PCN, 2016) : NT=Quasi menacé ; LC=Préoccupation mineure ; DD=Données insuffisantes ; NA=Non Evalué.

Statut France : 2 (article 2)=protection totale des individus et des habitats ; 3 (article 3)=protection totale des individus.

LR Fr (Liste Rouge France) : LC=Préoccupation mineure.

Dir. Hab. (Directive Habitats) : 2 (annexe 2) = espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) ; 5=espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

LR Monde (Liste Rouge mondiale, IUCN, 2008) : LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial : en rouge : fort — en bleu : moyen — en vert : faible — en noir : non significatif.

Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Tableau 31 — Herpétofaune recensé sur le site

Pour ce groupe faunistique, la diversité reste faible. Les potentialités du site sont peu significatives. En effet, pour les amphibiens, elles se limitent aux quelques habitats aquatiques (fossé et bassins artificiels), mais dont l'attrait reste très limité (eau très turbide avec pollution visible). Pour les reptiles, les potentialités sont également très limitées, et consistent surtout à des zones de thermorégulations pour les espèces anthropophiles au niveau du hameau de Chez Boujut.

Sur cette base, **deux amphibiens présentent un intérêt patrimonial moyen du fait de leur rareté à l'échelle régionale et/ou de leur inscription sur la liste rouge régionale et la liste Znieff**. Les enjeux patrimoniaux sont complétés par **un amphibien et un reptile qui présentent un intérêt patrimonial faible (communes, mais protégées)**.

- **L'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)**

Sur le site, une dizaine de chanteurs ont été entendus lors de la nocturne du 11/07/2023, au niveau du hameau de Chez Boujut (hors périmètre d'étude), composé de nombreux bâtiments anciens en pierre qui lui sont favorables.

- **La Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)**

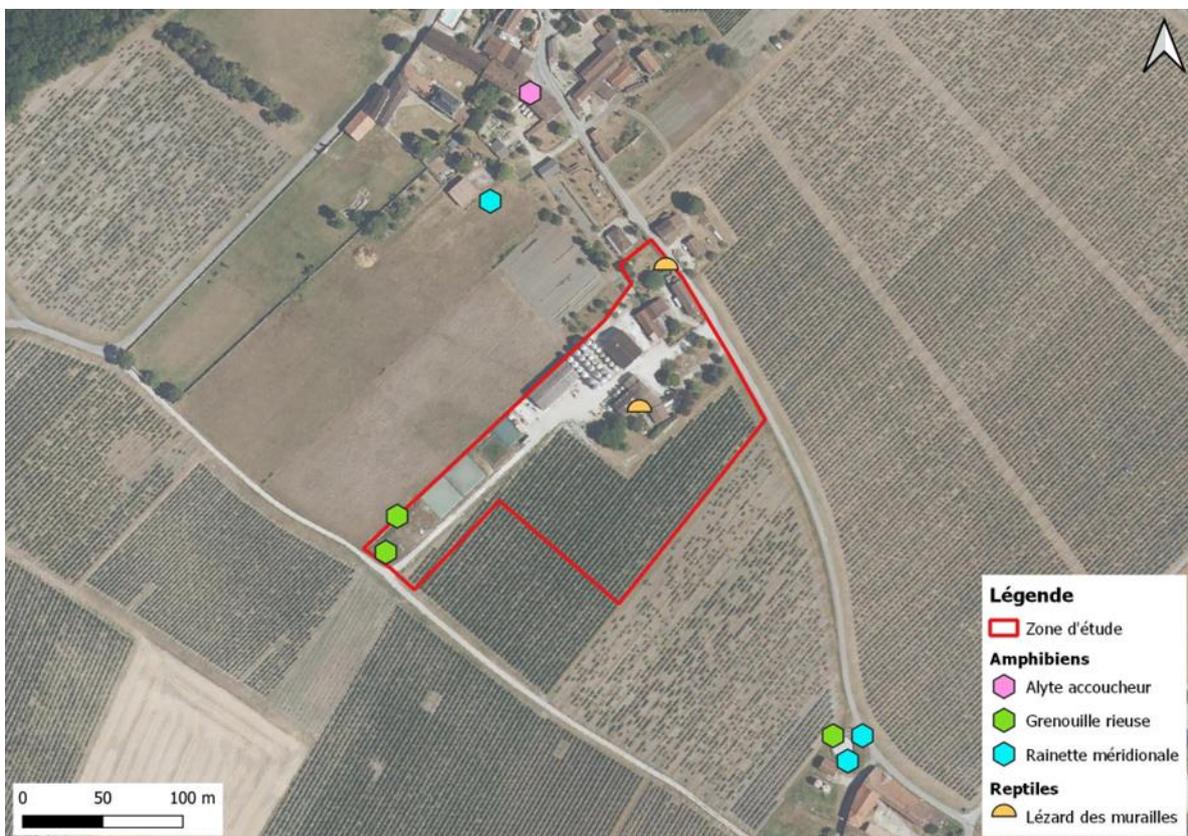
Sur le site, plusieurs mâles chanteurs ont été notés en dehors du périmètre d'étude, dans une bassine au niveau du hameau de Chez Moreau, et sur les abords du hameau de Chez Boujut.

- **La Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)**

Sur le site, elle a été notée dans le petit fossé en limite sud-ouest de la zone d'étude, ainsi que dans une bassine au niveau du hameau de Chez Moreau.

- **Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)**

Sur le site, deux individus ont pu être observés, sur un muret en pierre en bord de route au nord de la zone d'étude, ainsi qu'aux abords de la maison d'habitation.



Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Figure 43 — Localisation des observations de reptiles et amphibiens

L'herpétofaune du site apparaît faiblement diversifiée. Les potentialités pour les amphibiens sont cantonnées au niveau du petit fossé, où seule la Grenouille rieuse a été notée. Les autres espèces d'amphibiens restent cantonnées en dehors du périmètre d'étude. Pour les reptiles, seuls les murs en pierre en bordure d'habitations peuvent présenter des zones favorables pour les lézards. »

3.3.3.4.4 Entomofaune

« Trois principaux groupes d'insectes ont été inventoriés sur le site : les **odonates** (libellules et demoiselles), les **lépidoptères rhopalocères** (papillons de jour), et les **orthoptères** (criquets, sauterelles et espèces voisines). Les autres groupes n'ont pas fait l'objet d'inventaires systématiques, mais des prospections ciblées ont été menées pour rechercher les **coléoptères saproxyliques** d'intérêt communautaire : recherche d'indices de présences sur les arbres (trous de sortie, présence de sciure, restes élytres, crottes...), prospections nocturnes à la lampe des arbres favorables, observations crépusculaires d'individus en vol... »

3.3.3.4.4.1 Odonates (libellules et demoiselles)

« Une seule espèce d'odonate a été notée lors des prospections sur le site.

c	Nom français	Rareté 16	Rareté région	Znieff	LR Région	LR Fr	Statut France	LR Eur	Dir Hab	LR Monde
	Coenagrion puella	C	C		LC	LC		LC		

Rareté 16 et rareté région (estimées d'après PCN, 2009, et Dommanget et al., 2002) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; TR=Très Rare.

Znieff (d'après PCN, 2018) : X=Déterminant en Poitou-Charentes, ou dans les départements indiqués.

LR PC (Liste Rouge Poitou-Charentes, PCN, 2019) : CR=En danger Critique d'extinction ; VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure.

Statut France (protection) : 2 (article 2) : protection totale des individus et des habitats ; 3 (article 3) : protection totale des individus ; 4 et 5 : protection partielle ; 6 : prélèvement soumis à autorisation.

LR Fr (Liste Rouge France, UICN & MNHN, 2016) : EN=En danger ; VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure. **Dir. Hab. (Directive Habitats Faune Flore).**

LR Monde (Liste Rouge mondiale, IUCN, 2008).

Intérêt patrimonial : en rouge : fort — en bleu : moyen — en vert : faible — en noir : non significatif.

Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Tableau 32 — Odonate observé sur le site

Sur la base des critères d'appréciation, la seule espèce d'odonate recensée est commune et ne présente donc pas d'enjeu significatif. Les potentialités du site restent très limitées, notamment du fait de l'absence de plantes aquatiques et/ou héliophytes, qui servent de supports pour la reproduction de l'odonatofaune. »

3.3.3.4.4.2 Rhopalocères (papillons de jour)

« Seulement 8 espèces de papillons de jour ont été notées sur le site, soit une diversité très faible, avec uniquement des espèces communes et ubiquistes des milieux ouverts. Le site présente de faibles potentialités du fait de la très faible naturalité des habitats dominants.

Nom scientifique	Nom français	Rareté 16	Rareté région	Znieff	LR Région	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Aricia agestis	Collier-de-coraïl (Le)	C	C		LC		LC		
Coenonympha pamphilus	Fadet commun (Le)	C	C		LC		LC		
Erynnis tages	Point de Hongrie (Le)	C	C		LC		LC		
Melitaea phoebe	Mélitée des Centaurées (La)	C	C		LC		LC		
Papilio machaon	Machaon (Le)	C	C		LC		LC		
Pararge aegeria	Tircis (Le)	C	C		LC		LC		
Pieris rapae	Piérïde de la Rave (La)	C	C		LC		LC		

<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane (L')	C	C		LC		LC		
---------------------------	--------------------------	---	---	--	----	--	----	--	--

Rareté 16 et région (d'après PCN, 2017) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; PC=Peu Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; TR=Très Rare.

Znieff : X=Déterminant en Poitou-Charentes, ou dans les départements indiqués entre parenthèses (PCN, 2018).

LR PC (Liste Rouge Poitou-Charentes, 2018) : LC=Préoccupation mineure.

Statut France (protection).

Dir. Hab. (Directive Habitats Faune Flore).

LR Eur (Liste Rouge Européenne, Van Svaay et al., 2010).

LR Monde (Liste Rouge Mondiale de l'IUCN).

Intérêt patrimonial : en rouge : fort — en bleu : moyen — en vert : faible — en noir : non significatif.

Source : LES SNATS, diagnostique Faune flore

Tableau 33 — Rhopalocères observés sur le site

Pour ce groupe d'insectes, toutes les espèces observées sont communes à l'échelle départementale comme régionale, et aucune ne présente d'enjeu significatif. »

3.3.3.4.4.3 Orthoptères

« 12 espèces ont été recensées pour ce groupe d'insectes, soit une diversité faible.

Nom scientifique	Nom français	Rareté 16	Rareté région	Znieff	LR Région	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
<i>Cyrtaspis scutata</i>	Méconème scutigère	AR	PC		LC		3		
<i>Eumodicogryllus bordigalensis</i>	Grillon bordelais	TC	C		LC		4		
<i>Gomphocerippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	TC	TC		LC		4		
<i>Gomphocerippus brunneus</i>	Criquet duettiste	C	C		LC		4		
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	TC	C		LC		4		
<i>Leptophyes punctatissima</i>	Leptophye ponctuée	TC	C		LC		4		
<i>Oedipoda caerulescens</i>	Œdipode turquoise	C	AC		LC		4		
<i>Omocestus rufipes</i>	Criquet noir-ébène	C	C		LC		4		
<i>Phaneroptera nana</i>	Phanéoptère méridional	TC	AC		LC		4		
<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle grisâtre	C	C		LC		4		
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	AC	AC		LC		4		
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	TC	C		LC		4		

Rareté 16 et région (d'après PCN, 2017) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; PC=Peu Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; TR=Très Rare.

Znieff : X=Déterminant en Poitou-Charentes, ou dans les départements indiqués entre parenthèses (PCN, 2018).

LR PC (Liste Rouge Poitou-Charentes, 2018) : LC=Préoccupation mineure.

Statut France (protection).

Dir. Hab. (Directive Habitats Faune Flore).

LR Eur (Liste Rouge Européenne, Van Svaay et al., 2010).

LR Monde (Liste Rouge Mondiale de l'IUCN).

Intérêt patrimonial : en rouge : fort — en bleu : moyen — en vert : faible — en noir : non significatif.

Source : LES SNATS, diagnostique Faune flore

Tableau 34 — Orthoptères recensés sur le site

Sur la base des critères d'appréciation présentés, **une espèce assez rare en Poitou-Charentes présente un enjeu moyen.**

- **Le Méconème scutigère (*Cyrtaspis scutata*)**

Cette sauterelle méditerranéo-atlantique est une espèce frondicole. Elle se perche dans la strate arborée et émet son chant nocturne pouvant être capté uniquement grâce au détecteur d'ultrasons (~25 kHz). Si le réchauffement global tend à faire remonter l'espèce vers le nord, elle reste encore peu commune en Poitou-Charentes, où elle est majoritairement représentée en Charente-Maritime ainsi que sur la vallée de la Charente jusque dans l'Angoumois. Sur le site, des stridulations ont été captées dans le jardin arboré de la distillerie. »

3.3.3.4.4.4 Autres insectes

« En dehors des prospections spécifiques pour les coléoptères saproxyliques, les autres groupes faunistiques n'ont pas fait l'objet de prospections systématiques. Les observations recueillies sont compilées ci-après.

Groupe	Nom scientifique	Nom français	R 16	R PC	Znieff	LR Région	Statut France	LR France	Dir Hab	LR Europe	LR Monde
Hémiptère	<i>Cicadetta petryi</i>	Cigalotte à ailes courtes	AR	AR	X	VU					

Hémiptère	<i>Tettigetta argantata</i>	Cigalette argentée	AR	AR		VU					
Coléoptère	<i>Trichodes alvearius</i>	Caliron des abeilles solitaires	AC	AC							

Rareté 16 et région : C=Commun ; AC=Assez Commun ; AR=Assez Rare ; Ninv=Invasif.

Znieff : X=Déterminant en Poitou-Charentes, ou dans les départements indiqués entre parenthèses (PCN, 2018).

LR Région=Liste rouge régionale : VU=Vulnérable ;

Statut France (protection) : 2 (article 2) = protection totale des individus et des habitats.

Dir. Hab. (Directive Habitats Faune Flore) : 2 (annexe 2) = espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte).

LR Europe (Liste Rouge européenne) : NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure.

LR Monde (Liste Rouge Mondiale, IUCN, 2008) : VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial : en rouge : fort — en bleu : moyen — en vert : faible — en noir : non significatif.

Source : LES SNATS, diagnostique Faune flore

Tableau 35 — Autres insectes observés sur le site

Deux espèces sont concernées par un statut de patrimonialité et **présentent un enjeu fort (espèces vulnérables sur la liste rouge régionale)**.

- **La Cigalette à ailes courtes (*Cicadetta petryi*)**

Sur le site, la Cigalette à ailes courtes a été notée dans le jardin arboré de la distillerie (individu isolé).

- **La Cigalette argentée (*Tettigetta argantata*)**

Sur le site, la Cigalette argentée a été entendue en bordure sud de la zone d'étude (individu isolé).



Source : LES SNATS, diagnostique Faune flore

Figure 44 — localisation de l'entomofaune patrimoniale sur le périmètre d'étude

Au total, 24 espèces d'insectes ont été identifiées sur le site, soit une diversité globale faible, s'expliquant par les potentialités très limitées du site. Trois espèces patrimoniales ont été notées, notamment au niveau du jardin arboré de la distillerie, mais les effectifs restent néanmoins très faibles (individu isolé). »

3.3.3.5 Synthèse des enjeux du milieu

« Pour l'ensemble du site, les inventaires de terrain ont permis de recenser **141 espèces végétales et 80 espèces animales**, soit une diversité biologique globale faible, compte tenu de la surface prospectée (~2,4 ha). Pour rendre plus lisibles ces résultats, une appréciation qualitative de la diversité et de l'intérêt patrimonial des différents groupes est présentée ci-dessous et permet de définir un niveau d'enjeu global par groupe taxonomique.

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces (habitats) recensées	Diversité	Intérêt patrimonial			Appréciation qualitative	Enjeu global
			Fort	Moyen	Faible		
Habitats	7	Faible	0	0	1	Site inséré dans un contexte de viticulture intensive, en périphérie de zone urbaine. Habitats rudéraux sans potentialités significatives apparentes.	Très faible
Flore	141	Faible	0	2	1	Diversité faible en lien avec les habitats dominants du site. Enjeux centrés sur une principale espèce quasi-menacée en région, assez abondante sur le site, mais également sur les alentours proches (messicole méridionale). Potentialités très faibles sur l'ensemble de la zone d'étude.	Faible
Mammifères	18	Moyenne	4	5	5	Diversité moyenne des chiroptères avec une activité semblant largement dépendante de la disponibilité de la ressource trophique. Potentialités de gîte au niveau de la cave située sous la maison d'habitation, ainsi que dans les bâtiments en périphérie du projet. Potentialités faibles pour les autres mammifères (plaine agricole).	Faible
Oiseaux	34	Faible	2	2	13	Enjeux concernant surtout deux espèces d'intérêt communautaire (Alouette lulu et Œdicnème criard), nichant sur les abords proches du projet (contexte de viticulture favorable).	Modéré
Herpétofaune	4	Faible	0	2	2	Potentialités très faibles sur le site, le fossé étant le seul habitat de dispersion potentiel pour les espèces les moins exigeantes (Grenouille rieuse). Enjeux localisés en dehors du périmètre d'étude (Rainette méridionale et Alyte accoucheur). Présence du Lézard des murailles sur les murs des bâtiments bien exposés.	Très faible
Odonates	1	Très faible	0	0	0	Potentialités négligeables pour ce groupe. Dispersion possible d'individus en provenance des vallées périphériques pour les espèces les plus mobiles.	Très faible
Rhopalocères	8	Très faible	0	0	0	Diversité très faible avec uniquement des espèces ubiquistes classiquement observées dans un contexte rudéral. Potentialités apparentes très faibles.	Très faible
Orthoptères	12	Faible	0	1	0	Diversité faible. Présence du Méconème scutigère dans le jardin arboré, qui constitue l'essentiel des potentialités, celles-ci restant peu significatives.	Faible
Autres groupes	3	(non significatif)	2	0	0	Présence de deux espèces de cigalette, assez rares en Charente et inscrites comme vulnérables sur la liste rouge régionale. Potentialités peu significatives (individus isolés).	Faible
Zones humides	-	-	0	0	0	Aucune zone humide recensée sur le site par le critère floristique.	Nul

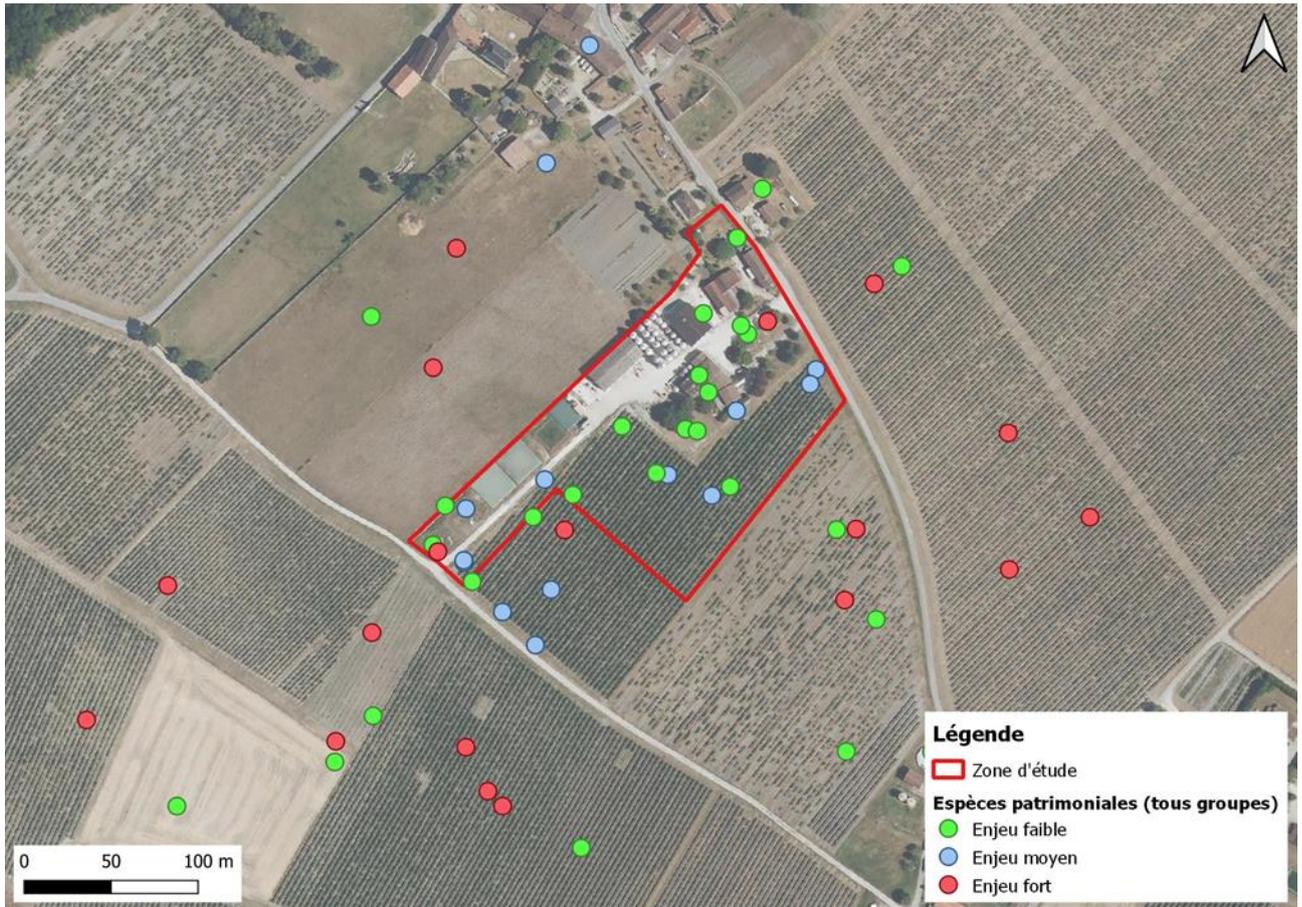
Enjeu :	très faible	faible	modéré	fort	très fort
---------	-------------	--------	--------	------	-----------

Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Tableau 36 — Appréciation qualitative de la biodiversité du site

À la lecture de ce tableau simplifié, il ressort que la zone d'étude constitue un territoire faiblement diversifié. Les principaux enjeux restent peu significatifs et concernent surtout le groupe des oiseaux, avec la nidification de deux espèces d'intérêt communautaire sur les abords proches du site (Alouette lulu et Œdicnème criard). Secondairement, la cave localisée sous la maison d'habitation présente des anfractuosités favorables pour le gîte des chiroptères, et une plante quasi-menacée en Poitou-Charentes est notée de manière diffuse dans les parcelles de vignes du site et des alentours. Pour les autres groupes, les enjeux restent localisés en dehors du site, ou concernent des espèces patrimoniales dont les effectifs recensés sont très limités (individu isolé, station erratique...).

La localisation des espèces patrimoniales sur le site ne permet pas de délimiter précisément une zone sensible, les enjeux étant globalement diffus sur l'ensemble de la zone d'étude. Par ailleurs, il est bien visible que les enjeux les plus forts, qui concernent surtout l'avifaune nicheuse, restent cantonnés sur les pourtours de la zone d'étude, mais dans un périmètre assez proche. »



Source : LES SNATS, diagnostic Faune flore

Figure 45 — Carte de localisation des espèces patrimoniales (tous groupes) recensées sur le site

3.4 CONTEXTE HUMAIN

Les données citées dans ce chapitre sont issues des études de 2010 de l'INSEE, publiées en 2023.

3.4.1 DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune de MAINXE-GONDEVILLE a été créée en 2019 par la fusion des communes de Mainxe et de GONDEVILLE. Elle comportait 1 171 habitants au recensement de 2020 (source INSEE) et présente une superficie de 15,6 km², soit une densité d'environ 75,1 habitants par km².

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population municipale	1 197	1 150	1 063	1 061	1 037	1 037	1 225	1 171
Densité moyenne (hab/km ²)	76,9	73,9	68,3	68,2	66,6	76,6	78,7	75,3

Source : INSEE 2020

Tableau 37 — Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de 1968 à 2020

La densité de population de la commune est 1,4 fois plus faible que la moyenne française (75,3 hab/km² contre 105,9 hab/km² au niveau national).

Le nombre de logements a constamment augmenté entre 1968 et 2020, avec une augmentation totale de 46 %. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

3.4.2 CONTEXTE ECONOMIQUE

3.4.2.1 Activités économiques et emplois

3.4.2.1.1 Recensement

La population active sur la commune en 2020 représentait 79,4 %.

La commune de MAINXE-GONDEVILLE comptait 96 entreprises au 31 décembre 2020, dont 36,5 % dans le secteur de commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration.

3.4.2.1.2 Environnement industriel

Secteurs d'activités	Nombre	%
Ensemble	96	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	22	22,9
Construction	14	14,6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	35	36,5
Information et communication	2	2,1
Activités financières et d'assurance	3	3,1
Activités immobilières	5	5,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	7	7,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	1,0
Autres activités de services	7	7,3

Tableau 38 — Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2020

3.4.2.2 Activité agricole

3.4.2.2.1 Recensement et orientation technico-économique

L'activité agricole est dominante sur la commune de MAINXE-GONDEVILLE avec une tendance stable. La surface agricole a légèrement diminué entre 2010 et 2020 :

	2010	2020
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	38	31
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	80	82
Superficie agricole utilisée (ha)	1 149	1 038

Source : AGRESTE

Tableau 39 — Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune de MAINXE-GONDEVILLE

À la vue du RPG 2021, la viticulture semble être dominante sur la commune. Les cultures suivantes ne sont pas représentées sur le territoire de la commune :

- Exploitations spécialisées en maraîchage ou horticulture ;
- Exploitations bovines spécialisées — orientation lait ;
- Exploitations bovines spécialisées — orientation élevage et viande ;
- Exploitations bovines — lait, élevage et viande combinés ;

- Exploitations avec ovins et/ou caprins, et/ou autres herbivores ;
- Exploitations spécialisées en porcins et/ou volailles.

Orientation technico-économique de l'exploitation			
Années		2010	2020
Exploitations	Toutes orientations	38	31
	dont Grandes cultures	3	0
	dont viticulture	33	31
	dont cultures fruitières ou autres cultures permanentes	1	0
	dont polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées	1	0
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations	1 149	1 038
	dont Grandes cultures	17	0
	dont Viticulture	1 125	1 038
	dont cultures fruitières ou autres cultures permanentes	2	0
	dont Polyculture, Polyélevage	5	0

Source : AGRESTE

Tableau 40 — Orientations technico-économiques des exploitations

3.4.2.2.2 Registre parcellaire graphique

Suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2021, l'environnement du site présente principalement des cultures de vignes.

Le site comporte actuellement des vignes.

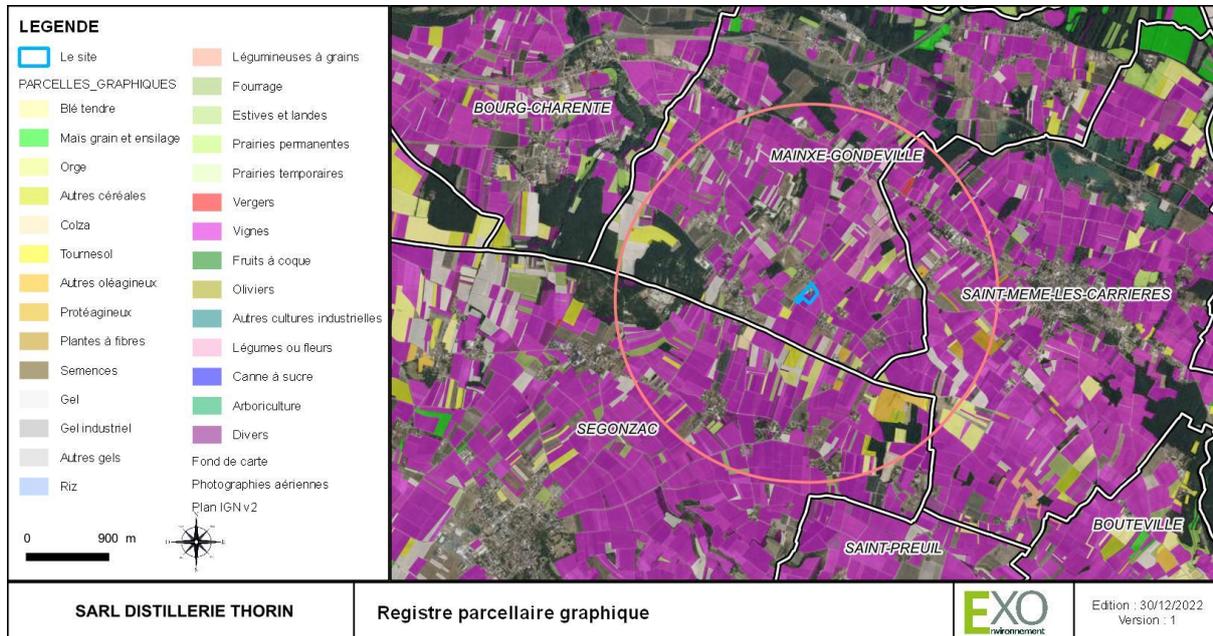


Figure 46 — Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2021 de MAINXE-GONDEVILLE

3.4.2.2.3 Appellations et indications géographiques protégées

Source : <https://www.inao.gouv.fr/>

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

D'après le site de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune de MAINXE-GONDEVILLE est concernée par plusieurs AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée). Certaines cultures alentour peuvent faire l'objet d'AOP/AOC/IGP.

Les parcelles du projet comportent des vignes.

Libellé produit	Statut	Libellé produit	Statut
Agneau du Poitou-Charentes (IG/03/98)	IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé primeur ou nouveau	IGP
Atlantique blanc		Charentais Ile d'Oléron rouge	IGP
Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau	IGP
Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc	IGP
Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau	IGP
Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé	IGP
Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau	IGP
Beurre Charentes-Poitou	AOC-AOP	Charentais Ile de Ré rouge	IGP
Beurre des Charentes	AOC-AOP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau	IGP
Beurre des Deux Sèvres	AOC-AOP	Charentais rosé	IGP
Caviar d'Aquitaine (IG/)	IGP	Charentais rosé primeur ou nouveau	IGP
Charentais blanc	IGP	Charentais rouge	IGP
Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau	IGP
Charentais Charente blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc	IGP
Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau	IGP
Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé	IGP
Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau	IGP
Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge	IGP
Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau	IGP
Charentais Charente-Maritime blanc	IGP	Cognac Fine Champagne	AOC — IG
Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	IGP	Cognac Grande Champagne ou Grande Fine Champagne	AOC — IG
Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	IGP	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes	AOC — IG
Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	IGP	Jambon de Bayonne (IG/01/95)	IGP
Charentais Charente-Maritime rosé	IGP	Pineau des Charentes blanc	AOC — AOP
Charentais Charente-Maritime rouge	IGP	Pineau des Charentes rosé	IGP
Charentais Ile d'Oléron blanc	IGP	Pineau des Charentes rouge	IGP
Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	IGP	Porc du Sud-Ouest (IG/14/01)	IGP
Charentais Ile d'Oléron rosé	IGP	Veau du Limousin (IG/39/94)	IGP

Source : INAO

Tableau 41 — Liste des AOC, AOP et IGP

3.4.2.3 Activité sylvicole

Il n'y a pas d'activité de sylviculture sur le site et à proximité.

3.4.2.4 Activité piscicole et conchylicole

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de pêche, d'une zone conchylicole ou de pisciculture.

3.4.3 ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Le site est localisé dans le lieu-dit « chez BOUJUT » au sud de la commune de MAINXE-GONDEVILLE. Le voisinage immédiat se compose de :

- champs ou vignes,
- des infrastructures viticoles,
- habitation ou entreprise.



Figure 47 — Voisinage immédiat du projet de site.

Les données illustrées ci-dessous extraites de la BD Forêt V2 de l'IGN font état de la faible couverture forestière des espaces autour du site. Les premiers espaces boisés se situent à 200 m à l'est et 320 m à l'ouest. Ces boisements sont recensés par ailleurs dans le document d'urbanisme au titre de l'art. L151-23 du Code de l'urbanisme.



Source : IGN — BD FORET v2

Figure 48 — Carte des espaces forestiers

3.4.3.1 Établissement recevant du public (ERP) et zones de fréquentation du public

Aucun ERP n'est présent à moins de 20 m des limites du site. Les ERP les plus proches sont à plus de 200 m du site.

3.4.3.2 Réseau routier et accès au site

3.4.3.2.1 Accès du site

Le site dispose d'un accès goudronné par la D736 ou par la D10 ou par la D18 puis par la rue des Forges pour les véhicules légers, les poids lourds ainsi que les secours (accès n° 1 et 2). Ces accès sont placés en retrait par rapport à la route.

Un accès piéton est présent plus au nord du site (accès n° 3).

Un accès par les chemins ruraux est présent en limite sud-ouest (accès n° 4).

Le site n'est pas intégralement clôturé, une clôture est implantée en limite nord-est. Les locaux sont fermés et mis sous alarmes en dehors des horaires d'exploitation du site.

Les bâtiments sont équipés de dispositif de détection anti-intrusion reliée à une centrale de télésurveillance.



Figure 49 — Localisation des accès à la parcelle

3.4.3.2.2 Trafic routier

La commune de MAINXE-GONDEVILLE comporte 4 axes routiers principaux : la N141, la D736, la D18 et la D10. Ils n'ont pas été référencés comme des axes bruyants dans le PPBE de la Charente.

- La route nationale N141 est localisée à 2,4 km au nord du site. Les données de la direction interdépartementale des routes — Atlantique dans le secteur de JARNAC indique pour l'année 2020 un trafic moyen journalier annuel de 12 664 véhicules par jour, dont 11,05 % de poids lourds, soit 1 399 poids lourds quotidiens ;
- La D736 avec trafic moyen journalier estimé en 2021 à 2 184 véhicules, pour une moyenne de 5,29 % de poids lourds. Cet axe est localisé à 1,1 km à l'ouest du site ;

3.4.3.3 Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de Jarnac située à 3 km au nord du site.

3.4.3.4 Aéroports – aérodromes

L'aérodrome le plus proche est celui de SAINT-MEME LES CARRIERES à 1,78 km au sud-est.

Le principal aérodrome des environs est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD, situé à 11 km à l'ouest. Les impacts de l'aérodrome concernant le projet sont évoqués (T5 relative à la servitude aéronautique de dégagement) au chapitre 3.4.7.3.

3.4.3.5 Réseau fluvial

La voie navigable la plus proche est la CHARENTE, à plus de 3,5 km au nord du site.

3.4.4 PATRIMOINE

3.4.4.1 Monuments historiques

Le site est à environ 2 km d'un monument historique inscrit ou classé. Il s'agit d'un « dolmen » à 2 km au sud-est.



Source : DDT16

Figure 52 — Périmètres de protection des monuments historiques et de leurs abords (Servitude AC1)

3.4.4.2 Sites classés et inscrits

Le site inscrit ou classé le plus proche se trouve à plus de 2 km à l'ouest du projet, il s'agit de la Source de Gensac sur la commune de GENSAC-LA-PALLUE.

3.4.4.3 Sites patrimoniaux remarquables

Source : www.culture.gouv.fr/

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le site patrimonial remarquable le plus proche est localisé à plus de 2 km au nord du projet.

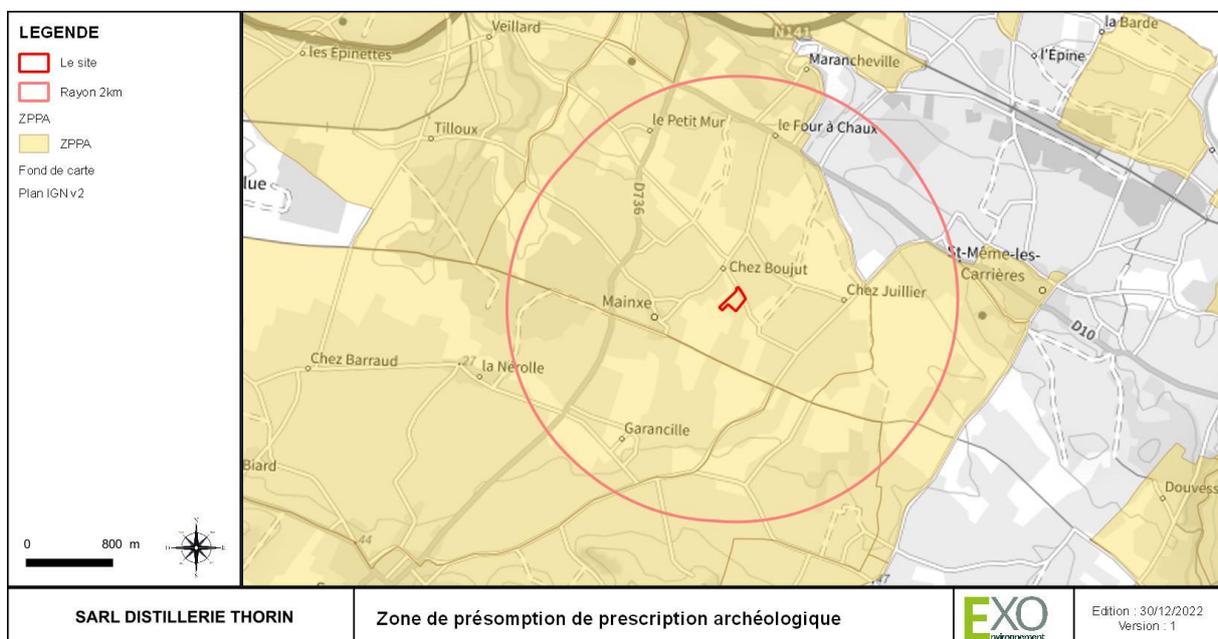
3.4.4.4 Archéologie

Le site en projet est localisé dans une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Source : culture.gouv.fr

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général [art.R523-4 du Code du patrimoine], de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

L'arrêté de définition des ZPPA sur le territoire de la commune de MAINXE-GONDEVILLE est daté du 09/11/2005. Il dispose pour la zone B, intégrant le site, d'une zone de saisine (décret 2004 – 490).



Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine

Figure 53 — Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

3.4.4.5 Biens matériels, patrimoine culturel

Le Ministère de la Culture et de la Communication tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par commune à travers des bases de données que sont :

- la base MERIMEE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement ;
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels ;
- la base MEMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

La base MERIMEE recense 26 monuments à MAINXE et 19 à GONDEVILLE.

La base PALISSY recense 14 éléments à MAINXE et 12 à GONDEVILLE. Il s'agit du patrimoine religieux des 2 églises.

La base MEMOIRE recense 17 clichés à MAINXE et 6 éléments à GONDEVILLE.

Le site ne comporte donc pas de monuments historiques ou d'objets référencés à proximité.

3.4.4.6 *Éléments de patrimoine*

Le PLUI référence des éléments de patrimoine à au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme. La parcelle au nord du site, de l'autre côté de la route des forges, comporte un élément de petit patrimoine bâti protégé au titre de cet article.

3.4.4.7 *Autres éléments liés au tourisme*

Les abords du projet constituent un secteur touristique.

D'après le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de Charente, un chemin de randonnée est présent en limite, sur le chemin agricole au sud du site.

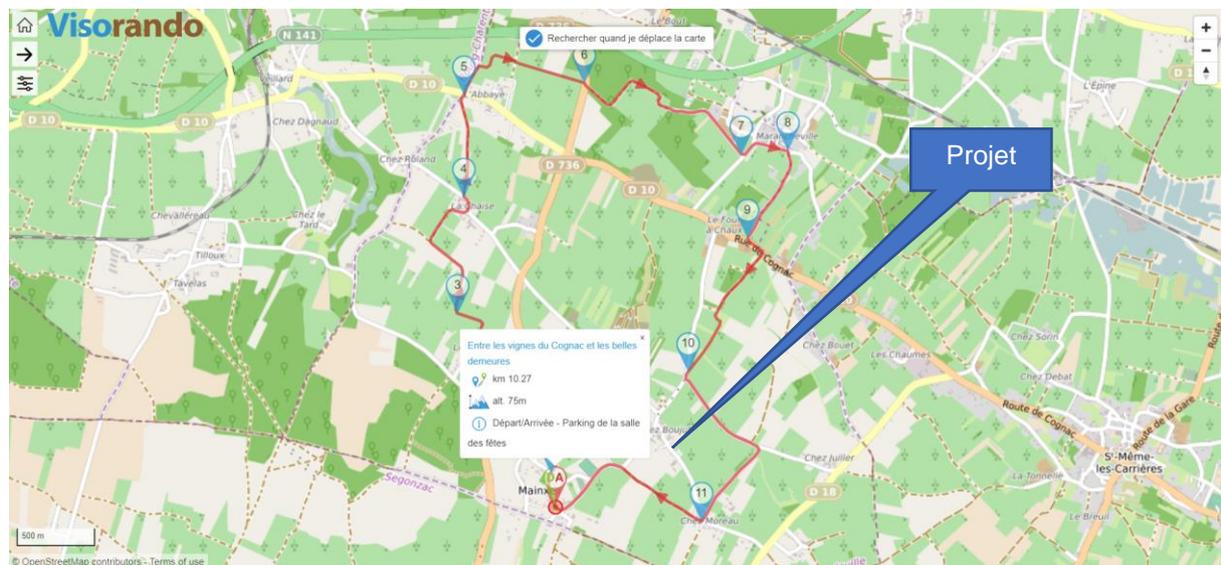
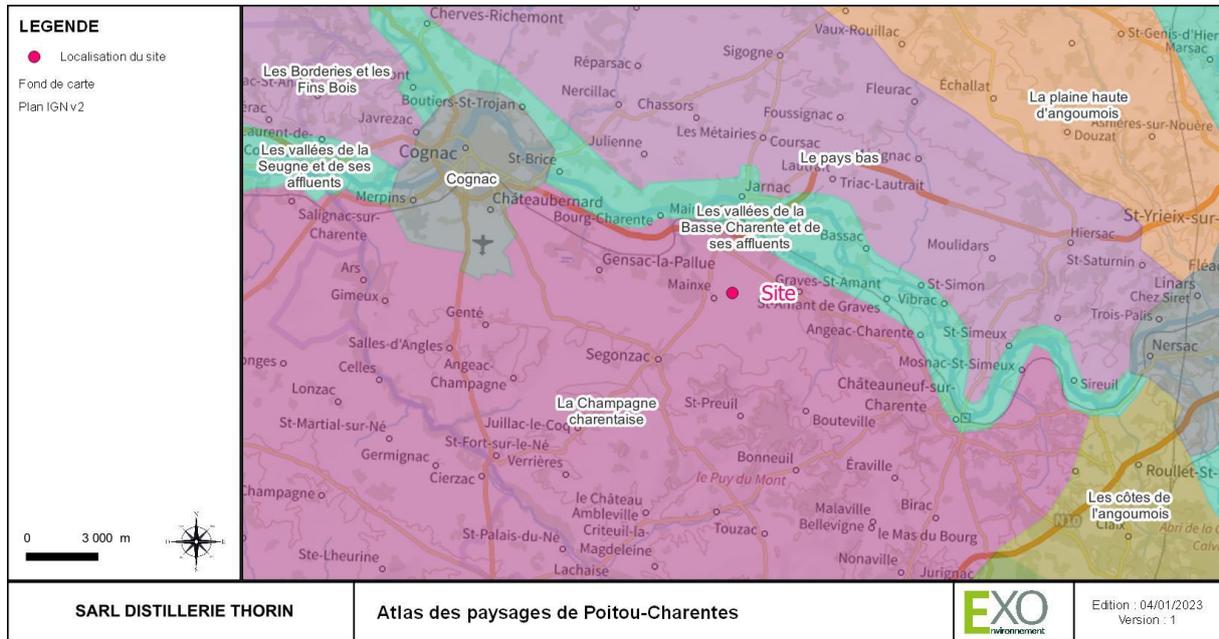


Figure 54 — Itinéraires de randonnée à proximité du site

3.4.5 PAYSAGE

3.4.5.1 Ambiance générale

D'après l'Atlas paysager de POITOU — CHARENTES, la commune de MAINXE-GONDEVILLE et le site s'inscrivent dans l'entité paysagère de La Champagne charentaise.



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

Figure 55 — Carte des entités paysagères

« **Les terres viticoles** regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente, ils comprennent la Champagne Charentaise (correspondent aux plaines calcaires ou crayeuses), le Pays Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières). Ils comprennent aussi les coteaux de Gironde, le bocage viticole de Mirambeau, les coteaux du Lary, le vignoble saumurois et le vignoble du Haut Poitou.

La Champagne charentaise est un plateau vallonné peu boisé sur un substrat calcaire ayant donné des sols très divers, aux potentialités variables, mais plutôt faibles dans les secteurs réservés à la forêt »

3.4.5.2 Ambiance communale

L'occupation des sols de la commune de MAINXE-GONDEVILLE se caractérise par une dominance de terre agricole, comme le montre la figure ci-contre.

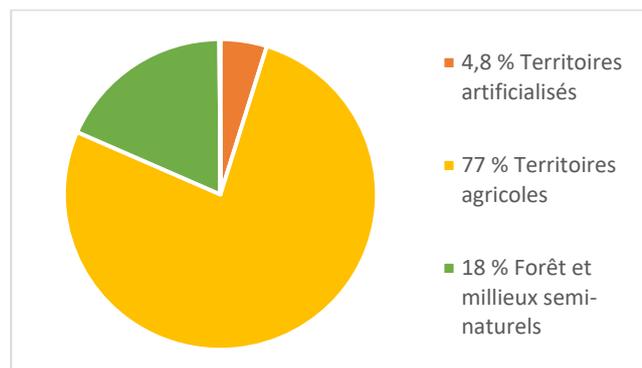
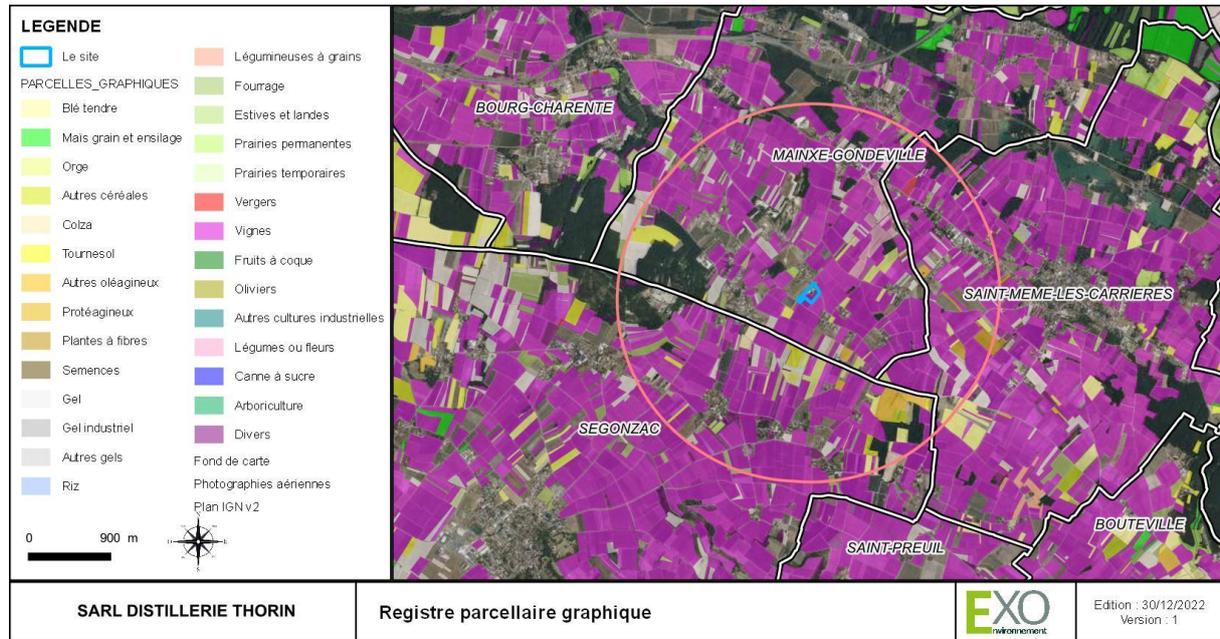


Figure 56 — Occupation des sols au niveau de la commune

L'activité agricole principale sur la commune est la culture de la vigne. Les installations sont toutes situées dans une zone de plaines calcaires.

3.4.5.3 Ambiance locale

Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2021, l'environnement du site comporte principalement des vignes. Le site est localisé en territoire agricole.



Source : <http://geocatalogue.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 57 — Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2021 MAINXE-GONDEVILLE

D'après la carte d'occupation du sol CORINE LAND COVER 2012, le site est réparti entre des cultures permanentes et espaces ouverts, avec une parcelle de vigne.

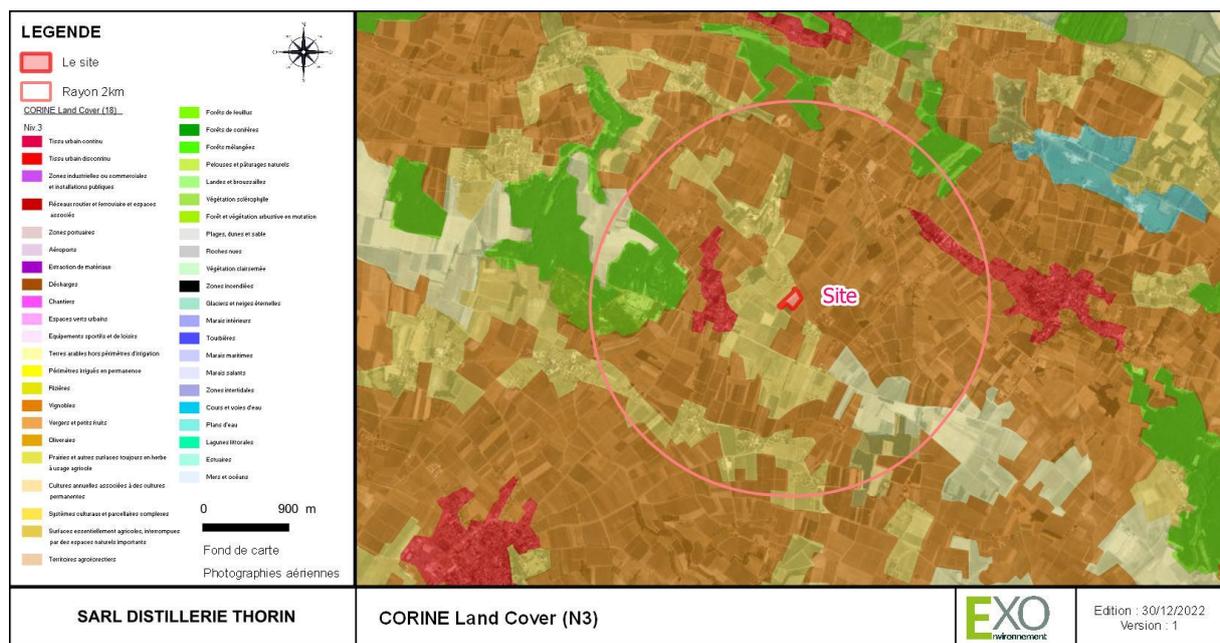


Figure 58 — Occupation des sols (CORINE LAND COVER 2012)

3.4.5.4 Ambiance parcelaire

Le site est un site de production de cognac caractéristique des installations présentes dans la région. Il comporte actuellement un chai de stockage d'alcools, une cuverie de vinification et une distillerie ainsi que tous les équipements liés à ces activités. Une partie du site est occupée par des vignes.



Figure 59 — Vue aérienne du site

3.4.5.5 Visibilité

Le site est à une altitude comprise entre 26 m et 30,50 m (NGF) et la topographie le rend visible depuis tous les abords. De la végétation est présente dans les environs et permet de réaliser un écran naturel. Le terrain d'implantation présente une légère pente NE vers SO de 2,1 % en moyenne.

Actuellement, l'ensemble de la parcelle est visible depuis les villages entourant le site.

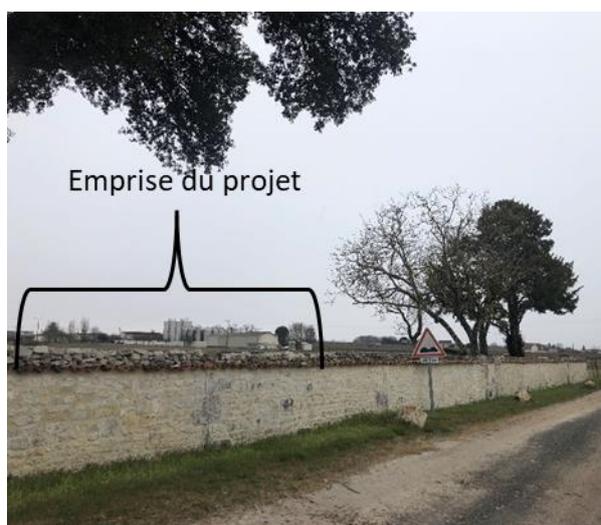


Figure 60 — Carte de localisation des prises de vue



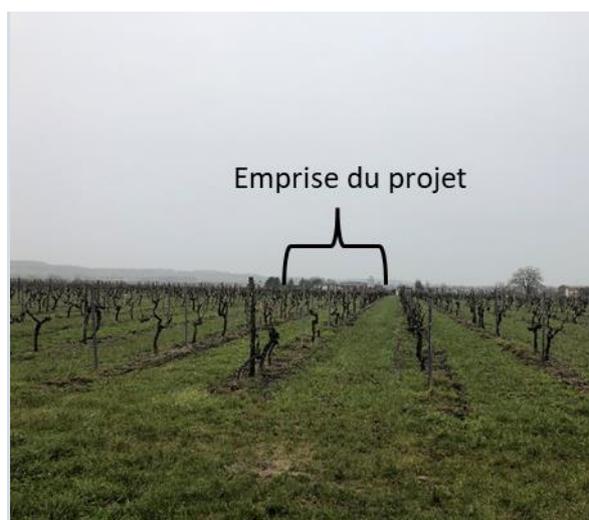
Crédit photo : EXO

Photo n° 1 — Vue éloignée du site depuis le village de chez BOUJUT (point 4)



Crédit photo : EXO

Photo n° 2 — Prise de vue n° 1, vue éloignée depuis l'ouest.



Crédit photo : EXO

Photo n° 3 — Prise de vue n° 2 depuis éloignée depuis le nord-est.



Crédit photo : EXO

Photo n° 4 — Prise de vue n° 5, vue depuis la rue des forges au sud-est du site.



Crédit photo : EXO

Photo n° 5 — Prise de vue n° 3, vu depuis le village de chez Moreau au sud du site.



Crédit photo : EXO

Photo n° 6 — Prise de vue n° 6, vue éloignée à l'ouest du site.

3.4.6 EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

3.4.6.1 Déchets

Source : https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets#scroll-nav__2 ; le 23/05/2023

Le Plan National de Prévention des Déchets 2021 – 2027 a été approuvé par l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 et est entré en vigueur le lendemain.

Il fixe des objectifs quantifiés visant à découpler avant 2030 la production de déchets de la croissance économique. Ces objectifs sont fixés par rapport à l'année de référence 2010 :

- réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
- réduire le gaspillage alimentaire de 50 % ;
- viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Le PNPD s'articule autour de 5 axes regroupant 50 mesures. La compatibilité du projet avec les axes et mesures du PNPD 2021-2027 est détaillée au chapitre 7.3.

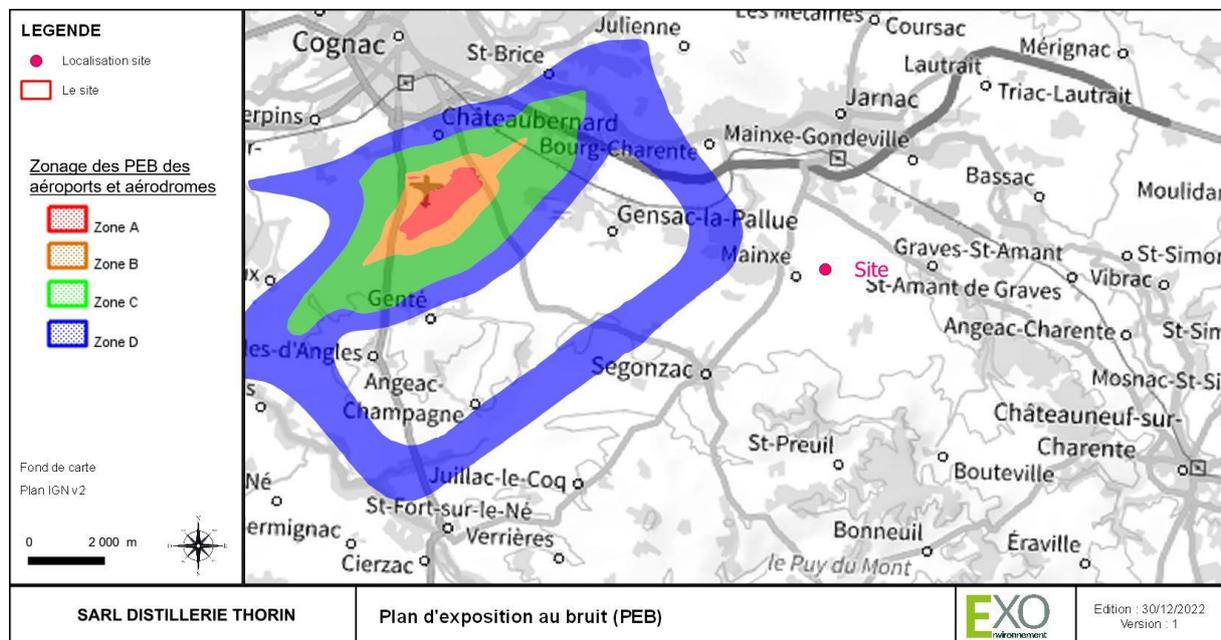
La commune de MAINXE-GONDEVILLE dispose d'une déchetterie à 5 km du site. La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par CALITOM (syndicat mixte de service public des déchets de la Charente). Le site est d'ores et déjà desservi par le service public de collecte et de traitement des déchets.

3.4.6.2 Bruit

3.4.6.2.1 Plans d'exposition au bruit

Le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) le plus proche est celui de l'aéroport de COGNAC-CHATEAUBERNARD.

Le site n'est pas concerné par ce PEB.



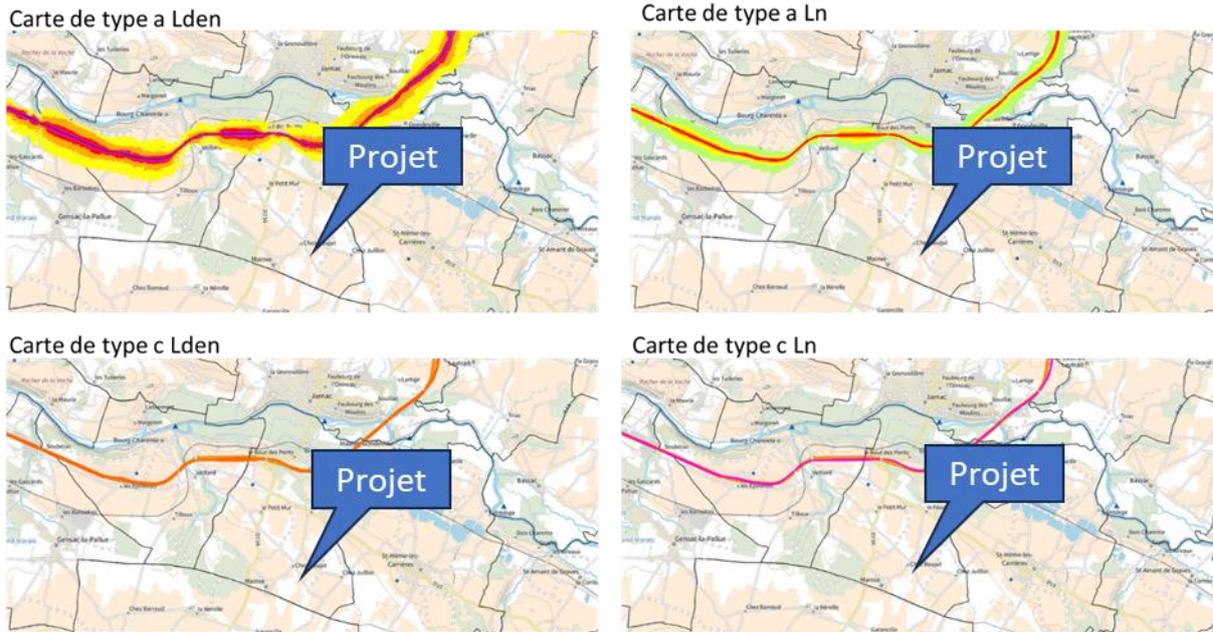
Source : DGAC

Figure 61 — Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de COGNAC-CHATEAUBERNARD (aérien)

3.4.6.2.2 Plans de prévention du bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État pour la période 2018-2023 a été approuvé le 2 avril 2019. En Charente, il concerne la RN10, la RN141 et la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux.

Les cartes de bruit stratégiques ci-dessous permettent d'illustrer en première approche l'ambiance sonore à proximité du site. Ce dernier est localisé au plus proche à 2,5 km de la RN14, cependant il n'est pas concerné par les zones concernées par le PPBE.



Sources : Préfecture de La Charente

Figure 62 — Extraits des cartes de bruit stratégiques type (PPEB Charente)

3.4.6.2.3 Mesures de bruit

Une campagne de mesure de l'ambiance sonore du site a été réalisée en mars 2023. L'appareillage et les conditions lors des prises de mesure sont détaillés au chapitre Méthodologie des mesures de bruit.

Les résultats des mesures figurent dans le tableau ci-après :

Points	Niveaux sonores période de nuit en dBA			Niveaux sonores période de jour en dBA		
	LAeq	Lmin	Lmax	LAeq	Lmin	Lmax
	dB	dB	dB	dB	dB	dB
01	26,6	22,9	48,3	52,7	33,9	81,6
02	30,7	21,2	47,2	51,8	34,7	77,7
03	33,2	23,1	53,3	52,8	34,1	78,1

Tableau 42 — Résultats des mesures du 07/03/2023

Les résultats des mesures sont présentés en annexe. Ces résultats mettent en évidence un environnement sonore relativement calme.

Les mesures de bruit réalisées mettent en avant un milieu très calme, sans source de bruit significative de nuit. De jour, la circulation sur la route longeant le site est la principale source de bruit. En fonction des périodes de l'année, les activités agricoles environnantes peuvent également constituer une source de bruit.

3.4.6.3 Vibrations

Le site n'est pas particulièrement exposé aux vibrations et ne génère pas d'émission de cette nature.

En revanche, la circulation des véhicules et des poids lourds sur les axes routiers proches (notamment la rue des forges en limite nord du site) est une source de vibration potentielle.

3.4.6.4 Pollution des sols

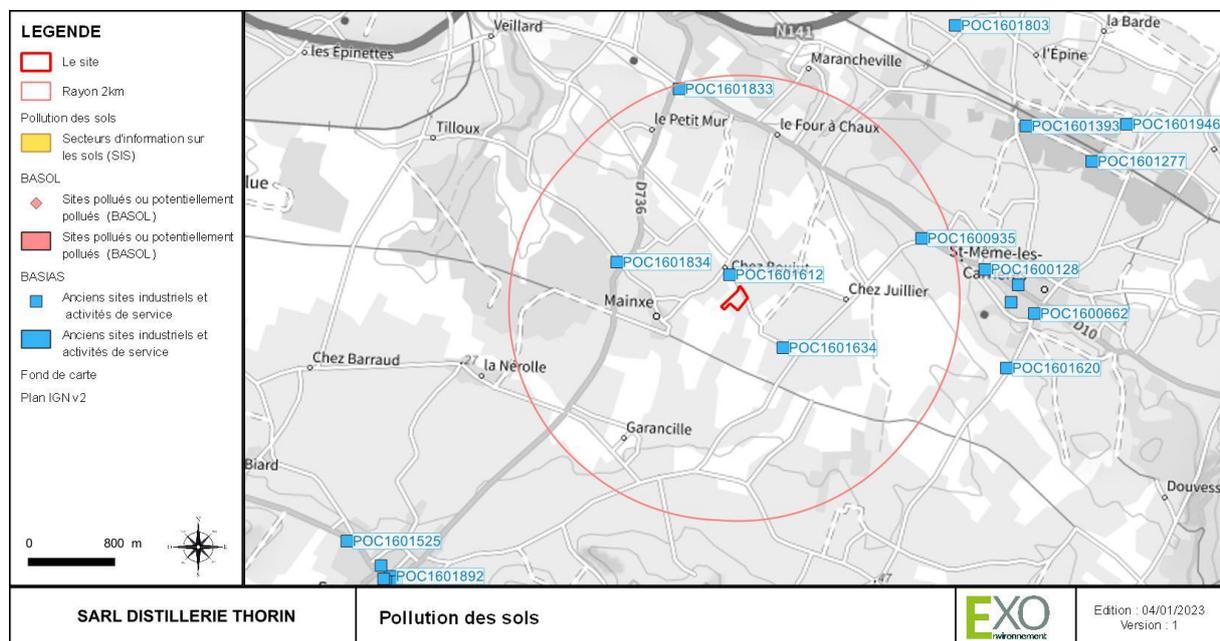
Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié à proximité de l'entreprise.

Le site le plus proche est :

- LIHTO-BRU (ID BASOL : 16,002 5) localisé à Jarnac à 4,1 km au nord.

Aucune recherche de pollution dans le sol au droit de la zone d'étude n'a été réalisée à ce jour. Toutefois, l'étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site. Seule l'activité agricole exercée par le passé sur le site peut être à l'origine de pollution en lien avec cette activité (pollution aux nitrates, pesticides, certains métaux lourds comme le cuivre, etc.).

Les principaux sites de la base BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) sont listés dans le tableau suivant et illustrés sur la carte ci-après :



Source : Ministère en charge de l'environnement

Figure 63 — Sites pollués BASOL et anciens sites pollués à proximité

Référence	Distance au site	Raison sociale	Début d'activité	État du site	Activité	État de connaissance
POC1601612	148 m	Atelier de Tonnellerie	29/08/1972	En activité	Chaudronnerie, tonnellerie	Inventorié
POC1601634	553 m	Garage de la Champagne	01/06/1972	Activité terminée	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Inventorié
POC1601834	1,1 km	Dépôt de déchets industriels	19/01/1978	Activité terminée	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	Inventorié
POC1600935	1,7 km	Distributeur FOD	27/08/1984	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Inventorié
POC1601833	2 km	Station de transit de résidus urbains	10/11/1978	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux, dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Inventorié

Tableau 43 — Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS

3.4.6.5 Qualité de l' air

3.4.6.5.1 Rappel réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- l'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique.
- l'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution.
- l'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m ³ (moy. annuelle)
Particules fines (PM2.5)	Valeur limite	25 µg/m ³ (moy. annuelle — 2015)
	Valeur cible	20 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m ³ (moy. annuelle)
Ozone — O₃	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>protection sanitaire pour toute la population</i>)	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i>)	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 6 000 µg/m ³ par heure
	Valeur cible (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 18 000 µg/m ³ par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO₂)	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (moy. annuelle)
Oxydes d'azote (NOx)	Valeur limite	30 µg eq NO ₂ /m ³ (moy. annuelle) – protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m ³ pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène — C₆H₆	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m ³ (moy. annuelle)
Plomb — Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m ³ (moy. annuelle)
Arsenic (As)		6 ng/m ³ (moy. annuelle)
Cadmium (Cd)		5 ng/m ³ (moy. annuelle)
Nickel (Ni)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	20 ng/m ³ (moy. annuelle)
Benzo (a) pyrène		1 ng/m ³ (moy. Annuelle)

Source : décret du 21 Octobre 2010

Tableau 44 — Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

3.4.6.5.2 Contexte local

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires à la suite de différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines,
- l'ozone,
- les oxydes d'azote,
- le dioxyde de soufre,
- le monoxyde de carbone,
- les composés organiques volatils non méthaniques,
- le plomb et autres métaux toxiques,
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- les dioxines,
- les pesticides,
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station d'Angoulême sur la période 2018 – 2021.

Polluant	Mesure	Unité	2018	2019	2020	2021
NO ₂	Dioxyde d'azote	µg/m ³	15	16	12	13
O ₃	Ozone	µg/m ³	-	53	53	51
NOx	Oxydes d'azote	µg/m ³	25	25	19	22
PM ₁₀	Particules PM10	µg/m ³	15	17	-	15
PM _{2,5}	Particule fines PM2,5	µg/m ³	9	9	9	9

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 45 — Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station d'Angoulême

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Polluant	Unité	Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m ³)	Valeur limite (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
----------	-------	---	------------------------------------	-------------------------------------

NO ₂	µg/m ³	40	200	400
O ₃	µg/m ³	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures	120	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM ₁₀	µg/m ³	30	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
SO ₂	µg/m ³	50	350	500

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 46 — Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Aucune étude relative à la qualité de l'air n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

3.4.6.5.3 Odeurs

Le site dispose d'un bassin à vinasse ouvert, cependant celui-ci est situé loin des zones d'habitation. Aucune plainte pour nuisances olfactives n'a été enregistrée pour le site.

3.4.6.6 Émissions lumineuses

Le site n'est pas localisé dans une zone de pollution lumineuse. Le site est localisé en zone rurale, dans cette zone la Voie Lactée est souvent perceptible, mais sensible aux conditions atmosphériques.

L'ambiance lumineuse nocturne est la suivante :

- Le site ne présente pas d'activité nocturne en extérieur. Il est équipé en dispositifs d'éclairage extérieur uniquement au niveau des façades de la distillerie. Ces éclairages fonctionnent en début de nuit et sont éteint le reste du temps.
- Le réseau viaire à proximité et desservant le site n'est pas équipé en éclairage public.

3.4.7 DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La compatibilité du projet avec les documents présentés ci-dessous est analysée au chapitre « COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES ».

3.4.7.1 Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La commune de MAINXE-GONDEVILLE est incluse dans le périmètre du SCoT de la Communauté de commune du GRAND COGNAC approuvé le 18/03/2022.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT sont articulés en trois objectifs :

- Objectif 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée,
- Objectif 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »,
- Objectif 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Extrait du DOO du SCoT de la Communauté de Commune du GRAND COGNAC.

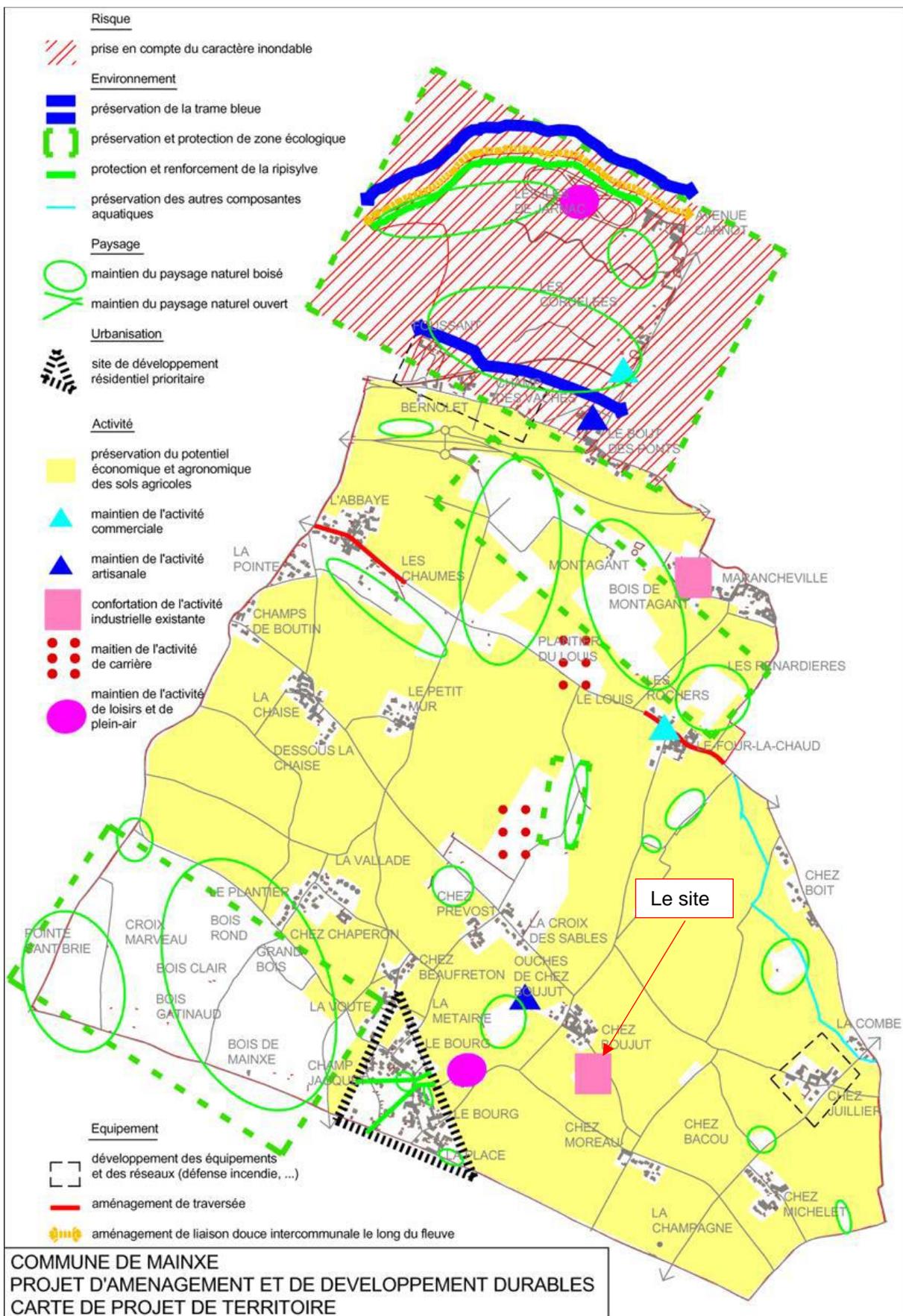


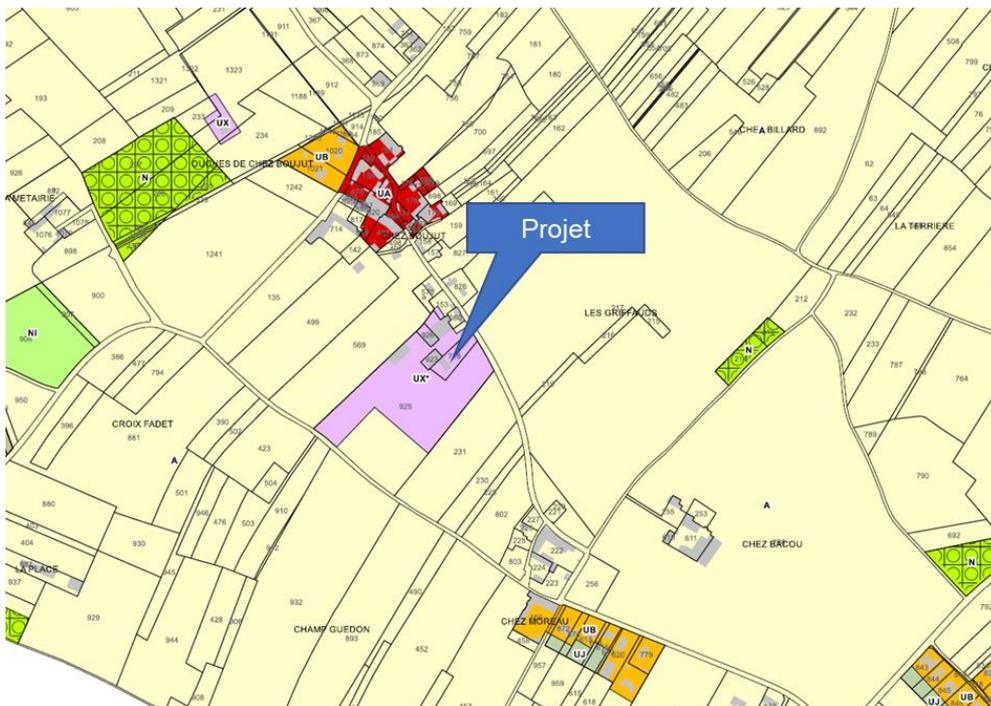
Figure 64 — Extrait du PADD du SCoT du Grand Cognac

Les objectifs pour le site sont la confortation de l'activité industrielle existante.

3.4.7.2 Documents d'urbanisme

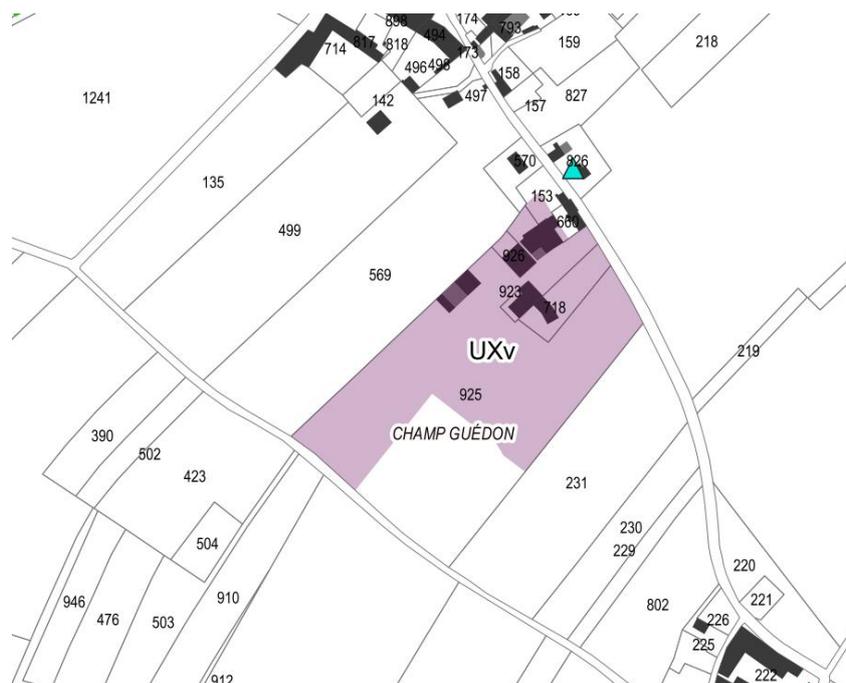
La commune de MAINXE-GONDEVILLE disposait d'un PLU où les parcelles du site étaient classées en zones UX et A. La commune de MAINXE-GONDEVILLE est maintenant couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du GRAND-COGNAC approuvé le 24/04/2024.

Sur le règlement graphique de ce futur PLUi, le périmètre ICPE du site de la SARL DISTILLERIE THORIN, sera réparti entre la zone UXv et la zone A. La zone UXv correspond aux secteurs est destinée à accueillir des activités industrielles viticoles et la zone A à la zone agricole.



Source : Mairie de MAINXE

Figure 65 — Extrait du plan de zonage de l'ancien PLU PLUi



Source : GRAND COGNAC

Figure 66 — Extrait du plan de zonage du PLUi

3.4.7.3 Servitudes d'utilité publique

Le plan page suivante est extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLUi du GRAND COGNAC. Le site est concerné sur son emprise ou à proximité immédiate par les servitudes suivantes :

- la servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales :
 - Toute la commune de MAINXE-GONDEVILLE est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de COULONGE-SAINT-SAVINIEN.
 - La commune de MAINXE-GONDEVILLE est également concernée par le périmètre de protection éloignée du captage de PUY – ROLLAND à BOURG-CHARENTE.
- La servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement », créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 m NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de MAINXE-GONDEVILLE est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'extrait de carte page suivante présente le cercle de 24 km correspondant à la servitude T5 et la localisation du site au sein de ce périmètre. Toutefois, en raison de l'altitude moyenne du site qui avoisine 30 m NGF, le projet devrait donc être compatible avec cette servitude (Aucune installation ne devrait dépasser l'altitude de [144 m]). La compatibilité du projet avec cette servitude sera vérifiée au chapitre 7.1.3 du volet COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES du présent document ;
- la servitude I4 relative au transport d'énergie électrique : des lignes électriques HTA sont présentes à 65 m à l'ouest du site, mais ne sont pas concernées par cette servitude. Le site n'est pas concerné par cette servitude ;
- la servitude I3 relative au transport de gaz naturel : la zone concernée est localisée à 2 km à l'ouest du site. Le projet n'est pas concerné par cette servitude.

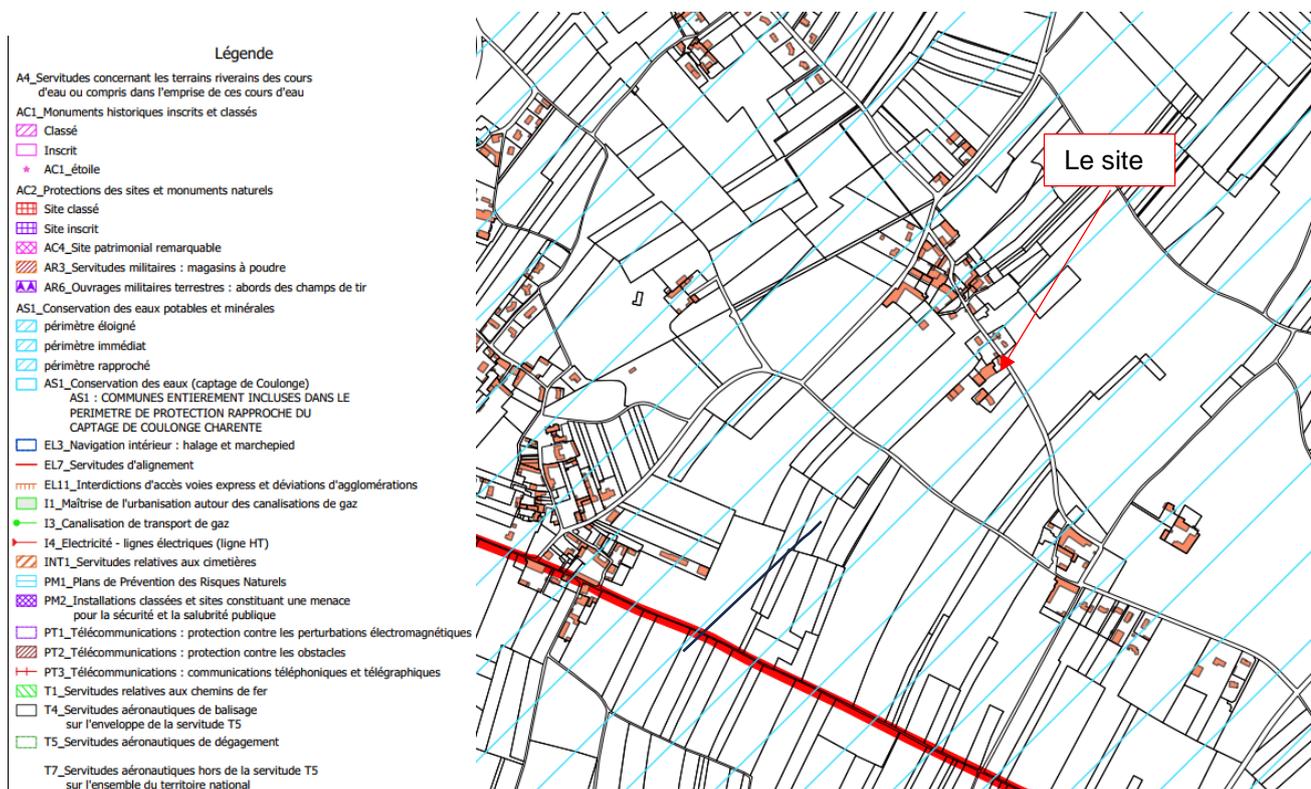


Figure 67 — Extrait du plan des servitudes d'utilité publique

3.4.7.4 Autres documents de planification

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels le projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu. Seuls les documents applicables au site et au projet ont été retenus, sur la base de la liste à l'article R122-17 du Code de l'environnement.

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-1 à L212-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (Source : www.eaufrance.fr)	SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027 et son PDM Approuvé le 10 mars 2022
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE Adopté le 9 octobre 2019
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ; Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020. Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés : <ul style="list-style-type: none"> réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ; augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ; mieux valoriser les déchets organiques ; réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ; mieux gérer les déchets du BTP 	PNPD 2014-2020
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend : <ul style="list-style-type: none"> Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ; Une prospective à termes de six ans et de douze ans, Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ; Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ; Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. 	PRPGD DE LA RÉGION Nouvelle-Aquitaine Adopté le 21 octobre 2019
Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	Code de l'énergie Art. L141 — 1 à L141-6	La programmation pluriannuelle de l'énergie trace aux horizons 2018 et 2023, les orientations et les actions concrètes pour décarboner et diversifier le mix énergétique en favorisant la croissance verte. Elle prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> Réduire fortement la consommation d'énergie (-12 % en 2023) et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-22 % en 2023), au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages, de la compétitivité des entreprises, et de l'indépendance énergétique de la France ; Augmenter de plus de 70 % la capacité d'énergies renouvelables électriques et augmenter de 50 % la production de chaleur renouvelable ; Développer la mobilité propre au travers du déploiement des modes actifs, collectifs, et partagés, et d'une diversification de nos carburants vers l'électrique et le gaz naturel véhicule ; 	PPE Approuvé par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation
		<ul style="list-style-type: none"> Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire, en réponse à l'évolution de la consommation électrique et au développement des énergies renouvelables. Rendre le système énergétique de demain plus flexible et résilient aux chocs de toute nature, grâce à des orientations permettant de développer le stockage, de promouvoir l'autoconsommation ou bien encore de déployer les réseaux de chaleur. 	
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)	Art. L222 — 1	<p>Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE de Poitou-Charentes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Atteindre une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tous secteurs confondus Une réduction de 20 % (objectif européen et national) à 30 % des émissions de gaz à effet serre à l'horizon 2020, Une réduction de 75 % (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050, Réduire de 20 % la consommation énergétique dans les exploitations agricoles, Tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26 % et une ambition de 30 % 	SRCAE Poitou Charentes Approuvé le 17 juin 2013
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	Art. L229-26	Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.	PCAET Validation du projet le 20 février 2020
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	Art. L361-2	Le département établit un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée dont la création et l'entretien demeurent à sa charge.	PDIRM
Schéma régional de cohérence écologique	Art. L371-3	Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.	SRCE
Schéma régional et départemental des carrières	Art.L515-3	<p>Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).</p> <p>« Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine).</p> <p>Le SRC de la région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration. Il est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et son approbation est prévue fin 2021.</p>	SRC et SDC de la Charente approuvé le 27/09/2000

Tableau 47 — Plans schémas et programmes à étudier

3.5 EXPOSITION AUX RISQUES

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition de la commune aux différents risques, naturels ou technologiques ainsi que sa soumission ou non à un plan de prévention des risques correspondant, qu'il soit prescrit ou approuvé.

Ces informations sont issues pour partie du dossier départemental des risques majeurs de la CHARENTE et du site GEORISQUES.fr.

	Exposition au risque	Commune concernée	Plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé
Risques naturels	Risques littoraux	Non	
	Risque inondation	Oui	Oui
	Risque mouvements de terrain	Oui	Non
	Risque cavités souterraines	Non	
	Risque retrait-gonflement des argiles	Oui	Non
	Risque sismique	Oui	Non
	Risque feu de forêt	Non	
	Risque météorologique	Oui	Non
Risques industriels et technologiques	Risque Radon	Oui	Non
	Risque industriel	Oui	Non
	Risque rupture de barrage	Non	
	Risque transport de matières dangereuses	Oui	Non
	Risque minier	Non	
	Risque radiologique	Non	

Tableau 48 — Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal

Les paragraphes suivants dressent la situation générale du site en projet vis-à-vis des risques auxquels la commune est exposée. L'étude de dangers (partie n° 5 du dossier) détaille cette situation.

3.5.1 RISQUES NATURELS

3.5.1.1 Risque inondation

3.5.1.1.1 Territoires à risque important d'inondation (TRI)

Les territoires à risque important d'inondation (TRI) sont issus de l'application de la directive inondations (directive européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007) qui prévoit que les États membres identifient leurs territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces territoires concentrent des enjeux majeurs (population, emplois, bâti, etc.) susceptibles d'être inondés. À la différence des PPR, ces documents ne sont pas des servitudes d'utilité publique dont l'objectif premier est de réglementer l'usage des sols.

La commune de MAINXE-GONDEVILLE est inscrite dans le TRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME (arrêté préfectoral du 11/03/2013).

Le secteur en projet est inscrit en dehors des zones inondables.

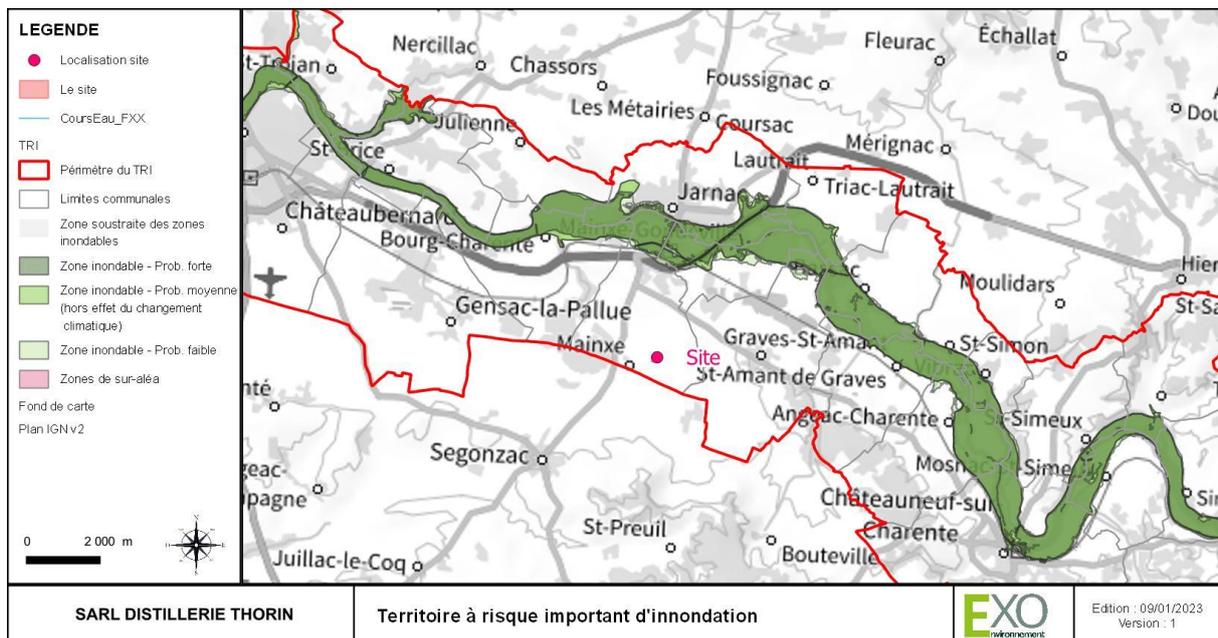


Figure 68 — Carte du TRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME

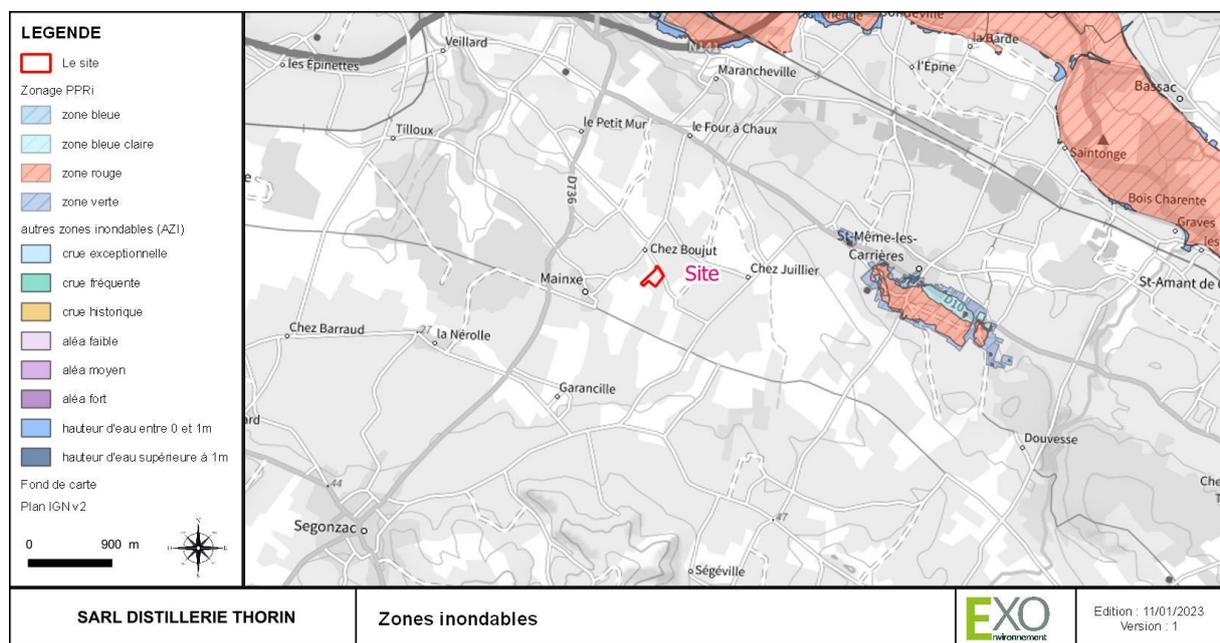
3.5.1.1.2 Plan de prévention des risques inondation (PPRi)

La commune de MAINXE-GONDEVILLE est également soumise au PPRi — Agglomération de Jarnac approuvé le 20 novembre 2000.

Bien que la commune soit concernée par ce PPRi, le site est en dehors des périmètres de prescriptions pour les constructions.

La commune de MAINXE-GONDEVILLE est soumise au PPRi de Triac-Lautrait à SAINT-LAURENT (16DDT20190005), dont la révision a été prescrite le 06/03/2019. Le délai d'approbation de la révision du P.P.R. Inondation de la vallée de la Charente, secteur de Triac-Lautrait à Saint Laurent de Cognac est prolongé jusqu'au 24 novembre 2024.

Bien que la commune soit concernée par ce PPRi, le site est en dehors du périmètre d'étude.



Source : Géorisques. gov.fr

Figure 69 — Zonage des PPRN inondation à proximité du site

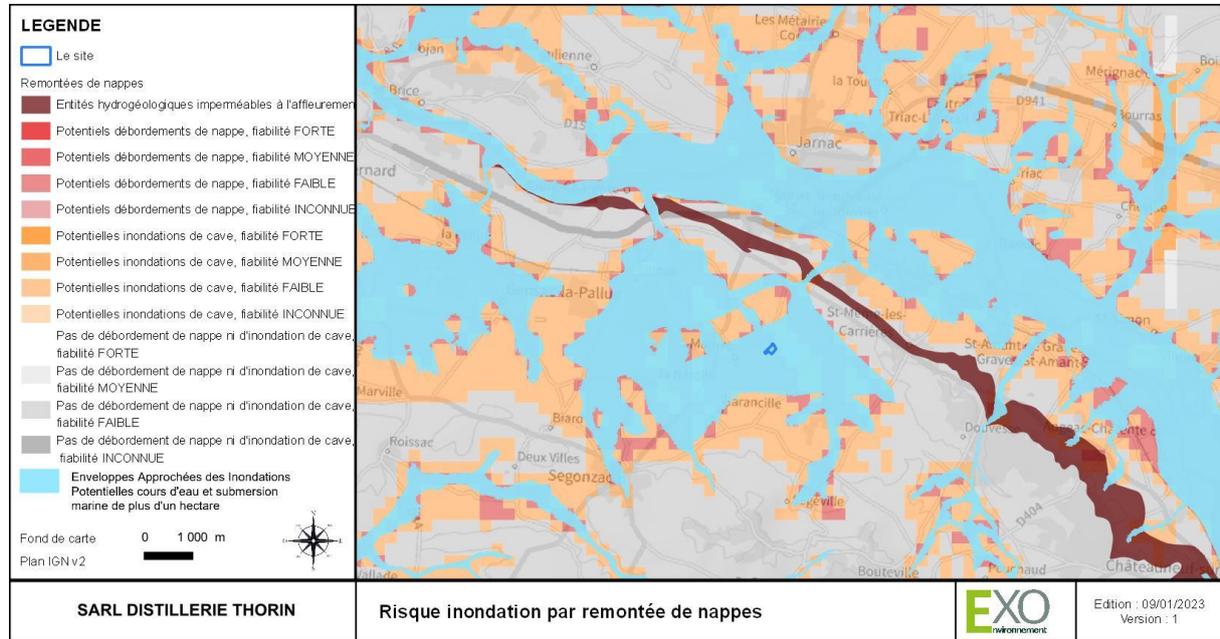
3.5.1.1.3 Inondations par remontées de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- Les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes — dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain, mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

La commune de MAINXE-GONDEVILLE est concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments. Le site est positionné sur une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe associée à un niveau de fiabilité faible.

Par ailleurs, d'après ces données, le site s'inscrit dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles par débordement de cours d'eau. Cependant comme indiqué au §3.5.1.1.2. le site n'est pas localisé en zone inondable.



Source : BRGM

Figure 70 — Carte des remontées de nappes

3.5.1.2 Risque sismique

Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le Code de l'environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal ».

Le site est localisé en zone de sismicité de niveau 3 (modéré).

Source : BRGM

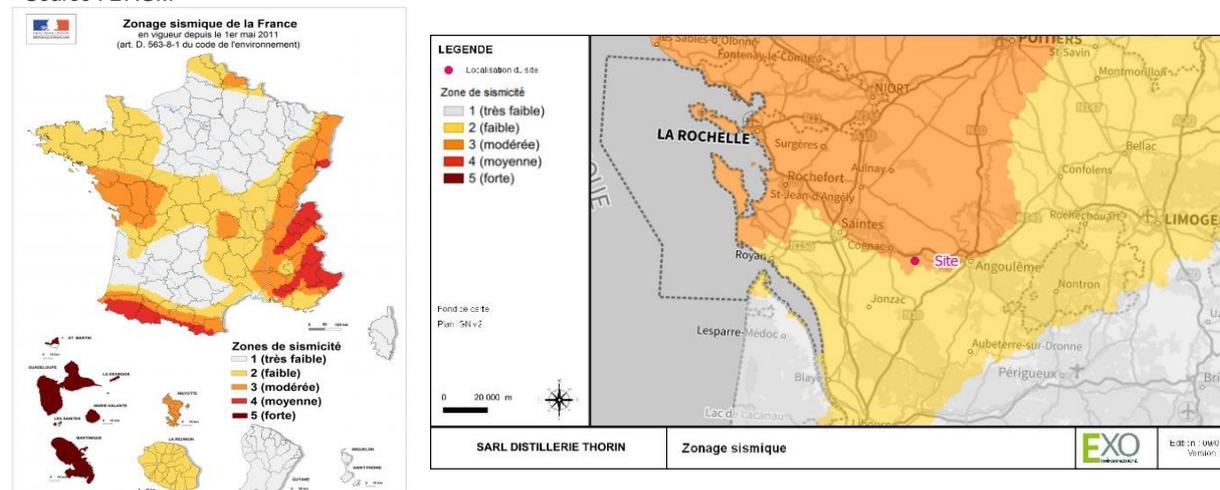


Figure 71 — Zonage sismique de la France et du site de l'entreprise

3.5.1.3 Cavités souterraines

Trois cavités souterraines sont présentes dans un rayon de 2 km autour du site.

Id de l'ouvrage	Nature de la cavité	Commune	Nom de la cavité	Distance
POCAW0019166	Ouvrage civil	MAINXE-GONDEVILLE	Église de Mainxe	634 m
POCAW0019165	Naturelle	MAINXE-GONDEVILLE	Sud de Beaufreton	663 m
POCAW0022061	Ouvrage civil	SEGONZAC	Souterrain de Chez Collet	1,6 km

Source : INFOTERRE BRGM

Tableau 49 — Localisation des cavités souterraines



Source : BRGM

Figure 72 — Localisation des cavités souterraines

3.5.1.4 Mouvements de terrain et retrait gonflement des argiles

Le nord de la commune est concerné par les phénomènes de retrait et gonflement des argiles.

Un mouvement de terrain (identifiant : 61 600 076) de type effondrement a été recensé sur la commune de MAINXE-GONDEVILLE, à 670 m à l'ouest des installations.

Source : www.argiles.fr

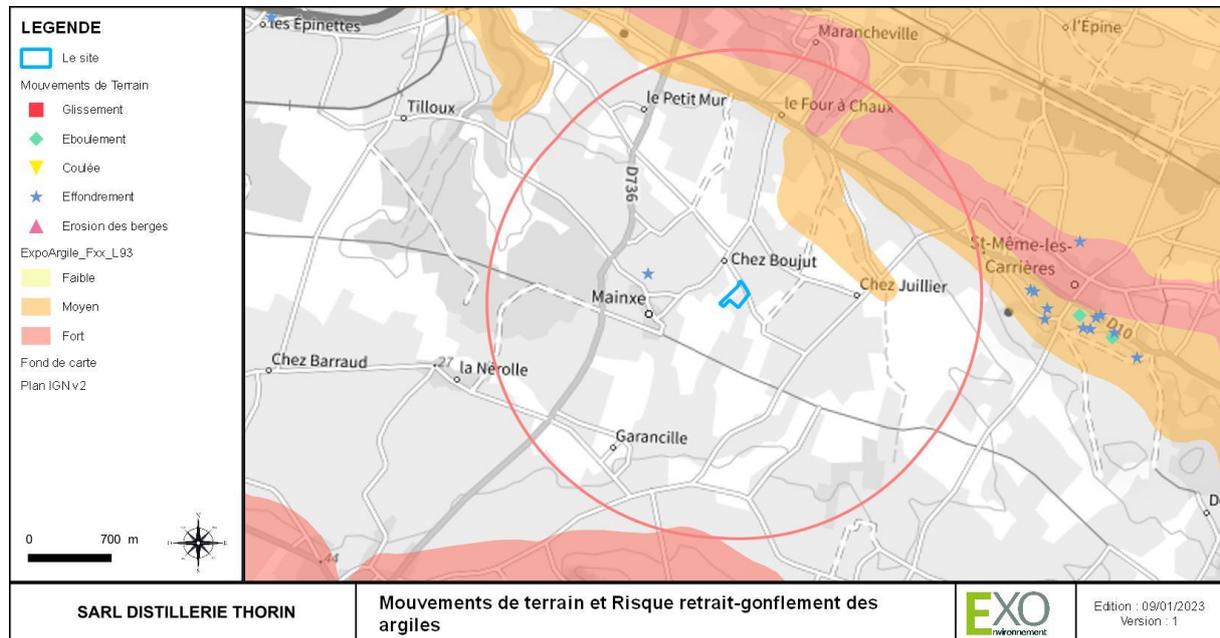
“le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

*En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.*

*L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.*

*Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm).*

Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillets**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau.”



Source : BRGM

Figure 73 — Localisation des mouvements de terrain

Le site n'est pas implanté dans une zone d'aléa « retrait - gonflement d'argiles ».

3.5.1.5 Feux de forêts

La commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM. Le site n'est pas bordé par des espaces boisés.

3.5.1.6 Conditions météorologiques

3.5.1.6.1 Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10 Ng$.

Comme l'indique la carte ci-contre extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de la Charente est de 1,9.



Densité moyenne de points de contacts / an / km² [n/g]¹
 1 Les valeurs ont été établies à partir de la Base de Données Foudre de Météorage sur la période 1994 à 2013.
 2 Les valeurs sur la Corse ont été établies à partir de la Base de Données Foudre de Météorage sur la période 1995 à 2013.
 Ces valeurs sont des moyennes et dans certaines régions, les variations sont importantes et peuvent atteindre des altitudes non négligeables.

Figure 74 — Carte de la densité de foudroiement de la France — norme NFC 17-102 (05-2015)

Suivant l'analyse de risque foudre réalisée dans le cadre du projet, une valeur de 1,09 impacts/an/km² a été retenue à partir des données Météorage de densité de foudroiement au sol.

3.5.1.6.2 Autres phénomènes dangereux

Les données ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de COGNAC (16 089 001).

3.5.1.6.2.1 Températures extrêmes

Le graphique suivant illustre les records de température établis depuis 1945 et jusque début septembre 2022.

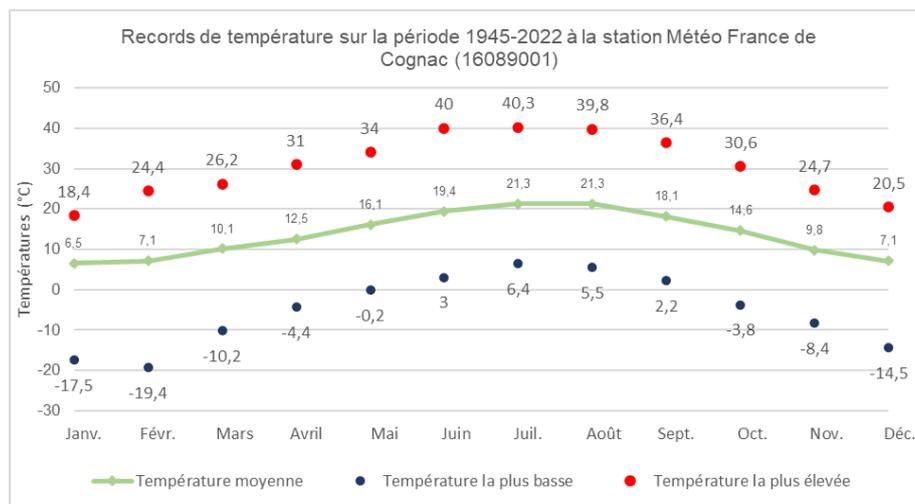


Figure 75 — Graphique des records de température

Le nombre moyen de jours présentant des températures extrêmes sont les suivants (1981-2020) :

- Température supérieure ou égale à 30 °C : 23,6 par an ;
- Température inférieure ou égale à -5 °C : 3,4 par an.

3.5.1.6.2.2 Records de précipitations

Le nombre moyen de jours présentant des hauteurs de précipitations cumulées supérieures à 10 mm est de 22,5 jours par an (1981-2020).

3.5.1.6.2.3 Rafales maximales

Les records de vitesse des rafales de vent sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, la vitesse moyenne du vent (sur 10 min) est de 12,6 km/h (moyenne mensuelle annuelle).

Dates de record	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ann.
Rafales records (km/h)	108	133,2	109,08	104,4	100,8	144	118,44	110,16	111,6	100,8	104,4	158,4	158,4
Date des records	01-2018	07-1996	06-2017	18-2004	13-2002	04-1998	26-2013	28-2018	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	1999

Tableau 50 — Dates et records de vitesse des rafales de vent

En outre sur la période 1981-2010, le nombre moyen de jours :

- avec des rafales supérieures ou égales à 58 km/h est de 36,7 jours par an ;
- avec des rafales supérieures ou égales à 100 km/h est de 1 jour par an.

3.5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.5.2.1 Établissements faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques et établissements SEVESO

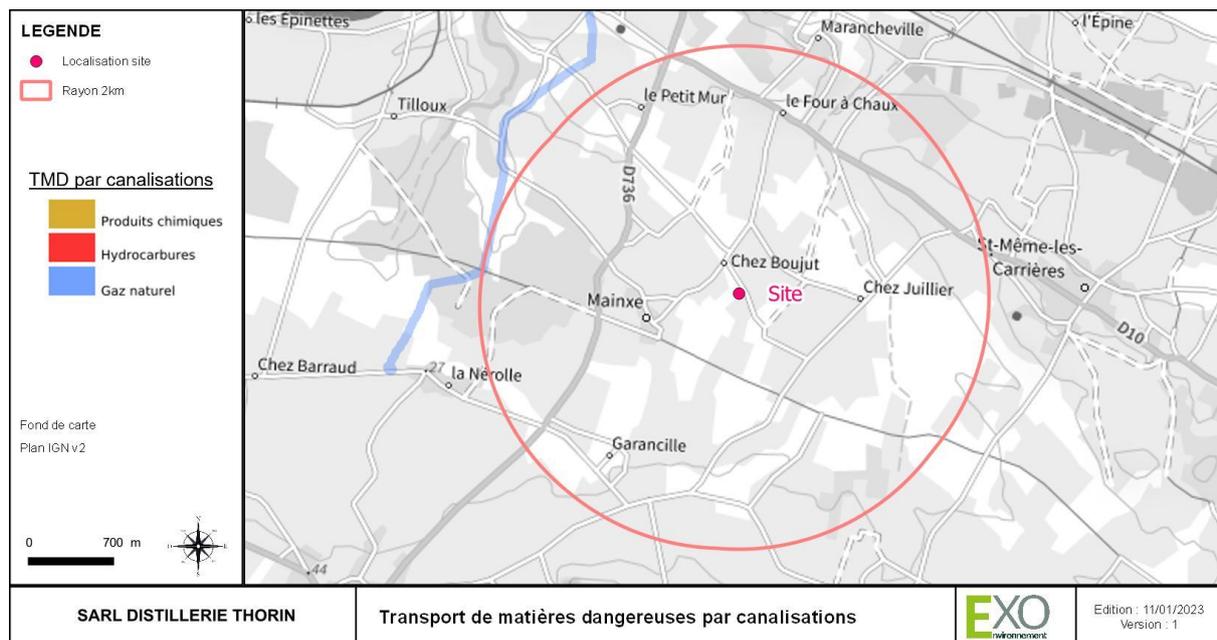
La commune de MAINXE-GONDEVILLE et le site ne sont pas soumis à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

La commune SEGONZAC présente sur son territoire le site de la société CAMU, classée SEVESO Seuil Bas. Cette installation de stockage d'alcools d'un volume de 10 222 m³ est localisée à plus de 2 km au sud-ouest du site.

3.5.2.2 Transport de matières dangereuses

Comme vu au § 3.4.7.3, la commune de MAINXE-GONDEVILLE comporte une canalisation de transport de gaz recensé comme canalisation de transport de matières dangereuses avec un périmètre de 40 m autour de l'ouvrage. Le site n'est pas situé dans ce périmètre de protection, associé à la servitude I3 : GRT gaz.

La commune est par ailleurs identifiée en risque transport de matières dangereuses par ses axes routiers du fait de la RN141, localisée à 2,5 km au nord du site.



Source : Géoriques

Figure 76 — Canalisation de transport de matières dangereuses

3.5.2.3 Réseau de transport et de distribution d'électricité

Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE France) répertorie le réseau de transport d'électricité existant (lignes hautes et très hautes tensions), ainsi que les ouvrages (lignes, postes électriques) en projet ayant obtenu une déclaration d'utilité publique (DUP). Il indique également les différentes centrales de production d'électricité en France.

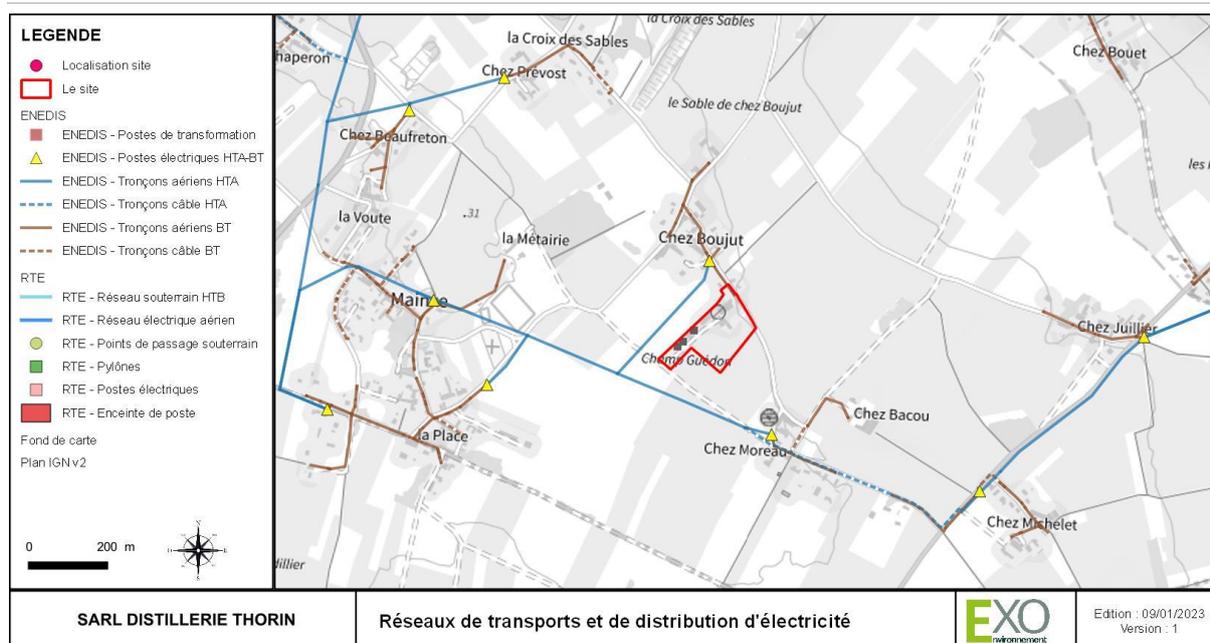


Figure 77 — Réseau de transport d'électricité à proximité du site

Une ligne à haute tension de catégorie A est présente à 67 m du site à l'ouest (cf § 3.4.7.3).

3.5.2.4 Installations classées

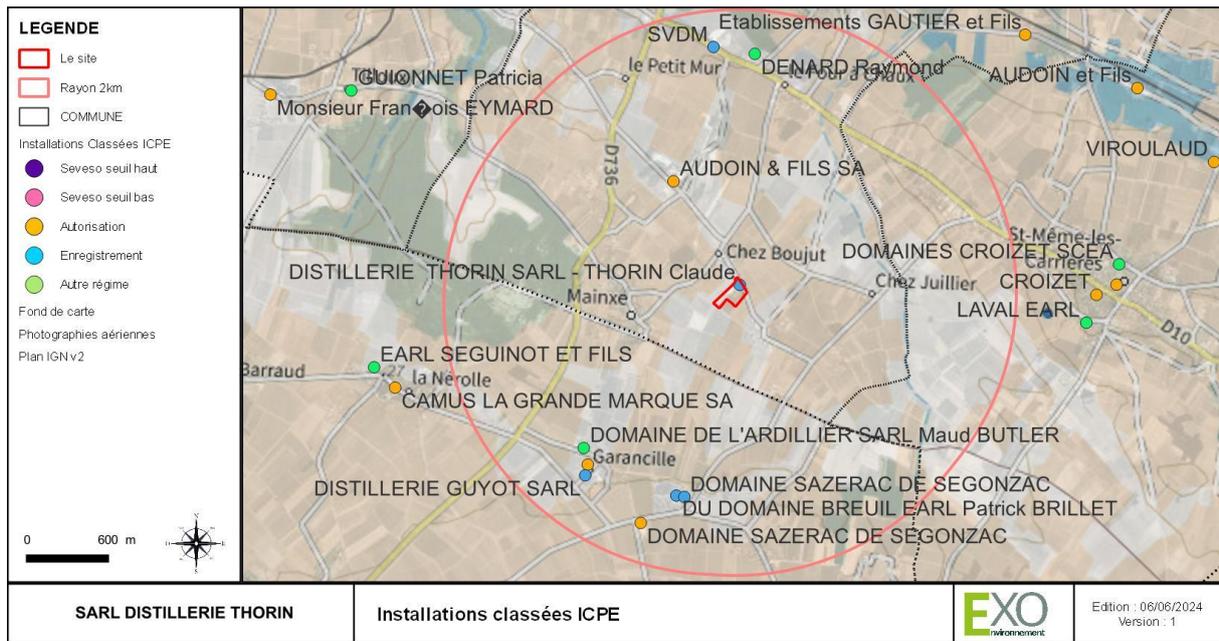
Le tableau suivant présente la liste des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement ou autorisation à proximité du site :

Nom	Adresse	Commune	Activité	Régime	Distance (km)
DISTILLERIE THORIN SARL — THORIN Claude	Chez Boujut — Mainxe — 20 Rue des Forges	MAINXE-GONDEVILLE	Distillation et stockage de vin	Enregistrement	0
AUDOIN & FILS SA	La Croix des sables — Essard — le Brandard	MAINXE-GONDEVILLE	Autres industries extractives	Autorisation	0,87
DOMAINE SAZERAC DE SEGONZAC	Chez Collet	SEGONZAC	Distillation et stockage de vin	Enregistrement	1,35
DU DOMAINE BREUIL EARL Patrick BRILLET	Chez Collet	SEGONZAC	Distillation et stockage de vin	Enregistrement	1,35
DOMAINE DE L'ARDILLIER SARL Maud BUTLER	Garancille	SEGONZAC	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autres régimes	1,4
SAEVB du Domaine de Garancille	Garancille	SEGONZAC	Stockage d'alcools	Autorisation	1,5
DENARD Raymond	23, Route de Bagnolet	MAINXE-GONDEVILLE		Autres régimes	1,6
DISTILLERIE GUYOT SARL	Garancille	SEGONZAC	Distillation et stockage de vin	Enregistrement	1,6
DOMAINE SAZERAC DE SEGONZAC	lieu-dit Le Vignaud — 1 route du Breuil	SEGONZAC	Stockage d'alcools	Autorisation	1,7
SVDM	lieu-dit Le Brandart	MAINXE-GONDEVILLE	Station de transit de résidus urbains	Enregistrement	1,7

Tableau 51 — Liste des ICPE soumises à autorisation ou enregistrement à proximité

Les abords du site ne comportent pas d'installations SEVESO.

Des installations de plus faible dimension sont aussi présentes à proximité du site, celles-ci sont notamment repérables par la présence de cuves inox en extérieur.



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 78 — Installations classées à proximité

3.5.2.5 Établissements industriels et d'élevage

Selon le Registre français des Émissions Polluantes (IREP) de 2022, aucune entreprise ne réalise des rejets dans le milieu à proximité du site. L'établissement le plus proche est localisé à 2,9 km au nord du site.

3.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante :

Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------	--------	--------	------	-----------

Thématique	Synthèse	Enjeux
Contexte physique		
Topographie	Le site possède une légère pente (2 %).	Très faible
Géologie et pédologie	Le site est construit sur une zone de marnes et de calcaire issus des alluvions qui s'étendent le long de la Charente et dont les gisements ne sont plus exploités. Les sols sont favorables à l'exploitation agricole et viticole. Les capacités d'infiltration des sols au droit du projet sont limitées.	Faible
Contexte hydrologique		
Eaux superficielles	Le site est à plus de 2 km du cours d'eau du bassin versant auquel il appartient. Les modélisations d'Agrocampus Ouest et du bassin de la Charente indiquent la présence de zones humides potentielles. L'étude géotechnique et l'étude pluviale n'ont pas observé de remontées d'eau dans les sondages réalisés. Ces études n'ont pas non plus identifié de zones humides.	Modéré
Eaux souterraines	Cinq masses d'eau étendue qui sont dans un bon état chimique et quantitatif pour quatre d'entre elles. Les capacités d'infiltration des sols au droit du projet sont limitées. Des forages sont présents dans un rayon de 2 km, dont plusieurs dans le périmètre du site. Le site est : <ul style="list-style-type: none"> en zone de répartition des eaux ; en zone vulnérable à la pollution de nitrate ; en zone sensible à l'eutrophisation ; au sein du périmètre de protection rapproché du captage de COULONGE-SAINT-SAVINIEN (46 km) et du périmètre de protection éloigné du captage de BOURG-CHARENTE (4,5 km). Absence de zone de baignade, de pêche de loisir et de zone conchylicole à proximité du site.	Fort
Contexte écologique		
Continuités écologiques	Le site est : <ul style="list-style-type: none"> En dehors d'un réservoir de biodiversité ; Dans une zone de corridor diffus défini à l'échelle régionale et du CC du Grand Cognac. Le site est situé dans une zone cultivée et viticole entre deux hameaux, à l'écart des éléments structurants des corridors diffus (boisements, bocages, ripisyles, mares)	Faible
Secteurs de protection et d'inventaires	Le site est hors NATURA 2000. Dans un rayon de 15 km il y a 6 zones NATURA 2000 principalement situées dans les vallées. Celles-ci sont dans des milieux humides et aquatiques. Sur le site aucun habitat naturel et d'espèce pour lesquels ont été désignés les sites NATURA 2000 n'a été identifié. Le site est hors ZNIEFF, il y a 13 ZNIEFF dans un rayon de 5 km dont 2 se superposent avec des zones NATURA 2000. Sur le site les critères d'intérêts pour lesquels ont été désignés les ZNIEFF ne sont pas présents.	Faible
Faune flore sur site	La zone d'étude constitue un territoire faiblement diversifié. Les principaux enjeux restent peu significatifs et concernent surtout le groupe des oiseaux, avec la nidification de deux espèces d'intérêt communautaire sur les abords proches du site (Alouette lulu et Édicnème criard). Secondairement, la cave localisée sous la maison d'habitation présente des anfractuosités favorables pour le gîte des chiroptères, et une plante quasi-menacée en Poitou-Charentes est notée de manière diffuse dans les parcelles de vignes du site et des alentours. Pour les autres groupes, les enjeux restent localisés en dehors du site, ou concernent des espèces patrimoniales dont les effectifs recensés sont très limités (individu isolé, station erratique...).	Faible
Contexte humain		
Démographie et habitat	La commune de MAINXE-GONDEVILLE a une démographie stable depuis l'année 2009.	Nul

Thématique	Synthèse	Enjeux
Contexte économique	Parmi les activités non agricoles, les commerces de gros et de détail, les transports, les hébergements et la restauration constituent la majorité des entreprises de la commune. L'agriculture représente 14 % de l'ensemble des entreprises sur la commune. La population active représente plus de 75 % de la population de la commune.	Modéré
Abords immédiats	Le site est entouré de parcelles agricoles et d'habitat. Aucun ERP ni ICPE n'est présent à proximité immédiate.	Faible
Infrastructure de transport	Le site est bordé par la rue des Forges et est accessible via 3 départementales dont le trafic moyen journalier est compris entre 1500 et 3 000 véhicules. La départementale la plus proche est située à 800 m du site. La N141 est située 2,4 km du site.	Faible
Patrimoine	Présence d'un monument historique à 2 km, sans co-visibilité. Aucun site classé et inscrit, à moins de 2 km ; Pas de patrimoine remarquable sur le site. Site au sein d'une ZPPA. Un chemin de randonnée est présent en limite sud du site.	Faible
Paysage	Le site appartient à l'entité paysagère de la Champagne Charentaise. Le projet s'inscrit dans un paysage comportant des parcelles de vignes et des bâtiments d'activité agricole. Le site est visible depuis tous les abords.	Faible
Exposition aux nuisances et pollutions	L'ambiance sonore autour du site est calme, les principales sources de bruit est la route des forges au nord. Pas de pollution du sol recensée. Aucune mesure de qualité de l'air au droit de site (la plus proche est la station d'Angoulême). Aucune plainte pour pollution olfactive répertorié pour les installations existantes. Aucune source lumineuse à proximité du site. Celui-ci n'est pas éclairé en extérieur la nuit.	Modéré
Exposition aux risques		
Risques naturels	Le site est inscrit TRI de SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME, mais en dehors de toutes les zones inondables. Le site est hors des zones du PPRI de la commune. Le site est en zone sujette aux inondations de caves avec une fiabilité faible. Site au sein de l'enveloppe approché des inondations potentielles de plus d'un hectare, mais hors zones inondables. Risque sismique considéré normal, aucune cavité sur site. Risque retrait gonflements des argiles nul. Risque feu de forêt absent. Région susceptible d'être soumise aux tempêtes.	Modéré
Risques technologiques	Absence de PPRT sur la commune, aucun site SEVESO situé à moins de 2 km. Pas de ligne aérienne qui traverse le site. Une canalisation de transport de matière dangereuse est présente à moins de 2 km, le site est en dehors de la bande de 40 m autour de cette canalisation.	Faible

Tableau 52 — Synthèse de la sensibilité des milieux

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES

4.1 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE DU PROJET

4.1.1 CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE

Les effets des travaux sont détaillés au §4.3.1 de la présente section.

4.1.1.1 Sites Natura 2000 et secteurs de protection et d'inventaires

Le site n'est pas localisé en secteur NATURA 2000. Le site le plus proche est localisé à 2,4 km au nord-ouest et correspond à La vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents — FR5402009. Ce site est localisé en aval hydraulique du projet, par le bassin versant du Romède qui est à 2,4 km des installations. Le projet ne comporte pas de nouveau rejet d'effluents d'activités, traités ou non. L'épandage d'une partie des effluents existants (8 506 m³/an) est encadré par un plan d'épandage (en annexe).

Le projet n'est pas localisé au sein d'autres périmètres de protection réglementaire, contractuelle, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière ou au sein de secteurs d'inventaires de sensibilité. Des ZNIEFF sont localisées à plus de 1 km, la plus proche est située à environ 1 km à l'ouest du site et correspond au Bois de MAINXE (ZNIEFF de type I).

Le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 et les autres secteurs protégés ou inventoriés pour leur sensibilité écologique.

4.1.1.2 Corridors écologiques

Le site est localisé en zone de corridor écologique diffus, hors des zones de grande sensibilité du SRCE du Poitou-Charentes 2015 et du SCoT. Pour rappel, cette dernière est définie d'après le SRCE du Poitou-Charentes 2015 comme « des occupations des sols globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides. »

Dans le PLUi du Grand Cognac, le site est en zone urbanisée et est proche d'un corridor de déplacement préférentiel. Les limites du site ne seront pas modifiées par le projet et les nouvelles installations seront implantées en lieu et place de vignes.

De surcroît, le projet ne comporte pas de destruction d'élément paysager (haies, boisements) et n'impacte aucun cours d'eau ou fossé. Le projet n'implique pas non plus d'opération de défrichement au titre du Code forestier.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les corridors écologiques, sur les réservoirs de biodiversité et sur les continuités écologiques même celles d'importance régionale.

Par ailleurs le projet aura une incidence marginale sur le corridor diffus.

4.1.1.3 Faune, flore et habitat in situ

Les impacts du projet sur la faune et la flore ont été évalués suite aux relevés par le bureau d'étude LES SNATS. Les paragraphes suivants sont issus de cette étude qui est en annexes.

Source : M.CARRIERE (LES SNATS), études faune/flore, 02/08/2024

« Le site présente des enjeux conservatoires globalement assez faibles et diffus sur toute la zone d'étude. Ils concernent principalement l'avifaune nicheuse et les chiroptères. Pour les autres groupes, les enjeux conservatoires concernent surtout des stations patrimoniales ponctuelles et isolées, dont les effectifs restent peu significatifs (stations reliques).

En regard du projet de construction de chais, les impacts peuvent être examinés pour chacune des composantes de la biodiversité du site (tableau 53), puis déclinés par secteur sensible (tableau 54), en précisant les mesures qu'il est possible d'envisager. Celles-ci sont présentées par des fiches inspirées de la codification proposée par Alligand et al., 2018 — Évaluation environnementale : guide d'aide à la définition des mesures ERC.

Composante de la biodiversité	Enjeu global	Entités remarquables	Risque d'impacts
Habitats	Très faible	Pas d'enjeu	Sans objet
Flore	Faible	Stations patrimoniales localisées majoritairement dans la parcelle de vigne, dans une moindre mesure dans la petite friche rudérale au sud-ouest du site.	Négligeable du fait de l'écologie et de la répartition locale du Diplotaxe fausse roquette (messicole et (nombreuses stations aux alentours) ; présence +/- erratique pour le Salsifis à graines laineuses.
Mammifères	Faible	13 espèces de chiroptères. Activité de chasse et de transit dépendante de la ressource alimentaire du secteur, et majoritairement localisée dans le jardin de la distillerie. Gîte potentiel dans la cave sous la maison d'habitation.	Risque d'impact en phase travaux
Oiseaux	Modéré	Nidification de deux espèces à enjeu fort sur les abords proches du site. Nidification de passereaux à enjeu plus faible dans le jardin arboré de la distillerie.	Risque d'impact en phase travaux
Herpétofaune	Très faible	Enjeux majoritairement localisés en dehors de la zone d'étude. Potentialités très limitées sur le site.	Sans objet
Odonates	Très faible	Pas d'enjeu	Sans objet
Rhopalocères	Très faible	Pas d'enjeu	Sans objet
Orthoptères	Faible	Une espèce frondicole assez rare en Charente dans le jardin de la distillerie (Méconème scutigère).	Risque d'impact en phase travaux
Autres groupes	Faible	Présence de deux cigales vulnérables sur la liste rouge régionale.	Risque d'impact en phase travaux

Tableau 53 — Impacts du projet sur les différentes composantes de la biodiversité du site

Secteurs sensibles	Risque d'impacts
Bâtiments anciens de la distillerie et cave	Risque de destruction d'espèces protégées (chiroptères)
Tout le site	Destruction de nichée et dérangement d'espèces protégées en période de nidification
Tout le site	Altération d'habitats d'espèces patrimoniales

Tableau 54 — Impacts du projet sur les secteurs sensibles et revue indicative des mesures ERC

D'après l'analyse réalisée, le projet aura une incidence modérée sur la biodiversité. Le risque d'incidence est principalement lié à la phase travaux. En effet, les secteurs à enjeux sont la maison, sa cave et le jardin arboré de la distillerie qui seront détruits lors de la réalisation du projet.

4.1.2 PATRIMOINE

Le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection des monuments historiques et leurs abords, des sites classés ou inscrits, des sites patrimoniaux remarquables, des opérations Grand Site de France ou des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet est par ailleurs inscrit au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA), arrêté daté du 05/11/2005.

L'emprise à aménager ou construire est assez restreinte et est dans la continuité des installations existantes. Plusieurs permis de construire ont été déposés et acceptés sur le site.

Le projet peut avoir une incidence sur le patrimoine, celles-ci sont considérées comme nulles. Cependant, comme le site est en ZPPA, la DRAC peut possiblement demander des fouilles préventives.

4.1.3 HYDROLOGIE

Aucun cours d'eau ni de zone d'émergence de nappe afeurante ni de zone humide ne sont présents sur site.

De plus, le projet ne comporte pas de destruction d'éléments paysagers (haies, boisements, talus) qui contribueraient à la régulation du ruissellement et à l'infiltration du sol.

Le projet n'aura pas d'impacts sur les entités hydrologiques du fait de son emprise.

4.1.4 PAYSAGE

Les impacts de la phase de travaux sont détaillés § 4.3.1.2 de la présente section.

Le site présente une topographie en pente douce de 2 % du sud-ouest vers le nord-est (point haut). Les installations seront réalisées dans la continuité des installations existantes et seront visibles depuis les abords du site :

- Au nord, la présence d'habitation ainsi que le hameau de chez Boujut font office d'écran et limitent la visibilité des nouveaux bâtiments dont la hauteur sera de 11 m ;
- Au nord-est, les nouvelles installations seront visibles à proximité immédiate du site, mais rapidement caché avec l'éloignement du site grâce à la topographie et aux vignes.
- À l'est, les nouveaux chais seront visibles depuis la rue des forges, mais les bâtiments éparses et les espaces arborés limiteront la visibilité depuis les points éloignés ;
- Les nouvelles installations seront particulièrement visibles depuis les routes au sud et l'ouest.

Le projet s'inscrit dans la logique paysagère du département, dans la mesure où la construction de chais notamment concorde parfaitement avec le paysage viticole de la région. Les nouveaux bâtiments seront légèrement plus hauts que les bâtiments existants (8,64 m), mais auront des hauteurs limitées (10,11 m) et ne modifieront pas dans les paysages.

L'exploitant limitera l'impact visuel de ses nouveaux bâtiments par la plantation d'arbres en limite sud-ouest et est du site. Ces arbres permettront également de conserver le caractère arboré actuel.

La carte ci-dessous localise les différents écrans visuels existants les plus proches, qu'il s'agisse de bosquets, végétations (haies, friches, arbres ponctuels) ou des constructions bâties existantes.

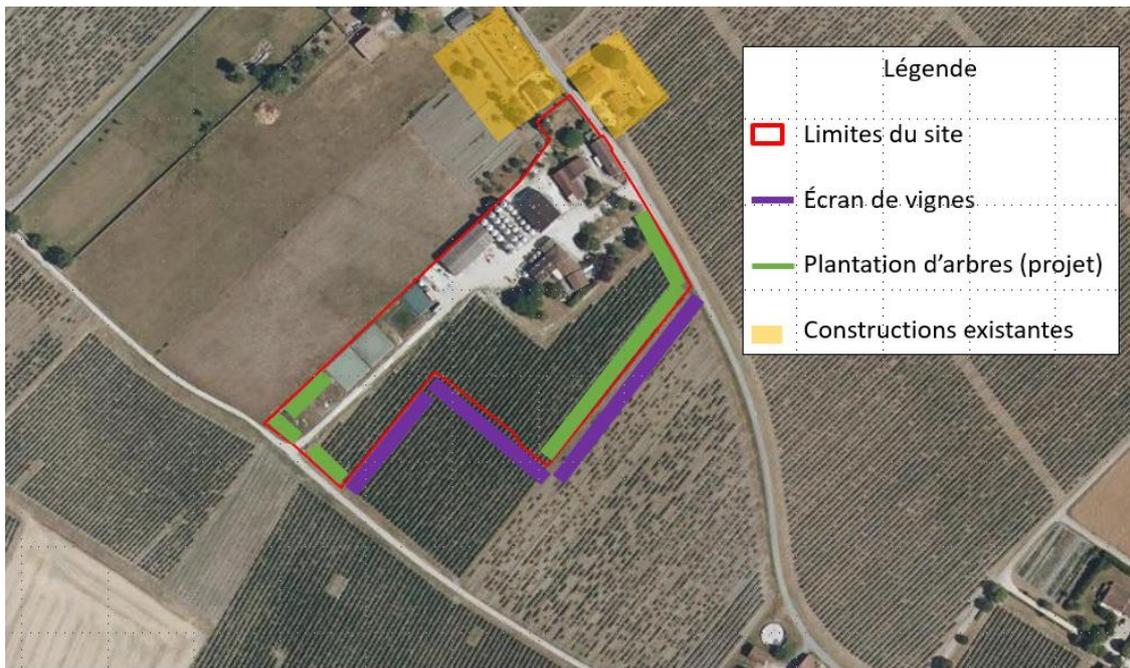


Figure 79 — Carte de localisation des écrans paysagers

Le projet aura une incidence directe sur le paysage qui sera limité par la plantation d'arbres en limite de site d'arbres. Elle sera par conséquent faible sur le paysage.

L'incidence sur le paysage sera modérée.

4.1.5 ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES

Le projet ne sera pas implanté dans un espace forestier ou une zone de pêche.

Les nouvelles installations seront implantées dans une zone aujourd'hui occupée par des vignes et s'accompagneront de la consommation de 0,9 ha d'espace agricole environ. La surface de vigne arrachée sera replantée sur d'autres parcelles appartenant dont la famille Thorin est propriétaire.

Ce changement d'affectation est prévu dans le PLUi du Grand-Cognac où les parcelles concernées par les nouvelles installations bénéficient d'un classement UXv, qui est dédié aux activités industrielles en lien avec la viticulture.

Le développement des activités de cette installation est également conformes avec le DOO du SCot qui fixe comme objectif la confortation de l'activité industrielle existante sur le site.

De plus, le développement des activités de distillation et de stockage d'alcools du site est en lien direct avec les activités viticoles de la région.

Aucun aménagement n'est prévu en zone A. La zone A restera concernée par une maison déjà existante.

Le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces forestiers ou halieutiques.

Il aura un impact faible sur la consommation d'espace agricole.

4.1.6 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS

Le projet s'inscrivant au sein d'un site existant, d'ores et déjà desservi par les infrastructures (réseau viaire) et réseaux (électricité, eau potable, télécoms) nécessaires à son exploitation, le projet n'amène pas de besoin de création de nouvelles infrastructures et réseaux publics.

En outre le projet ne nécessite pas d'aménagement des réseaux de distribution d'électricité longeant ou traversant son emprise.

Le projet n'aura pas d'impact sur les infrastructures et les réseaux publics

4.2 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE

4.2.1 ÉMISSIONS

4.2.1.1 Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols

Les rejets liquides identifiés seront :

- les eaux usées sanitaires ;
- les effluents de process ;
- les eaux pluviales de toiture ;
- les eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries et les aires de dépotage du site.

4.2.1.1.1 Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sont collectées via une fosse septique et un réseau de drains d'épandage. Le projet n'amène pas de besoin supplémentaire de traitement, les effectifs sur site étant constants.

Le projet aura une incidence nulle sur la production d'eaux sanitaires.

4.2.1.1.2 Eaux de process

Les activités de vinification et de distillation sont source d'effluents. Le stockage d'alcools n'est pas associé à une production d'effluent autre que les eaux d'épaulement qui sont réutilisées dans le process. Les cuves d'eaux-de-vie ne sont pas rincées.

Le projet prévoit l'extension de l'atelier de distillation avec l'ajout de 13 alambics de 25 hl de charge, en plus des 7 alambics existants.

Toutes les capacités de production et de stockage de vin enregistrées pour ce site n'ont pas encore été implantées. L'augmentation des capacités de distillation sera réalisée en parallèle de l'implantation des nouvelles cuves de vin.

Ces modifications seront associées à une augmentation de la production d'effluents du site. Cependant, ces augmentations du volume d'effluent ont déjà été intégrées à l'enregistrement des installations de vinification. **Le présent projet ne modifiera pas la production d'effluent présenté lors de l'enregistrement.**

À l'issue des projets, la capacité de vinification et de distillation du site sera de 100 960 hl/an. L'entreprise distille essentiellement les vins qu'elle produit et, en fonction des années, du vin produit par des tiers, sans dépassement du volume indiqué plus haut.

La production maximale d'effluents est calculée comme suit :

Eaux de lavages des cuves de vins vinifiés (eaux et résidus de vinification)	20 % du vol. vins vinifiés	2019,2 m ³ /an
Vinasses et nettoyage des alambics et des cuves de vin (hors vins vinifiés)	90 % du vol. de vins distillés	9086,4 m ³ /an
Total théorique de vinasses et d'effluents de vinification		11 105,6 m³/an

Tableau 55 — Synthèse du volume d'effluents de distillation et de vinification

Tous les effluents seront collectés dans les bassins à vinasses avant d'être traités. Ils sont gérés par épandage (plan d'épandage en annexe) pour 8 505,6 m³/an et collectés, traités et valorisés par la société spécialisée localement, REVICO pour 2 600 m³/an. Le projet ne modifiera pas le traitement des effluents.

Par ailleurs, les chais sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves d'eaux-de-vie ne sont pas rincées. Les eaux d'épaulement, issues de la mesure du volume des contenants lors de leur installation ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux de l'aire de lavage sont évacuées, au travers d'une vanne trois voies, vers :

- un dispositif héliosec pour les eaux chargées en produits phytosanitaires,
- un séparateur hydrocarbure puis la noue lors des opérations de lavage non chargées en produit phytosanitaire ;
- la noue d'infiltration le reste du temps.

Le projet ne modifiera pas le fonctionnement et la production d'effluent issue de cette aire de lavage.

Le projet aura une incidence nulle sur la production et le traitement des effluents de process du site.

4.2.1.1.3 Eaux pluviales

Source : Sond&eau, juin 2024

La gestion des eaux pluviales du site a fait l'objet d'une étude spécifique présente en annexes.

La construction des nouveaux bâtiments et des nouvelles voiries s'accompagnera de l'imperméabilisation de terres agricoles et de l'augmentation des phénomènes de ruissellement.

À l'issue du projet, le site produira deux types d'eaux pluviales :

- les eaux pluviales issues des toitures, ne comportant pas de polluants,
- les eaux pluviales issues des voiries, des aires de dépotages et des stationnements, susceptibles de comporter des hydrocarbures et autres polluants.

4.2.1.1.3.1 Quantité

4.2.1.1.3.1.1 Zone de collecte

L'étude de gestion des eaux pluviales fait état d'un bassin versant amont présenté au chapitre 3.2.1.3.

L'étude pluviale prévoit 3 bassins versants sur le site :

- Le bassin versant n° 1, correspondant à la toiture du chai n° 2 et aux espaces verts attenants ;
- Le bassin versant n° 2, correspondant aux toitures de chais n° 3 à n° 6 ;
- Le bassin versant n° 3, correspondant au reste du site (toiture de la distillerie et des autres bâtiments, voiries et espaces verts).

Pour rappel, la surface de projet considéré dans l'étude pluviale intègre des vignes qui seront conservées et qui ont été exclues des limites du site.

L'étude pluviale fait état des coefficients d'apport suivant sur le périmètre projet :

	Surfaces (m ²)	Surface en enrobé*	Voiries en calcaire	Toitures et bassins**	Espaces verts	Vignes	TOTAL
TERRAIN AVANT AMENAGEMENT	Surface (m ²)	0	0	0	32 700	0	32 700
	Coefficient de ruissellement	0.90	0.70	1.00	0.15	0.40	0.15
	Surface active (m ²)	0	0	0	4 905	0	4 905
Bassin versant 1	Surface (m ²)	0	0	634	556	0	1 190
	Coefficient de ruissellement	0.90	0.70	1.00	0.15	0.40	0.60
	Surface active (m ²)	0	0	634	83	0	717
Bassin versant 2	Surface (m ²)	0	0	2 572	528	0	3 100
	Coefficient de ruissellement	0.90	0.70	1.00	0.15	0.40	0.86
	Surface active (m ²)	0	0	2 572	79	0	2651
Bassin versant 3	Surface (m ²)	269	9 229	5 898	4 454	8 560	28 410
	Coefficient de ruissellement	0.90	0.70	1.00	0.15	0.40	0.59
	Surface active (m ²)	242	6 460	5 898	668	3 424	16 693
TERRAIN APRES AMENAGEMENTS	Surface (m ²)	269	9 229	9 104	5 538	8 560	32 700
	Coefficient de ruissellement	0.90	0.70	1.00	0.15	0.40	0.61
	Surfaces actives (m ²)	242	6 460	9 104	831	3 424	20 061

*La surface en enrobé concerne essentiellement la zone de dépotage et l'aire de lavage.

**Il s'agit des bassins étanches de réserve d'eaux en cas d'incendie, de fosse d'extinction et des bassins étanches de vinasse.

Source : Sond&eau, juin 2024

Tableau 56 — Caractérisation des surfaces actives avant et après projets

On notera que les surfaces de terrain avant aménagement considérées ne correspondent pas à la situation actuelle où de nombreuses installations sont déjà présentes. Cette hypothèse réduit significativement le débit de pointe actuel.

4.2.1.1.3.1.2 Débit de pointe

L'étude pluviale a réalisé une estimation des débits de points et de leur évolution avec le projet. Les résultats sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Ensemble du terrain <u>avant</u> aménagement	Tc Temps de concentration	I Intensité sur le temps de concentration	Débit de pointe à l'aval du bassin versant
	minutes	mm/min	m ³ /s
Q10 ans	9.76	1.66	0.136
Q30 ans		2.07	0.170
Q100 ans		2.51	0.205

Avec A = 3.27 ha, p = 0.02 m/m, et C = 0.15

Ensemble du terrain <u>après</u> aménagement	Tc Temps de concentration	I Intensité sur le temps de concentration	Débit de pointe à l'aval du bassin versant
	minutes	mm/min	m ³ /s
Q10 ans	9.76	1.66	0.554
Q30 ans		2.07	0.690
Q100 ans		2.51	0.835

Avec A = 3.27 ha, p = 0.02 m/m, et C = 0.61

Source : Sond&eau, juin 2024

Tableau 57 — Évaluation des débits de pointes

« L'aménagement du site engendrerait un débit décennal 4 fois plus important qu'à l'état initial. Il s'agit d'un débit estimé en l'absence de tout dispositif de gestion des eaux pluviales. »

Le facteur d'augmentation du débit de point est surestimé par la non-prise en compte des installations existantes dans le calcul de débit de pointe du site actuel.

4.2.1.1.3.1.3 Débit pour des pluies de fréquence décennale

L'étude de gestion des eaux pluviales a établi des prévisions de volumes pour des pluies de fréquence décennales. Cette période de retours a été retenue de fait de la localisation du site, en zone rurale, proche de vignes.

			Durée de l'épisode pluvieux - Retour 10 ans				
			15 min	30 min	1 heure	24 heures	48 heures
Bassin versant	Surface active (m ²)	Hauteur d'eau (mm) - données Météo-France	20,2	28,6	31,7	57,7	70,6
Terrain avant aménagement	4 905	Volume (m ³)	98,9	140,5	155,7	283,0	346,3
		Débit moyen (L/s)	55,0	78,0	43,2	3,3	2,0
Bassin versant 1	717	Volume (m ³)	14,5	20,5	22,8	41,4	50,6
		Débit moyen (L/s)	8,0	11,4	6,3	0,5	0,3
Bassin versant 2	2 651	Volume (m ³)	53,5	75,9	84,1	153,0	187,2
		Débit moyen (L/s)	59,4	42,2	23,4	1,8	1,1
Bassin versant 3	16 693	Volume (m ³)	336,6	478,1	529,7	963,2	1178,5
		Débit moyen (L/s)	374,0	265,6	147,1	11,1	6,8
Terrain après aménagement	20 061	Volume (m ³)	404,6	574,5	636,6	1157,5	1416,3
		Débit moyen (L/s)	449,5	319,2	176,8	13,4	8,2

Source : SOND&EAU, juin 2024

Tableau 58 — Prévisions des volumes et débits pour des pluies de retour 10 ans

4.2.1.1.3.2 Qualité

Les aménagements engendreront un apport de pollution par ruissellement des eaux sur les surfaces imperméabilisées.

Le tableau ci-dessous présente les masses de pollution pouvant être produite lors d'un épisode pluvieux de 2 à 5 ans.

Paramètre de pollution	Apports en Kg/Ha*	Rejets du projet sans décantation (Kg)	Abattement attendu dans le bassin (%)	Rejet résiduel total après décantation (Kg)	Concentration** du rejet (mg/L)
MES	100	200,6	90	20,1	42,19
DCO	100	200,6	90	20,1	42,19
DBO ₅	10	20,1	91	1,8	3,80
Hydrocarbures totaux	0,8	1,6	88	0,19	0,41

Source : SOND&EAU, juin 2024

Tableau 59 — Masses de pollution pouvant être produites lors d'un épisode pluvieux de 2 à 5 ans et abattements de pollution évalués après décantation dans l'ouvrage d'infiltration

4.2.1.1.3.3 Effets des principaux polluants

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO₅) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et

conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faibles teneurs dans l'eau.

4.2.1.1.3.4 Incidence du projet sur les eaux pluviales

L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse.

Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales. L'augmentation de l'imperméabilisation du site entraînerait à l'aval et en l'absence de mesure une augmentation du risque inondation et une dégradation de la qualité des eaux.

Considérant la situation du site en territoire à risque important d'inondation (TRI) et les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et l'emprise de voirie calcaire, cette incidence est estimée comme étant faible.

4.2.1.2 Déchets

Les activités sont source de production de déchets :

- La distillation produit des effluents représentant environ 90 % du volume de vin distillé ;
- La vinification produit des effluents représentant environ 20 % du volume de vin vinifié ;
- Le traitement des eaux pluviales par un séparateur d'hydrocarbures produit des boues ;
- Le traitement des eaux de lavages par un héliosec produit des résidus comportant des produits phytosanitaires ;
- Les activités administratives et la présence de membres du personnel génèrent des déchets ménagers ;
- L'entretien des espaces verts génère des déchets ;
- Le détartrage annuel des cuves de vin génère des effluents ;

Les déchets ménagers produits par les bureaux sont évacués par le système de collecte et de traitement Calitom (syndicat mixte de service public des déchets de la Charente). L'entreprise tient un registre de suivi des déchets : registre d'épandage. Les déchets verts issus de l'entretien du site sont compostés ou épandus.

Le projet porte sur l'augmentation des capacités de stockages d'alcools, qui ne génèrent pas de déchets et sur l'augmentation des capacités de distillation dont la production de déchet a déjà été intégrée à la production de déchet du site dans le précédent dossier d'enregistrement des cuves de vin.

Type de déchets	Désignation	Code déchets	Quantité produite	Stockage interne	Élimination
Déchets d'activité non dangereux	Cartons	20 01 01	<1 t/an	Poubelles	Déchetterie
	Verre	20 01 02		Poubelles	Recyclage
	Déchets verts	20 02 01	/	Évacuation directe	Compost, épandage vigne
	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	02 07 01	2 019 m³/an	Bassin à vinasses de 2 500 m³ (1 750 m³ disponibles) 2 Poches de 500 m³ Cuves de vin vides	Épandage, REVICO
	Déchets de la distillation de l'alcool	02 07 02	9 086 m³/an		

Déchets dangereux	d'activité	Boue du séparateur d'hydrocarbures	13 05 02	<1 m³/an	/	Prestataire agréé
		Emballages souillés de produits phytosanitaires	02 01 08	7 – 8 sacs/an	Local phytosanitaire	Prestataire agréé
		Résidus de traitement par Héliosec	02 01 08	1 sac/an	Héliosec	Prestataire agréé
		Déchets de détartrage de cuve	02 07 03	/	Évacuation directe	Évacuation par l'entreprise chargée des opérations de détartrage

Tableau 60 — Production de déchets

Les modifications projetées ne feront pas évoluer les productions de déchet du site, l'incidence sur l'environnement peut être considérée comme nulle.

4.2.1.3 Trafic

Le projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire avec une chaîne de production en un seul et même lieu. Par conséquent, celui-ci s'accompagnera d'une diminution de la circulation de poids lourds entre ce site et les autres. Le projet ne prévoit pas d'évolution du nombre de personnels sur le site. Le tableau ci-dessous l'évolution du trafic.

Le projet aura également comme effet une diminution de la circulation de poids lourds sur le réseau viaire local.

Flux	Actuel moyen	Actuel maximum	Projet moyen	Projet maximum
Poids lourds	0,8	4	0,4	2
Véhicules légers	2,7	4	4,7	6
TOTAL	3,5	8	5,1	8

Tableau 61 — Circulation liée au projet

Le projet s'accompagnera d'une diminution de la circulation de poids lourds à l'intérieur comme à l'extérieur du site, sur le réseau viaire local. Les données ci-dessous permettent d'estimer l'incidence en termes de trafic pour le réseau départemental et national local.

Voies de circulation	TMJA	% PL	Nombre de PL
D736	2184	5,26	115
D10	2251	7,39	166
D 18	1649	5,53	91
N141	12 664	11,05	1 399

Tableau 62 — Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site

La diminution du trafic de poids lourds diminue le risque d'accident au sein du site et à l'interface avec le réseau public.

L'incidence du projet sur le trafic sera positive avec une légère réduction du trafic de poids lourds.

4.2.1.4 Rejets atmosphériques

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- le CO₂ produit lors de la fermentation du vin ;
- les rejets de combustion des alambics ;
- les odeurs issues du stockage de vinasses : aucune donnée n'est disponible sur ces émissions ;
- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires durant les phases de chantier ;
- la part des anges issue des stockages d'alcools.

Le CO₂ émis par l'activité des micro-organismes lors de la fermentation du raisin correspond à une fraction du CO₂ capté lors de la croissance de la plante. Il n'est donc pas associé à de nouvelles émissions de CO₂ ou à une augmentation du CO₂ atmosphérique.

En plus des émissions de CO₂, la combustion du GNL produit d'autres polluants atmosphériques, comme des oxydes d'azote (NO_x) et des particules fines.

La « part des anges » ne présentera pas de danger pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières.

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcools stockés par an. Le projet augmentera la quantité d'alcools stockée de 418 t à 4 728 t, ce qui correspond à une augmentation de la part des anges de 9 t/an à 95 t/an.

Le projet s'accompagnera d'une réduction de la circulation de poids lourds du site avec un trafic journalier maximum estimé à 2 poids lourds et 6 véhicules légers. La réduction du nombre de poids lourds journalier s'accompagnera d'une réduction des émissions de gaz d'échappement.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières.

Le projet s'accompagnera d'une augmentation des émissions atmosphériques du site et aura une incidence modérée sur l'atmosphère.

4.2.1.5 Bruits et vibrations

4.2.1.5.1 Liste des émissions sonores et des sources de vibrations

Le site est en milieu rural, en bordure d'un hameau. Le contexte sonore environnant est lié :

- A la circulation de véhicules sur la rue des forges et les départementales proches ;
- Aux habitations des hameaux au nord et au sud ;
- aux activités agricoles et viticoles.

L'habitation la plus proche est localisée en limite nord du site.

Au regard des activités existantes et projetées sur le site, les sources de bruit peuvent être liées :

- au fonctionnement des équipements (groupe froid, pompes, pressoirs, compresseurs). Ces équipements sont de faibles dimensions et génèrent des émissions sonores limitées ;
- au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits et au personnel.

Les émissions de vibration correspondent au trafic de poids lourds.

4.2.1.5.2 Niveaux sonores admissibles

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dB(A) en période de jour et de 60 dB(A) de nuit.

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit	70 dB (A)	60 dB (A)

Tableau 63 — Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Emergence admissible pour la période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Tableau 64 — Émergences admissibles dans les ZER

4.2.1.5.3 Incidence du projet sur les émissions sonores

Conformément à la norme NFS 31010 relative au mesurage du bruit dans l'environnement, des mesures ont été réalisées le 07/03/2023, sur des séries de 30 minutes. Ces relevés montrent un environnement sonore fortement influencé par les axes routiers départementaux proches du site.

Les activités du site en elle-même ne sont pas émettrices de bruit.

Le projet portant sur le développement des activités existantes (augmentation des capacités de distillation et de stockage d'alcools), il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées au projet.

Au regard des activités projetées, les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété seront respectées.

L'intensification de l'activité pourra légèrement augmenter les émissions sonores liées aux divers équipements (groupe froid, pompes, pressoirs, compresseurs), mais la réduction du trafic de poids lourds s'accompagnera d'une réduction du bruit.

Les activités du site resteront une source marginale de bruit au regard de la zone d'implantation.

Le projet aura une incidence nulle sur l'environnement sonore du site.

4.2.1.6 Émissions lumineuses

Le site n'est pas éclairé la nuit. Les activités du site sont principalement diurnes et les activités nocturnes sont réalisées à l'intérieur des bâtiments. Le site dispose d'équipements d'éclairage extérieur sur détecteur de mouvement en façade des bâtiments. Les mêmes dispositifs sont prévus sur les chais à construire. Ces éclairages sont orientés vers le sol et assurent la sécurité des manœuvres extérieures en période hivernale.

Compte tenu des émissions lumineuses limitées du site, l'incidence du projet sera nulle vis-à-vis des émissions lumineuses.

4.2.1.7 Rayonnements ionisants

Aucune source scellée n'est et ne sera présente sur le site de l'entreprise.

4.2.2 ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Pour rappel, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755 et à enregistrement au titre des rubriques 2250 et 2251 selon la réglementation des ICPE. Ce site ne relèvera d'aucune des rubriques 3000 à 3999 (rubriques concernées par la directive n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles [IED]).

La circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une installation classée qui n'est pas concernée par la Directive IED et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (...), l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative ».

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que *« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants »*

Les installations de la société n'étant pas visées par la directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera effectuée de manière qualitative.

La méthodologie utilisée pour cette évaluation est détaillée au chapitre Méthodologie d'évaluation des risques sanitaires.

4.2.2.1 Évaluation des émissions de l'installation

4.2.2.1.1 Caractérisation du site et de son environnement

L'entreprise exercera son activité de production et de stockage d'alcools de bouche sur la commune de MAINXE-GONDEVILLE.

Le site comprend :

- 1 distillerie avec 7 alambics de 25 hl de charge, pour une capacité de production de 105 hl d'AP/j ;
- 1 chai de 296 m² pouvant contenir 460 m³ d'alcools ;
- 1 chai de distillation de 27 m² pouvant contenir 13 m³ d'alcools ;
- des installations de préparation et de stockage de vin, toutes les cuves enregistrées (100 960 hl) n'ont pas encore été implantées, elles le seront au fur et à mesure du développement des activités ;
- 1 aire de dépotage située le long du chai n° 1 ;
- 1 réserve incendie de 250 m³ avec 1 emplacement de camions de pompier ;
- 1 noue d'infiltration des eaux pluviales ;
- 1 bassin de 250 m³ pour le stockage des vinasses et la collecte des écoulements accidentels ;
- 2 poches à vinasses de 500 m³ chacune ;
- des voiries calcaires ;
- 1 séparateur à hydrocarbures.

Le projet porte sur la création de nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche et sur l'extension de la distillerie. L'entreprise a prévu :

- La construction 5 chais chacun scindé en deux cellules indépendantes ;
- L'extension de la distillerie existante avec l'ajout de 13 alambics de 25 hl de charge ;
- La création d'une aire de dépotage d'alcools ;
- La création d'un réseau de rétention déporté avec une fosse d'extinction de 150 m³ et une connexion à un nouveau vinasse dont un volume sera conservé libre pour remplir un rôle de rétention ;
- La création de noues d'infiltration des eaux pluviales ;
- La modification du volume de la réserve incendie prévue au nord du site ;
- La réalisation de nouvelles voiries pour une surface supplémentaire de 5 000 m² environ.

L'environnement du site est détaillé au §3.4.3 de l'état initial.

4.2.2.1.2 Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles de comporter plusieurs sources d'émissions :

Origine	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques de la source	Phases de rejets	Substances émises
Les gaz de fermentation du vin	Air	Diffus	Émissions liées à la transformation du jus de raisin en vin	Rejet permanent pendant 11 mois de l'année et nul le reste de l'année.	CO ₂
Les gaz de combustions des alambics	Air	Diffus	Émissions liées à la combustion du méthane	Rejet permanent pendant 5 mois de l'année et nul le reste de l'année	CO ₂ , CO, NOx
La part des anges issue des contenants d'alcools	Air	Diffus	De l'éthanol s'évapore de chacun des contenants d'alcools. Cette évaporation correspond à 2 % de la masse totale d'alcool par an.	Rejet permanent dont l'intensité varie en fonction de la température et de la ventilation des chais.	Éthanol
Les gaz de combustion des véhicules	Air	Diffus	Émissions liées au fonctionnement des engins à moteur.	Rejet intermittent dû au fonctionnement des véhicules à moteur.	CO, CO ₂ , NOx Particules
Les poussières liées à la circulation sur les voies calcaires	Air	Diffus	Émission de poussières liées à la circulation de véhicules sur les voies calcaires.	Rejet intermittent émis lors de la circulation des véhicules sur les voies calcaires. Ces émissions seront plus importantes lors de la phase de travaux.	Poussières
Les eaux pluviales issues du ruissellement sur le site	Eau	Diffus	Rejet d'eaux pluviales lors des épisodes pluvieux. Ce rejet sera traité par le séparateur d'hydrocarbures et infiltré via la noue.	Rejet intermittent lié aux épisodes pluvieux	Hydrocarbures Poussières DCO

Tableau 65 — Inventaire et description des sources

Les eaux de process correspondront aux eaux de lavages des cuves de vins vinifiés (eaux et résidus de vinification), aux eaux de lavage issues de la distillation et aux vinasses.

Les eaux de lavage, sans ajout de produits détergents de la zone de pressurage et des cuves de vins sont canalisées vers les poches à vinasses.

Ces effluents seront gérés par épandage (plan d'épandage en annexe) et collectés, traités et valorisés par la société spécialisée localement, REVICO.

Les eaux de process ne seront pas considérées dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Le rejet d'eaux pluviales du site sera conforme aux normes en vigueur et ne contiendra pas de substances, métaux, ou agents pathogènes en concentrations susceptibles d'entraîner des effets sur la santé des populations. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définies par l'arrêté du 2 février 1998. Ces rejets seront similaires aux rejets urbains et ne seront pas considérés dans le reste de l'étude.

La circulation sur le site sera réduite, avec un maximum de 2 poids lourds et 5 véhicules légers par jour. Les émissions de gaz de combustion et de poussières seront donc limitées. Ces émissions seront similaires à celles en milieu urbain ou à celles issues de la circulation sur les chemins agricoles en calcaire. Ces sources ne seront pas considérées dans le reste de l'étude.

Les seules sources considérées pour le reste de l'étude seront les rejets atmosphériques de vapeur d'éthanol correspondant à la part des anges et les gaz de combustion des alambics.

4.2.2.1.3 Bilan des flux

4.2.2.1.3.1 Flux atmosphériques

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcools stockés par an. Le projet augmentera la quantité d'alcools stockée de 418 t à 4 728 t, ce qui correspond à une augmentation de la part des anges de 9 t/an à 95 t/an.

En plus des émissions de CO₂, la combustion du GNL produit d'autres polluants atmosphériques, comme des oxydes d'azote (NOx) et des particules fines.

Les autres rejets atmosphériques du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont donc pas repris pour la suite de l'étude.

4.2.2.1.3.2 Flux aqueux

Aucun rejet aqueux n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont pas repris pour la suite de l'étude.

4.2.2.1.3.3 Vérification de la conformité des émissions

Le stockage d'alcools ne génère pas d'émission atmosphérique autre que ce qu'on appelle « la part des anges ». Cette dernière correspond à l'évaporation d'une partie de l'éthanol contenu dans les eaux-de-vie au cours du phénomène de maturation. Ce phénomène est caractéristique du vieillissement de l'alcool et est nécessaire à la transformation de l'eau-de-vie en Cognac.

Il n'existe pas de Valeur Limite d'Exposition pour les vapeurs d'éthanol et l'éthanol de façon générale. Compte tenu de la nature de l'activité, aucune mesure ne sera réalisée sur site.

4.2.2.1.4 Autres études sanitaires et d'impact

Il n'a pas à notre connaissance d'autre étude sanitaire ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

4.2.2.2 Évaluation des enjeux et des voies d'exposition

4.2.2.2.1 Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude retenue est définie par l'emprise d'un rayon de 200 m autour du site (un dixième du rayon d'affichage de 2 km). Elle s'inscrit sur le territoire de la commune de MAINXE-GONDEVILLE.

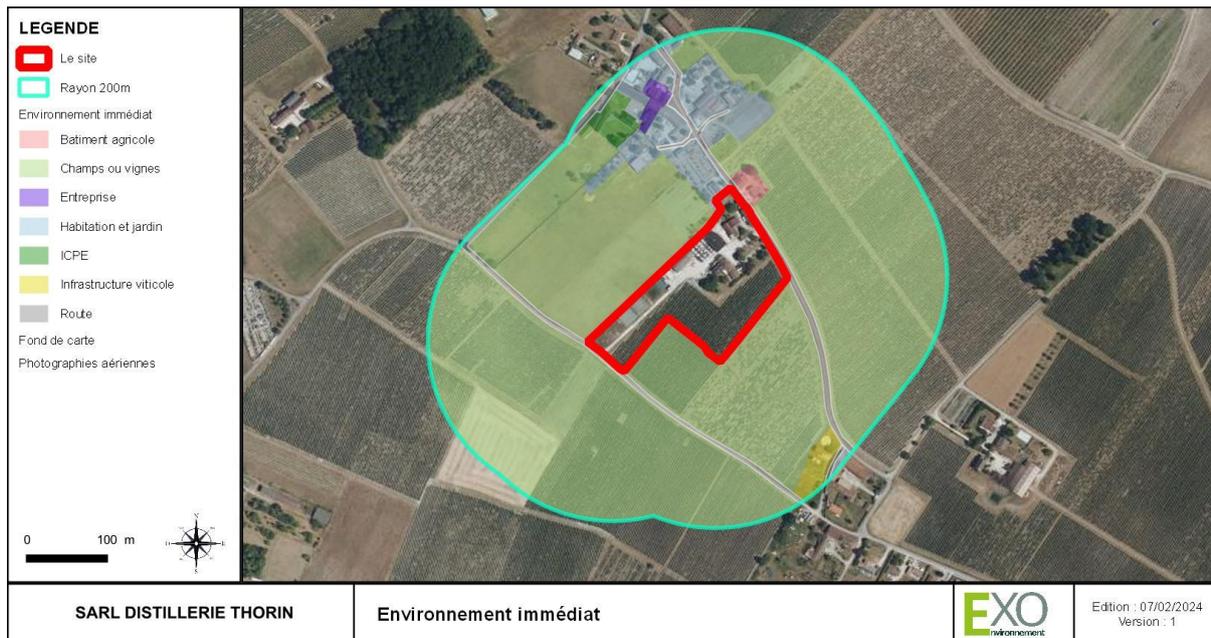


Figure 80 — Délimitation de la zone d'étude

4.2.2.2 Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents paragraphes de l'analyse de l'état initial de la présente étude :

- concernant les populations et le voisinage au §3.4 ;
- les environs du site comportent :
 - des champs ou des vignes,
 - des infrastructures viticoles,
 - des habitations ou entreprises.
 - L'environnement immédiat du site comporte principalement :
 - la société Tonnellerie PELLETANT au nord,
 - des parcelles agricoles au sud, à l'est et au nord ;
 - une habitation en limite nord du site,
- concernant les ERP au §3.4.3.1 : aucun n'est recensé dans un rayon de 200 m ;
- concernant l'environnement industriel au §3.5.2.4 : la commune de MAINXE-GONDEVILLE n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il n'y a pas de site SEVESO à moins de 2 km et le site à autorisation le plus proche est à 860 m ;
- pour les conditions météorologiques aux §3.1.2. Les principales caractéristiques météorologiques du site sont :
 - des vents dominants issus de l'ouest et du nord-est ;
 - des précipitations annuelles de 771,8 mm/an,
 - une température moyenne de 13,7 °C,
- pour la qualité de l'air au §3.4.6.5, elle est suivie au niveau d'ANGOULÊME sur la période 2018-2021. Les résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres ;
- pour la qualité des eaux superficielles au §3.2.1.2 :
 - Le ruisseau le Romède s'écoule à 2,8 km à l'ouest, par ailleurs le fleuve la CHARENTE s'écoule au nord du site à 4,1 km ;
 - La masse d'eau présente un état écologique moyen et un mauvais état chimique d'après les données de l'état des lieux 2022 ;

Les usages des milieux sont décrits aux paragraphes :

- § 3.4.2.2 — Zones agricoles ;
- §3.2.3.2 — Captages ;

- §3.2.3.4 — Zones de pêche.

Les environs du site présentent principalement des voies communales et départementales, des espaces agricoles (vignes ou friches), des habitats ponctuels et des entreprises.

4.2.2.2.3 Sélection des substances d'intérêt

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- les flux émis ;
- la toxicité de la substance ;
- le comportement de la substance dans l'environnement ;
- la vulnérabilité des populations et ressource.

La seule substance d'intérêt retenue est l'éthanol. Concernant les émissions de vapeurs d'alcool des stockages d'alcools, la totalité des émissions est assimilée à l'éthanol, pour les effets systémiques et cancérigènes.

4.2.2.2.3.1 Notion de VTR

La VTR (Valeur Toxicologique de Référence) est un indice utilisé par les professionnels de la santé pour caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Il s'agit d'indices établissant la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Les VTR sont spécifiques d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.

On distingue deux sortes de VTR, celles à effets à seuil et celles à effets sans seuil :

- un effet à seuil est un effet qui survient au-delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérigènes qui sont classés dans cette famille. Au-delà du seuil, l'intensité de l'effet croît avec l'augmentation de la dose administrée,
- un effet sans seuil se définit comme un effet qui apparaît potentiellement quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas. L'hypothèse classiquement retenue est qu'une seule molécule de la substance toxique peut provoquer des changements dans une cellule et être à l'origine de l'effet observé. À l'origine, la notion d'absence de seuil était associée aux effets cancérigènes uniquement.

4.2.2.2.3.2 Critère de choix retenus pour les VTR

Le choix des VTR a été réalisé conformément à la note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014, relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Selon cette note, la VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 9 bases de données suivantes :

- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : <http://www.anses.fr/>
- US-EPA : United States-Environmental Protection Agency – <http://www.epa.gov/iris/>
- ATSDR: Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) – <http://www.atsdr.cdc.gov/>
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé/IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php>
- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-bas) <http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdf>http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001
- OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA) <http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp>

- EFSA: European Food Safety Authority – <http://www.efsa.europa.eu/fr/>

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant :

Polluants	Inhalation directe	Eau/ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Ethanol (Vapeur)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Inhalation et ingestion

Tableau 66 — Synthèse des voies de transfert

Il n'existe pas de VTR ou de valeur guide pour l'éthanol. Il existe cependant des valeurs de référence pour les seuils accidentels.

Origine de la valeur	Type de valeur	Valeur (ppm)	Temps d'exposition	Source
AIHO	ERPG — 2	3 300	1 h	AIHA 2015
AIHO	ERPG — 1	1 800	1 h	AIHA 2015
CDC	IDLH	3,300	30 min	NIOSH 1994
Energy	PAC – 3	15,000	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 2	3,300	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 1	1,800	1 h	PAC REV. 29a 2018

Source: substances.ineris.fr

Tableau 67 — Valeurs de référence de l'éthanol

Les vapeurs d'éthanol ne présentent pas d'effet chronique par inhalation connue à ce jour. Contrairement à l'ingestion, l'inhalation de vapeur d'éthanol ne conduit pas à l'augmentation significative de la concentration d'éthanol dans le sang. Cependant, on ne dispose d'aucune donnée clinique correspondant à des inhalations de vapeurs.

(Source : Fiche éthanol de l'INRS — version de novembre 2019)

Le tableau suivant regroupe les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle et les Valeurs moyennes d'Exposition de l'éthanol dans différents pays.

Pays	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)
France (VLEP indicative — 1982)	1 000	1 900	5 000	9 500
États-Unis (ACGIH – 2009)	-	-	1 000	1 880
Allemagne (Valeurs MAK — 2018)	200	380	-	-

Source : INRS — Fiche toxicologique de l'éthanol

Tableau 68 — VME et VLCT de l'éthanol

Le tableau suivant regroupe les propriétés physico-chimiques de l'éthanol.

Paramètre	Valeur	Unité	Commentaire	Référence
Hydrolyse		T1/2 en j	Stable	
Oxydation radical OH	0,42	T1/2 en j	Mesuré	UNEP (2005)
Persistance eau douce	3,3	T1/2 en j	Calculée pour les eaux de rivière	UNEP (2005)
Persistance eau douce	38,9	T1/2 en j	Calculée pour les eaux d'un lac	UNEP (2005)
Constante de Henry	0,000 252	Pa.m ³ /mol		UNEP (2005)
Température de fusion	-114	°C		UNEP (2005)
Poids moléculaire	46,07	g/mol		UNEP (2005)
Solubilité dans l'eau		mg/L	Soluble en toutes proportions à température ambiante	
Pression de vapeur	5730	Pa	Mesurée à 20 °C	UNEP (2005)
Coefficient de partage carbone organique-eau (Koc)	1	L/kg	Calculé	UNEP (2005)
Bioaccumulation BCF	3,16		Calculé — pas de bioaccumulation attendue	UNEP (2005)
Densité	0,79		Mesuré à 25 °C	UNEP (2005)
Log du coefficient de partage octanol-eau (log Kow)	-0,31			UNEP (2005)
Biodégradabilité	Facilement biodégradable			

Source : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/2041>

Figure 81 — Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol

4.2.2.2.3.3 Sélection des traceurs

On distingue parmi les substances émises celles qui sont pertinentes en tant que :

- traceur d'émission : Il s'agit de substance pouvant permettre de caractériser le rejet d'une installation dans l'environnement et son éventuel rôle dans une dégradation du milieu,
- traceurs de risque : il s'agit de substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes exposées. Ces traceurs sont généralement suivis dans le cadre des de l'évaluation quantitative des risques.

Aucun traceur de risque ou d'émission n'est retenu.

Nom de la substance	Effet à seuil	Effet sans seuil	Flux maximum (t/an)	Sélection comme traceur de risque	Comportement dans l'environnement	Sélection comme traceur d'émission
Éthanol (Vapeur)	Non	Non	163	Non	Facilement biodégradable Pas bioaccumulable	Non

Tableau 69 — Traceurs retenus dans le cadre de l'étude

4.2.2.2.4 Schéma conceptuel

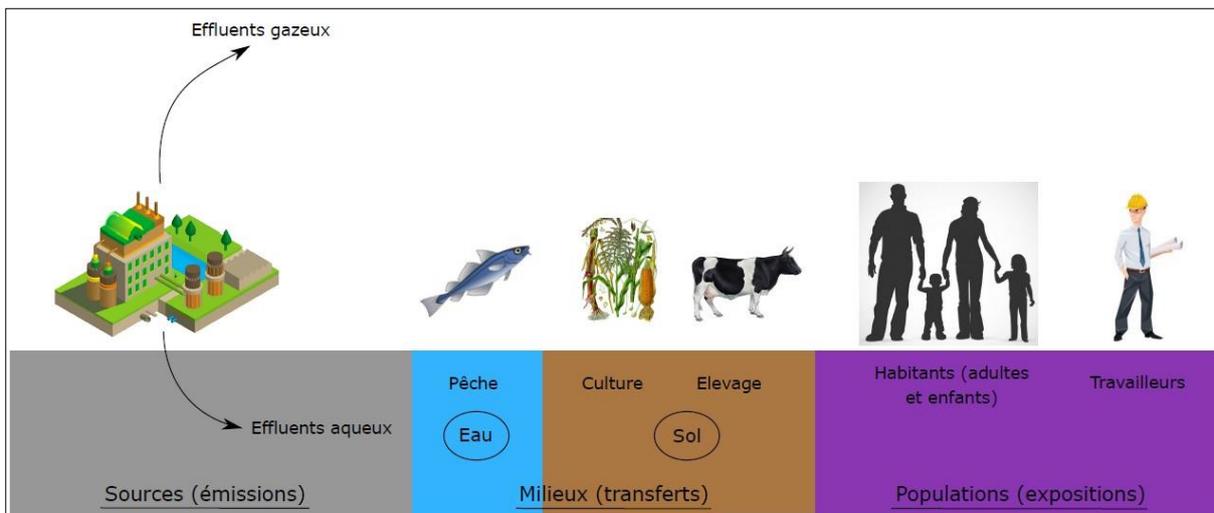
Un schéma conceptuel permet de préciser les relations entre :

- les sources de pollutions et les substances émises,
- les différents milieux (eaux, sols, air...) et surtout les vecteurs de transfert présents (cours d'eau, vents dominants, nappe phréatique...),
- les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition, soit les cibles présentes (population riveraine, activités proches...).

Source	Milieux	Population
Non, car aucun traceur n'a été retenu	Oui : air et sol	Oui, car présence d'une habitation en limite nord

Figure 82 — Donnée du schéma conceptuel

La voie d'exposition cutanée n'est pas prise en compte comme voie d'exposition, car elle est négligeable par rapport aux autres voies d'exposition.



Source : APAVE

Figure 83 — Schéma conceptuel

4.2.2.3 Conclusions

- Aucun polluant n'a été identifié comme traceur de risque ou d'émission dans les rejets aquatiques. Les systèmes de gestion en place seront adaptés et entretenus régulièrement.
- La présente ERS a été réalisée sous forme qualitative, conformément à la circulaire du 3 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.
- Aucun polluant identifié comme émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont en effet pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.
- Le site est entretenu régulièrement et les installations de traitement de l'air et des eaux font l'objet d'une maintenance préventive réalisée dans les règles de l'art.
- Les rejets du site apparaissent donc acceptables en termes de risque sanitaire.
- Les flux émis seront faibles, n'impliquant pas de risque préoccupant.
- Les mesures pour limiter les rejets dans l'atmosphère sont détaillées au §6.7.3 de la partie mesures ERC.

4.2.3 CONSOMMATIONS

4.2.3.1 Eaux

Le site est alimenté en eau par le réseau AEP. Cette connexion ne sera pas modifiée. Le site dispose également d'un forage, mais ne réalise pas de prélèvement dans le cadre de son activité.

Le site comporte également des installations géothermiques, mais l'ensemble des eaux prélevées est réinjecté dans le sol.

Une partie des eaux pluviales de toiture est collectée et réutilisée pour le nettoyage du matériel agricole et l'appoint du circuit froid.

L'augmentation des capacités de production du site s'accompagnera d'une augmentation des besoins en eau liés au rinçage des cuves de vin et des alambics et au refroidissement des alambics.

Provenance	Usage	Consommations actuelles		Consommations projetées	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Eau de ville	Consommation humaine, nettoyage des alambics et des cuves Distillation	3 000 m ³ /an	11 m ³ /j	4 500 m ³ /an	30 m ³ /j
Eau de pluie	Nettoyage du matériel agricole et appoint du groupe froid	500 m ³ /an	-	1 300 m ³ /an	-

Tableau 70 — Évolution des consommations

Bien que le projet augmente la consommation d'eau des installations, celle-ci restera modérée. Le projet aura une incidence faible sur la disponibilité de la ressource en eau.

4.2.3.2 Énergies

Les procédés mis en œuvre au sein du site nécessitent un apport en énergie (gaz de ville et électricité). Les sources de consommations d'électricité sur le site sont principalement dues :

- À l'alimentation des pompes ;
- A l'alimentation des équipements de vinification ;
- A l'alimentation des installations de refroidissement ;
- À l'alimentation des équipements de sécurité ;

- À l'éclairage des bâtiments.

La distillerie et les chais ne seront pas chauffés. Les locaux de distillation resteront chauffés par le fonctionnement des alambics. Les locaux administratifs et du personnel sont équipés de climatiseurs et de chauffage.

La consommation d'électricité de site augmentera de 170 MWh/an à 284 MWh/an.

L'augmentation des capacités de distillations s'accompagnera d'une augmentation de la consommation de gaz de ville pour l'alimentation des brûleurs de 2 000 MW/an à 4 200 MW/an.

Le projet aura une incidence modérée sur les ressources énergétiques.

4.2.4 CONTEXTE SOCIO – ECONOMIQUE

4.2.4.1 *Emploi*

L'exploitant ne projette pas la création d'emploi supplémentaire sur son site. Le projet permettra de pérenniser l'activité au sein de la SARL DISTILLERIE THORIN dont dépendent des emplois indirects : fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services...

L'activité de la société garantit des retombées financières pour la commune de MAINXE-GONDEVILLE (taxes, emplois indirects, etc.) et contribuant à favoriser son développement. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de la commune.

Le projet aura des impacts positifs sur l'emploi et l'économie locale.

4.2.4.2 *ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme*

Le site et ses abords ne comportent d'établissement recevant du public (ERP).

À proximité, le public pourra être présent :

- sur les routes longeant le site,
- dans les terrains agricoles limitrophes,
- dans l'habitation située en limite nord du site ainsi que dans les hameaux environnants.

Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur la structure de la population et il n'y aura pas d'impact significatif sur le voisinage durant la phase d'exploitation ni sur la fréquentation des ERP. Les éventuels impacts sanitaires sont étudiés dans l'analyse des risques sanitaires (§ 4.4). De la même manière l'étude de dangers (Partie n° 5) présente l'évaluation détaillée des risques induits par le projet et les mesures barrières associées.

En phase d'exploitation normale, le projet n'aura pas d'impact sur les ERP, les zones de fréquentation du public et d'activités de loisir et de tourisme.

4.3 INCIDENCES TEMPORAIRES

4.3.1 PHASE CHANTIER

4.3.1.1 *Planning des travaux*

La durée globale de construction d'un chai ou de la distillerie est de 12 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement — VRD : 2 mois
- Gros-œuvre : 8 mois
- Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 mois

Les constructions vont s'étendre sur dix ans. Le projet prévoit le planning suivant :

- construction du chai n° 2 et des équipements de sécurités en 2025 ;
- extension de la distillerie en 2026 ;
- construction des autres chais à raison d'environ 1 chai tous les 2 ans avec un objectif de fin des travaux en 2034.

La construction progressive permettra une évolution du site adaptée au besoin de production et un échelonnement des investissements.

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8 h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

4.3.1.2 *Impact des travaux sur l'environnement*

Les travaux projetés sont comparables à de nombreux chantiers du BTP, les incidences potentielles du projet seront les suivantes :

4.3.1.2.1.1 Paysage

La perception des travaux sera comparable aux perceptions actuelles, c'est-à-dire limitée et principalement visible depuis la rue des Forges et la route communale, qui longent le site respectivement à l'ouest et à l'est. En outre, le site d'implantation ne constitue pas un site patrimonial et touristique.

4.3.1.2.1.2 Sécurité routière

Le projet ne nécessite pas de modification de longue durée de la circulation sur le domaine public ou de création d'accès temporaire.

Les voies publiques desservant le site sont des voies communales et départementales. Elles sont, de fait, sensibles aux risques liés à l'augmentation du trafic, notamment aux interfaces (entrées/sorties d'engins) et à la propreté des voies.

4.3.1.2.1.3 Eaux superficielles, souterraines et sol

Les travaux amènent un risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton).

4.3.1.2.1.4 Faune, flore et Habitats

Comme évoqué avec l'analyse des incidences sur la biodiversité, les principaux risques d'incidences du chantier sont liés à la destruction d'un potentiel gîte (la maison et sa cave) pour les chiroptères et à un dérangement des nicheurs potentiel dans le jardin arboré.

Par ailleurs le projet prévoit l'arrachage d'environ 900 m² de vignes où 4 stations de *Diplotaxe fausse roquette* et une microstation de *Muscari Négligé* ont été inventoriés lors de l'étude faune/flore.

4.3.1.2.1.5 Qualité de l'air

Les émissions dans l'atmosphère seront potentiellement liées aux poussières dans l'air par temps sec et venteux et aux rejets des gaz d'échappement des engins de chantier.

4.3.1.2.1.6 Bruits et vibrations

Les émissions sonores seront potentiellement liées aux fonctionnements et aux manœuvres (signaux sonores de sécurité) des engins de chantiers.

Les vibrations seront potentiellement liées aux fonctionnements des engins de terrassement (BRH par exemple et compactage).

Ces émissions seront uniquement émises en période de fonctionnement du chantier, c'est-à-dire en journée, les jours ouvrés. L'habitation la plus proche bénéficie de végétation haute et est située à proximité des installations existantes, en limite avec le site. Ces éléments sont de nature à atténuer les émergences du chantier. Les autres habitations environnantes sont situées à environ 150 m au nord et au sud du projet.

4.3.1.2.1.7 Déchets

Les travaux projetés comportent la démolition d'une maison d'environ 100 m². Les déchets seront valorisés par les entreprises en charge de la démolition. La plus grande part du projet est de la construction neuve. La part des chantiers de construction neuve au sein de la production annuelle de déchets produits en France par le secteur du bâtiment est de 13 %, les 87 % restant étant imputable à la rénovation et la démolition (source : Étude ADEME REP Bâtiment, 2021).

Les travaux projetés ne comportent pas de structure souterraine (cave, parking...) nécessitant des travaux importants d'exhaussement, les terrassements réalisés auront pour objectif d'assurer le nivellement du terrain et la réalisation des fondations supportant les nouveaux bâtiments.

Les travaux projetés ne comportent pas une phase de second œuvre importante, en comparaison avec les aménagements d'un bâtiment tertiaire ou d'habitation. Or, cette phase est particulièrement génératrice de déchets avec l'intervention de multiples corps d'activités.

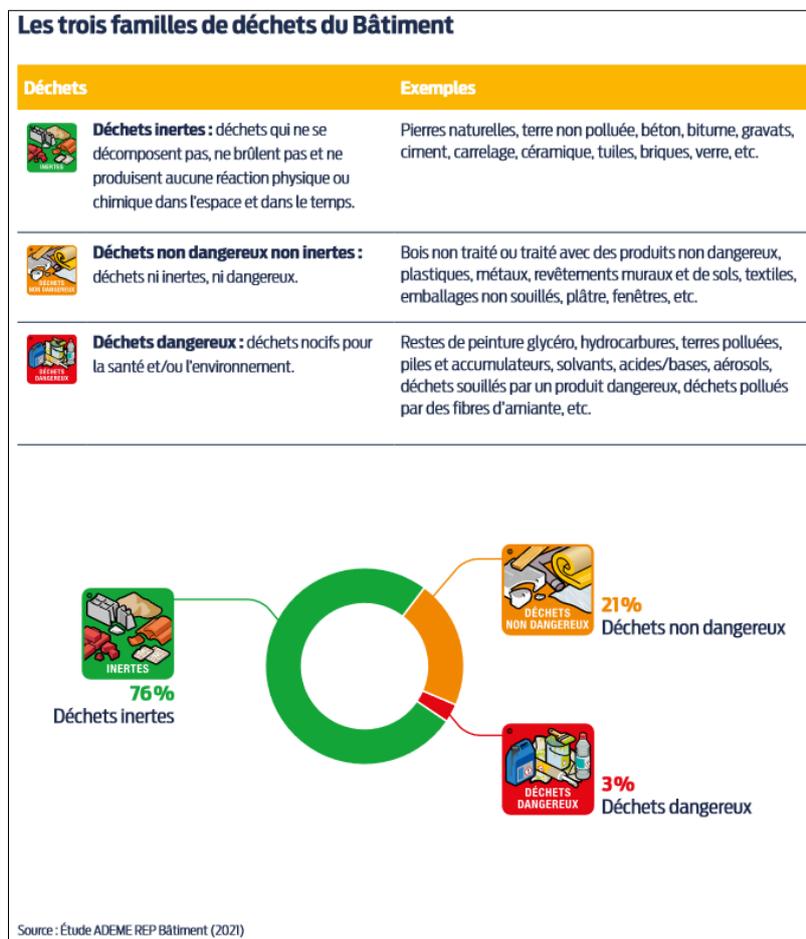


Figure 84 — Les différents types de déchets de chantier du bâtiment

4.3.1.2.1.8 Émissions lumineuses

Les travaux seront réalisés en journée, le chantier ne sera pas éclairé la nuit.

4.3.1.2.1.9 Emploi

Les travaux seront réalisés par des entreprises locales, spécialisées dans la construction d'installations similaires. La phase de chantier contribuera localement au dynamisme économique du secteur du BTP.

4.3.1.2.1.10 Risques naturels et technologiques

Les travaux à réaliser (travaux en surface majoritairement) et l'exposition limitée du site aux risques naturels (hors zone inondable, hors zone propice aux feux de forêt), limitent considérablement les impacts potentiels de la phase travaux sur la survenue ou l'aggravation de catastrophe naturelle.

Les travaux à réaliser ne concernent pas les bâtiments de stockage existants.

4.3.1.2.1.11 Climat

Le principal impact des travaux sur le climat correspond à l'émission de gaz à effets de serre des équipements de chantiers.

4.3.1.3 Conclusion

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des incidences associées à la phase de chantier :

Thématiques	Incidence potentielle
Paysage	Faible
Sécurité routière	Faible
Eaux superficielles, souterraines et sol	Fort
Faune, flore et habitats	Modérée
Qualité de l'air	Faible
Bruits et vibrations	Faible
Déchets	Modérée
Émissions lumineuses	Aucune
Emploi	Positif
Risques naturels et technologiques	Faible
Climat	Faible

Tableau 71 — Synthèse des incidences en phase chantier

4.3.2 PHASE EXPLOITATION

Le projet n'aura pas d'incidence temporaire pendant la phase d'exploitation.

4.4 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

4.4.1 LISTE DES PROJETS ENVIRONNANTS

Différents projets relevant de la réglementation des ICPE (enregistrement et autorisations) ou IOTA ont été relevés (préfecture de la Charente et carto.sigena.fr) sur les communes concernées par le rayon d'affichage depuis 2020. Un seul projet est présent à moins de 2 km du site.

La commune de SEGONZAC comporte un projet de construction d'un chai de stockage d'alcool pour la SCEA DOMAINE DE SAZERAC DE SEGONZAC, à 1,7 km au sud du projet de la DISTILLERIE THORIN. (Arrêté préfectoral d'autorisation du 06/09/2022). Les incidences de ce projet sont susceptibles d'être cumulées à celles du présent projet.

4.4.2 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

L'analyse de cumul des effets est réalisée à partir des incidences du projet de la SARL DISTILLERIE THORIN détaillées précédemment et des documents du dossier d'autorisation du projet de construction d'un chai de stockage d'alcool de la SCEA DOMAINE SAZERAC DE SEGONZAC, disponible en ligne.

4.4.2.1.1 Effluents

Le site de la SCEA DOMAINE SAZERAC DE SEGONZAC est un site de stockage d'alcools. Il ne génère pas d'effluent. Les seules eaux de process sont les eaux d'épaulements, non polluées, qui sont traitées avec les eaux pluviales.

Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur la production d'effluents.

4.4.2.1.2 Eaux pluviales

Le projet de la SCEA DOMAINE SAZERAC DE SEGONZAC a fait l'objet d'une étude pour la gestion de ses eaux pluviales qui sont traitées directement au niveau de la parcelle.

Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur la gestion des eaux pluviales.

4.4.2.1.3 Risques technologiques

Les modélisations présentées dans l'étude de dangers de la SCEA DOMAINE SAZERAC DE SEGONZAC n'ont pas d'effets à plus de 200 m du site.

Les installations de la DISTILLERIE THORIN sont en dehors des périmètres d'effet.

4.4.2.1.4 Écoulements accidentels

Le projet de la SCEA DOMAINE SAZERAC DE SEGONZAC a fait l'objet d'une étude pour la gestion de ses écoulements accidentels. Les chais sont en rétention interne et les débordements seront dirigés vers une zone sans dangers pour les tiers.

Les écoulements accidentels ne sont pas susceptibles d'atteindre le site de la DISTILLERIE THORIN.

4.4.2.1.5 Biodiversité

L'étude d'incidences du projet de la SCEA SAZERAC DE SEGONZAC ne relevait pas d'incidence sur la biodiversité.

4.4.2.1.6 Trafic

Le projet de la SCEA DOMAINE SAZERAC DE SEGONZAC s'accompagnait d'une augmentation du trafic de poids lourds sur la D18.

Le site DISTILLERIE THORIN est également desservi par la départementale D18, cependant le présent projet aura un impact positif sur le trafic avec une réduction de la circulation de poids lourds.

Bien que très limité, un impact cumulé sur le trafic est présent.

4.4.2.1.7 Bruit et vibration

L'étude d'incidences du projet de la SCEA SAZERAC DE SEGONZAC n'a pas relevé d'impact du projet sur les émissions sonores.

Il n'y a aucune incidence cumulée entre les deux projets.

4.4.2.1.8 Rejets atmosphériques

Le projet de la SCEA SAZERAC DE SEGONZAC s'accompagnait d'une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation de poids lourds et à la part des anges.

Ce projet aura un impact cumulé avec les rejets atmosphériques du présent projet.

4.4.2.1.9 Énergies

Le projet de la SCEA SAZERAC DE SEGONZAC s'accompagnait d'une faible augmentation des consommations d'électricité.

Ce projet aura un impact cumulé avec les augmentations de consommation d'énergie du présent projet.

4.4.2.1.10 Phase travaux

Les deux chantiers seront réalisés simultanément. Les travaux de construction du chai de stockage de la SCEA DOMAINE SAZERAC DE SEGONZAC ne sont pas terminés au dépôt du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les sites sont distants de 1,6 km des incidences cumulées sont possible, elles seront cependant limitées à une légère augmentation de la circulation sur les départementales environnantes.

4.4.2.1.11 Conclusion

Le projet présente des effets cumulés avec le projet de la SCEA SAZERAC DE SEGONZAC concernant les émissions atmosphériques, les consommations d'énergie et le trafic.

5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Le projet porte sur le développement d'un site de production d'alcool existant et vise à regrouper sur un seul site toutes les étapes de production, excepté la mise en bouteilles.

Il inclut la construction de nouveaux chais et l'extension d'une distillerie existante.

Il s'inscrit dans un contexte de développement économique de la société qui exploite des installations similaires. Ce site a été choisi, car :

- des installations sont déjà présentes ce qui permet une optimisation économique et une limitation des incidences du projet :
 - accès au site par le réseau viaire ;
 - raccordement aux réseaux publics (télécom, électricité, eau potable) ;
 - réseaux internes ;
 - installations de refroidissement ;
 - moyens de lutte contre l'incendie ;
 - installations de vinification, de distillation, de stockage d'alcools et de transfert. ;
- le regroupement sur un seul site de l'ensemble des étapes de production permet de limiter le recours à des poids lourds et à des opérations de transferts ;
- le site bénéficie d'un accès privilégié à des infrastructures de transport routier d'envergure (D18, D736, D10 et N141), adaptées à la circulation de poids lourds et à l'expédition de ses produits ;
- le classement de la zone dans les documents d'urbanisme est adapté aux activités existantes et projetées ;
- le site présente un intérêt écologique très limité, à proximité par ailleurs d'axes de fragmentation de l'espace ;
- le porteur de projet est propriétaire des parcelles ;
- l'entreprise ne dispose pas d'autre site susceptible d'accueillir un tel projet, qui plus est compatible avec l'urbanisme ;
- le projet permettra d'assurer la viabilité sur le long terme du site existant.

Considérant les arguments ci-dessus, aucune solution de substitution vis-à-vis de l'emplacement du site ne permet une meilleure performance environnementale et économique du projet.

5.2 JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT

Les nouveaux chais respecteront les prescriptions de l'arrêté du 4 octobre 2010 complétées par certaines prescriptions du « Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de février 2021. » Ils seront construits de façon à limiter leurs impacts sur l'environnement. L'agencement des installations a été prévu pour réduire au minimum la consommation d'espace, tout en respectant l'ensemble des distances de sécurité par rapport au tiers et aux risques d'effets dominos entre les structures.

Les installations de distillation ont été conçues conformément à l'AM du 14 janvier 2011.

La fosse d'extinction et le bassin de rétention des écoulements accidentels seront réalisés en point bas du site (écoulements nécessairement gravitaires) et éloignés des installations (écoulements potentiellement enflammés).

5.3 JUSTIFICATION DES CHOIX CONSTRUCTIFS

Les bâtiments seront construits dans la continuité des bâtiments existants, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et à certaines prescriptions du « Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de février 2021. ».

Les installations de distillation ont été conçues conformément à l'AM du 14 janvier 2011.

La disposition des installations a évolué par rapport aux premières versions du projet pour intégrer les évolutions concernant la gestion des écoulements accidentels

Au démarrage des études, les chais n° 3 et 4 et n° 5 et 6 étaient espacés de 15 m les uns des autres. Cependant, cette implantation ne permettait pas de respecter les distances de sécurité vis-à-vis des tiers. Aujourd'hui les chais n° 3 et 4 et n° 5 et 6 sont distants de 6,5 m. Ce choix constructif a permis de réduire sensiblement l'emprise au sol en respectant les distances par rapport aux tiers tout en limitant les effets dominos entre les structures. (cf PARTIE N° 5 — ÉTUDE DE DANGERS).

5.4 MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Le point n° 11 du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement précise « 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; ».

La SARL DISTILLERIE THORIN, conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La SARL DISTILLERIE THORIN placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

L'exploitant fera état de ces mesures au Préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

La commune de MAINXE-GONDEVILLE est inscrite dans le périmètre du PLUi du GRAND COGNAC. Le site est implanté sur les parcelles cadastrales C925, C718, C153, C926, C660 et C923, qui sont réparties entre les zonages UXv et A. En cas de cessation d'activités, les bâtiments et terrains en zone UXv conserveront une vocation d'accueil d'activités industrielles liées à la filière viticole.

En cas de cessation d'activités, les bâtiments et terrains en zone A conserveront une vocation d'accueil d'activités agricole.

Les avis du Maire de MAINXE-GONDEVILLE et du propriétaire sont joints en annexe.

6. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION ET SUIVI

6.1 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET BIODIVERSITÉ

6.1.1 MESURES ERC VISANT À LIMITER LES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Le projet a fait l'objet d'une étude faune flore qui préconise 4 mesures ERC pour limiter les incidences du projet.

Source : Les Snats : diagnostic faune flore — Projet de construction de chais — Mainxe-Gondeville (16)

« Le site présente des enjeux conservatoires globalement assez faibles et diffus sur toute la zone d'étude. Ils concernent principalement l'avifaune nicheuse et les chiroptères. Pour les autres groupes, les enjeux conservatoires concernent surtout des stations patrimoniales ponctuelles et isolées, dont les effectifs restent peu significatifs (stations reliques).

En regard du projet de construction de chais, les impacts peuvent être examinés pour chacune des composantes de la biodiversité du site (Tableau 72), puis déclinés par secteur sensible (Tableau 73), en précisant les mesures qu'il est possible d'envisager. Celles-ci sont présentées par des fiches inspirées de la codification proposée par Alligand et al., 2018 — Évaluation environnementale : guide d'aide à la définition des mesures ERC. »

Composante de la biodiversité	Enjeu global	Entités remarquables	Risque d'impacts	Mesures ERC
Habitats	Très faible	Pas d'enjeu	Sans objet	-
Flore	Faible	Stations patrimoniales localisées majoritairement dans la parcelle de vigne, dans une moindre mesure dans la petite friche rudérale au sud-ouest du site.	Négligeable du fait de l'écologie et de la répartition locale du <i>Diplotaxe fausse roquette</i> (messicole et nombreuses stations aux alentours); présence +/- erratique pour le <i>Salsifis à graines laineuses</i> .	-
Mammifères	Faible	13 espèces de chiroptères. Activité de chasse et de transit dépendante de la ressource alimentaire du secteur, et majoritairement localisée dans le jardin de la distillerie. Gîte potentiel dans la cave sous la maison d'habitation.	Risque d'impact en phase travaux	- Planification de la démolition de bâtiment(s) - Pose de gîtes artificiels pour les chiroptères
Oiseaux	Modéré	Nidification de deux espèces à enjeu fort sur les abords proches du site. Nidification de passereaux à enjeu plus faible dans le jardin arboré de la distillerie.	Risque d'impact en phase travaux	- Évitement de la période de nidification (1 ^{er} mars — 31 juillet)
Herpétofaune	Très faible	Enjeux majoritairement localisés en dehors de la zone d'étude. Potentialités très limitées sur le site.	Sans objet	-
Odonates	Très faible	Pas d'enjeu	Sans objet	-
Rhopalocères	Très faible	Pas d'enjeu	Sans objet	-
Orthoptères	Faible	Une espèce frondicole assez rare en Charente dans le jardin de la distillerie (<i>Méconème scutigère</i>).	Risque d'impact en phase travaux	- Maintenir un caractère arboré dans les espaces verts
Autres groupes	Faible	Présence de deux cigales vulnérables sur la liste rouge régionale.	Risque d'impact en phase travaux	- Maintenir un caractère arboré dans les espaces verts

Source : Les Snats : diagnostic faune flore — Projet de construction de chais — Mainxe-Gondeville (16)

Tableau 72 — impacts du projet sur les différentes composantes de la biodiversité du site et revue indicative des mesures ERC

Secteurs sensibles	Risque d'impacts	Code mesure	Mesures ERC
Bâtiments anciens de la distillerie et cave	Risque de destruction d'espèces protégées (chiroptères)	R1	Planification de la démolition de bâtiment(s)
		R2	Pose de gîtes artificiels pour les chiroptères
Tout le site	Destruction de nichée et dérangement d'espèces protégées en période de nidification	E1	Évitement de la période de nidification de l'avifaune (1 ^{er} mars au 31 juillet)
Tout le site	Altération d'habitats d'espèces patrimoniales	A1	Maintenir un caractère arboré dans les espaces verts

Source : Les Snats : diagnostic faune flore — Projet de construction de chais — Mainxe-Gondeville (16)

Tableau 73 — Impacts du projet sur les secteurs sensibles et revue indicative des mesures ERC

Les mesures associées à la phase travaux (R1 et E1) sont présentée au § 6.8 de la présente section. Les autres mesures sont détaillées ci-dessous.

R2 — Pose de gîtes artificiels pour les chiroptères				
E	R	C	A	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
				Thématique environnementale Milieux naturels Paysage Air/bruit
Descriptif : Cette mesure vise à limiter les impacts sur les chauves-souris, et vient compléter la mesure précédente, en restituant aux chiroptères des potentialités de gîtes sur le site.				
Mise en œuvre : La pose de gîtes artificiels dans l'enceinte de la distillerie devra être mise en œuvre. Un total de quatre boîtes à chiroptères pourra être disposé sur l'ensemble du site (fixation sur troncs d'arbre, façade de bâtiments...). L'emplacement des boîtes devra rester inaccessible aux potentiels prédateurs (chat, fouine...) et localisé à l'écart des mauvaises conditions météorologiques (éviter l'exposition en plein soleil, aux fortes pluies et au vent).				
Modalités de suivi : Si nécessaire, suivi des populations de chiroptères au regard de l'occupation des gîtes artificiels.				

Source : Les Snats : diagnostic faune flore — Projet de construction de chais — Mainxe-Gondeville (16)

A1- Maintenir un caractère arboré dans les espaces verts				
E	R	C	A	Accompagnement, gestion d'habitats
				Thématique environnementale Milieux naturels Paysage Air/bruit
Descriptif : Cette mesure consiste à promouvoir le maintien d'arbres et d'arbustes dans les espaces verts de la distillerie, de façon à permettre aux insectes patrimoniaux recensés (Cigale à ailes courtes, Cigale argentée et Méconème scutigère) de pouvoir se maintenir, voire se développer sur le site. Par ailleurs, cette mesure pourra également profiter à l'avifaune nicheuse, et notamment aux passereaux.				
Mise en œuvre : La zone à gérer correspond à l'ensemble du site, et est définie en fonction du plan d'aménagement définitif.				
Modalités de suivi : Contrôle du plan du projet.				

Source : Les Snats : diagnostic faune flore — Projet de construction de chais — Mainxe-Gondeville (16)

« Une mesure supplémentaire d'accompagnement est proposée, qui pourra être profitable à l'entomofaune et à l'avifaune (maintien d'un caractère arboré dans les espaces verts) »

Le réaménagement de l'accès au site par la rue des forges nécessite la destruction de l'espace arboré existant. De nouvelles haies composées de feuillus seront plantées sur une partie des bordures de site au nord, à l'est et sud du site. Ces haies permettront de maintenir le caractère arboré du site.

6.1.2 IMPACT RESIDUEL

Compte tenu des mesures précédemment détaillées, le projet aura une incidence résiduelle faible sur la faune, la flore et les habitats.

6.2 PAYSAGE

6.2.1 MESURES ERC VISANT A LIMITER LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Le réaménagement de l'accès au site par la rue des forges nécessite la destruction de l'espace arboré existant. De nouvelles haies composées de feuillus seront plantées sur une partie des bordures de site au nord, à l'est et sud du site. Ces haies permettront de maintenir le caractère arboré du site.

La Figure 79 — Carte de localisation des écrans paysagers et les plans précise la localisation des différents écrans paysagers du projet.

Les chais projetés seront réalisés suivant le même style architectural que les bâtiments existants. Les constructions présenteront des volumes simples, implantées à une distance de 11 m minimum des limites de propriété. Les murs seront enduits, présenteront des tons clairs, les matériaux de couverture seront en fibro-ciment imitation tuiles (à terme ils présenteront la coloration foncée caractéristique des chais de vieillissement). Ces éléments sont de nature à **réduire** l'impact paysager du projet.

Les constructions projetées seront visibles depuis la rue des forges au nord et au sud-est, le chemin communal à l'ouest et l'entrée principale du site.

6.2.2 IMPACT RESIDUEL

L'ajout de haie en bordure du site et les choix architecturaux permettront de réduire les impacts du projet sur le paysage. Les nouveaux bâtiments resteront toutefois visibles depuis les abords. Cependant, ces installations sont caractéristiques des paysages de la région.

Le projet aura un impact très faible sur le paysage.

6.3 PATRIMOINE

6.3.1 MESURES ERC VISANT A LIMITER LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE

L'impact potentiel du projet sur le patrimoine archéologique est limité. Le site est cependant localisé en ZPPA (Zone B — le bourg de Mainxe, La Croix des Sables, Chez Prévost, La Semeronne, l'Homme Mort, La Métairie, Montagnan). Les précédents chantiers n'ayant pas amené d'exhaussement de vestiges archéologiques. Une demande d'information sera formulée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des procédures de permis de construire afin d'**éviter** tout impact du projet sur le patrimoine archéologique éventuellement présent.

6.3.2 IMPACT RESIDUEL

Cette mesure sera de nature à garantir l'absence d'impact résiduel du projet sur le patrimoine archéologique.

6.4 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

6.4.1 EAUX DE PROCESS

6.4.1.1 Mesures ERC visant à limiter les incidences sur les eaux de process

Le projet n'aura pas d'impact sur la production et les gestions des effluents du site. L'entreprise ne projette pas de mesure supplémentaire concernant ses eaux de process.

6.4.1.2 Impact résiduel

Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux de process

6.4.2 EAUX PLUVIALES

6.4.2.1 Mesures ERC visant à limiter les incidences sur les eaux pluviales

6.4.2.1.1 Gestion quantitative

L'imperméabilisation du site sera limitée aux besoins d'aménagement des voiries et des bâtiments. Une large partie du site restera occupée par des espaces verts permettant d'éviter une incidence quantitative plus importante.

L'entreprise a est prévue la création d'un nouveau bassin d'infiltration à ciel ouvert de 1 175 m³ et de noues d'infiltration en cascades de volume total 193,8 m³.

Ces installations seront adaptées à la gestion quantitative de pluies de fréquence décennales.

Ce dimensionnement intègre les eaux pluviales issues de l'ensemble de l'aménagement existant et projeté.

6.4.2.1.2 Gestion qualitative

Les eaux de pluie issues des toitures des nouveaux chais seront infiltrées directement au sein des installations détaillées au chapitre 4.2.1.1.3. Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotages transiteront par des séparateurs hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de régulation/infiltration.

Ces rejets respecteront les valeurs de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures.

Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

Tableau 74 — Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

6.4.2.2 Mesures de suivi

L'étude de gestion des eaux pluviales préconise la mesure de suivi ci-dessous.

« La pérennité et l'efficacité des dispositifs proposés dépendront du soin apporté à leur réalisation en termes de respect des dimensionnements utiles, ainsi que de leur entretien périodique : curage des dispositifs intermédiaires de piégeage (caniveaux, avaloirs décanteurs...), vérification du bon fonctionnement des surverses du bassin et des noues, des séparateurs à hydrocarbures, entretien régulier des séparateurs à hydrocarbures et des ouvrages d'infiltration (contrôle, nettoyage, curage, tonte), visite par fortes pluies, vérification du bon fonctionnement des vannes de confinement. »

6.4.2.3 Impact résiduel

Compte tenu des mesures précédemment détaillées, le projet n'aura pas d'impact résiduel sur le milieu.

6.5 ÉNERGIES

6.5.1 MESURES ERC

Les consommations énergétiques du site ne peuvent être évitées. L'exploitant mettra en œuvre les mesures de **réduction** suivantes :

- la vérification régulière des installations de combustion ;
- la limitation de vitesse à 30 km/h sur le site ;
- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;
- la sensibilisation à l'écoconduite ;
- la prévention et la réparation des installations techniques ;
- l'utilisation de la géothermie pour le refroidissement des alambics ;
- l'utilisation de détecteur de mouvement pour l'éclairage extérieur.

6.5.2 IMPACT RESIDUEL

L'augmentation des capacités de production s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'énergie. Les mesures indiquées plus haut permettront de limiter les consommations, mais le projet aura tout même un impact résiduel modéré.

6.6 TRAFIC

6.6.1 MESURES ERC

Le projet réduira la circulation de poids lourd et aura un impact positif sur le trafic.

Concernant les questions de sécurité, le projet n'amène pas de création de nouvel accès, ce qui évitera une nouvelle interface avec le réseau départemental, potentiellement source d'accident.

Les accès retravaillés bénéficieront d'une visibilité dégagée et d'une zone d'attente à l'extérieur du portail et avant de déboucher sur la voirie. Cette configuration est de nature à éviter les risques d'accident à l'interface entre le site et le réseau public.

Au sein du site, l'exploitant mettra en œuvre comme pour la partie d'ores et déjà aménagée un marquage au sol indiquant le sens de circulation, les traversées piétonnes, des panneaux de signalisation (STOP, limitation de vitesse). En outre la vitesse sera limitée à 30 km/h. Ces mesures seront de nature à réduire le risque d'accident lié au trafic.

6.6.1 IMPACT RESIDUEL

Le projet réduira la circulation de poids lourd et aura un impact positif sur le trafic.

6.7 CADRE DE VIE

6.7.1 BRUIT

6.7.1.1 Mesure ERC

L'entreprise prendra les mesures suivantes pour **éviter ou réduire** les impacts liés au bruit :

- mesures d'évitement :
 - pour éviter que les bruits intérieurs aux bâtiments ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures des bâtiments restent, autant que possible, fermées ;
 - la circulation des poids lourds et engins divers sera optimisée pour éviter les trajets inutiles ;
 - les poids lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement/déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement ;
 - les équipements pouvant constituer des sources de bruits (pompes, groupes froids, compresseurs...) feront l'objet de vérifications régulières ;
- mesures de réduction :
 - la vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules ;

- l'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation ;
- les voiries seront réalisées en matériaux récents et adaptés à la circulation de poids lourds, pour réduire le bruit lié au passage des véhicules lourds.

Au regard de l'activité projetée, l'entreprise respectera les valeurs d'émission sonores précédemment citées et issues de l'arrêté du 23 Janvier 1997.

6.7.1.2 Impact résiduel

Considérant les mesures d'évitement et de réduction précitées, le projet n'aura pas d'impact résiduel sur l'environnement sonore du site.

6.7.2 ÉMISSIONS LUMINEUSES

6.7.2.1 Mesure ERC

Les mesures d'évitement et de réduction prises sur le site seront les suivantes :

- mesures d'évitement :
 - Absence de travail extérieur en période nocturne, les horaires du site sont du lundi au jeudi de 8 h à 17 h 30 et de 8 h à 12 h le vendredi,
 - Extinction des lumières en absence du personnel ;
- mesures de réduction :
 - le matériel d'éclairage extérieur en façade fonctionnera avec des systèmes de détection de mouvement. Les faisceaux seront dirigés vers le sol et l'intensité et couleur choisie pour l'usage stricte.

6.7.2.2 Impact résiduel

Considérant l'impact faible du projet et les mesures d'évitement et de réduction précitées, le projet n'aura pas d'impact résiduel sur les émissions lumineuses du site.

6.7.3 REJETS ATMOSPHERIQUES

6.7.3.1 Mesure ERC

Les principales mesures de limitation des rejets dans l'atmosphère de l'entreprise sont des mesures de **réduction** :

- la « part des anges » issue des stockages d'alcool : les bâtiments seront construits de manière à limiter au maximum les variations de température internes ; la ventilation dans les chais sera assurée par ventilation naturelle ;
- les gaz de combustions des alambics (d'octobre à mars) : les installations seront révisées et entretenues selon les obligations légales. ;
- pour les émissions atmosphériques liées à la circulation, les mesures sont détaillées au §6.6 de la présente section.

6.7.3.2 Impact résiduel

Du fait de l'activité du site et des moyens de maîtrise mis en place, l'impact résiduel sur le milieu atmosphérique sera dû à l'évaporation de la part des anges et les gaz de combustion des alambics, dont le caractère diffus ne permet pas la mise en œuvre d'une mesure de réduction totale ou de compensation satisfaisante.

6.8 PHASE TRAVAUX

6.8.1 MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS EN PHASE CHANTIER

6.8.1.1 Sécurité routière

Afin de limiter le risque d'accident :

- afin de limiter le risque d'accident, une signalisation adéquate sera implantée afin de prévenir les usagers de la rue des forges.
- Les sorties de véhicules et engins de chantiers seront effectuées en marche avant ;
- Les abords du site seront tenus propres afin de limiter les boues sur la chaussée. En cas de besoin, les roues des engins seront nettoyées sur une aire prévue à cet effet, déconnectée du milieu et raccordée aux dispositifs de décantation des matières en suspension et de rétention des pollutions accidentelles.

6.8.1.2 Eaux superficielles, souterraines et sol

6.8.1.2.1 Mesures d'évitement

Les travaux de terrassement (déblais, remblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique.

L'entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site.

6.8.1.2.2 Mesures de réduction

Les travaux de terrassement seront réalisés autant que possible en dehors des périodes pluvieuses.

Les bassins seront réalisés dès le début du chantier afin d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier, et de stocker une éventuelle pollution accidentelle.

Les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers ces bassins de rétention.

Les zones de terrassement seront rapidement engazonnées.

Les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantier.

Les aires de stationnement des matériels de chantier prévoiront des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants.

Des bassins de rétention spécifiques seront aménagés pour les aires d'élaboration des bétons.

Le stockage de produits dangereux sera limité sur site au strict nécessaire. Il sera réalisé à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétention de contenances appropriées et distincts le cas échéant selon les produits et leur interaction non souhaitable (la nature des produits sera lisible et conforme à la réglementation et les fiches de données sécurités afférentes seront disponibles sur le chantier). Des kits de prévention des déversements accidentels (fuite d'hydrocarbures ou de produit dangereux) seront disponibles.

6.8.1.3 Faune, flore et habitats :

Les mesures décrites ci-dessous sont issues du diagnostic faune/flore et permettront d'éviter les incidences pendant la phase de travaux sur l'avifaune et les mammifères.

E1 —Évitement de la période de nidification de l'avifaune				
E	R	C	A	Évitement temporel
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
				Air/bruit
<p> Descriptif : Cette mesure consiste à exclure du planning chantier la période de nidification de l'avifaune (1^{er} mars au 31 juillet), pour permettre aux espèces nicheuses du site et de ses abords, d'accomplir pleinement leur cycle de reproduction (Alouette lulu, Œdicnème criard, Rougequeue à front blanc, Serin cini...). Les travaux pourront cependant se poursuivre après le 1er mars s'ils n'ont pas pu être terminés avant cette date. En effet, si les travaux sont continus, sans interruption de plus de 5 jours, il est classiquement convenu que les espèces qui tenteraient de se reproduire à proximité du site, avec la nuisance induite par les travaux avant qu'elles ne s'installent, le font en connaissance de cause et qu'ainsi le risque d'avortement d'une reproduction est considéré comme nul. Cette mesure pourra également profiter aux autres espèces nicheuses sur et aux abords immédiats du site, ne présentant pas de patrimonialité particulière.</p>				
<p> Mise en œuvre : La zone à éviter correspond à l'ensemble du site afin de prendre également en compte les autres espèces d'oiseaux concernées par un statut de protection réglementaire et/ou de menace.</p>				
<p> Modalités de suivi : Contrôle de la conformité du planning chantier.</p>				

Ci-après, un calendrier indicatif de la mesure E1 :

Mesure	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
E1 : évitement période de nidification												

Légende :

- **en rouge : période critique vis-à-vis des travaux**
- **en orange : période moyennement favorable pour la réalisation des travaux**
- **en vert : période favorable pour la réalisation des travaux**

Tableau 75 — Calendrier indicatif pour la réalisation des travaux

R1 —Démolition progressive de bâtiment(s)				
E	R	C	A	Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
				Air/bruit
<p> Descriptif : Cette mesure vise à éviter le risque de mortalité des chauves-souris potentiellement présente au sein des bâtiments de la distillerie, et notamment au niveau de la cave (gîte potentiel favorable suite à la découverte de guano durant les inventaires).</p>				



Mise en œuvre :

En amont de la démolition d'un bâtiment, le passage d'un chiroptérologue doit être programmé afin de vérifier l'absence de chiroptères au sein de ce dernier. Après vérification de l'absence de chiroptère, toutes les entrées potentielles du bâtiment (ou de la cave) devront être condamnées hermétiquement, afin d'éviter toute colonisation du site par des chauves-souris. Si la prospection de l'ensemble des anfractuosités est impossible (notamment au niveau de la toiture), une démolition progressive pourra être engagée après accord avec le chiroptérologue. La démolition doit commencer par découvrir progressivement la toiture afin d'éclairer les greniers pour les rendre non favorables au gîte. La démolition ne doit pas être réalisée en période hivernale, pendant laquelle les chauves-souris sont en léthargie, et ne doit pas non plus être réalisée pendant la période de mise-bas. La période optimale d'intervention s'étale entre début avril et début mai ou sur la période septembre/octobre. Cette mesure concerne les bâtiments potentiellement concernés par une démolition ainsi que la cave (**carte 27**).



Modalités de suivi :

Intervention d'un chiroptérologue en amont de la démolition et pendant les différentes phases de démolition.

6.8.1.4 Qualité de l' air

Les dispositions suivantes permettront de limiter les émissions dans l'air pendant la phase travaux :

- Les produits pulvérulents (sac de plâtre ou ciment) seront entreposés à l'abri des intempéries ;
- Les stockages de déchet seront couverts pour éviter la dispersion des poussières et l'envol des matériaux légers ;
- En période sèche, le sol sera arrosé afin de limiter l'envol de poussière ;
- Les engins utilisés sur le chantier seront entretenus et contrôlés, de façon à éviter tout rejet atmosphérique lié à un défaut de matériel.

6.8.1.5 Bruits et vibrations

Les mesures visant à réduire l'impact sonore et vibratoire des travaux comportent :

- Les travaux auront lieu en journée, les jours ouvrés et respecteront le cas échéant le ou les arrêtés locaux réglementant les plages horaires de réalisation des travaux bruyants ;
- L'organisation du chantier veillera à tenir compte de la localisation de l'habitation voisine du site dans son organisation de chantier, de manière à éviter autant que possible la mise en œuvre d'installation temporaire prolongée de chantier source de bruit au plus proche de l'habitation, si une autre solution existe ;
- Le matériel et les engins de chantiers respecteront les normes en vigueur applicables à leurs émissions sonores ;
- Le personnel de chantier sera équipé d'équipements de protection individuelle adaptés aux engins et à leurs émissions.

6.8.1.6 Déchets

L'entreprise se fixe différents objectifs permettant de réduire l'impact de ses travaux sur sa production de déchets :

- Réduire les volumes de déchets à la source :
 - Insérer dans les marchés fournisseurs la nécessité de reprendre les emballages, en vue de leur recyclage ;
 - Limiter, voire interdire, l'approvisionnement sur chantier, des matériaux protégés par du polystyrène ;
 - Délimiter un « atelier déballage » sur le chantier avec des bennes de tri adaptées, à proximité ;
 - Favoriser la production de béton en dehors du site ;

- Optimiser le système de gestion des déchets :
 - Localiser une zone « déchets », dont l'emplacement pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier, avec un nombre suffisant de bennes, et une identification correcte de ces bennes (logotypes) enlevées régulièrement ;
 - Évaluer les déchets produits (nature et quantités) sur le chantier, y compris ceux relevant de la base de vie ;
 - Les personnels des entreprises participant au chantier seront formés au tri sélectif des déchets de chantier, dès le début de leur intervention ;
 - Organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté/entretien de la plate-forme de tri) ;
 - Identifier les filières de recyclage, en privilégiant les sites les plus proches ;
 - Vérification régulière du remplissage des bennes à déchets pour prévoir leur enlèvement et leur remplacement,

- Garantir la traçabilité des déchets :
 - Recueillir, lors de la phase de préparation de chantier l'autorisation d'exploiter des récupérateurs des déchets,
 - Les déchets générés par le chantier, triés en fonction de leurs types, sont dirigés, dans un délai acceptable, vers des filières de valorisation ou d'éliminations adaptées et autorisées. En particulier, les déchets classés dangereux (terres éventuellement souillées lors de la phase travaux...) seront regroupés dans des contenants étanches adaptés et dirigés vers des filières d'élimination spécialisées. Le suivi de ces déchets sera réalisé à l'aide de BSDD (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux),
 - Les déchets non dangereux (déchets industriels banals : cartons, plastiques, métaux...) feront l'objet de bons d'enlèvement,
 - les ordures ménagères (déchets de repas notamment) seront évacuées par le service intercommunal de ramassage des ordures, au rythme défini sur la commune,
 - les réservoirs des WC chimiques seront vidangés régulièrement par un prestataire spécialisé. Les effluents seront ensuite dirigés, par lui, vers un centre de traitement agréé.

6.8.1.7 Risques naturels et technologiques

Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin d'éviter tout départ de feu sur le site pendant la durée des travaux :

- Des mesures d'évitement :
 - L'interdiction de fumer dans le cadre des travaux,
- Des mesures de réduction :
 - La mise en œuvre d'une procédure spécifique pour la gestion des départs de feu,
 - La mise à disposition d'extincteur, notamment au niveau de la base vie du chantier.

6.8.1.8 Climat

Afin de réduire son impact sur le climat, l'entreprise a prévu plusieurs mesures :

- l'utilisation de processus efficaces,
- le respect des normes de rejet imposées par la réglementation en vigueur aux engins de chantiers (contrôle technique à jour...),
- la sensibilisation de l'ensemble des intervenants aux engagements pris par l'entreprise,
- l'optimisation des transports,
- la coupure du moteur des véhicules à l'arrêt.

6.8.2 IMPACTS RESIDUELS

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation précitées ne permettront pas de supprimer tout impact résiduel du projet. Certaines incidences étant difficiles à compenser.

Il s'agit notamment des émissions suivantes, qui bien que faisant l'objet de mesures de réduction ne pourront être complètement évitées ou compensées ;

- de la production de déchet ;
- de l'émission dans l'atmosphère des gaz d'échappement et GES due aux engins de chantiers ;
- des émissions sonores et vibratoires ;
- de l'augmentation du trafic lié aux chantiers.

Il restera un impact résiduel sur les mammifères lors de la déconstruction de la maison et de la cave.

Cependant ces impacts résiduels sont temporaires uniquement liés à la phase de travaux.

6.9 SYNTHÈSE DES MESURES ET IMPACTS RÉSIDUELS, COÛTS DES MESURES

6.9.1 SYNTHÈSE DES IMPACTS, MESURES EN FAVEUR DE L' ENVIRONNEMENT ET IMPACTS RÉSIDUELS

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématique	Incidences		Mesures	Impact résiduel
Incidences temporaires				
Phase chantier	<p>Augmentation temporaire du trafic de poids lourds. Nuisances de type poussières et bruits. Production de déchets typique des BTP. Risques de déversement accidentel, pollution éventuelle des eaux et du sol. Le site est implanté sur une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Risque de destruction d'espèces protégées (chiroptère) Destruction de nichée et dérangement d'espèces protégées (Mésange bleue et charbonnière, pinson des arbres, rougegorge familier, rougequeue noir et à front blanc [faible], Serin cini [faible] [1 couple de chaque observé en 2023] — niveau patrimonial faible) en période de nidification.</p>	Faible	<p>Mesure de réduction : Travaux étalés sur plusieurs années Signalisation, sorties de chantier en marche avant, abords tenus propres, Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés. Nuisances sonores limitées pour les tiers en limite nord du site. Gestion des déchets, Déclaration à la DRAC préalable aux travaux Planification de la démolition de la maison, Mesure d'évitement : Évitement du début des travaux lors de la période de nidification de l'avifaune (du 01/03 au 31/07).</p>	<p>Marginale Production de déchets ; Émissions des gaz d'échappement et GES dus aux engins de chantiers ; Émissions sonores et vibratoires ; Augmentation du trafic liée aux chantiers.</p>
Incidences permanentes liées à l'emprise du projet				
Continuités écologiques et biodiversité	<p>Aucune destruction d'espèce animale et végétale protégée. Abattage d'une vingtaine d'arbres (pin parasol, chêne) qui constituent un jardin d'ornement et d'une haie horticole avec un intérêt écologique faible en dehors de la nidification des passereaux et un faible potentiel au niveau du corridor diffus vu l'éloignement avec d'autres éléments structurants de cette continuité. Destruction de 4 stations de Diplotaxe fausse roquette (intérêt patrimonial moyen) et d'une microstation de Muscari négligé (enjeu faible). Destruction d'un potentiel gîte à chiroptère (toiture et de la cave de la maison). Altération ou destruction de 900 m² d'habitat naturel de mammifères (lapin notamment), habitat très répandu dans le secteur (SAU de la commune entièrement dédiée à la viticulture). Pas d'incidence directe sur les ZNIEFF et les sites NATURA 2000. Pas d'incidence sur les réservoirs de biodiversité.</p>	Modéré	<p>Mesure de réduction : Passage d'un écologue et fermeture des accès en amont de la démolition de la maison et de la cave. Déconstruction progressive de la maison et de la cave. Pose de gîte artificiel pour les chiroptères. Mesure d'accompagnement : Plantation de haie d'arbres feuillus Mise en place de nichoir pour les chiro</p>	Faible
Patrimoine	Pas d'incidence.	-	-	-

Thématique		Incidences		Mesures	Impact résiduel
Paysage		Modification modérée du paysage : au terme du projet, 5 bâtiments similaires avec une architecture « locale » et une extension du bâtiment de la distillerie existante, implantés dans la continuité des installations existantes. Bâtiments visibles depuis la route, mais à terme, écran de végétation formé par les arbres qui seront plantés.	Faible	Mesure de compensation : Plantation de haies d'arbres composée de feuillus Mesure de réduction : Les bâtiments présenteront des volumes simples, implantés à une distance de 11 m minimum des limites de propriété. Les murs seront enduits, de tons clairs, les couvertures seront en tuiles. À terme, les bâtiments présenteront la coloration foncée caractéristique des chais de vieillissement et des distilleries	Marginale Modification du paysage actuel
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques		Arrachage de 900 m ² de vignes, soit environ 0,009 % de la SAU de la commune. La SAU de la commune est à 100 % dédiée à la viticulture.	Faible	Mesure de réduction : Arrachage progressif selon les besoins de constructions et replantation sur d'autres parcelles	Marginale Modification de l'affectation prévue par les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)
Infrastructures et réseaux publics		Pas d'incidence	-	-	-
Incidences permanentes liées à l'exploitation du site					
Émissions	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols	L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse. Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales. L'augmentation de l'imperméabilisation du site entraînerait à l'aval et en l'absence de mesure une augmentation du risque inondation et une dégradation de la qualité des eaux. Considérant la situation du site en territoire à risque important d'inondation (TRI) et les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et l'emprise de voirie calcaire, cette incidence est estimée comme étant faible.	Faible	Mesure de réduction : Mise en place d'installation de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales. Mesure de suivi : Vérification régulière de l'état des ouvrages de gestion des eaux pluviales.	Marginale Gestion des eaux pluviales à la parcelle
	Déchets	Pas d'évolution de la production de déchets.	Nulle		Nulle
	Trafic	Diminution du trafic de poids lourds sur les axes autour du site.	Positive	Mesure de réduction : Utilisation d'engins vérifiés régulièrement	Positive
	Rejets atmosphériques	Augmentation des gaz de combustions dû au fonctionnement des 13 nouveaux alambics. Augmentation d'un facteur 10 de la part des anges, phénomène inévitable dans le processus du vieillissement du cognac. Légère diminution liée à la diminution du trafic avec la réduction du nombre de poids lourds.	Modéré	Mesure de réduction : L'exploitant respecte les obligations légales d'entretiens de ces installations. Ventilation naturelle et conception réduisant les variations de température.	Faible
	Bruits et vibrations	Pas d'incidence du projet sur les vibrations Les activités du site resteront une source marginale de bruit au regard de la zone d'implantation. Le projet aura une incidence nulle sur l'environnement sonore du site.	Nulle	Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> o pour éviter que les bruits intérieurs aux bâtiments ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures des bâtiments restent, autant que possible, fermées ; o la circulation des poids lourds et engins divers sera optimisée pour éviter les trajets inutiles ; o les poids lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le 	Nulle

Thématique		Incidences		Mesures	Impact résiduel
				<p>chargement/déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> o les équipements pouvant constituer des sources de bruits (pompes, groupes froids, compresseurs...) feront l'objet de vérifications régulières ; <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> o la vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules ; o l'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation ; o les voiries seront réalisées en matériaux récents et adaptés à la circulation de poids lourds, pour réduire le bruit lié au passage des véhicules lourds. 	
	Émissions lumineuses	Le site n'est pas éclairé en permanence. Les bâtiments sont équipés en extérieur d'éclairage automatique.	Très faible	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Absence de travail extérieur en période nocturne, les horaires du site sont du lundi au jeudi de 8 h à 17 h 30 et de 8 h à 12 h le vendredi, o Extinction des lumières en absence du personnel ; <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> o le matériel d'éclairage extérieur en façade fonctionnera avec des systèmes de détection de mouvement. Les faisceaux seront dirigés vers le sol et l'intensité et couleur choisie pour l'usage stricte. 	Nulle
	Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle		Nulle
	Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle		Nulle
Consommations	Eaux	<p>Consommation d'eau issue du réseau AEP :</p> <p>Consommation humaine, nettoyage des alambics et des cuves, alimentation des équipements de sécurité.</p> <p>Augmentation de la consommation d'eau annuelle de 3000 m³/an à 4 500 m³/an</p>	Faible	<p>Mesure de réduction :</p> <p>Utilisation des eaux pluviales des toitures pour le maintien en eaux des réserves incendie, la fosse d'extinction, des regards siphoniques et de complément du système de refroidissement des alambics.</p> <p>Mesure de suivi :</p> <p>Suivi régulier de la consommation d'eau issue du réseau AEP.</p>	Faible
	Énergies	<p>Augmentation des consommations d'électricité pour l'éclairage des chais, l'éclairage de sécurité, le fonctionnement des alambics et des pompes : de 170 MWh/an à 284 MWh/an.</p> <p>Augmentation de la consommation de gaz de ville pour l'alimentation des alambics : de 2 000 MW à 4 200 MW</p>	Modéré	<p>Politique de l'entreprise visant à limiter les consommations d'énergie et à l'implantation de la chaîne de production sur un seul et même site, qui entraîne une diminution de la consommation d'énergie fossile (et donc des émissions de gaz à effet de serre) liée à la légère diminution du trafic</p>	Faible

Thématique		Incidences		Mesures	Impact résiduel
				routier (-0,2 camion par jour en moyenne et 2 camions maximum par jour < 5 fois par an). Mesure de réduction : <ul style="list-style-type: none"> o la vérification régulière des installations de combustion ; o la limitation de vitesse à 30 km/h sur le site ; o la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ; o la sensibilisation à l'écoconduite ; o la prévention et la réparation des installations techniques ; o l'utilisation de la géothermie pour le refroidissement des alambics ; o l'utilisation de détecteur de mouvement pour l'éclairage extérieur. 	
Contexte socio - économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services... Pérennisation de l'activité du site.	Positive		
Incidences cumulées avec d'autres projets					
Projet de création de chai de SEGONZAC	Effluents	Aucune incidence le projet de la SCEA DOMAINE DE SAZERAC DE SEGONZAC ne génère pas d'effluents	Nulle	Pas de mesure supplémentaire	Faible
	Eaux pluviales	Pas d'incidence, les eaux de chaque projet sont infiltrées sur site	Nulle		
	Risques technologiques	Aucune incidence, les effets ne sortent pas des limites du site	Nulle		
	Écoulements accidentels	Aucune incidence, les écoulements sont confinés et gérés sur site.	Nulle		
	Biodiversité	Aucune incidence, les deux projets sont situés dans un corridor diffus et sont éloignés l'un de l'autre.	Nulle		
	Trafic	Légère augmentation du trafic PL.	Marginale		
	Bruit et vibration	Aucune incidence les sites sont distants de plus de 200 m	Nulle		
	Rejets atmosphériques	Légère augmentation du trafic PL.	Faible		
	Énergies	Légère augmentation du trafic PL.	Faible		
	Phase travaux	Légère augmentation du trafic PL (2/j en moyenne) sur les départementales D 736 et D 18 lors des travaux ce qui représente 2 % du trafic de PL/jour	Faible		

Tableau 76 — Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

6.9.2 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- à défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre,
- le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité,
- la maintenance régulière de ses équipements ;
- le suivi de ses consommations d'eau, de gaz et d'électricité ;
- l'entretien régulier de ses ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- le contrôle régulier de l'état de ses installations de gestion des écoulements accidentels.

6.9.3 COÛTS DES MESURES

Le coût des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est évalué à environ 20 000 € répartis comme suit :

Mesures	Coûts (€ hT)
Achat et mise en place de boîte à chiroptère	150
Mise en place de haies	5 000
Création de la gestion des eaux pluviales	10 000
Éclairage extérieur	5 000
TOTAL	20 150

7. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

7.1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE

7.1.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Source : ecologie.gouv.fr

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Grand COGNAC a été approuvé le 18 mars 2022, il s'articule autour de 3 objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée,
- Objectif 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »,
- Objectif 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Le tableau suivant synthétise les orientations du SCoT Communauté d'Agglomération du Grand COGNAC et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

SCoT de la région de COGNAC	Compatibilité du projet
Partie 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée	
<p><u>Orientation 1 : Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales</u></p> <p>Objectif 1.1. : Créer les conditions d'un équilibre territorial au travers d'une organisation spatiale faisant parler es échelles de proximité</p> <p>1.1.1 — Permettre au pôle majeur Cognac-Châteaubernard de jouer son rôle de vitrine à l'échelle régionale</p> <p>1.1.2 — Affirmer le rôle des polarités secondaires dans la structuration des bassins de vie du SCoT de la région de Cognac</p> <p>1.1.3 — Confirmer les pôles de proximité dans l'animation des territoires ruraux du SCoT de la région de Cognac</p> <p>1.1.4 — Garantir un niveau de développement des communes non-pôles au nom de l'équilibre global</p> <p>Objectif 1.2. Avoir une ambition démographique au rendez-vous des dynamiques économiques.</p>	<p>1.1.1 Non concerné</p> <p>1.1.2 Non concerné</p> <p>1.1.3 Non concerné</p> <p>1.1.4 Le projet contribue au développement de la commune de MAINXE-GONDEVILLE. Le développement des activités industriel du site est en concordance avec le DOO du SCoT.</p> <p>1.2. Le développement économique lié au projet contribue à l'attrait démographique de la commune de MAINXE-GONDEVILLE.</p>
<p><u>Orientation 2 : Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives</u></p> <p>Objectif 2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité.</p> <p>2.1.1 — Préserver les caractéristiques naturelles des réservoirs de biodiversité</p> <p>2.1.2 — Préserver les réservoirs de biodiversité : forêts et landes</p> <p>2.1.3 — Préserver les réservoirs de biodiversité : les mailles de haies</p>	<p>2.1 Non concerné. Le site n'est pas localisé en réservoir de biodiversité</p>

SCoT de la région de COGNAC	Compatibilité du projet
<p>2.1.4 — Préserver les réservoirs de biodiversité : les milieux ouverts, semi-ouverts et les pelouses calcicoles</p> <p>2.1.5 — Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour la préservation des espaces Natura 2000</p>	
<p>Objectif 2.2. Conforter les connexions écologiques</p> <p>2.2.1 — Maintenir des corridors écologiques majeurs et secondaires fonctionnels</p> <p>2.2.2 — Maintenir la perméabilité des corridors diffus</p> <p>2.2.3 — Gérer les éléments fragmentant les corridors écologiques</p>	<p>2.2.1 Non concerné. Le site n'est pas localisé au sein d'un corridor majeur ou secondaire.</p> <p>2.2.2. Le site appartient à une zone de corridors diffus de la trame verte et bleue du SCoT. Le site sera grillagé pour des raisons de sécurité. Le grillage laissera passer la petite faune et les nouvelles haies périphériques maintiendront le caractère arboré du site.</p> <p>2.2.3. Le projet sera réalisé dans la continuité des installations existantes. Il ne contribuera pas au morcellement des corridors écologiques.</p>
<p>Objectif 2.3. Protéger les éléments de la trame bleue</p> <p>2.3.1 — Protéger les cours d'eau et leurs abords</p> <p>2.3.2 — Encadre la création ou l'extension des plans d'eau</p> <p>2.3.3 — Protéger les zones humides et leurs abords</p> <p>2.3.4 — Améliorer la qualité des continuités écologiques de la trame bleue</p>	<p>2.3 Non concerné</p>
<p>Objectif 2.4. Amener la nature en milieu urbanisé</p> <p>2.4.1 — Préserver les milieux de nature ordinaire</p> <p>2.4.2 — Déployer la nature en milieu urbanisé</p>	<p>2.4 Non concerné</p>
<p>Objectif 2.5. Protéger et gérer la ressource en eau</p> <p>2.5.1 — Préserver les ressources stratégiques pour le futur</p> <p>2.5.2 — Protéger les périmètres de captage</p> <p>2.5.3 — Gérer la question de la quantité de la ressource en eau</p> <p>2.5.4 — Gérer la question de la qualité de la ressource en eau</p>	<p>2.5.1 L'entreprise ne réalisera pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (forage ou cours d'eau), elle utilisera uniquement le réseau public et des eaux pluviales.</p> <p>2.5.2 L'entreprise mettra en place des solutions de gestion des écoulements accidentels.</p> <p>2.5.3 L'entreprise suivra ses consommations d'eau et les consommations projetées à l'issue du projet restent faibles.</p> <p>2.5.4 Les eaux de pluie seront infiltrées directement sur la parcelle via un bassin d'infiltration et des noues. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux usées sont collectées via une fosse septique et un réseau de drains d'épandage. Le projet ne modifiera pas la gestion des eaux sanitaires.</p>
<p><u>Orientation 3 : Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale</u></p> <p>Objectif 3.1. Maintenir la diversité des paysages</p> <p>Objectif 3.2. Redonner une place au verger dans le vignoble</p>	<p>3.1. Le projet sera réalisé dans la continuité des bâtiments existants et les nouveaux bâtiments auront le même style architectural que l'existant. De nouvelles haies en bordures permettront de limiter l'impact des bâtiments.</p> <p>3.2 Non concerné.</p>
<p><u>Orientation 4. Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale</u></p> <p>Objectif 4.1. Créer un maximum de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>Objectif 4.2. Maîtriser le développement des extensions des enveloppes urbaines existantes</p> <p>4.2.1 — Favoriser les extensions en continuité du bâti existant</p> <p>4.2.2 — Limiter le développement des hameaux</p> <p>4.2.3 — Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement</p> <p>Objectif 4.3. Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation territoriale</p> <p>4.3.1 — Éviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles et viticoles</p> <p>4.3.2 — Privilégier les nouveaux aménagements au sein d'espaces de moindre impact pour l'espace agricole et viticole</p> <p>4.3.2 — Protéger le vignoble</p>	<p>4.1 Non concerné.</p> <p>4.2.1 Le projet sera réalisé dans la continuité des parcelles déjà construites.</p> <p>4.2.2 Non concerné.</p> <p>4.2.3 La consommation d'espace sera optimisée au mieux en répondant aux exigences en matière de sécurité et de préservation de l'environnement.</p> <p>4.3.</p> <p>Le projet impacte un espace en vigne d'environ 0,01 % de la SAU de la commune, les nouvelles installations seront réalisées en zone UXv. Il n'y aura pas d'aménagements en zone A.</p> <p>La zone UXv a vocation dans PLUi du Grand Cognac à devenir une zone destinée à l'accueil d'activités en lien avec la filière viticole. Ce projet s'inscrit dans cette démarche et constitue une étape nécessaire en continuité avec les activités agricoles de la région.</p>

SCoT de la région de COGNAC	Compatibilité du projet
Partie 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »	
<p><u>Orientation 1. Développer des mobilités adaptées pour tous</u></p> <p>Objectif 1.1. Être en accroche des dynamiques externes pour désenclaver le territoire du SCoT de la région de Cognac</p> <p>1.1.1 — Assurer l'accès depuis et vers le territoire par un réseau routier et ferré performant</p> <p>1.1.2 — Valoriser les gares et leur rôle d'intermodalité pour en faire de véritables pôles d'échanges</p> <p>1.1.3 — Organiser des mobilités efficaces avec les espaces limitrophes</p>	1.1. Non concerné
<p>Objectif 1.2. Organiser les déplacements pour répondre aux différentes échelles de proximité</p>	1.2 Non concerné
<p>Objectif 1.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air</p> <p>1.3.1 — Déployer les pratiques liées au covoiturage</p> <p>1.3.2 — Favoriser le développement de l'écomobilité</p> <p>1.3.3 — Renforcer le réseau de transports collectifs</p> <p>1.3.4 — Développer un réseau de mobilités douces pour favoriser les déplacements d'hyper-proximité</p> <p>1.3.5 — Adapter les mobilités aux différents publics</p> <p>1.3.6 — Gérer la question du transport de marchandises</p>	<p>1.3.1 à 1.3.5 L'entreprise promouvra le covoiturage et l'écomobilité auprès de ses employés.</p> <p>1.3.6 Le projet comprend la création d'espaces de stationnement pour les poids lourds. Il s'accompagnera d'une réduction du flux de poids lourds du site.</p>
<p>Objectif 1.4. Étendre le numérique et son usage</p>	1.4 La parcelle du projet est déjà raccordée au réseau téléphonique.
<p><u>Orientation 2. Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animée, agréable et facilité</u></p> <p>Objectif 2.1. Organiser le développement des équipements dans le cadre d'un réseau à l'échelle du SCoT</p> <p>2.1.1 — Satisfaire les besoins des habitants pour les fidéliser</p> <p>2.1.2 — Rechercher de la cohérence dans la spatialisation des équipements et services</p>	<p>2.1.1 Non concerné</p> <p>2.1.2 Le site choisi pour le projet est dans une zone possédant déjà des activités de production et stockage d'alcool. Le développement des activités au sein de ce site est en accord avec le DOO du SCoT.</p>
<p>Objectif 2.2. Veiller à un aménagement qualitatif des équipements et des services</p> <p>2.2.1 — Faciliter la fréquentation des équipements et services</p> <p>2.2.2 — Rechercher la qualité de l'aménagement des équipements et services</p>	Non concerné
<p>Objectif 2.3. Articuler une stratégie commerciale pour une offre commerciale diversifiée, de qualité et qui optimise les déplacements</p> <p>2.3.1 – Affirmer une armature commerciale cohérente avec les besoins des habitants services</p> <p>2.3.2 — Prioriser les localisations préférentielles pour le commerce d'importance</p> <p>2.3.3 — Définir des conditions d'implantation des commerces en dehors des localisations préférentielles</p> <p>2.3.4 — Implanter prioritairement le commerce dans les centralités urbaines, dont le centre-ville de Cognac</p> <p>2.3.5 — Permettre le développement maîtrisé des extensions des commerces existants</p> <p>2.3.6 — Intégrer les problématiques du développement durable pour lors du développement des équipements commerciaux périphériques</p> <p>2.3.7 — Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage du e-commerce</p>	<p>2.3.1 Non concerné</p> <p>2.3.2 L'emplacement du projet n'est pas une localisation préférentielle pour un commerce.</p> <p>2.3.3 à 2.3.7 Non concerné</p>
<p><u>Orientation 3. Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous</u></p> <p>Objectif 3.1. Permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoire</p> <p>3.1.1 — Déployer un choc de l'offre pour satisfaire le besoin d'accueil des populations et leur maintien</p> <p>3.1.2 — Proposer une offre de logements pour différents publics et adaptée à leurs besoins</p> <p>3.1.3 — Développer une offre en logements abordables</p>	3.1 Non concerné

SCoT de la région de COGNAC	Compatibilité du projet
<p>Objectif 3.2. Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui</p> <p>3.2.1 — Lutter contre la précarité énergétique</p> <p>3.2.2 — Favoriser de nouvelles opérations connectées à un tissu urbain existant</p> <p>3.2.3 — Articuler autant que possible développement et desserte en transports collectifs</p> <p>3.2.4 — Renforcer la qualité résidentielle et de vie des habitants</p>	3.2 Non concerné
<p><u>Orientation 4. Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »</u></p> <p>Objectif 4.1. Valoriser le patrimoine bâti grâce à une mise scène urbaine</p> <p>4.1.1 — Promouvoir des morphologies urbaines respectueuses de l'identité des lieux</p> <p>4.1.2 — Concilier qualité et densité urbaine</p>	4.1 Le site choisi par l'entreprise est implanté entre deux hameaux. Les installations industrielles construites seront réalisées dans le prolongement des autres activités déjà présentes sur les parcelles.
<p>Objectif 4.2. Mettre en valeur l'image du territoire grâce à un patrimoine bâti soigné et des aménagements qualitatifs</p> <p>4.2.1 — Valoriser le patrimoine bâti</p> <p>4.2.2 — Accompagner l'investissement privé pour la rénovation et la restructuration du bâti</p> <p>4.2.3 — Protéger et mettre en valeur les chais</p> <p>4.2.4 — Veiller au traitement qualitatif des entrées de villes et de bourgs</p> <p>4.2.5 — Gérer et s'approprier les espaces interstitiels entre les espaces urbains et agro-naturels</p>	<p>4.2.1 et 4.2.2 Non concerné</p> <p>4.2.3 Les chais seront construits suivant le style architectural local.</p> <p>4.2.4 L'interface entre les installations et la rue des Forges sera faite par la présence d'un écran végétal en partie sud-est et par des bâtiments existant en partie nord.</p> <p>4.2.5 Les bâtiments seront construits dans une zone déjà dédiée à des activités en lien avec la viticulture. Le site restera entouré de parcelle de vignes.</p>
<p><u>Orientation 5. Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations</u></p> <p>Objectif 5.1. Minimiser l'exposition aux risques</p> <p>Objectif 5.2. Minimiser l'exposition aux nuisances</p>	5 La gestion des risques et des nuisances a été intégrée au projet dès la conception des installations. Le projet est classé en zone UXv (PLUi du GRAND COGNAC) et les installations respecteront les distances minimales de sécurité vis-à-vis des populations.
<p><u>Partie 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale</u></p>	
<p><u>Orientation 1. Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi</u></p> <p>Objectif 1.1. Organiser une offre foncière et immobilière en réseau et complémentaire pour toutes les entreprises</p> <p>1.1.1 — Donner de la capacité pour les espaces d'activités vitrines de l'ADN productif territorial</p> <p>1.1.2 — Soutenir l'irrigation économique par l'affermissement des espaces d'activités de rayonnement pluri-communaux</p> <p>1.1.3 — Maintenir des activités à vocation artisanale dans les espaces de proximité</p> <p>1.1.4 — Prévoir des capacités de développement pour les entreprises isolées.</p> <p>1.1.5 — Réserver des capacités d'attraction pour de grandes opérations</p>	<p>1.1.1 Le site est localisé dans un espace réservé à l'implantation de telles activités.</p> <p>1.1.2 La zone d'implantation du projet fait partie des espaces d'activités de rayonnement pluri-communaux.</p> <p>1.1.3 à 1.1.5 Non concerné</p>
<p>Objectif 1.2. Consolider la filière cognac/spiritueux</p>	1.2 Ce projet est nécessaire au développement de la société, qui est un acteur dans le domaine du cognac et s'inscrit donc dans la consolidation de la filière cognac/spiritueux.
<p>Objectif 1.3. Faire de l'enveloppe urbaine existante un espace d'accueil des activités économiques tertiaires et artisanales</p> <p>1.3.1 — Favoriser le développement dans le tissu urbain existant et futur</p> <p>1.3.2 — Accompagner les nouvelles formes de travail au sein du territoire</p>	<p>1.3.1 Le projet sera réalisé dans la continuité des installations existantes.</p> <p>1.3.2 Non concerné</p>
<p>Objectif 1.4. Donner de la qualité aux parcs d'activités pour accroître leur attractivité</p> <p>1.4.1 — Optimiser l'utilisation du foncier</p> <p>1.4.2 — Déployer des services au sein des espaces d'activités</p>	<p>1.4.1 L'utilisation de la surface des parcelles sera optimisée tout en répondant aux obligations de sécurité.</p> <p>1.4.2 Le site est en zonage UXv au PLUi et est déjà existant.</p>

SCoT de la région de COGNAC	Compatibilité du projet
<p>1.4.3 — Organiser les services de transports et de déplacements pour une accessibilité fluide et sécurisée des espaces d'activités économiques</p> <p>1.4.4 — Chercher une qualité environnementale des espaces d'activités économiques</p> <p>1.4.5 — Améliorer la qualité paysagère des espaces d'activités économiques</p>	<p>1.4.3 L'entreprise promouvra le covoiturage et l'écomobilité auprès de ses employés.</p> <p>1.4.4 L'entreprise a réalisé une étude faune flore sur les parcelles du projet et mettra en œuvre les mesures préconisées pour préserver les qualités environnementales.</p> <p>1.4.5 Le site est majoritairement entouré par des vignes des écrans de feuillus sont prévu long de la rue des forges et en limite sud.</p>
<p><u>Orientation 2. Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale</u></p> <p>Objectif 2.1. Structure et rendre lisible l'offre touristique</p> <p>2.1.1 — Mettre en réseau les espaces touristiques et culturels du territoire</p> <p>2.1.2 – Déployer un accès à la culture eu profit des touristes et des habitants</p> <p>2.1.3 — Mettre en valeur les sites patrimoniaux et points d'intérêt touristiques</p> <p>2.1.4 — Relier les sites d'intérêt touristiques par des modes de déplacement adéquats</p> <p>2.1.5 — Faire du numérique un support pour la mise en tourisme du territoire</p> <p>2.1.6 — Favoriser le développement de l'offre d'hébergement</p>	<p>2. Non concerné</p>
<p><u>Orientation 3. Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires</u></p> <p>Objectif 3.1. Conforter la viticulture et l'agriculture comme fondamentaux économiques</p> <p>3.1.1 — Faciliter la diversification économique des exploitations</p> <p>3.1.2 — Faciliter le développement des circuits de proximité</p> <p>Objectif 3.2. Valoriser la ressource du sous-sol</p> <p>3.2.1 — Veiller à une exploitation raisonnée des carrières</p>	<p>3. Non concerné</p>
<p><u>Orientation 4. Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique</u></p> <p>Objectif 4.1. Tendre vers un aménagement sobre du point de vue énergétique</p> <p>4.1.1 — Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique</p> <p>4.1.2 — Économiser l'énergie dans l'aménagement</p> <p>Objectif 4.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables</p> <p>4.2.1 — Développer le mix énergétique</p> <p>4.2.2 — Promouvoir les réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique</p> <p>Objectif 4.3. Développer l'économie circulaire et traiter les déchets</p>	<p>4.1. L'activité d'entreposage d'alcools est faiblement consommatrice d'énergie, la majeure partie des bâtiments (hors locaux du personnel) ne sont pas chauffés. Par ailleurs l'activité de distillation est consommatrice de gaz naturel. L'entreprise fera entretenir régulièrement ses brûleurs pour optimiser sa consommation d'énergie.</p> <p>4.2 La nature des activités de l'entreprise ne permet pas l'implantation d'équipement de production d'énergie renouvelable.</p> <p>4.3 L'activité de stockage d'alcool ne produit pas de déchets. Les effluents de distillation sont la principale source de déchets du site. Ils sont valorisés soit par épandage soit par une entreprise spécialisée (REVICO).</p>

Tableau 77 — Compatibilité du projet avec le SCoT la région de COGNAC

► **Le projet est donc compatible avec les orientations du SCoT de la région de COGNAC.**

7.1.2 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de MAINXE-GONDEVILLE est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du GRAND COGNAC, arrêté au 27/04/2023.

Le projet s'inscrit en zone UXv et A. Seul la réserve incendie mentionnée dans du précédent dossier d'enregistrement sera localisée en zone A. Toutes les installations du projet seront regroupées en zone UXv du PLUi.

Extrait du règlement du PLUi du GRAND COGNAC	
Dispositions communes à toutes les zones	Conformité
<p>Article 1 : Topographie, espace libre, plantation, surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables</p> <p>Les constructions nouvelles doivent s'adapter à la topographie du site. Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux constructions et travaux autorisés doivent être limités et respecter la pente naturelle du terrain d'assiette, sauf dans le cas de bâtiments dont l'architecture vise une haute performance énergétique (performance supérieure à la réglementation en vigueur), de type bioclimatique ou passive.</p> <p>Les espaces libres — c'est-à-dire les espaces non consommés par les constructions, les aires de stationnement en surface et les circulations des véhicules — doivent être paysagés et traités par l'usage de matériaux drainants tels que les surfaces engravillonnées, les dalles drainantes engazonnées, les cheminements stabilisés.</p> <p>Les aires de stationnement extérieures comportant plus de 4 emplacements doivent être plantées, à raison d'au moins un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement. Si impossibilité technique (présence d'ombrières par exemple), les arbres pourront être plantés ailleurs sur l'emprise foncière du projet, en périphérie de la zone de stationnement.</p> <p>Pour les plantations nouvelles, le choix des essences doit se limiter à la liste d'essences végétales détaillée dans l'OAP thématique « trame verte et bleue, frange, paysage et nature en ville », laquelle favorise les essences locales et/ou les essences adaptées au changement climatique.</p>	<p>Conforme</p> <p>La pente du site n'engendrera pas beaucoup de terrassement. Les espaces libres seront engazonnés et les voiries seront en calcaire compacté.</p> <p>Les arbres respecteront la liste des essences de l'OAP thématique et seront des feuillus.</p>
<p>Article 2 : Obligation de réalisation d'aires de stationnement</p> <p>Le nombre d'emplacements de stationnement est déterminé en fonction des besoins spécifiques à chaque projet ; il n'y a pas de nombre de stationnements minimal venant conditionner la réalisation d'un projet.</p> <p>Le stationnement est localisé sur le terrain d'assiette du projet ou dans l'environnement immédiat du projet.</p> <p>En cas d'impossibilité dûment justifiée, ces nouveaux stationnements prennent place sur des emplacements existants, à proximité de l'opération, en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.</p> <p>Les aires de stationnement doivent limiter au maximum l'imperméabilisation des sols en privilégiant l'usage de matériaux perméables, sauf impossibilité technique justifiée. De la même façon, dans le cadre de la lutte contre la chaleur urbaine, il convient d'éviter d'avoir des poches de stationnement trop importantes.</p>	<p>Conforme</p> <p>Le site est déjà existant et dispose d'emplacements de stationnement.</p>
<p>Article 3 : Qualité urbaine, architecturale et environnementale</p> <p>1. Généralités</p> <p>La qualité des matériaux, leur pérennité, leur coloration, leur intégration à l'environnement doit faire l'objet d'un soin particulier pour que la construction s'insère qualitativement dans une perception rapprochée ou lointaine, conformément aux recommandations de la Charte paysagère et architecturale du Pays Ouest Charente_Pays de Cognac</p> <p>L'utilisation de coffres de volets roulants apparents est interdite, sauf incapacité technique justifiée.</p> <p>L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (par exemple : carreaux de plâtre, briques creuses ou agglomérés de ciment, parpaings) est interdit.</p> <p>2. Démolition des bâtiments anciens</p> <p>L'instauration du Permis de démolir nécessite une délibération du conseil municipal de la commune concernée, prise conformément à l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme et qui en fixera les modalités et conditions.</p> <p>La démolition des bâtiments anciens ne doit pas être de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine environnant, bâti ou non bâti.</p> <p>3. Réhabilitation ou restauration des bâtiments anciens</p> <p>Les restaurations ou réhabilitations des bâtiments anciens doivent être respectueuses des spécificités architecturales (volumes, harmonie de la façade...) et urbaines (alignements, implantation en limite séparative stricte...) d'origine.</p> <p>4. Constructions nouvelles</p> <p>Les constructions, de style traditionnel ou contemporain, doivent s'intégrer harmonieusement aux constructions voisines ou mitoyennes, à la forme urbaine de la rue ou de l'îlot, aux paysages environnants, qu'ils soient naturels ou urbains : implantation, volumes, matériaux, ordonnancement des façades, dimension des ouvertures, menuiseries.</p>	<p>Conforme</p> <p>Les constructions seront réalisées dans la continuité des installations existantes et respecterons la Charte paysagère et architecturale du Pays Ouest Charente_Pays de Cognac.</p> <p>La destruction des bâtiments nécessaire au projet fera l'objet de permis de démolir.</p> <p>Les nouveaux bâtiments seront réalisés dans la continuité et dans le style des bâtiments existants.</p>

Extrait du règlement du PLUi du GRAND COGNAC	
<p>Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions agricoles/viticoles et industrielles en utilisant les formes du relief et la végétation, en adoptant des couleurs qui se fondent dans l'espace environnant et promouvant l'utilisation de matériaux durables dans la construction. Tout pastiche d'une architecture archaïque ou étrangère à la région est interdit. Les extensions et annexes à la construction principale doivent présenter une volumétrie simple qui s'intégrera harmonieusement à la construction principale.</p>	
<p>Article 4 : Clôtures L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable à la suite d'une délibération du conseil municipal de la commune concernée, prise conformément à l'alinéa d) l'article R421-12 du code de l'urbanisme.</p> <p>1. Généralités Les clôtures de style traditionnel ou contemporain doivent s'intégrer harmonieusement aux constructions et clôtures voisines ou mitoyennes, à la forme urbaine de la rue ou de l'îlot, aux paysages environnants (implantation, dimensions, matériaux, couleurs), conformément aux recommandations de la Charte paysagère et architecturale du Pays Ouest Charente. L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, ou agglomérés de ciment par exemple) est interdit. À proximité immédiate des carrefours, des modalités particulières de clôture peuvent être imposées pour des raisons de sécurité (interdiction de mur plein, réalisation de pan coupé...).</p> <p>2. Les murs existants de qualité Les murs existants de qualité (moellons,...) doivent être conservés, sauf nécessité motivée d'accès. Les finitions du percement doivent faire l'objet d'un traitement architectural de qualité (piliers en pierre, chaînage en pierre). La surélévation des murs en pierre doit se faire en harmonie avec le mur existant (moellons, grilles en fer forgé, etc...) et dans la limite des hauteurs réglementées ci-dessous. La reconstruction de murs de clôture en pierre existants doit respecter les caractéristiques esthétiques du mur d'origine (hauteur, aspect...). Un mur en parpaings ou équivalent doublé d'un parement en pierre peut être autorisé, dans la mesure d'une bonne insertion dans le paysage environnant. Les enduits sur murs en pierre, sont d'une couleur ton pierre de pays, l'enduit, s'il est prévu, est affleurant et sans surépaisseur. Les chapeaux en pierre doivent être conservés. La modification des portails et portillons existants doit respecter les caractéristiques d'origine de ces éléments (matériaux, hauteur, piliers...).</p> <p>3. Composition et hauteurs À l'alignement des voies et emprises publiques et à l'alignement des voies privées ouvertes à la circulation publique : Les dispositifs de type brande, brise-vue ou bâche occultante sont interdits. Les clôtures doivent être constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un mur plein d'une hauteur maximale de 1,80 m, les piliers pouvant être d'une hauteur supérieure. • Ou d'un mur-bahut surmonté d'une grille, d'un dispositif à claire-voie, l'ensemble ne dépassant pas 1,80 m et présentant une proportion harmonieuse entre les deux éléments. • Ou de haies vives composées d'essences locales variées (pas de haies monospécifiques) ; • Ou d'un grillage d'une hauteur maximale de 1,80 m, obligatoirement doublé de haies vives ; <p>d'essences locales variées (pas de haies monospécifiques). Des hauteurs différentes peuvent être imposées ou autorisées sur un linéaire ponctuel, notamment pour les propriétés situées à l'angle de deux voies ou pour être en cohérence avec la hauteur des murs mitoyens.</p> <p>En limites séparatives : Les clôtures doivent être constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un mur plein, d'une hauteur maximale de 1,80 m, • Ou d'un dispositif de brise-vue, l'ensemble ne dépassant pas 1,80 m. • Ou d'un mur-bahut surmonté d'un dispositif à claire-voie ou d'un dispositif de brise-vue, l'ensemble ne dépassant pas 1,80 m. • Ou d'un grillage ou de tout autre dispositif de qualité, d'une hauteur maximale d'1,80 m, doublé obligatoirement de haies vives composées d'essences locales variées. • Ou de haies vives composées d'essences locales variées <p>Des hauteurs différentes peuvent être autorisées ou imposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cohérence avec la hauteur des clôtures séparatives existantes. • dans le cas d'une différence de niveau importante entre deux propriétés contiguës. <p>Synthèse des règles sur les clôtures</p>	<p>Conforme Afin d'assurer la sécurité des installations, les clôtures existantes seront conservées et complétées par des panneaux de grillage. Ces panneaux seront doublés par des haies d'essences local partout où cela sera possible.</p>

Extrait du règlement du PLUI du GRAND COGNAC

	A l'alignement des voies et emprises publiques	En limites séparatives	En limite avec un espace agro-naturel
Mur plein Hauteur Maxi	1,80m	1,80m	—
Mur bahut surmonté d'un dispositif à claire-voie	1,80m (L'ensemble)	1,80m (L'ensemble)	—
Mur bahut surmonté d'un dispositif de brise-vue	—	1,80m (L'ensemble)	—
Brande, brise-vue ou bâche occultante	—	1.80m	—
Grillage seul	—	—	—
Grillage + haie vive	X	X	X
Haies vives	X	X	X

Article 5 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux

1. Eau potable

Tout projet de construction ou installation susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau.

2. Eaux usées

Tout projet de construction ou installation susceptible de requérir un assainissement doit être raccordé au réseau public d'assainissement des eaux usées s'il existe, dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau.

Le rejet des eaux usées d'origines industrielles, artisanales ou commerciales dans le réseau public d'assainissement est subordonné à l'autorisation du gestionnaire de ce réseau qui peut également imposer un prétraitement des effluents.

Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et doit être contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels et notamment dans les rivières, fossés, réseaux d'eaux pluviales ou tout autre milieu récepteur est interdite.

3. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont conservées sur le terrain d'assiette du projet. Les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins.

Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement du terrain d'assiette du projet ne le permettent pas, l'évacuation des eaux pluviales est autorisée au caniveau de la rue ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales s'il existe, avec l'accord du gestionnaire de réseau. Un pré-traitement approprié et un volume de rétention permettant de limiter le rejet peuvent alors être imposés.

4. Électricité

Tout projet de construction ou installation qui nécessite un raccordement au réseau d'électricité devra le faire dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau.

Les lignes ou conduites de distribution ainsi que les branchements doivent être installés en souterrain.

S'il y a impossibilité d'alimentation souterraine, les câbles apposés en façade doivent être dissimulés ou encastrés.

5. Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Les lignes ou conduites de distribution ainsi que les branchements doivent être installés en souterrain.

S'il y a impossibilité d'alimentation souterraine, les câbles apposés en façade doivent être dissimulés ou encastrés.

Même en cas d'absence de réseau de communication électronique, un fourreau est créé par anticipation de l'arrivée d'un tel réseau.

Conforme

1. Le site est existant il dispose déjà d'un raccordement au réseau public d'eau potable.

2. Un système de traitement individuel des eaux sanitaire est existant et il ne sera pas modifié par le projet.

3. Les eaux pluviales seront gérées sur site via un réseau spécifique.

4 et 5. Les installations sont déjà raccordées au réseau électrique et de communication. L'ensemble des réseaux sont souterrains.

Extrait du règlement du PLUi du GRAND COGNAC																																																																																																							
Le réseau de communication numérique (nombre de fourreau...) doit être suffisamment dimensionné afin de garantir et d'anticiper le déploiement de l'aménagement numérique du territoire.																																																																																																							
Article 6 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées Les voies nouvelles, publiques ou privées, ainsi que les accès à une voie ouverte à la circulation publique doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, du ramassage des déchets ménagers et de la circulation des véhicules assurant un service public et répondre à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé. Toute voirie nouvelle doit être adaptée à la morphologie du terrain d'implantation de la construction, en cohérence avec le fonctionnement de la trame viaire environnante et en évitant la création d'impasses. Les voies nouvelles doivent respecter les principes de voirie à réaliser et les principes de cheminements piétonniers et/ou cyclables à réaliser figurant dans les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » du présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal.																																																																																																							
Article 7 : Dispositifs de production et d'économie d'énergie Les équipements techniques liés à la gestion énergétique, à l'exception des panneaux photovoltaïques et solaires (citernes, pompes à chaleur, climatiseur,...) ne doivent pas apparaître directement à la vue depuis l'espace public sauf impossibilité technique avérée.																																																																																																							
Dispositions spécifiques aux zones UX																																																																																																							
Section 1 : destinations des constructions, usages des sols et nature des activités																																																																																																							
Article UX1 – destinations et sous-destinations autorisées																																																																																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Zone UX</th> <th>Secteur UXot</th> <th>Secteur UXv</th> </tr> <tr> <th>destinations</th> <th>sous-destinations</th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Exploitation agricole et forestière</td> <td>Exploitation agricole</td> <td></td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Exploitation forestière</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Habitation</td> <td>Logement</td> <td></td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Hébergement</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="7">Commerce et activité de service</td> <td>Artisanat et commerce de détail</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Restauration</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commerce de gros</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement hôtelier</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement touristique</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cinéma</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Equipements d'intérêt collectif et services publics</td> <td>Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salles d'art et de spectacles</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Equipements sportifs</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres équipements recevant du public</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</td> <td>Industrie</td> <td>X</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Entrepôt</td> <td>X</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Bureau</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Centre de congrès et d'exposition</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							Zone UX	Secteur UXot	Secteur UXv	destinations	sous-destinations				Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole			X	Exploitation forestière				Habitation	Logement			X	Hébergement				Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail	X	X		Restauration	X	X		Commerce de gros	X			Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	X		Hébergement hôtelier		X		Hébergement touristique		X		Cinéma				Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X			Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés	X			Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				Salles d'art et de spectacles				Equipements sportifs				Autres équipements recevant du public				Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	X		X	Entrepôt	X		X	Bureau	X	X	X	Centre de congrès et d'exposition			
		Zone UX	Secteur UXot	Secteur UXv																																																																																																			
destinations	sous-destinations																																																																																																						
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole			X																																																																																																			
	Exploitation forestière																																																																																																						
Habitation	Logement			X																																																																																																			
	Hébergement																																																																																																						
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail	X	X																																																																																																				
	Restauration	X	X																																																																																																				
	Commerce de gros	X																																																																																																					
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	X																																																																																																				
	Hébergement hôtelier		X																																																																																																				
	Hébergement touristique		X																																																																																																				
	Cinéma																																																																																																						
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X																																																																																																					
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés	X																																																																																																					
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale																																																																																																						
	Salles d'art et de spectacles																																																																																																						
	Equipements sportifs																																																																																																						
	Autres équipements recevant du public																																																																																																						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	X		X																																																																																																			
	Entrepôt	X		X																																																																																																			
	Bureau	X	X	X																																																																																																			
	Centre de congrès et d'exposition																																																																																																						
Article UX 2 – usages, affectations des sols, activités, constructions interdites au sein des destinations et/ou sous-destinations susvisées Au sein des destinations et sous destinations autorisées au sein de l'article UX 1, sont interdits : <ul style="list-style-type: none"> Les aménagements ou constructions qui sont incompatibles avec les « OAP » du présent plan local d'urbanisme intercommunal. Pour le secteur UXv uniquement : <ul style="list-style-type: none"> Les constructions nouvelles relevant de la destination habitation à usage de logements nouveaux. 																																																																																																							
<p>Conforme Le site dispose déjà d'un accès sur la rue des forges. Il n'y a pas de création d'accès. La voirie sera adaptée à la circulation des engins défense incendie.</p> <p>Non applicable aux installations de production et de stockage d'alcool.</p> <p>Conforme Les activités du projet sont des activités industrielles en lien avec la viticulture.</p> <p>Conforme Les constructions ne sont pas à destinés à un usage d'habitation.</p>																																																																																																							

Extrait du règlement du PLUi du GRAND COGNAC	
<p><u>Article UX 3 – usages, affectations des sols, activités, constructions soumises à condition spéciale au sein des destinations et/ou sous-destinations susvisées</u> Pour le secteur UXv uniquement : Pour la destination « habitation » : les extensions mesurées et les annexes des logements existants, seront admises sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement et de ne pas conduire à la création d'un logement supplémentaire. Les annexes et extensions à l'habitat sont autorisées même si l'habitation se situe dans une autre zone du PLUi, sous condition d'appartenir à la même unité foncière.</p>	<p>Conforme. Il n'y a pas de construction liée à la destination « habitation ».</p>
Section 2 : caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
<p><u>Article UX 4 – règles volumétriques et d'implantation</u> 1. Hauteur Pour la zone UX et le secteur UXv : La hauteur maximale doit être cohérente et proportionnée au regard du projet concerné, tout en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> • Des éventuels impératifs techniques • De la cohérence avec la hauteur des constructions voisines ou mitoyennes • De l'intégration paysagère Pour le secteur UXv uniquement : Pour la destination « habitation » : la hauteur maximale des annexes à l'habitation est fixée à 4,50 m et la hauteur des extensions devra être justifiée et cohérente au regard du bâtiment principal</p> <p>2. Distances par rapport aux voies publiques ou privées et aux emprises publiques Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait des voies publiques ou privées et des emprises publiques, tout en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les nuisances vis-à-vis des zones voisines, • Assurer la sécurité et la visibilité (notamment au niveau des carrefours), • Permettre une bonne intégration paysagère • Tenir compte des éventuels impératifs techniques </p> <p>3. Distances par rapport aux limites séparatives Les constructions peuvent s'implanter en stricte limite séparative ou en retrait des limites séparatives, tout en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les nuisances vis-à-vis des zones voisines, • Assurer la sécurité et la visibilité (notamment au niveau des carrefours), • Permettre une bonne intégration paysagère, • Tenir compte des éventuels impératifs techniques. </p> <p>4. Distances d'implantation des constructions situées sur une même unité foncière Pour le secteur UXv uniquement : Pour la destination « habitation » : <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions nouvelles à usage d'annexes à l'habitation devront être implantées à moins de 30 m de l'habitation existante, y compris les piscines, mesuré aux points les plus proches des constructions. </p> <p>5. Emprise au sol des constructions Pour le secteur UXv uniquement : Pour la destination « habitation » : Les extensions des constructions existantes sont autorisées, sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> • qu'elles soient limitées à 30 % maximum de l'emprise au sol du bâtiment existant, pour les constructions existantes d'une emprise au sol supérieure ou égale à 100 m², pour la durée du PLUi et ne devront pas conduire à la possibilité de création d'un logement supplémentaire ; • ou bien, qu'elles soient limitées à 50 % maximum de l'emprise au sol du bâtiment existant, pour les constructions existantes d'une emprise au sol inférieure à 100 m², pour la durée du PLUi, et ne devront pas conduire à la possibilité de création d'un logement supplémentaire. Les annexes à l'habitat, sont autorisées dans la limite de 40 m² d'emprise au sol, hors piscines dont la surface n'est pas réglementée. Les superficies énoncées ci-dessus sont un maximum autorisé pour la durée du PLUi, mais peuvent être construites sous forme de plusieurs projets distincts.</p>	<p>Conforme</p> <p>1. Les nouveaux chais seront plus hauts que les bâtiments existants pour optimiser le volume de stockage par rapport à l'emprise au sol. Les hauteurs resteront inférieure au maximum indiqué dans la cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation. L'ajout de nouvelles haies en bordure du site favorisera l'intégration paysagère du projet.</p> <p>2. Les nouveaux bâtiments seront construits à plus de 11 m des limites de propriétés. Le projet prévoit une intégration paysagère avec la plantation d'une haie de feuillus en limite de propriété.</p> <p>4 et 5. Non concerné : le projet ne comporte pas de construction à destination d'habitation.</p>
<p><u>Article UX 5 – qualité urbaine, architecturale et environnementale</u> Les règles suivantes sont complémentaires aux dispositions communes du règlement. Se reporter également à la Charte paysagère et architecturale du Pays Ouest Charente — Pays du Cognac. Pour le secteur UXot uniquement : [...]</p>	<p>Non concerné</p>
<p><u>Article UX 6 – obligation de réalisation d'aires de stationnement</u> Les règles suivantes sont complémentaires aux dispositions communes du règlement. Le stationnement des véhicules se fera, lorsque cela est possible, sous forme de poches de stationnement mutualisées entre plusieurs entreprises. Pour le secteur UXot uniquement : [...]</p>	<p>Non concerné</p>
SECTION 3 : ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX	
<p>Pour cette section, se reporter aux dispositions communes du règlement</p>	<p>Vu</p>

7.1.3 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet de l'entreprise est compatible avec toutes les servitudes d'utilités publiques présentes sur le territoire (cf § 3.4.7.3) :

- l'altitude maximum du site avoisine 27 m NGF. La hauteur maximum des bâtiments sera de 10,11 m. Le projet est donc compatible avec la servitude T5 qui limite les constructions à 174 mètres NGF ;
- les installations projetées seront en rétention déportée, de plus les effluents sont collectés et valorisés selon un plan d'épandage et par l'entreprise REVICO pour les volumes excédentaires. Le projet sera donc compatible avec la servitude liée au périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de COULONGE-SUR-CHARENTE et du périmètre de protection éloigné du captage de BOURG-CHARENTE.

7.2 EAU

7.2.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le tableau suivant synthétise par orientation les principaux objectifs du SDAGE Adour-Garonne (§3.2.4.1 de l'état initial) et présente l'analyse de compatibilité du projet.

Considérant les éléments présentés ci-dessous, le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
Orientation A — Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
1 — Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs 1 — Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau 2 — Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers 3 — Mieux communiquer, informer et former	Non concerné
2 — Mieux connaître pour mieux gérer 1 — Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs 2 — Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	
3 — Développer l'analyse économique dans le SDAGE 1 — Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	
4 — Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire 1 — Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme 2 — Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	
Orientation b — Réduire les pollutions	
1 — Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants 1 — Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie 2 — Réduire les pollutions liées aux micropolluants	Les eaux sanitaires resteront collectées et traitées via un système d'assainissement autonome. Le projet n'amène pas de besoin supplémentaire de traitement.
2 — Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée 1 — Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental 2 — Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux 3 — Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	Les chais sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves d'eaux-de-vie ne sont pas rincées. Les eaux de lavage, sans ajout de produits détergents, de la zone de pressurage et des cuves de vins proviennent du réseau AEP. Ces eaux de rinçage sont collectées dans le réseau de bassin à vinasses.
3 — Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau 1 — Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs 2 — Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination 3 — Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme 4 — Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
<p>4 — Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels</p> <p>1 — Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques</p> <p>2 — Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés</p>	<p>Les eaux de lavage des alambics sont collectées dans les poches et le bassin de rétention de 2500 m³</p> <p>Les effluents de distillation et de vinification seront partiellement valorisés par épandage et par la société spécialisée REVICO. Le plan d'épandage est régulièrement tenu à jour tous les volumes excédentaires sont évacués vers la société REVICO,</p> <p>Le circuit de refroidissement fonctionne en circuit fermé vis-à-vis du réseau hydrographique.</p> <p>Toutes les installations du site seront placées en rétention à l'issue du projet.</p> <p>Le réseau de gestion des eaux pluviales assurera le traitement des eaux polluées par un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Les forages du site sont existants et ne seront pas modifiés par le projet.</p>
<p>5 — Gérer les macrodéchets</p>	
<p>Orientation C — Agir pour assurer l'équilibre quantitatif</p>	
<p>1 — Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</p>	
<p>2 — Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</p>	
<p>3 — Anticiper et gérer la crise</p>	<p>Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère.</p> <p>La consommation annuelle de l'installation sera de 4 500 m³/an à partir du réseau de distribution d'eau potable et de 1 300 m³/an d'eaux pluviales issues des toitures.</p>
<p>Orientation D — Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</p>	
<p>1 — Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques</p>	
<p>1 — Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE</p> <p>2 — Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages</p> <p>3 — Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues</p> <p>4 — Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau</p>	<p>Le ne comporte pas de cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche, sur le même versant, est localisé à 2,8 km du projet.</p>
<p>2 — Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</p>	
<p>1 — Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles</p> <p>2 — Préserver, restaurer la continuité écologique</p> <p>3 — Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état</p> <p>4 — Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes</p>	<p>Le projet ne comporte pas de zone humide localisée.</p> <p>Le site comporte des zones humides potentielles d'après les prélocalisations réalisées par l'EPTB Charente.</p> <p>Les relevés de terrain réalisés et dont les rapports sont joints en annexe ne comportent pas de zone humide.</p>
<p>3 — Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</p>	
<p>1 — Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne</p> <p>2 — Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique</p> <p>3 — Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques</p> <p>4 — Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi menacées du bassin</p>	<p>Le projet est localisé en zone inondable par les eaux superficielles ou souterraines associées à un niveau faible.</p> <p>Le projet n'implique pas la création de plans d'eau.</p>
<p>4 — Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols</p>	
<p>1 — Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols</p>	

Tableau 78 — Compatibilité du projet avec le SDAGE ADOUR GARONNE

7.2.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)



Schema d'Amenagement et de Gestion des Eaux

Cartographie périmètre d'actions SAGE Charente

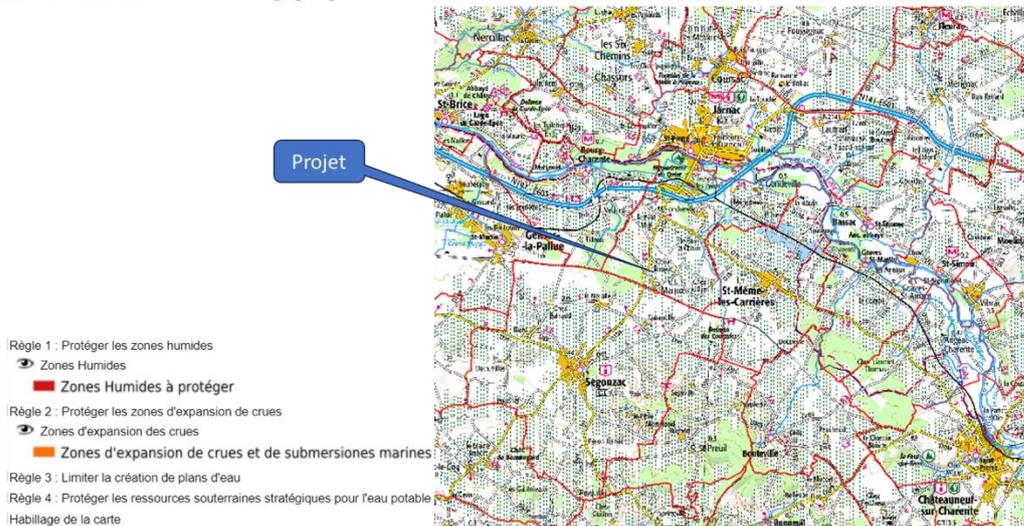


Figure 85 — Règles du SAGE Charente applicables à proximité du site d'implantation du projet

Le projet est concerné par la règle n° 4 du règlement du SAGE : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

« Sur l'infra-toarcién et les nappes captives de l'infra-cénomanién, du Cénomanién carbonaté et du Turonién-coniacién, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisé, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage :

- vient en remplacement d'un ouvrage actif présentant des consommations effectives entre 2006 et 2015 ;
- est réalisé sur la même nappe sans augmenter la pression de prélèvements sur celle-ci ;
- remplace un ouvrage pour lequel il est démontré que la réhabilitation n'est pas pertinente d'un point de vue technico-économique.

L'ouvrage abandonné doit être rebouché dans les règles de l'art.

Toute modification d'autorisation d'un ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'intervient que si elle ne conduit pas à augmenter les prélèvements sur ces nappes captives. »

L'entreprise ne consomme pas d'eau issue d'un forage. Le forage géothermique, d'une profondeur de 44 m prélève et rejette dans la ligne de calcaires glauconeux du Coniacién Supérieur. L'entreprise n'injectera pas d'effluents dans les sols. Le projet est compatible avec la règle n° 4 du SAGE.

Le tableau pages suivantes récapitule les différentes orientations et dispositions du PAGD du SAGE et précise l'analyse de compatibilité du projet.

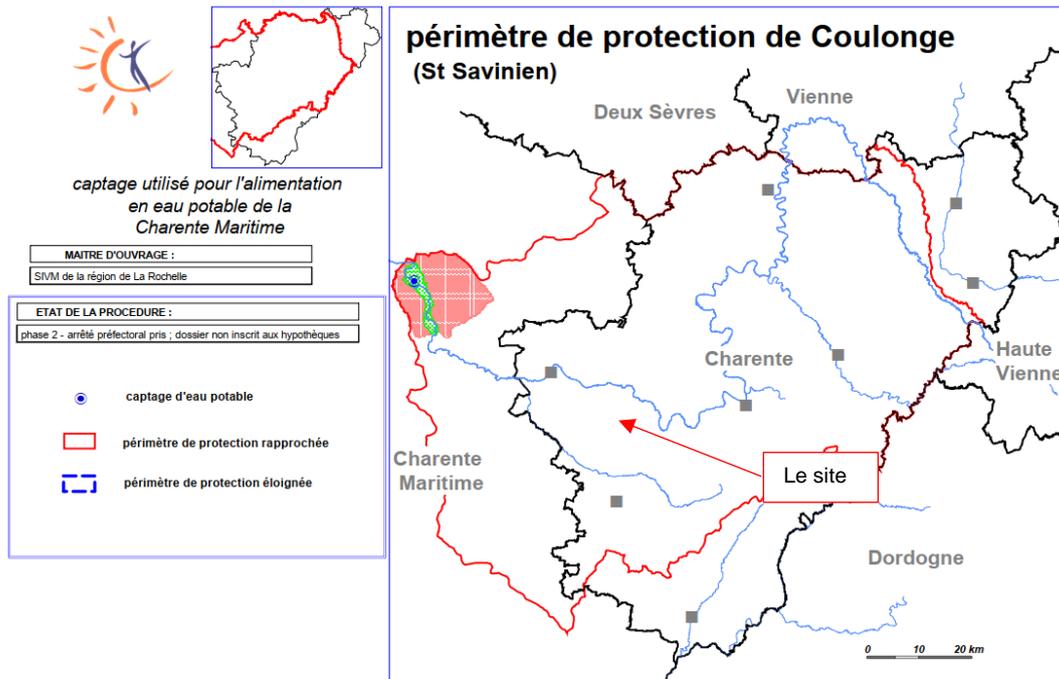
Considérant les éléments présentés ci-après, le projet est compatible avec le SAGE Charente.

Objectifs		Compatibilité du projet
Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication		
N° 1	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente.	Non concerné
N° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin.	Non concerné
N° 3	Améliorer la connaissance.	Non concerné
Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants		
N° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants.	Le site est existant, partiellement anthropisé et occupé pour le reste par des vignes. Le projet ne comporte pas de suppression d'éléments stratégiques du paysage. Le projet améliorera la gestion des eaux pluviales du site.
N° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural.	Les eaux pluviales issues du site et du bassin versant amont seront gérées sur la parcelle (pour des pluies de fréquence 10 ans). Les eaux pluviales seront infiltrées et celles susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures en amont.
N° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain.	Les eaux pluviales issues du site et du bassin versant amont seront gérées sur la parcelle (pour des pluies de fréquence 10 ans). Les eaux pluviales seront infiltrées et celles susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures en amont.
Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques		
N° 7	Protéger et restaurer les zones humides.	Le site ne comporte pas de zones humides
N° 8	Protéger le réseau hydrographique.	L'emprise ne comporte pas de cours d'eau recensé au titre de la police de l'eau ou de fossé caractéristique des têtes de bassin versant. Le cours d'eau le plus proche est localisé à 2,8 m à l'ouest du projet. Le projet n'aura aucun impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau.
N° 9	Restaurer le réseau hydrographique.	Non concerné
N° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le site ne comporte pas de plan d'eau et aucun plan d'eau n'est projeté.
N° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Non concerné
Orientation D : Prévention des inondations		
N° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	Non concerné
N° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	L'installation n'est pas localisée en zone d'expansion des crues.
Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage		
N° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, nappe d'accompagnement de cours d'eau ou système aquifère.
N° 15	Maîtriser les demandes en eau.	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère. Le projet augmentera la consommation d'eau issue du réseau AEP de 3000 m³/an à 4500 m³/an. Cette consommation restera faible.
N° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	Non concerné
Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants		
N° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	Non concerné
N° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	Non concerné
N° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.	Les eaux sanitaires resteront collectées et traitées via un système d'assainissement autonome. Le projet n'amène pas de besoin supplémentaire de traitement. Les chais sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves d'eaux-de-vie ne sont pas rincées. Les eaux de lavage, sans ajout de produits détergents, de la zone de pressurage et des cuves de vins proviennent du réseau AEP. Ces eaux de rinçage sont collectées dans le réseau de bassin à vinasses. Les eaux de lavage des alambics sont collectées dans les poches et le bassin de rétention de 2500 m³ Les effluents de distillation et de vinification seront partiellement valorisés par épandage et par la société spécialisée REVICO. Le plan d'épandage est régulièrement tenu à jour tous les volumes excédentaires sont évacués vers la société REVICO, Le circuit de refroidissement fonctionne en circuit fermé vis-à-vis du réseau hydrographique. Toutes les installations du site seront placées en rétention à l'issue du projet. Le réseau de gestion des eaux pluviales assurera le traitement des eaux polluées par un séparateur d'hydrocarbures.
N° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.	Non concerné

Tableau 79 — Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

7.2.3 PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE DE COULONGE

Le site appartient au périmètre de protection rapproché du captage de COULONGE.



Source : DDAS de la Charente

Figure 86 — Périmètres de protection du captage de COULONGE

Le règlement du périmètre de protection rapproché du captage d'eau de COULONGE interdit :

- « le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides,
- tout rejet de produits radioactifs,
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives,
- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole,
- l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents,
- au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC — 16) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées le stockage d'hydrocarbures liquides le stockage et l'épandage d'engrais humains l'installation d'élevages industriels ou semi industriels (porcins, ovins, etc...). »

Dans cette même zone, le règlement soumet à réglementation :

- « la mise en place de nouveaux établissements classés en 1ère et 2ème catégorie. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères.
- En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli.
- Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets.
- Des contrôles seront assurés par les Services Départementaux compétents,

- les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge communale peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur, mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents),
- la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant de transport des fluides autres que l'eau et le gaz naturel.
- En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte générale dont il sera question plus loin. »

Les installations seront toutes en rétention et les effluents seront valorisés par une entreprise spécialisée et par épandage selon un plan d'épandage établi. Le projet sera compatible au règlement du secteur.

7.2.4 PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE BOURG-CHARENTE

Le site appartient également au périmètre de protection éloigné du captage de BOURG-CHARENTE.

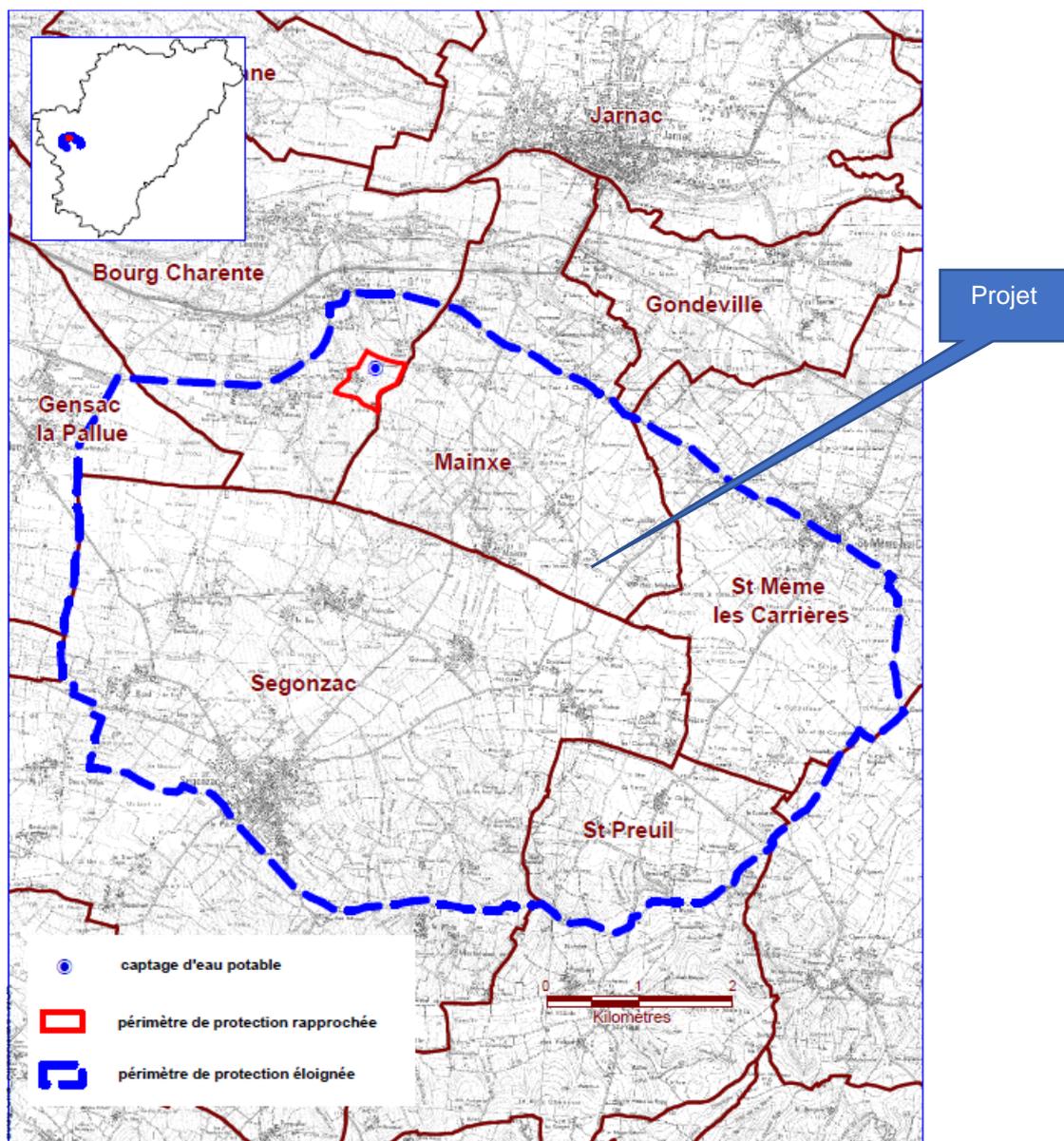


Figure 87 — Périmètre de protection du captage de BOURG-CHARENTE

Le règlement du périmètre de protection éloignée (Arrêté préfectoral du 25/02/2009) impose :

- Le respect de la réglementation générale pour les activités polluantes,
- La surveillance de la teneur moyenne en nitrate qui doit être <40 mg/l sur deux ans consécutifs,
- La surveillance de la teneur en molécule de pesticides < 0,1 g/l sur l'année.

Les installations seront toutes en rétention et les effluents seront valorisés par une entreprise spécialisée et par épandage selon un plan d'épandage établi. Le projet sera compatible au règlement du secteur.

7.3 DECHETS

Source : https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets#scroll-nav__2 ; le 23/05/2023

Le Plan National de Prévention des Déchets 2021 – 2027 a été approuvé par l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 et est entré en vigueur le lendemain.

Il fixe des objectifs quantifiés visant à découpler avant 2030 la production de déchets de la croissance économique. Ces objectifs sont fixés par rapport à l'année de référence 2010 :

- réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
- réduire le gaspillage alimentaire de 50 % ;
- viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Le PNPD s'articule autour de 5 axes regroupant 50 mesures. La compatibilité du projet avec les axes et mesures du PNPD 2021-2027 est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Axes et mesures du PNPD	Compatibilité
Axe 1 — Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	
1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	
1.1.1 Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits	Non concerné
1.1.2 Élaborer des « plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs » au sein de chaque filière REP	Non concerné
1.1.3 Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques	Non concerné
1.2 Mobiliser les acteurs économiques	
1.2.1 Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'écoconception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture	Non concerné
1.2.2 Prévenir la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants à substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien	Non concerné
1.2.3 Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public	Non concerné
1.2.4 Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et à maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels	Les déchets produits sont valorisés par épandage et par une entreprise spécialisée. Le projet ne modifiera pas la production de déchets.
1.2.5 Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par entreprises	Non concerné
1.2.6 Renforcer la lisibilité de l'étiquetage de certains produits ménagers afin d'en assurer une utilisation efficace et sûre	Non concerné
1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits	
1.3.1 Mettre en œuvre les recommandations du rapport au Parlement sur l'obsolescence logicielle pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels ainsi que mieux informer les consommateurs sur ce sujet	Non concerné
Axe 2 — Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	
2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	
2.1.1 Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP	Non concerné
2.1.2 Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open data	Non concerné
2.1.3 Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage et de jardinage, les articles	Non concerné

Axes et mesures du PNPD	Compatibilité
de sports et loisirs, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, les équipements médicaux et aides techniques ; développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (PIEC)	
2.1.4 Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux outils, aux modes d'emploi ou informations techniques	Non concerné
2.1.5 Étendre la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé dans ce cadre	Non concerné
2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation	
2.2.1 Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur les produits	Non concerné
2.2.2 Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)	Non concerné
Axe 3 — Développer le réemploi et la réutilisation	
3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	
3.1.1 Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP	Non concerné
3.1.2 Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP	Non concerné
3.1.3 Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale	Non concerné
3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés	Les travaux de construction et de terrassement feront l'objet d'un réemploi sur site ou d'une élimination par des filières spécialisées
3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	
3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	Non concerné
3.2.2 Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi	Non concerné
3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	
3.3.1 Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation	Non concerné
Axe 4 — Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	
4.1 Réduire les produits à usage unique	
4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces	Non concerné
4.1.2 Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs	Non concerné
4.1.3 Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementielle, autres)	Non concerné
4.1.4 Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place et dans la restauration collective	Non concerné
4.1.5 Réduire de 50 % d'ici à 2030 la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique	Non concerné
4.1.6 Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique	Non concerné
4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	
4.2.1 Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits	Non concerné
4.2.2 Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport	Non concerné
4.2.3 Prévenir les pertes de microfibrilles en plastique issus du nettoyage des textiles	Non concerné
4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	
4.3.1 Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction	Non concerné
4.3.2 Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires	Non concerné
4.3.3 Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire	Non concerné
4.3.4 Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la « date de durabilité minimale » (DDM)	Non concerné
4.4 Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	
4.4.1 Interdire l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus	Non concerné
4.4.2 Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs	Non concerné
4.4.3 Réduire les imprimés publicitaires non sollicités	Non concerné
4.4.4 Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages	Non concerné
4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets	
4.5.1 Développer le compostage de proximité des biodéchets	L'entreprise valorise ses déchets verts par compostage et par épandage.
4.5.2 Accompagner les actions des collectivités en faveur de la gestion des biodéchets	Non concerné
Axe 5 — Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	

Axes et mesures du PNPD	Compatibilité
5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales	
5.1.1 Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label « économie circulaire »	Non concerné
5.1.2 Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet prévention des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets	Non concerné
5.1.3 Accompagner les collectivités locales qui souhaitent développer la tarification incitative	Non concerné
5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets	
5.2.1 Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi	Non concerné
5.2.2 Mettre fin aux achats d'objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements	Non concerné
5.2.3 Favoriser le don de biens et matériels aux associations	Non concerné
5.2.4 Donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l'État et les collectivités) : 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets	Non concerné

Le projet est compatible avec le PNPD.

La commune de MAINXE-GONDEVILLE dispose d'une déchetterie à 5 km du site. La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par CALITOM (syndicat mixte de service public des déchets de la Charente). Le site est d'ores et déjà desservi par le service public de collecte et de traitement des déchets.

8. METHODOLOGIE

8.1 METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie de MAINXE-GONDEVILLE pour les informations relatives au PLU, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE-AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac),
- ATMO NOUVELLE-AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mit en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr
Environnement humain	Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps: https://www.google.fr/maps
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle-Aquitaine http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales
Transports	Direction interdépartementale des routes — Atlantique, 2023 L'observatoire des routes de la Charente https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle-Aquitaine : http://cartographie.observatoire-environnement.org
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : http://www.culture.gouv.fr/culture Et son atlas : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Climatologie	Le site MÉTÉO France : http://www.meteofrance.com/accueil
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/ Le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : http://www.eau-adour-garonne.fr Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/ Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines http://www.ades.eaufrance.fr/ Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr et notamment sa base https://orobreg.sante.gouv.fr Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : http://www.inondationsnappes.fr
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE-AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html
Zones agricoles AOC espaces forestiers	Le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/ Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : https://www.geoportail.gouv.fr/

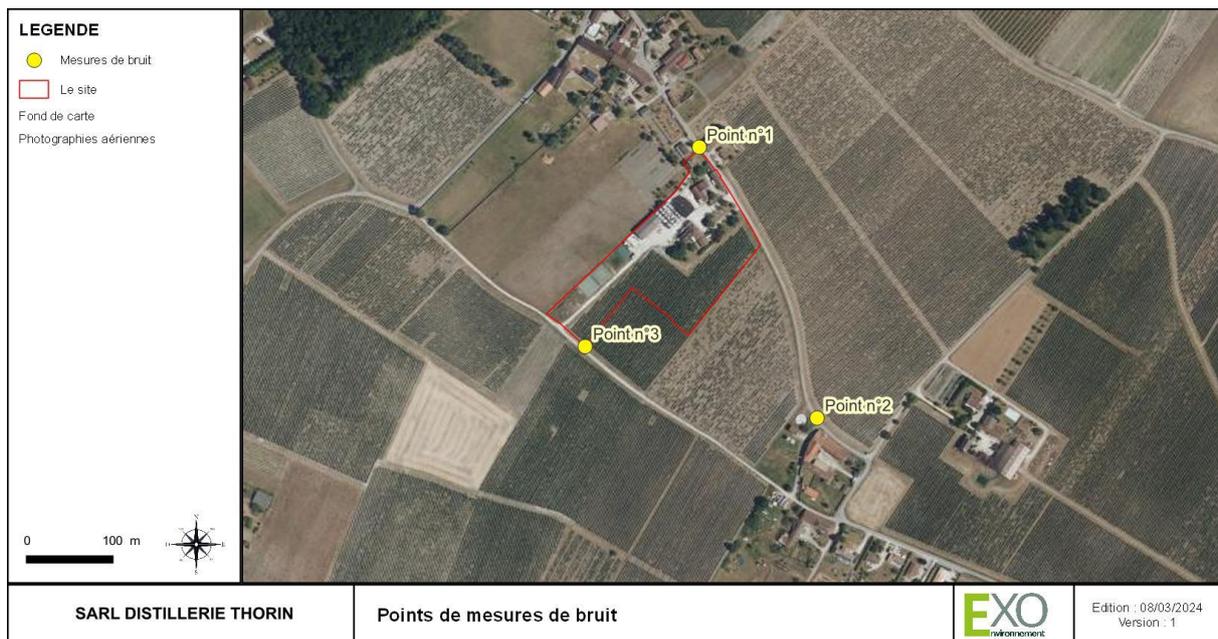
Données	Sources
	Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : http://www.inao.gouv.fr/
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine : http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/ Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/ Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/ Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement : http://www.astee.org Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr

Tableau 80 — Liste des sites internet consultés

8.2 METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT

8.2.1 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points de mesures sont précisés sur la carte ci-dessous. Ils correspondent à une zone à émergence réglementée pour les points n° 1 et 2 et à la limite de propriété pour les points n° 1 et n° 3.



Source : E-XO

Figure 88 — Localisation des points de mesure

Les conditions et l'appareillage utilisés pour les mesures de bruit sont détaillés dans le chapitre 3.4.6.2.3.

8.2.2 CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264 ;
- Microphone classe 2 KIMO, n° 504936, avec préamplificateur KIMO n° 16070440 ;

- Boule anti-vent ;
- Calibreur KIMO n° 17080530 ;
- Date d'étalonnage : 12/08/2019.

Les horaires de fonctionnement du site seront les suivants :

- du lundi au jeudi de 8 h - 17 h 30 le vendredi 8 h – 12 h.

Le site réalisera des activités de nuit (distillation), il a donc été prévu de mesures de bruit en période nocturne

Les mesures ont été réalisées le 15 03 2023 dans les conditions météorologiques suivantes.

Période diurne — contexte	Points de mesure		
	Point 1	Point 2	Point 3
Type sols	Bitume	Bitume	Calcaire
Horaires de prises de mesures	9 h 5 – 9 h 37	7 h 51 – 8 h 28	6 h 56 – 7 h 27
Météo	Claire, absence de pluie	Claire, absence de pluie	Claire, absence de pluie
Remarques	Passage d'un avion	Passage tracteur et VL	
Période nocturne — contexte	Points de mesure		
	Point 1	Point 2	Point 3
Type sols	Bitume	Type sols	Bitume
Horaires de prises de mesures	4 h 1 – 4 h 33	4 h 40 – 5 h 11	5 h 54 – 6 h 26
Météo	Claire, absence de pluie	Claire, absence de pluie	Claire, absence de pluie
Remarques			

Tableau 81 — Informations sur les mesures de bruit de jour

8.3 METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur le concept « Source — Vecteur – Cible » :

- source de substances avec un impact potentiel,
- transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation,
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- l'évaluation de l'état des milieux,
- l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS d'août 2013 « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

9. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ET SUIVI

La présente étude a été réalisée par :



Siège social :
59-61 av Beaupréau
17390 LA TREMBLADE

Établissement :
18, Boulevard Guillet Maillet
17 100 SAINTES

Intervenants : Cédric MUSSET — Responsable technique

Arnaud JAUD — Chargée d'études

Alexandre RABILLON — Chargé d'études